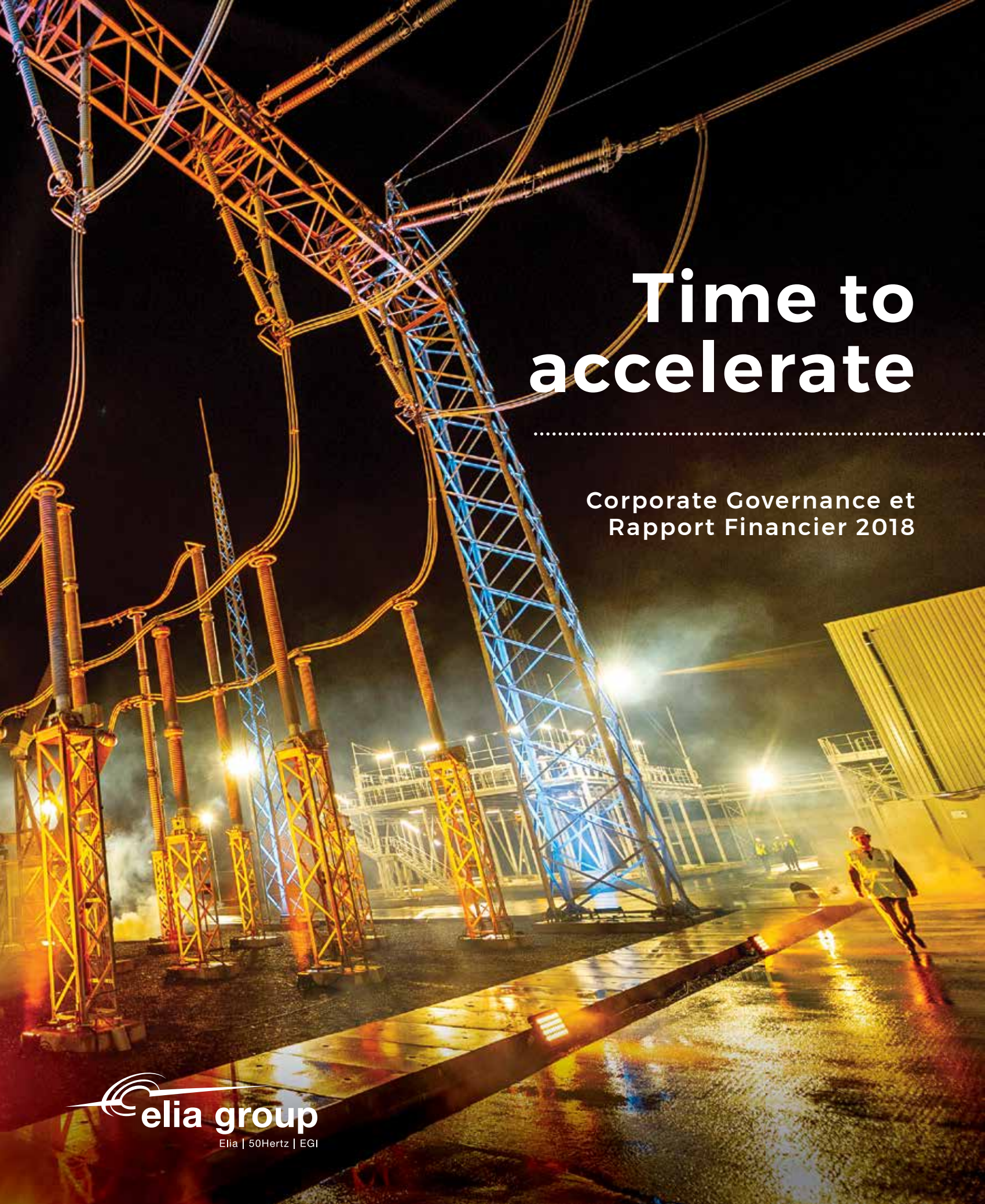




Time to accelerate

Corporate Governance et
Rapport Financier 2018

Sommaire

Déclaration de corporate governance*	2
Conseil d'administration	2
Composition des organes au 31 décembre 2018	3
Rapport de rémunération	11
Risques et incertitudes auxquels est confrontée l'entreprise	16
Caractéristique des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques	20
Rapport financier*	24
Etats financiers consolidés	26
Notes aux états financiers consolidés	33
Rapport du collège des commissaires relatif aux états financiers consolidés	95
Informations relatives à la société mère	99

* Ces chapitres constituent le rapport annuel cf. article 119 du Code des sociétés.

Informations réglementées, publication 12 avril 2019, après clôture de la bourse.

Déclaration de corporate governance

Elia répond à des obligations spécifiques en matière de transparence, de neutralité et de non-discrimination vis-à-vis de toutes les parties prenantes à ses activités.

La gouvernance d’entreprise d’Elia s’appuie sur deux piliers :

- le Code de Corporate Governance 2009¹ qu’Elia a adopté comme code de référence ;
- la loi du 29 avril 1999 relative à l’organisation du marché de l’électricité et l’arrêté royal du 3 mai 1999 relatif à la gestion du réseau de transport d’électricité applicable à Elia en tant que gestionnaire de réseau de transport d’électricité.

CONSEIL D’ADMINISTRATION



Bernard Gustin



Claude Grégoire



Geert Versnick



Michel Allé



Luc De Temmerman



Frank Donck



Cécile Flandre



Philip Heylen



Luc Hujoel



Roberte Kesteman



Jane Murphy



Dominique Offergeld



Rudy Provoost



Saskia Van Uffelen

COMPOSITION DES ORGANES AU 31 DÉCEMBRE 2018

Conseil d'administration

PRÉSIDENT

- Bernard Gustin, administrateur indépendant

VICE-PRÉSIDENTS²

- Claude Grégoire, administrateur nommé sur proposition de Publi-T
- Geert Versnick, administrateur nommé sur proposition de Publi-T

ADMINISTRATEURS

- Michel Allé, administrateur indépendant
- Luc De Temmerman, administrateur indépendant
- Frank Donck, administrateur indépendant
- Cécile Flandre, administrateur nommé sur proposition de Publi-T
- Claude Grégoire, administrateur nommé sur proposition de Publi-T
- Bernard Gustin, administrateur indépendant
- Philip Heylen, administrateur nommé sur proposition de Publi-T
- Luc Hujoel, administrateur nommé sur proposition de Publi-T
- Roberte Kesteman, administrateur indépendant
- Jane Murphy, administrateur indépendant
- Dominique Offergeld, administrateur nommé sur proposition de Publi-T
- Rudy Provoost, administrateur nommé sur proposition de Publi-T
- Saskia Van Uffelen, administrateur indépendant
- Geert Versnick, administrateur nommé sur proposition de Publi-T

REPRÉSENTANTE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AVEC VOIX CONSULTATIVE

- Nele Roobrouck

Comités consultatifs du conseil d'administration

COMITÉ DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE³

- Luc Hujoel, président
- Luc De Temmerman
- Frank Donck
- Philip Heylen
- Jane Murphy

COMITÉ D'AUDIT⁴

- Michel Allé, président
- Frank Donck
- Roberte Kesteman
- Dominique Offergeld
- Rudy Provoost

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION⁵

- Luc De Temmerman, président
- Philip Heylen
- Roberte Kesteman
- Dominique Offergeld
- Saskia Van Uffelen

COMITÉ STRATÉGIQUE⁶

- Rudy Provoost, président
- Claude Grégoire
- Bernard Gustin
- Luc Hujoel
- Geert Versnick
- Michel Allé, invité permanent

Collège des commissaires

- KPMG Réviseurs d’Entreprises SCCRL, représentée par Alexis Palm
- Ernst & Young Réviseurs d’Entreprises SCCRL, représentée par Patrick Rottiers

Comité de direction

- Chris Peeters, président et Chief Executive Officer
- Markus Berger, Chief Infrastructure Officer
- Patrick De Leener, Chief Customers, Market & System Officer
- Frédéric Dunon, Chief Assets Officer
- Pascale Fonck, Chief External Relations Officer
- Peter Michiels, Chief Human Resources & Internal Communication Officer
- Ilse Tant, Community Relations Officer
- Catherine Vandenborre, Chief Financial Officer

Secrétaire général

- Aude Gaudy

¹ Le Code de Corporate Governance est disponible sur le site web de la Commission Corporate Governance (www.corporategovernancecommittee.be).

² Claude Grégoire et Geert Versnick ont été nommé vice-présidents à partir du 22 mars 2018.

³ Saskia Van Uffelen a été membre du comité de gouvernance d'entreprise jusqu'au 22 mars 2018. Luc De Temmerman a été nommé membre du comité de gouvernance d'entreprise à partir du 22 mars 2018.

⁴ Michel Allé, président ad interim du comité d'audit, a été nommé président du comité d'audit à partir du 22 mars 2018. Luc De Temmerman et Geert Versnick ont été membres du comité d'audit jusqu'au 22 mars 2018. Roberte Kesteman et Rudy Provoost ont été nommé membres du comité d'audit à partir du 22 mars 2018.

⁵ Claude Grégoire a été membre du comité de rémunération jusqu'au 22 mars 2018. Philip Heylen, Roberte Kesteman et Dominique Offergeld ont été nommé membres du comité de rémunération à partir du 22 mars 2018.

⁶ Le comité stratégique a été constitué par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2018. Les membres du comité stratégique ont été nommé à partir de cette même date.

Conseil d'administration

Les conseils d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset se composent de 14 membres qui n'ont pas de fonction exécutive au sein d'Elia System Operator et d'Elia Asset.

Les mêmes administrateurs siègent aux conseils des deux sociétés.

La moitié des administrateurs sont des administrateurs indépendants, satisfaisant aux conditions décrites à l'article 526ter du Code des sociétés, à l'article 2, 30° de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et dans les statuts. Ils ont reçu un avis conforme positif de la CREG quant à leur indépendance. L'autre moitié des administrateurs sont des administrateurs non indépendants, nommés par l'assemblée générale sur proposition de Publi-T, en vertu de la composition actuelle de l'actionnariat (à cet effet, voyez aussi la section 'Structure de l'actionnariat' à la page [80] de cette déclaration).

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les conseils d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset bénéficient de l'assistance de quatre comités: le comité de gouvernance d'en-

treprise, le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité stratégique, dont la composition est identique pour Elia System Operator et Elia Asset. Les conseils d'administration veillent à ce que ces comités fonctionnent de manière efficace.

Conformément à la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, le Code des sociétés et les statuts d'Elia System Operator et d'Elia Asset le conseil d'administration est composé au moins d'un tiers (1/3) de membres de l'autre sexe. Cette règle d'un tiers (1/3) est appliquée de manière proportionnelle aux administrateurs indépendants et aux administrateurs non indépendants.

Par ailleurs, conformément au Code de Corporate Governance 2009, au Règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration et à la Loi du 3 septembre 2017 relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et groupes, la composition du conseil d'administration est basée sur la mixité des genres et la diversité de manière générale, ainsi que sur la complémentarité des compétences, expériences et connaissances.

Lors de la recherche et nomination de nouveaux administrateurs, une attention particulière est portée aux paramètres de diversité à la fois en termes d'âge, de sexe et de complémentarité.

Modifications de la composition du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration n'a pas été modifiée en 2018.

Durée, échéance des mandats et procède de nomination

Les administrateurs d'Elia System Operator et d'Elia Asset sont (re)nommés pour une durée de 6 ans.

Les mandats de tous les administrateurs, viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire d'Elia System Operator et d'Elia Asset de 2023 relative à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022, à l'exception des administrateurs mentionnés ci-dessous, pour lesquels la date d'échéance du mandat est différente.

Les mandats de Luc De Temmerman, Frank Donck, Luc Hujoel, Saskia Van Uffelen et Geert Versnick en tant qu'administrateurs d'Elia System Operator et d'Elia Asset viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ces sociétés de 2020 relative à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

Le mandat de Michel Allé en tant qu'administrateur indépendant d'Elia System Operator et d'Elia Asset viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ces sociétés de 2022 relative à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

La durée de six ans du mandat des administrateurs, qui s'écarte de la durée de quatre ans préconisée par le Code de Corporate Governance, se justifie par les spécificités et complexités techniques, financières et juridiques propres aux tâches du gestionnaire du réseau de transport d'électricité et qui exigent une plus longue expérience en cette matière.

Pour rappel, des règles de gouvernance d'entreprise spécifiques s'appliquent en matière de nomination des administrateurs indépendants et non indépendants des conseils d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset ainsi

qu'en matière de composition et de fonctionnement de leurs comités. Ces dispositions sont fixées par la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et les statuts de ces sociétés.

La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité a attribué au comité de gouvernance d'entreprise une mission importante dans la proposition de candidats administrateurs indépendants. Ceux-ci sont nommés sur base d'une liste de candidats établie par le comité de gouvernance d'entreprise. Pour chaque candidat, le comité examine leur *curriculum vitae* actualisé et leur déclaration sur l'honneur concernant les critères d'indépendance exigés par les dispositions légales et statutaires applicables à Elia. L'assemblée générale nomme ensuite les administrateurs indépendants. Ces nominations sont soumises à la CREG pour avis conforme relatif à l'indépendance de chaque administrateur indépendant. Une procédure similaire s'applique dans l'hypothèse où un mandat d'administrateur indépendant devient vacant en cours de mandat et où le conseil coopte un candidat proposé par le comité de gouvernance d'entreprise.

Le comité de gouvernance d'entreprise exerce par conséquent les fonctions d'un comité de nomination pour la nomination des administrateurs indépendants. En ce qui concerne la nomination des administrateurs non indépendants, il n'existe pas de comité de nomination qui formulerait des recommandations au conseil. Cette situation s'écarte donc du prescrit du Code de Corporate Governance. Cette divergence s'explique par le fait que le conseil d'administration recherche en permanence, dans la mesure du possible, le consensus. En outre, aucune décision importante ne peut être prise sans obtention d'une majorité au sein des groupes d'administrateurs indépendants et non indépendants.

Rapport d'activités du conseil d'administration

GRI 102-19, GRI 102-26

Le conseil d'administration exerce notamment au moins les pouvoirs suivants (la liste n'est pas exhaustive):

- il définit la politique générale, financière et la politique de dividendes de la société, ainsi que ses valeurs et sa stratégie;

dans la transposition des valeurs et de la stratégie dans les lignes directrices principales, le conseil d'administration tient compte de la responsabilité sociale de l'entreprise ('corporate social responsibility'), de la diversité des sexes et de la diversité en général;

- il exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par ou en vertu du Code des sociétés, par la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et par les statuts;

- il prend toutes les actions utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social, à l'exception des pouvoirs réservés à l'assemblée générale par la loi ou les statuts;

- il assure une surveillance. Dans ce cadre, il exerce entre autres un contrôle général sur le comité de direction dans le respect des restrictions légales en ce qui concerne l'accès aux données commerciales et autres données confidentielles relatives aux utilisateurs du réseau et au traitement de celles-ci; dans le cadre de cette surveillance, il surveille également la manière dont l'activité de l'entreprise est conduite et se développe, afin d'évaluer notamment si la gestion de la société s'effectue correctement. En outre, il surveille et évalue l'efficacité des comités consultatifs du conseil et la manière dont l'activité fonctionne.

En 2018, le conseil d'administration d'Elia System Operator s'est réuni neuf fois et le conseil d'administration d'Elia Asset s'est réuni huit fois. Le conseil d'administration a notamment examiné les dossiers stratégiques (en particulier le dossier relatif à l'acquisition d'une participation supplémentaire de 20% dans Eurogrid International SCRL, la société holding du GRT allemand 50Hertz Transmission GmbH), la situation financière et réglementaire de la société et de ses filiales, et l'évolution des grands projets d'investissements.

Lorsqu'un membre ne peut être présent, il se fait généralement représenter. Conformément à l'article 19.4 des statuts d'Elia System Operator et à l'article 18.4 des statuts d'Elia Asset, une procuration écrite peut être donnée par un membre absent ou empêché à un autre membre du conseil pour le représenter à une réunion déterminée du conseil d'administration et y voter en son nom. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter plus de deux administrateurs.

Évaluation

La procédure d'évaluation du conseil d'administration est menée conformément au principe 4 du Code de Corporate Governance adopté comme code de référence par la société.

Suite à la nouvelle méthodologie pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration (y compris une évaluation de la contribution globale des administrateurs), du fonctionnement de ses comités et de l'interaction entre le conseil d'administration et le comité de direction, approuvée le 27 septembre 2018, cette évaluation au sein d'Elia est mise en œuvre par une procédure transparente et périodique, par laquelle les administrateurs complètent un questionnaire d'évaluation, suivi d'une interview individuelle avec le président du conseil d'administration et le président du comité de gouvernance d'entreprise. Les résultats sont discutés par le conseil d'administration et, le cas échéant, des actions appropriées sont entreprises dans les domaines à améliorer. Elia a organisé une évaluation du fonctionnement du conseil d'administration à la fin de l'année 2018. Les résultats de cette évaluation seront discutés début 2019.

Collège des commissaires

L'assemblée générale ordinaire d'Elia System Operator et d'Elia Asset du 16 mai 2017 a renommé Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL et KPMG Réviseurs d'Entreprises SCCRL en tant que commissaires de ces sociétés, et ce pour une durée de trois ans. Leur mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire d'Elia System Operator et d'Elia Asset de 2020 relative à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL a été représentée, pour l'exercice de ce mandat, par Patrick Rottiers.

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCCRL a été représentée, pour l'exercice de ce mandat, par Alexis Palm.

Évènements importants en 2018

Constitution d'un comité consultatif ad hoc

Le conseil d'administration a approuvé la constitution d'un comité consultatif ad hoc, conformément à l'article 522 du Code des sociétés. Le comité consultatif ad hoc avait comme objectif d'assister le conseil d'administration et le comité de direction dans l'exercice du droit de préemption d'Elia System Operator pour acquérir une participation supplémentaire de 20% dans Eurogrid International SCRL, la société holding du GRT allemand 50Hertz Transmission GmbH. Suite à cette transaction, Elia détient 80% d'Eurogrid International SCRL.

Le comité consultatif ad hoc était composé de Bernard Gustin (président), Michel Allé, Luc Hujoel, Roberte Kesteman et Geert Versnick.

Modifications des statuts suite à la constatation de l'augmentation de capital réservée aux membres du personnel

L'assemblée générale extraordinaire d'Elia System Operator du 15 mai 2018 a approuvé la proposition d'augmentation de capital réservée aux membres du personnel de la société et de ses filiales belges.

Cette augmentation de capital a été organisée en deux temps, en décembre 2018 et en mars 2019, et ceci pour un montant total maximum de 6 millions € (maximum 5.300.000 € en 2018 et maximum 700.000 € en 2019) moyennant l'émission de nouvelles actions de catégorie B, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur des membres du personnel de la société et de ses filiales belges, le cas échéant en-dessous du pair comptable des actions existantes de la même catégorie.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de fixer pour l'augmentation de capital 2018 le prix d'émission à un prix égal à la moyenne des cours de clôture des trente derniers jours calendriers précédant le 25 octobre 2018, réduite de 16,66%.

L'augmentation de capital 2018 a été réalisée à hauteur d'un montant total (prime d'émission incluse) de 5.295.971,16 €. 114.039 actions de catégorie B d'Elia System Operator ont été émises.

En conséquence de l'augmentation de capital 2018, les articles 4.1 et 4.2 des statuts d'Elia System Operator relatifs au capital social et au nombre d'actions ont été modifiés le 20 décembre 2018.

La version la plus récente des statuts d'Elia System Operator est disponible intégralement sur le site de la société (www.elia.be, sous 'Elia', 'Corporate Governance', 'Documents').

Constitution d'un comité stratégique

L'assemblée générale extraordinaire d'Elia System Operator et d'Elia Asset du 15 mai 2018 a approuvé la proposition relative à la constitution d'un comité stratégique.

Le comité stratégique a un rôle consultatif et est chargé de formuler des recommandations au conseil d'administration en matière de stratégie.

Le comité est ainsi chargé de:

- identifier et examiner les évolutions du marché et des facteurs contextuels qui sont susceptibles d'influencer à moyen et à long terme l'orientation stratégique du Groupe Elia et les choix et priorités stratégiques correspondants;
- préparer et entretenir le dialogue concernant les thèmes clés et les options et scénarios y relatifs qui sont pertinents pour la stratégie du Groupe Elia à moyen et à long terme ;
- développer et soumettre des propositions concernant les choix et priorités stratégiques essentiels qui sont déterminants pour le futur Groupe Elia à moyen et à long terme.

Les membres du comité stratégique ne sont pas rémunérés, à l'exception du président qui est rémunéré de la même manière que les présidents des autres comités consultatifs du conseil d'administration.

En conséquence de la constitution du comité stratégique un nouvel article 16*bis* a été inséré dans les statuts d'Elia System Operator.

La version la plus récente des statuts d'Elia System Operator est disponible intégralement sur le site de la société (www.elia.be, sous 'Elia', 'Corporate Governance', 'Documents').

Autres faits marquants

Pour les autres faits marquants en 2018, voir pages 20 à 25 du rapport d'activités 2018.

Comité de rémunération

Outre ses compétences habituelles d'assistance au conseil d'administration, le comité de rémunération est chargé, en vertu de l'article 526*quater* du Code des sociétés, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des statuts, de formuler des recommandations à l'attention du conseil d'administration au sujet de la politique de rémunération et de la rémunération individuelle des membres du comité de direction et des administrateurs. Il établit en outre un rapport de rémunération qu'il présente à l'assemblée générale ordinaire.

Le comité de rémunération d'Elia System Operator s'est réuni six fois en 2018⁷. Le comité de rémunération d'Elia Asset s'est réuni cinq fois en 2018.

La société évalue sur base annuelle son personnel d'encadrement, conformément à sa politique de gestion des performances. Cette politique est également appliquée aux membres du comité de direction. Le comité de rémunération évalue ainsi les membres du comité de direction sur la base d'une série d'objectifs collectifs et individuels, de nature quantitative et qualitative, en tenant également compte du feedback des parties prenantes internes et externes.

Rappelons que la politique de rémunération concernant la partie variable de la rémunération du comité de direction a été adaptée afin de tenir compte de la mise en œuvre des tarifs pluriannuels. Il en résulte que, depuis 2008, la politique salariale des membres du comité de direction comprend, entre autres, une rémunération variable annuelle et un intéressement à long terme réparti sur la durée de la régulation pluriannuelle. La rémunération variable annuelle, en lien avec la stratégie du Groupe Elia comprend deux parties: la réalisation d'objectifs collectifs quantitatifs et les prestations à titre individuel, dont l'avancement des projets d'infrastructure collectifs, la sécurité et l'AIT ('Average Interruption Time' - temps moyen d'interruption de fourniture d'électricité)⁸.

Le comité de rémunération a également approuvé la proposition d'objectifs collectifs pour le comité de direction pour l'année 2018. De plus, le comité de rémunération a approuvé le rapport de rémunération qui fait partie du rapport annuel concernant l'année 2017 et a émis un avis favorable concernant l'augmentation de capital réservée au personnel. Le comité de rémunération a en outre entamé une réflexion sur les principes directeurs de la politique de rémunération des cadres du groupe, réflexion qui sera poursuivie en 2019.

Comité d'audit

Outre ses compétences habituelles d'assistance au conseil d'administration, le comité d'audit est, en vertu de l'article 526*bis* du Code des sociétés, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des statuts, notamment chargé des missions suivantes:

- examiner les comptes et contrôler les budgets;
- suivre les processus de reporting financier;
- vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société;
- suivre les audits internes et leur efficacité;
- suivre le contrôle légal des comptes annuels;
- évaluer et vérifier l'indépendance des commissaires;
- formuler des propositions au conseil d'administration sur la nomination et la réélection des commissaires et sur les conditions de leur désignation;
- le cas échéant, enquêter sur les questions ayant conduit à la démission des commissaires et faire les propositions d'actions qui s'imposent à cet égard;
- vérifier la nature et l'étendue des services de non audit prestés par les commissaires;
- vérifier l'efficacité des processus d'audit externes.

En vertu de l'article 96, §1, 9° du Code des sociétés et des statuts, le présent rapport doit contenir la justification de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit. Le règlement d'ordre intérieur du comité d'audit stipule à cet égard que tous les membres du

comité d'audit disposent de l'expérience et des compétences nécessaires suffisantes à l'exercice du rôle du comité d'audit, notamment en matière de comptabilité, d'audit et de finance. En vertu de ce règlement, l'expérience professionnelle d'au moins deux membres du comité d'audit doit être détaillée dans le présent rapport.

L'expérience de Michel Allé, président du comité d'audit, ainsi que de Dominique Offergeld, membre du comité d'audit est décrite en détails ci-dessous.

Michel Allé (administrateur indépendant d'Elia System Operator et d'Elia Asset depuis le 17 mai 2016 et président du comité d'audit) est ingénieur civil physicien de formation et détient également une licence en économie (tous deux obtenus à l'Université Libre de Bruxelles). Outre sa carrière académique en tant que professeur d'économie et de finance (Solvay Brussels School, École Polytechnique de l'ULB), il a travaillé de nombreuses années en tant que Directeur financier. En 1979, il a commencé sa carrière aux services du premier ministre belge, dans le département de la programmation de la politique scientifique en tant que conseiller. Dès 1982, il a été directeur du programme R&D national en énergie et ensuite directeur en charge des entreprises innovantes. En 1987, il a rejoint COBEPA Group, où il a exercé de nombreuses fonctions et fut notamment vice-président de Mosane de 1992 et 1995. De 1995 à 2000, il fut membre du comité de direction du COBEPA Group. Il a ensuite été Directeur financier de BIAC (entre 2001 et 2005) et Directeur financier de la SNCB (entre 2005 et 2015). Il possède également une vaste expérience d'administrateur, ayant été ou étant notamment administrateur chez Telenet, Zetes, Eurvest, Mobistar et D'leteren. Il a siégé au Comité d'audit de Telenet et présidé le Comité d'audit de Zetes.

Dominique Offergeld (administrateur non indépendante d'Elia System Operator et d'Elia Asset) a obtenu un diplôme en sciences économiques et sociales (option économie publique) à l'Université Notre Dame de la Paix à Namur. Elle a suivi divers programmes extra-universitaires dont notamment le General Management Program au Cedeo (INSEAD) à Fontainebleau (France). Elle a commencé sa carrière à la Générale

de Banque (actuellement BNP Paribas Fortis), dans le département de financement des entreprises en 1988, elle a été ensuite désignée en tant qu'experte du vice-président et ministre des Affaires Économiques de la Région Wallonne en 1999. En 2001, elle est devenue conseiller du vice-premier ministre et ministre des Affaires Étrangères. Entre 2004 et 2005, elle était directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Énergie, elle est ensuite devenue conseillère générale à la SNCB holding en 2005. Elle a été administrateur de (entre autres) Publigaz et commissaire du gouvernement chez Fluxys. Elle a également été présidente du conseil d'administration et du comité d'audit de la SNCB. Elle a été Directeur de la Cellule stratégique du ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges entre 2014 et 2016. Elle est Directrice financière d'ORES SCRL, fonction qu'elle a occupée également entre 2008 et 2014 et qu'elle occupe à nouveau depuis le mois d'août 2016.

Le comité d'audit a le pouvoir d'enquêter dans toute matière qui relève de ses attributions. À cette fin, il dispose des ressources nécessaires, il a accès à toute information, à l'exception des données commerciales confidentielles relatives aux utilisateurs du réseau et il peut demander l'avis d'experts internes et externes.

Le comité d'audit s'est réuni sept fois en 2018.

Le comité a examiné les comptes annuels relatifs à l'année 2017, tant en Belgian GAAP qu'en IFRS. Le comité a également analysé les résultats semestriels du 30 juin 2018 et trimestriels 2018, conformément aux règles Belgian GAAP et IFRS. Il a également suivi les deux projets d'exercice du droit de préemption d'Elia System Operator pour acquérir une participation supplémentaire de 20% dans Eurogrid International SCRL, la société holding du GRT allemand 50Hertz Transmission GmbH et leurs conséquences pour le financement du Groupe.

Le comité a pris connaissance des audits internes et des recommandations réalisées.

Le comité suit un plan d'action pour chaque audit réalisé, afin d'améliorer l'efficacité, la traçabilité et la conscientisa-

⁷ En ce compris une réunion devant notaire destinée à la constatation de l'augmentation de capital réservée aux membres du personnel.

⁸ Indicateur de fiabilité d'approvisionnement : nombre de minutes par consommateur par an.

tion des domaines audités et dès lors de réduire les risques associés et de donner l'assurance que l'environnement de contrôle et la gestion des risques sont adéquats. Le comité a suivi les divers plans d'action sous différents angles (planning, résultats, priorités) et ce, entre autres, sur la base d'un rapport d'activités du service d'audit interne. Le comité d'audit a pris connaissance des risques stratégiques et des analyses de risques ad hoc en fonction du contexte dans lequel le Groupe évolue. Le comité d'audit a examiné régulièrement la conformité des services de non-audit avec les exigences légales.

Comité de gouvernance d'entreprise

Outre ses compétences habituelles d'assistance au conseil d'administration, le comité de gouvernance d'entreprise est, en vertu de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et des statuts, chargé de:

- proposer à l'assemblée générale des candidats aux mandats d'administrateur indépendant;
- approuver préalablement la désignation et/ou, le cas échéant, la révocation des membres du comité de direction;
- examiner, à la demande de tout administrateur indépendant, du président du comité de direction, de(s) l'(s)instance(s) compétente(s) de régulation fédérale et/ou régionale(s) du marché de l'électricité, tout cas de conflit d'intérêts entre le gestionnaire du réseau, d'une part, et un actionnaire dominant, un actionnaire-commune ou une entreprise associée ou liée à un actionnaire dominant, d'autre part, et de faire rapport à ce sujet au conseil d'administration. Cette tâche vise à renforcer l'indépendance des administrateurs, en plus de la procédure prévue à l'article 524 du Code des sociétés, également appliquée par la société;
- se prononcer sur les cas d'incompatibilité dans le chef des membres du comité de direction et du personnel;
- veiller à l'application au sein de la société des dispositions légales, réglementaires, décrétales et autres relatives à la gestion des réseaux d'électricité, en évaluer l'efficacité au regard des objectifs d'indépendance et d'impartialité de la gestion de ces réseaux ainsi que de veiller au respect des articles 4.4 et 13.1,

deuxième et troisième alinéa des statuts d'Elia System Operator. À ce sujet, un rapport est soumis tous les ans au conseil d'administration et à l'instance ou aux instances de régulation fédérale et/ou régionale(s) pour le marché de l'électricité;

- convoquer à la demande d'au moins un tiers des membres une réunion du conseil d'administration conformément aux formalités de convocation définies dans les statuts;
- examiner, après notification de la part d'un administrateur, la conformité avec l'article 9.1, b), c) et d) de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, de l'appartenance d'un administrateur au conseil de surveillance, au conseil d'administration ou aux organes représentant légalement une entreprise qui exerce, directement ou indirectement, un contrôle sur un producteur et/ou fournisseur d'électricité, et de présenter un rapport à ce sujet au conseil d'administration. Dans le cadre de cet examen, le comité de gouvernance d'entreprise tient compte du rôle et de l'influence que l'administrateur concerné a dans l'entreprise concernée et du degré de contrôle ou d'influence de l'entreprise concernée sur sa filiale. Le comité examine également si, dans l'exercice du mandat de l'administrateur concerné au sein de la société, il existe une possibilité ou un motif visant à favoriser certains intérêts de production ou de fourniture en matière d'accès à et d'investissements dans le réseau au détriment d'autres utilisateurs du réseau;
- contrôler, préalablement à toute nomination d'un administrateur, qu'il s'agisse de la nomination d'un nouvel administrateur ou de la réélection d'un administrateur existant, si le candidat-administrateur tient compte des incompatibilités reprises dans les statuts de la société. À cet effet, chaque candidat-administrateur est tenu de remettre au comité un aperçu (i) des mandats qu'il détient dans le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou tout autre organe d'autres personnes morales que la société et (ii) de tout autre fonction ou activité qu'il exerce, rémunérée ou non, au service d'une entreprise exerçant l'une des fonctions suivantes: la production ou la fourniture d'électricité.

Le comité s'est réuni quatre fois en 2018.

Dans le cadre de ses compétences légales et statutaires et dans le respect des règles de confidentialité, le comité a notamment traité notamment les dossiers suivants: l'application et le respect des exigences légales, réglementaires et statutaires d'indépendance applicables aux administrateurs indépendants de la société (article 13 des statuts), l'examen de la conformité aux exigences en matière de dissociation intégrale des structures de propriété ("full ownership unbundling") tel que prévu par la loi et les statuts (article 14 des statuts) et la préparation de la déclaration de gouvernance d'entreprise. Il a également examiné le succès planning.

Comité stratégique

En vertu des statuts, le comité stratégique est chargé de formuler des recommandations au conseil d'administration en matière de stratégie.

Le comité est ainsi chargé de :

- identifier et examiner les évolutions du marché et des facteurs contextuels qui sont susceptibles d'influencer à moyen et à long terme l'orientation stratégique du Groupe Elia et les choix et priorités stratégiques correspondants;
- préparer et entretenir le dialogue concernant les thèmes clés et les options et scénarios y relatifs qui sont pertinents pour la stratégie du Groupe Elia à moyen et à long terme ;
- développer et soumettre des propositions concernant les choix et priorités stratégiques essentiels qui sont déterminants pour le futur Groupe Elia à moyen et à long terme.

Le comité s'est réuni trois fois en 2018 et a particulièrement examiné les thèmes de la création de valeur par l'innovation (digitale) et de la croissance (non) organique, sous divers scénarios et hypothèses.

Comité de direction

Le comité de direction est, en vertu de l'article 9, §9 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des statuts, notamment compétent pour :

- la gestion opérationnelle des réseaux d'électricité, y compris les questions commerciales, techniques, financières, réglementaires et de personnel liées à cette gestion opérationnelle,
- la gestion journalière du gestionnaire de réseau,
- l'exercice des pouvoirs qui lui sont attribués statutairement,
- l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration, dans les limites des règles et principes de politique générale et des décisions adoptées par le conseil d'administration.

Le comité de direction dispose de tous les pouvoirs nécessaires, en ce compris le pouvoir de représentation, et d'une marge de manœuvre suffisante afin d'exercer les pouvoirs qui lui ont été délégués et de proposer et mettre en œuvre une stratégie d'entreprise, sans préjudice des pouvoirs du conseil d'administration et de l'obligation du conseil d'administration d'observer les restrictions légales au niveau de l'accès aux données commerciales et autres données confidentielles relatives aux utilisateurs du réseau et du traitement de celles-ci.

Généralement, le comité de direction se réunit formellement au moins une fois par mois. Ses membres se réunissent également lors de réunions informelles, de manière hebdomadaire. Un membre qui ne peut être présent se fait généralement représenter. Une procuration peut être donnée par tout moyen de transmission par écrit (dont l'authenticité d'origine soit raisonnablement identifiable) à un autre membre du comité de direction, conformément au règlement d'ordre intérieur du comité de direction. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter plus de deux directeurs.

Le comité de direction s'est réuni 21 fois en 2018 pour Elia System Operator et 17 fois pour Elia Asset.

Le comité fait rapport chaque trimestre au conseil d'administration sur la situation financière de la société (notamment sur l'adéquation du budget avec les résultats observés) et à chaque réunion du conseil d'administration sur la gestion du réseau de transport. Dans le cadre du reporting sur la gestion du réseau de transport en 2018, le comité de direction a notamment tenu le conseil informé des dossiers stratégiques (en particulier le dossier relatif à l'acquisition d'une participation supplémentaire de 20% dans Eurogrid International SCRL, la société holding du GRT allemand 50Hertz Transmission GmbH), des développements de la législation applicable à

la société, de la situation financière de la société, de la situation de ses filiales, des principales décisions des régulateurs et administrations, de même que concernant le suivi et l'évolution des grands projets d'investissements.

GRI 102-20

Le Corporate Social Responsibility (CSR) d'Elia System Operator et d'Elia Asset est une responsabilité du Chief Community Relations Officer.

Comité de Direction



Chris Peeters
Président et Chief Executive Officer



Catherine Vandenborre
Chief Financial Officer



Markus Berger
Chief Infrastructure Officer



Patrick De Leener
Chief Customers, Market & System Officer



Frédéric Dunon
Chief Assets Officer



Pascale Fonck
Chief External Relations Officer



Peter Michiels
Chief Human Resources & Internal Communication Officer



Ilse Tant
Chief Community Relations Officer

Modifications de la composition du comité de direction

La composition du comité de direction n'a pas été modifiée en 2018.

Par ailleurs, conformément à la Loi du 3 septembre 2017 relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes, la composition du comité de direction est basée sur la mixité des genres et la diversité de manière générale, ainsi que sur la complémentarité des compétences, expériences et connaissances.

Lors de la recherche et nomination de nouveaux directeurs, une attention particulière est portée aux paramètres de diversité à la fois en termes d'âge, de sexe et de complémentarité.

Code de conduite

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement Européen (UE) n° 596/2014 relatif aux abus de marché, Elia a modifié son code de conduite qui vise à prévenir les infractions potentielles à la législation relative à l'utilisation de l'information privilégiée et à la manipulation de marché par les membres du personnel et des personnes ayant des responsabilités dirigeantes au sein du Groupe Elia. Le code de conduite

édicte une série de règles et des obligations de communication pour encadrer les transactions par ces personnes concernant leurs titres d'Elia System Operator, conformément à ce que prévoit le Règlement relatif aux abus de marché et la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et autres services financiers.

Ce code de conduite est disponible sur le site web de la société (www.elia.be, sous 'Elia', 'Corporate Governance', 'Documents').

Charte de gouvernance d'entreprise et règlements d'ordre intérieur du conseil d'administration, des comités consultatifs du conseil d'administration et du comité de direction

La charte de gouvernance d'entreprise et les règlements d'ordre intérieur du conseil d'administration, des comités consultatifs du conseil d'administration et du comité de direction sont consultables sur le site web de la société (www.elia.be, sous 'Elia', 'Corporate Governance', 'Documents'). Les compétences du conseil d'administration et du comité de direction sont décrites de manière détaillée dans les statuts de la société et ne sont dès lors pas reprises dans les règlements d'ordre intérieur du conseil d'administration et du comité de direction.

Règlementation en matière de transparence - notifications

En 2018, Elia System Operator n'a pas reçu des notifications au sens de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, et l'arrêté royal du 14 février 2008 relatif à la publicité des participations importantes.

Conformément à l'article 15 de la loi du 2 mai 2007, Elia System Operator a communiqué le 18 janvier 2019 la réalisation de l'augmentation de capital réservée au personnel d'Elia System Operator SA et de ses filiales belges, constatée devant notaire le 20 décembre 2018, suite à laquelle 114.039 nouvelles actions d'Elia System Operator ont été émises.

Voir aussi le communiqué de presse du 18 janvier 2019, publié sur le site internet de la société (www.eliagroup.eu, sous 'Investor Relations').

Le total des actions émises par Elia est de 61.015.058 actions.

Pour plus d'informations sur la structure de l'actionnariat au 31 décembre 2018, voyez la section « Structure de l'actionnariat à la date de clôture ».

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE DIRECTION

Procédure approuvée en 2016 pour la définition de la politique de rémunération et la rémunération des membres du conseil d'administration et du comité de direction

Conformément aux articles 16.1 et 15.1 des statuts respectifs d'Elia System Operator et d'Elia Asset, une politique de rémunération des membres du conseil d'administration et du comité de direction a été rédigé en 2016 par le comité de rémunération et approuvé par les conseils d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset.

La politique de rémunération des administrateurs a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires d'Elia System Operator et d'Elia Asset du 17 mai 2016. La politique de rémunération des membres du comité stratégique a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Elia System Operator et d'Elia Asset du 15 mai 2018.

Le comité de rémunération a également formulé des recommandations concernant la politique de rémunération ainsi que la rémunération des administrateurs et des membres du comité de direction.

La composition et les activités du comité de rémunération sont décrites plus en détail en page 6.

Rémunération des membres du conseil d'administration

Suite à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Elia System Operator et d'Elia Asset du 17 mai 2016, les règles relatives à la rémunération des administrateurs ont été modifiées. Les nouvelles règles applicables à partir du 1er janvier 2016 sont décrites ci-dessous.

Le coût total des rémunérations brutes des quatorze administrateurs en 2018 s'élève à 885.128,26 € (478.895,33 € pour Elia System Operator et 406.232,93 € pour Elia Asset).

Le tableau ci-dessous reprend les montants bruts octroyés à titre individuel à chaque administrateur pour Elia System Operator et Elia Asset conjointement.

Ces montants ont été calculés sur une base de neuf réunions du conseil d'administration d'Elia System Operator et de huit réunions du conseil d'administration d'Elia Asset en 2018. En 2018, le comité d'audit s'est réuni sept fois, le comité de gouvernance d'entreprise quatre fois, le comité de rémunération d'Elia System Operator six fois et le comité de rémunération d'Elia Asset cinq fois, le comité stratégique trois fois et le comité consultatif ad hoc d'Elia System Operator onze fois.

La rémunération des administrateurs se compose d'une rémunération annuelle fixe de 25.000 € par an (12.500 € pour Elia System Operator et 12.500 € pour Elia Asset) et d'un jeton de présence de 1.500 € (750 € pour Elia System Operator et 750 € pour Elia Asset) par réunion du conseil d'administration, à compter de la première réunion du conseil d'administration à laquelle l'administrateur assiste. La rémunération annuelle fixe et le jeton de présence sont augmentés d'un supplément de 100% pour le président du conseil d'administration et d'un supplément de 30% pour chaque vice-président du conseil d'administration.

Pour chaque société, la rémunération annuelle fixe pour chaque membre d'un comité consultatif du conseil d'administration (le comité d'audit, le comité de rémunération, le comité de gouvernance d'entreprise et le comité consultatif ad hoc d'Elia System Operator) est fixée à 3.000 EUR par an par comité et le jeton de présence pour chaque membre d'un comité est fixé à 750 EUR par réunion d'un comité (à compter de la première réunion du comité à laquelle le membre assiste). La rémunération annuelle fixe et le jeton de présence sont augmentés d'un supplément de 30% pour chaque président d'un comité. Les membres du comité stratégique ne sont pas rémunérés, à l'exception du président qui est rémunéré de la même manière que les

présidents des autres comités consultatifs du conseil d'administration.

Les rémunérations annuelles fixes et les jetons de présence sont annuellement indexés en janvier, sur base de l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2016.

Les rémunérations annuelles fixes et les jetons de présence couvrent tous les frais, à l'exception (a) des coûts encourus par un administrateur domicilié en dehors de la Belgique dans l'exercice de son mandat (tels que des coûts de déplacement et de séjour) dans la mesure où l'administrateur est domicilié en dehors de la Belgique au moment de sa nomination ou, si l'administrateur concerné change de domicile après sa nomination, sur approbation du comité de rémunération, (b) de tous les coûts encourus par un administrateur dans le cas où une réunion du conseil d'administration est organisée en dehors de la Belgique (par exemple en Allemagne) et (c) de tous les coûts encourus par un administrateur durant les déplacements à l'étranger dans le cadre de son mandat sur demande du président ou des vice-présidents du conseil d'administration. Toutes les rémunérations et coûts sont portés à charge des frais d'exploitation de la société.

Toutes les rémunérations sont octroyées au pro rata temporis de la durée du mandat d'administrateur.

À la fin de chaque 1^{er}, 2^e et 3^e trimestre, une avance sur les émoluments annuels est payée aux administrateurs. Un décompte final est fait au mois de décembre de l'année en cours.

Il n'y a pas d'autres avantages en nature, d'options sur actions, de crédits ou d'avances en faveur des administrateurs. Elia System Operator et Elia Asset n'ont pas accordé de crédit à ou pour un membre du conseil d'administration.

9 En ce compris une réunion devant notaire destinée à la constatation de l'augmentation de capital réservée aux membres du personnel.

ADMINISTRATEUR	EMOLUMENTS	CONSEIL D'ADMINI- STRATION D'ELIA SYSTEM OPERATOR	CONSEIL D'ADMINI- STRATION D'ELIA ASSET	COMITÉ D'AUDIT D'ELIA SYSTEM OPERATOR	COMITÉ D'AUDIT D'ELIA ASSET	COMITÉ DE GOUVER- NANCE D'ELIA SYSTEM OPERATOR	COMITÉ DE COUVER- NANCE D'ELIA ASSET	COMITÉ DE RÉMU- NÉRATION D'ELIA SYSTEM OPERATOR	COMITÉ DE RÉMU- NÉRATION D'ELIA ASSET	COMITÉ STRATÉ- GIQUE D' ELIA SYSTEM OPERATOR	COMITÉ STRATÉ- GIQUE D' ELIA ASSET	COMITÉ CONSUL- TATIF AD HOC
Michel ALLÉ	73.549,80 €	9/9	8/8	7/7	7/7	-	-	-	-	3/3	3/3	11/11
Luc DE TEMMERMAN ¹⁰	75.977,10 €	9/9	8/8	4/4 ¹¹	4/4 ¹²	3/3 ¹³	3/3 ¹⁴	6/6	5/5	-	-	-
Frank DONCK ¹⁵	69.165,00 €	9/9	8/8	7/7	7/7	4/4	4/4	-	-	-	-	-
Cécile FLANDRE ¹⁶	37.062,00 €	7/9	7/8	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Claude GRÉGOIRE ¹⁷	54.883,08 €	9/9	8/8	-	-	-	-	3/3 ¹⁸	3/3 ¹⁹	2/3	2/3	-
Bernard GUSTIN ²⁰	94.090,50 €	9/9	8/8	-	-	-	-	-	-	3/3	3/3	11/11
Philip HEYLEN	56.824,92 €	7/9	6/8	-	-	4/4	4/4	2/2 ²¹	2/2 ²²	-	-	-
Luc HUJOEL ²³	65.093,40 €	8/9	7/8	-	-	4/4	4/4	-	-	2/3	2/3	10/11
Roberte KESTEMAN ²⁴	69.540,84 €	9/9	8/8	3/3 ²⁵	3/3 ²⁶	-	-	3/3 ²⁷	2/2 ²⁸	-	-	11/11
Jane MURPHY	50.373,00 €	9/9	8/8	-	-	3/4	3/4	-	-	-	-	-
Dominique OFFERGELD	63.088,92 €	9/9	8/8	7/7	7/7	-	-	1/2 ²⁹	1/2 ³⁰	-	-	-
Rudy PROVOOST	56.317,54 €	7/9	7/8	2/3 ³¹	2/3 ³²	-	-	-	-	3/3	3/3	-
Saskia VAN UFFELEN ³³	51.751,08 €	7/9	6/8	-	-	1/1 ³⁴	1/1 ³⁵	4/6	4/5	-	-	-
Geert VERSNICK	67.411,08 €	9/9	8/8	4/4 ³⁶	4/4 ³⁷	-	-	-	-	3/3	3/3	10/11

10 Les émoluments de Luc De Temmerman sont versés à la société InDeBom Strategies Comm. V.

11 Luc De Temmerman était membre du comité d’audit jusqu’au 22 mars 2018.

12 Luc De Temmerman était membre du comité d’audit jusqu’au 22 mars 2018.

13 Luc De Temmerman est membre du comité de gouvernance d’entreprise depuis le 22 mars 2018.

14 Luc De Temmerman est membre du comité de gouvernance d’entreprise depuis le 22 mars 2018.

15 Les émoluments de Frank Donck sont versés à la société Ibervest NV.

16 Les émoluments de Cécile Flandre sont versés à la société Belfius Insurance SA.

17 Les émoluments de Claude Grégoire sont versés à la société Socofe SA.

18 Claude Grégoire était membre du comité de rémunération jusqu’au 22 mars 2018.

19 Claude Grégoire était membre du comité de rémunération jusqu’au 22 mars 2018.

20 Les émoluments de Bernard Gustin sont versés à la société Bernard Gustin SPRL.

21 Philip Heylen est membre du comité de rémunération depuis le 22 mars 2018.

22 Philip Heylen est membre du comité de rémunération depuis le 22 mars 2018.

23 Les émoluments de Luc Hujoel sont versés à la société Interfin CVBA.

24 Les émoluments de Roberte Kesteman sont versés à la société Symvouli BVBA.

25 Roberte Kesteman est membre du comité d’audit depuis le 22 mars 2018.

26 Roberte Kesteman est membre du comité d’audit depuis le 22 mars 2018.

27 Roberte Kesteman est membre du comité de rémunération depuis le 22 mars 2018.

28 Roberte Kesteman est membre du comité de rémunération depuis le 22 mars 2018.

29 Dominique Offergeld est membre du comité de rémunération depuis le 22 mars 2018.

30 Dominique Offergeld est membre du comité de rémunération depuis le 22 mars 2018.

31 Rudy Provoost est membre du comité d’audit depuis le 22 mars 2018.

32 Rudy Provoost est membre du comité d’audit depuis le 22 mars 2018.

33 Les émoluments de Saskia Van Uffelen sont versés à la société Quadrature SPRL.

34 Saskia Van Uffelen était membre du comité de gouvernance d’entreprise jusqu’au 22 mars 2018.

35 Saskia Van Uffelen était membre du comité de gouvernance d’entreprise jusqu’au 22 mars 2018.

36 Geert Versnick était membre du comité d’audit jusqu’au 22 mars 2018.

37 Geert Versnick était membre du comité d’audit jusqu’au 22 mars 2018.

Politique de rémunération du comité de direction

Aspirations

Notre système de rémunération est conçu pour attirer, retenir et motiver les meilleurs talents afin d’atteindre les objectifs à court et à long terme dans un cadre cohérent.

Les principes relatifs à la remuneration des cadres du groupe sont:

- Mettre l'accent sur la sécurité d'abord, travailler dans l'intérêt de la société en visant la performance opérationnelle
- Concevoir une politique salariale qui encourage les cadres à vivre nos valeurs fondamentales d'entrepreneuriat, de collaboration, de responsabilité et d'agilité
- Attirer, retenir et développer les meilleurs talents pour la réalisation à court et à long terme de notre stratégie et de nos objectifs
- Récompenser via notre rémunération variable à la fois les succès de l'équipe au niveau de l'entreprise et les contributions individuelles
- Elaborer un système de classification de fonction et de rémunération du personnel qui repose sur une méthodologie objective et mesurable
- Positionner le système de rémunération au point de référence approprié sur le marché pour attirer les talents dont nous avons besoin et être compétitifs, et utiliser pour ce faire les données de plusieurs fournisseurs (y compris Hay).

- Ne pas faire de discrimination entre les employés pour quelque motif que ce soit via notre système de rémunération
- Concevoir nos régimes d'avantages sociaux pour favoriser la rétention et offrir un environnement sûr à nos employés et à leur famille

Le comité de rémunération a en outre entamé en 2018 une réflexion sur les principes directeurs de la politique de rémunération des cadres du groupe, réflexion qui sera poursuivie en 2019.

Le comité de rémunération évalue une fois par an les membres du comité de direction. L'évolution de la rémunération de base est liée au positionnement de chaque membre du comité de direction vis-à-vis du salaire de référence du marché général et de l'évaluation de ses prestations individuelles. Par ailleurs, le

comité de rémunération peut, au cas par cas, prévoir de recommander au conseil d'administration l'attribution de bonus exceptionnels pour des prestations particulières dans des dossiers spécifiques, non récurrents.

Depuis 2004, la méthodologie Hay est d'application pour définir le poids de chaque fonction de direction et pour assurer une rémunération conforme au marché.

La rémunération des membres du comité de direction se compose des éléments suivants:

- salaire de base,
- rémunération variable à court terme,
- rémunération variable à long terme,
- pension,
- autres avantages.

Conformément à l'article 17.9 des statuts d'Elia System Operator, une dérogation aux dispositions de l'article 520ter, alinéas 1 et 2 du Code des sociétés est prévue pour les membres du comité de direction.

En ce qui concerne la rémunération variable, le comité de rémunération évalue les membres du comité de direction au terme de chaque année sur base d'un certain nombre d'objectifs qualitatifs et quantitatifs. La rémunération variable compte depuis 2008 deux piliers, un à court terme et un à long terme.

Rémuneration de base

Tous les membres du comité de direction d'Elia System Operator et d'Elia Asset ont un statut d'employé.

La rémunération de base payée au président du comité de direction en 2018 s'élève à 417.910,66€. La rémunération récurrente payée aux autres membres du comité de direction s'élève au total à 1.489.240,99€ (respectivement 1.002.173,93€ pour la direction employée par Elia System Operator et 487.067,06€ pour la direction employée par Elia Asset).

Un montant total de 1.907.151,65€ de rémunération de base a donc été versé aux membres du comité de direction en 2018.

Rémuneration variable à court terme

Le premier pilier de la rémunération variable est basé sur la réalisation d'un certain nombre d'objectifs définis en début d'année par le comité de rémunération, avec 30 % de la rémunération variable lié à la réalisation des objectifs individuels et 70 % lié à la réalisation des objectifs collectifs du Groupe Elia (« short-term incentive plan »).

La rémunération variable à court terme proméritée pour l'année 2018 du président du comité de direction s'élève à 285.312,01 €.

La rémunération variable proméritée en 2018 des autres membres du comité de direction s'élève au total à 605.338,46€ (respectivement 415.045,65€ pour la direction employée par Elia System Operator et 190.297,82€ pour la direction employée par Elia Asset).

Un montant total de 890.650,47€ de rémunération variable a donc été versé aux membres du comité de direction en 2018.

Les objectifs collectifs pour l'année 2018 étaient :

- **Résultat financier net après impôt**
- **Efficacité au niveau des coûts OPEX**
- **Sécurité**
- **L'exécution et le suivi des projets collectifs et notre transformation d'entreprise**
- **AIT (fiabilité du réseau)**

Suite à l'acquisition avec succès d'une participation supplémentaire de 20% dans Eurogrid International, la société holding du GRT allemand 50Hertz Transmission GmbH, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de rémunération, a décidé d'attribuer à certains membres du comité de direction une rémunération supplémentaire d'un montant total de 190.000€ pour ce travail supplémentaire, dont 100.000€ ont été versés au président et 90.000€ à certains autres membres du comité de direction (pour Elia System Operator). Cette rémunération, qui entre dans le cadre de la rémunération exceptionnelle pour des prestations particulières dans certains dossiers spécifiques non récurrents, s'ajoute à la rémunération variable à court terme proméritée mentionnée ci-dessus pour l'année 2018.

Rémunération annuelle totale

La rémunération totale payée au président du comité de direction en 2018 s'élève à 803.222,67 €.

La rémunération annuelle totale des autres membres du comité de direction s'élève à 2.184.579,45€ (respectivement 1.507.124,58€ pour la direction employée par Elia System Operator et 677.364,88€ pour la direction employée par Elia Asset).

Le montant total de la rémunération annuelle de l'ensemble des membres du comité de direction pour 2018 s'élève donc à 2.987.802,12€.

Rémunération variable à long terme

Le deuxième pilier de la rémunération variable est basé sur des critères pluriannuels définis pour 4 ans (« long-term incentive plan »). La rémunération variable proméritée en 2018 peut être estimée à 58.005,32€ (montant maximal en cas de réalisation totale des critères pluriannuels définis pour la période tarifaire concernée) pour le président du comité de direction pour la période de prestation en 2018 et à 375.321,71€ pour les autres membres du comité de direction (respectivement 252.592,13€ pour la direction employée par Elia System Operator et 122.729,03 € pour la direction employée par Elia Asset).

Ces montants sont revus à la fin de chaque année en fonction de la réalisation des critères pluriannuels. La première partie de la rémunération variable à long terme pour la période tarifaire 2016-2019 a été payée en 2018 et le solde sera payé en 2020. La rémunération est définitivement acquise au moment du paiement.

Récupérations

Les primes versées pour la période précédente peuvent être récupérées en cas de fraude avérée ou d'états financiers significatifs erronés.

Versements au système de pension extralégale

Depuis 2007, tous les plans de pension pour les membres du comité de direction sont du type « primes fixes » (« defined contribution »), où le montant hors taxes versé est calculé sur base de la rémunération annuelle. En 2018, Elia System Operator a versé un montant total de 107.935,55€ pour le président du comité de direction.

Pour les autres membres du comité de direction, Elia a versé un montant de 332.032,48 € (respectivement 213.207,19€ pour la direction employée par Elia System Operator et 118.825,29 € pour la direction employée par Elia Asset).

Autres avantages

Les autres avantages octroyés aux membres du comité de direction, tels que les garanties de ressources en cas de maladie de longue durée et accident, les assurances soins de santé et hospitalisation, les assurances invalidité, les assurances décès, les avantages tarifaires, les autres primes, l'intervention dans les transports en commun, la mise à disposition d'un véhicule de service, les frais propres à l'employeur et autres petits avantages suivent les règles applicables à l'ensemble des cadres de l'entreprise.

Le coût de ces autres avantages pour 2018 est évalué à 38.823,00€ pour le président du comité de direction et à 215.832,65€ pour les autres membres du comité de direction (respectivement 145.427,27€ pour la direction employée

par Elia System Operator et 70.405,38€ pour la direction employée par Elia Asset).

Il n'y a pas d'options sur actions attribuées en Elia pour le comité de direction en 2018.

Dispositions des contrats de travail et indemnités de départ des membres du comité de direction

Les contrats de travail des membres du comité de direction conclus après le 3 mai 2010 ont été établis conformément à la législation en vigueur en matière de préavis et de licenciement.

Il n'y a pas de modalités particulières en matière de licenciement reprises dans les contrats de travail des membres du comité de direction qui ont été engagés avant le 3 mai 2010.

Si la société décide d'imposer au membre du comité de direction une restriction de non-concurrence de 12 mois, le membre du comité de direction a droit à une indemnité supplémentaire de 6 mois.

Actions d'Elia System Operator détenues par les membres du comité de direction

Les membres du comité de direction détiennent le nombre d'actions suivant au 31 décembre 2018:

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION	au 31.12.2018	au 31.12.2017
Chris PEETERS <i>Chief Executive Officer - président du comité de direction</i>	3.324	1.844
Markus BERGER <i>Chief Infrastructure Officer</i>	9.156	9.156
Patrick DE LEENER <i>Chief Customers, Market & System Officer</i>	3.886	3.125
Frédéric DUNON <i>Chief Assets Officer</i>	2.171	2.852
Pascale FONCK <i>Chief External Relations Officer</i>	661	661
Peter MICHIELS <i>Chief Human Resources & Internal Communication Officer</i>	729	-
Ilse TANT <i>Chief Community Relations Officer</i>	2.460	2.460
Catherine VANDENBORRE <i>Chief Financial Officer</i>	1.406	1.389

Il n'y a pas d'options sur actions attribuées en Elia System Operator pour les membres du comité de direction en 2018. Les membres du comité de direction peuvent acheter des actions via les augmentations de capital réservées au personnel existantes ou en bourse.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER EN VERTU DE L'ARTICLE 96 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DE L'ARTICLE 34 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 14 NOVEMBRE 2007 RELATIF AUX OBLIGATIONS DES ÉMETTEURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS ADMIS À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

La présente section contient les informations à communiquer en vertu des textes précités qui ne sont pas reprises dans d'autres parties du rapport annuel.

Information relative aux droits de contrôle particuliers de certains détenteurs de titres

Conformément à l'article 4.3 des statuts d'Elia System Operator et d'Elia Asset, toutes les actions de ces deux sociétés ont les mêmes droits indépendamment de la catégorie à laquelle elles appartiennent, sauf stipulation contraire dans les statuts.

À cet égard, les statuts définissent que des droits spécifiques sont liés aux actions de catégorie A et de catégorie C quant à (i) la nomination des membres du conseil d'administration (l'article 13.5.2 des statuts d'Elia System Operator et l'article 12.5.2 des statuts d'Elia Asset) et (ii) l'approbation des décisions de l'assemblée générale (articles 28.2.1 et 28.2.2 des statuts d'Elia System Operator et article 27.2 des statuts d'Elia Asset).

Information concernant la limitation légale ou statutaire de l'exercice du droit de vote

Conformément à l'article 4.3, troisième alinéa des statuts d'Elia System Operator et d'Elia Asset, les droits de vote liés aux actions détenues directement ou indirectement par des entreprises qui sont actives dans la production et/ou la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel sont suspendus.

Information relative aux règles de modification des statuts

En cas de modification des statuts d'Elia System Operator et d'Elia Asset, l'article 29 des statuts d'Elia System Operator et l'article 28 des statuts d'Elia Asset sont d'application.

Structure de l'actionnariat à la date de cloture

	ACTIONS	% ACTIONS	% DROITS DE VOTE
Publi -T (actions catégorie B et C)	27.383.507 ³⁸	44.88	44.88
Publipart (actions catégorie A)	1.526.756	2.50	2.50
Belfius Insurance (Fédérale de Participations et d'Investissement) (actions catégorie B)	1.134.760 ³⁹	1.86	1.86
Katoen Natie Group (actions catégorie B)	4.231.148 ⁴⁰	6.93	6.93
Interfin (actions catégorie B)	2.598.143 ⁴¹	4.26	4.26
Flottant (actions catégorie B)	24.140.744	39.57	39.57
Total	61.015.058	100	100

38 Sur base du nombre d'actions participant à l'assemblée générale ordinaire d'Elia System Operator du 15 mai 2018.

39 Sur base du nombre d'actions participant à l'assemblée générale ordinaire d'Elia System Operator du 15 mai 2018.

40 Sur base du nombre d'actions participant à l'assemblée générale ordinaire d'Elia System Operator du 16 mai 2017.

41 Sur base du nombre d'actions participant à l'assemblée générale ordinaire d'Elia System Operator du 15 mai 2018.

RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS EST CONFRONTÉE L'ENTREPRISE

GRI 102-15, GRI 102-30

1. Risques réglementaires et risques pour les revenus

Toute modification imprévue et/ou inopportune ou mauvaise interprétation des mécanismes réglementaires ou de politique (tarifs, incitants, objectifs en matière d'énergie renouvelable, règles de fonctionnement) pourrait être en conflit avec la stratégie existante et planifiée du gestionnaire de réseau, ce qui aurait de graves conséquences financières et organisationnelles.

Sur le plan international

Les deux gestionnaires de réseau de transport d'électricité au sein du groupe Elia s'efforcent d'anticiper de manière proactive la réglementation européenne, les nouvelles directives et régulations en préparation au niveau européen ou en attente de transposition dans les droits belge et allemand afin de limiter autant que possible les incertitudes. Elia et 50Hertz suivent en particulier et avec attention les réflexions en cours au niveau européen, formalisées entre autres par le « winter package », qui sont de nature à influencer fortement les missions et responsabilités des gestionnaires de réseau de transport à l'avenir.

Elia et 50Hertz ont toutes deux été certifiées gestionnaire de réseau de transport selon le modèle de « full ownership unbundling ». Elles sont donc considérées comme totalement indépendantes des producteurs et fournisseurs de gaz et d'électricité. Elles doivent se conformer en permanence aux obligations qui découlent d'une telle certification. En outre, tant Elia que 50Hertz continuent à participer activement à des projets visant la création du marché européen unique de l'énergie, comme envisagé par la Commission européenne.

Pour mener à bien leurs activités, Elia et 50Hertz disposent d'une licence qui peut être révoquée si Elia ou 50Hertz ne dispose pas, entre autres, du personnel ou des moyens financiers et/ou techniques pour assurer une gestion continue et fiable du réseau conformément à la législation applicable et aux obligations d'indépendance décrites dans l'article 9 de la directive Électricité de l'Union européenne.

Une telle révocation aurait un impact matériel négatif sur Elia et/ou 50Hertz.

Elia et 50Hertz font en outre partie des membres fondateurs de l'association

ENTSO-E, l'organisation européenne de gestionnaires de réseau constituée en décembre 2008 et regroupant 43 gestionnaires de réseau de transport de 36 pays, dont les pays de l'Union. Cette association assure, entre autres, le rôle de Réseau européen des Gestionnaires des Réseaux de Transport défini par le troisième paquet.

Sur le plan national

Le cadre légal belge a été fixé lors de la transposition de la première directive européenne sur le marché interne de l'électricité dans la Loi Électricité du 29 avril 1999. L'amendement du 8 janvier 2012 a en grande partie aligné la Loi Électricité sur le Troisième paquet « Énergie ».

Conformément à l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Commission européenne veille à la transposition des directives européennes dans la législation nationale. Elle a à cet égard remis un avis motivé à la Belgique en date du 25 février 2016 dans lequel elle estime, comme indiqué dans le communiqué de presse, que la Belgique n'a pas correctement transposé certaines règles d'unbundling (qui requièrent la séparation totale entre, d'une part, la propriété et la comptabilité du réseau de transport belge et, d'autre part, toute activité de production ou de fourniture). De ce fait, d'autres entreprises que le gestionnaire de réseau de transport d'électricité belge n'ont pas pu développer et exploiter des interconnexions avec d'autres États membres de l'UE. Par ailleurs, la Commission européenne a soutenu que les règles relatives aux compétences du régulateur fédéral de l'énergie (la CREG) et d'autres règles relatives aux consommateurs n'ont pas été correctement transposées. Les autorités belges ont exposé leurs point de vue et arguments à la Commission européenne quant à la transposition adéquate des directives européennes concernées dans le droit belge.

La rentabilité de la société est en grande partie déterminée par un mécanisme de rémunération équitable (belge et allemand) et par des incitants basés sur des directives tarifaires qu'expose la Loi Électricité.

Pour la période 2016-2019, le résultat financier d'Elia est, d'une part, influencé chaque année par l'évolution des obligations linéaires belges (OLO à 10 ans) et, d'autre part, par un mécanisme spé-

cifique introduit en 2016. Ce mécanisme comporte à la fois un incitant lié à l'avancement des travaux de construction des projets majeurs principalement relatifs aux capacités d'interconnexion (en vue d'améliorer l'intégration des marchés et réseaux énergétiques européens) et un terme correctif qui traduit l'écart entre la valeur réelle de l'OLO de l'année et une valeur de référence. Le résultat financier d'Elia est également influencé par sa capacité à réaliser et/ou dépasser les facteurs d'amélioration de l'efficacité, par les résultats atteints pour différents incitants mis en place par la régulation ainsi que par les analyses des différentes rubriques budgétaires réalisées a posteriori par le régulateur fédéral.

Le 3 décembre 2015, les tarifs et les mécanismes qui déterminent la rentabilité d'Elia en tant que gestionnaire de réseau de transport en Belgique ont été approuvés par la CREG pour une période tarifaire de 4 ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019. En cas de différence entre les coûts prévus et les coûts réels (couverts par les tarifs), la CREG prend la décision finale quant au caractère raisonnable ou non des coûts encourus. Cette décision peut déboucher sur le rejet des coûts encourus, qui ne seront dès lors pas pris en compte pour l'établissement des tarifs de la période suivante et auront donc un impact négatif global.

Elia doit soumettre une nouvelle proposition tarifaire pour la période 2020-2023 pour approbation à la CREG, basée sur la méthodologie tarifaire 2020-2023 esquissée par la CREG en juin 2018. L'ébauche de cette proposition tarifaire prendra plusieurs mois et devrait conduire, au plus tard fin 2019, à la mise en place de nouveaux tarifs de transport applicables sur toute la période en question. Un contrôle minutieux de ce processus est essentiel pour permettre au gestionnaire du réseau de disposer des revenus (et donc des liquidités) nécessaires à ses différentes missions.

Courant 2019, l'approche du régulateur belge quant aux investissements d'Elia dans des activités non régulées devra être clarifiée, lorsque l'entreprise réalisera ces investissements en utilisant des financements dédiés provenant de fonds externes.

Le chiffre d'affaires d'Elia est également fonction de l'énergie transportée sur son réseau et donc de l'activité éco-

nomique de ses clients et de la société qu'elle dessert dans son ensemble, y compris la croissance rapide de la production décentralisée d'électricité qui est directement injectée dans les réseaux de distribution. Le niveau effectif de la consommation des clients industriels et résidentiels peut conduire à des différences entre les volumes d'électricité effectivement transportés et les estimations utilisées pour l'élaboration des tarifs approuvés par le régulateur pour la période 2016-2019. Tout déficit et/ou coût supplémentaire qui en résulterait, tel que le besoin en financement supplémentaire, sera compensé par les tarifs des périodes réglementaires suivantes, conformément à la législation en vigueur. L'impact sur la consommation et l'injection électriques des différents segments de clientèle, ainsi que l'incertitude sur les perspectives des niveaux d'activité commerciale des clients industriels constituent un risque pour la trésorerie.

La Loi Électricité a récemment attribué au gestionnaire de réseau de transport la mission de développer un réseau de transport dans les zones marines sur lesquelles la Belgique peut exercer sa juridiction. Un cadre réglementaire spécifique applicable à ce réseau a été mis au point par la CREG.

Cette extension spécifique du cadre réglementaire actuel prend en compte les risques liés à une telle activité, y compris les risques réglementaires, contractuels et techniques, en particulier en attribuant une marge bénéficiaire équitable supplémentaire pour les fonds propres investis dans ce réseau offshore. L'importante quantité supplémentaire d'énergie attendue en provenance des nouveaux parcs éoliens offshore s'accompagnera également d'une augmentation considérable de la taxe visant à couvrir les coûts d'achat de nouveaux certificats verts. Une attention plus marquée sera accordée à la gestion des liquidités résultant de cette situation.

Les revenus d'Elia sont influencés par les dividendes perçus des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, et en particulier par les dividendes de 50Hertz, par le biais d'Eurogrid International.

Les tarifs appliqués par 50Hertz sont soumis à la régulation de l'Agence de régulation fédérale allemande, la Bundesnetzagentur (BNetzA). Les décisions et actions de la BNetzA dans le cadre réglementaire actuel sont susceptibles d'avoir un impact substantiel sur 50Hertz.

En outre, le cadre réglementaire régissant les activités de 50Hertz est soumis à d'importantes législations et régulations européennes, nationales et régionales. Même si 50Hertz s'efforce d'anticiper la législation européenne, de nouvelles directives et des règlements préparés au niveau européen ou des directives ou règlements en attente de transposition en droit national sont toujours des éléments d'incertitude.

La législation et les directives relatives aux sources d'énergie renouvelable peuvent également avoir un impact significatif sur la trésorerie de 50Hertz. Des modifications de la législation peuvent induire des variations significatives du risque réglementaire et/ou de trésorerie actuel.

Séparation des pouvoirs

Le cadre réglementaire et légal implique des risques quant à la séparation des pouvoirs entre les entités fédérales et régionales belges. À titre d'exemple, les contradictions entre les différentes réglementations, dont les règlements techniques, pourraient compliquer l'exercice des activités de la société. L'évolution de cette réglementation et les modifications qui lui seront apportées dans le futur pourront également avoir un impact sur la responsabilité de la société en cas d'interruption de courant sur le réseau ou, dans le cadre d'une réforme de l'État, sur la répartition des compétences entre le niveau fédéral et le niveau régional, dont éventuellement la compétence d'approbation des tarifs de transport.

2. Risques opérationnels

Équilibre énergétique

Chaque année, Elia et 50Hertz visent à contracter à moindre coût les réserves nécessaires pour réaliser à l'échelle de leur zone respective l'équilibre permanent entre la production et la consommation. À cette fin, elles analysent tant au niveau national que dans un cadre européen comment intégrer en sécurité la part croissante des unités de production d'électricité à partir de sources renouvelables à caractère variable, et ce, sans compromettre l'équilibre énergétique. La croissance en Europe du nombre d'unités de cogénération et à base d'énergies renouvelables raccordées au sein des réseaux de distribution et le raccordement de grands parcs éoliens en mer induisent également de nouveaux défis au niveau de la gestion opérationnelle des réseaux et impliquent un développement supplémentaire de leurs infrastructures.

Une importante évolution depuis 2014 a été la tendance négative de la production nationale belge d'électricité à la suite de la fermeture définitive ou temporaire d'unités de production, ce qui a entraîné une diminution globale de la capacité de production disponible pour les consommateurs belges et une dépendance grandissante vis-à-vis des importations d'électricité en provenance des marchés étrangers. Une conséquence de ces conditions d'approvisionnement a été la création de la réserve stratégique d'électricité pour la période hivernale. Cette réserve est constituée de capacités de production d'électricité identifiées et réservées, externes au marché de l'électricité, auxquelles le GRT peut avoir recours en cas de pénurie d'approvisionnement électrique. Les nombreux événements survenus ces dernières années concernant le parc de production nucléaire belge illustrent les incertitudes qui affectent les conditions d'approvisionnement. La disponibilité effective et la localisation de ces productions interagissent également avec les programmes de maintenance et/ou d'investissement sur les réseaux 400 kV, ainsi que sur les conditions d'accès à des ressources en mesure de fournir les services auxiliaires nécessaires à l'exploitation du réseau.

Il n'est pas à exclure qu'il y ait d'autres fermetures définitives ou partielles d'unités de production d'électricité à l'avenir, ce qui est de nature à maintenir la pression sur la situation de l'approvisionnement. De même, l'incertitude concernant la dégradation de la disponibilité du parc nucléaire français pourrait s'accompagner d'une diminution potentielle des quantités d'électricité depuis la France. Le besoin de continuer à pouvoir recourir à la réserve stratégique et/ou d'autres mécanismes reste donc une préoccupation majeure pour les exercices futurs.

À cet égard, il convient de souligner que le gouvernement fédéral a entamé des étapes formelles qui devraient mener à l'introduction d'un mécanisme de rémunération de la capacité (CRM) afin d'offrir plus de certitude en termes de sécurité d'approvisionnement en Belgique. Elia suit de près ces évolutions, en particulier en raison du rôle prépondérant qu'elle pourrait être amenée à jouer dans la mise en place du mécanisme.

En outre, l'évolution des tendances en matière d'injection et de prélèvement et le renforcement des capacités d'interconnexion entre les États membres de l'Union sont soumis à l'obtention préalable des autorisations et permis qui

sont délivrés par les instances locales, régionales, nationales ainsi qu'internationales. L'obtention dans les délais de ces autorisations et permis constitue un défi majeur pour le respect des délais de réalisation. Ces autorisations et permis peuvent également être contestés devant les cours et tribunaux compétents.

Enfin, alors que les volumes de production variable d'électricité décentralisée augmentent et que la capacité de production centralisée ne cesse de diminuer, Elia doit en outre faire face à des assets vieillissants. Ces trois facteurs rendent le maintien de l'équilibre du réseau de plus en plus complexe.

Interruptions de courant

Les réseaux de transport d'Elia et de 50Hertz sont parmi les plus fiables d'Europe. Néanmoins, des événements imprévus, tels que des conditions climatiques particulières, peuvent conduire à interrompre le bon fonctionnement d'un ou de plusieurs éléments de l'infrastructure. Dans la plupart des cas, ces événements n'ont pas d'impact sur l'approvisionnement en électricité des consommateurs, la structure maillée des réseaux gérés par Elia et par 50Hertz permettant d'atteindre les consommateurs par différentes liaisons. Dans des cas extrêmes cependant, un incident dans le système électrique peut conduire à une interruption locale ou générale (black-out), entraînant des actions en responsabilité ou des litiges susceptibles d'avoir un effet négatif sur les résultats des opérations. De telles interruptions peuvent être causées par des phénomènes naturels (comme les tempêtes violentes), des événements imprévus, mais aussi des problèmes opérationnels en Belgique ou à l'étranger. Le groupe Elia effectue, à intervalles réguliers, des exercices de gestion de crise qui visent à répondre au mieux à ces situations. En cas d'erreur attribuable à Elia, les conditions générales régissant les contrats limitent la responsabilité d'Elia et de 50Hertz à un niveau raisonnable tandis que sa politique d'assurances vise à limiter certaines répercussions financières de ces risques.

Risque électronique, informatique et de télécommunication

L'incorporation et l'intégration de technologies électroniques, informatiques, digitales et de télécommunication dans les systèmes électriques à des fins de gestion opérationnelle, de communication et de surveillance (tels que les réseaux intelligents ou smart grids) modifie la nature des systèmes et des infrastructures électriques utilisées par des gestionnaires de réseau tels Elia et 50Hertz.

Une défaillance du réseau de télécommunication ou des systèmes informatiques de support à la gestion du système électrique (y compris les tentatives d'accéder de manière illicite à nos systèmes informatiques et à nos données via différents canaux) peut donner lieu à un dysfonctionnement du système électrique. Elia prend les mesures nécessaires pour doubler le réseau informatique et les systèmes associés dans la mesure des possibilités techniques et financières. Elle a établi et teste régulièrement les plans de rétablissement des systèmes informatiques les plus critiques. Il est cependant impossible d'exclure l'éventualité d'une défaillance des composants du réseau de télécommunication et des systèmes informatiques. En cas de défaillance de ces systèmes, l'objectif pour Elia consistera à en limiter au maximum l'impact pour ses clients.

Risque environnemental

Les résultats d'Elia peuvent être influencés par des dépenses destinées à respecter la législation environnementale, y compris les coûts liés à l'implémentation de mesures préventives ou correctrices ou par le règlement des demandes de tierces parties. La politique environnementale est élaborée et contrôlée afin de maîtriser ces risques. Des provisions adéquates sont constituées chaque fois qu'Elia ou 50Hertz sont susceptibles de supporter une quelconque responsabilité en matière d'assainissement.

Risque lié aux permis

Elia et 50Hertz ont toutes deux pour mission de construire un réseau électrique répondant aux besoins énergétiques de leurs clients respectifs et à l'évolution de l'industrie énergétique vers plus de production décentralisée, nécessitant des renforcements des réseaux.

Des infrastructures électriques doivent dès lors être renforcées ou construites, ce qui nécessite l'obtention de permis. Parfois, l'obtention de permis nécessite un long dialogue avec les riverains et les autorités, ce qui peut retarder la construction de ces infrastructures.

Risques liés aux fournisseurs de travaux d'infrastructure

Les objectifs d'Elia en matière d'infrastructure sont exposés à un risque croissant de problèmes de capacité qui affecte plusieurs fournisseurs importants. Cette situation s'explique par la hausse constante de la demande sur le marché européen, face à une offre relativement stable. Pour limiter ce risque, Elia procèdera régulièrement à des analyses prévisionnelles de la capacité du marché et

entretiendra un dialogue proactif avec ses fournisseurs.

La situation économique difficile sur le marché européen (voir également le chapitre « Risques macroéconomiques ») peut aussi menacer la santé financière des fournisseurs, les empêchant de ce fait de répondre à leurs obligations contractuelles. La construction des infrastructures peut dès lors prendre du retard.

Risque de litiges juridiques

La société mène ses activités de manière à limiter au maximum le risque de différend juridique. Néanmoins, il est possible que la société soit engagée dans de tels litiges. Le cas échéant, des provisions adéquates sont prévues à cet effet.

Sécurité et bien-être

Le groupe Elia gère des installations qui, en cas d'accident ou d'attaque externe, peuvent blesser physiquement des personnes. Les personnes qui travaillent dans ou à proximité d'installations de transport électrique peuvent être exposées au risque d'électrocution en cas d'accident, d'erreur ou de négligence. La sécurité et le bien-être des individus (personnel de l'entreprise et tiers) constituent une priorité au quotidien pour la direction, le management et le personnel du groupe Elia. Outre sa politique de santé et de sécurité, Elia procède à des analyses de sécurité et promeut activement la culture de la sécurité.

Risques liés aux mécanismes de contrôle interne inefficaces

Tous les processus internes peuvent influencer les résultats de l'entreprise et le mécanisme de tarifs pluriannuels renforce la nécessité d'améliorer d'année en année l'efficacité globale de l'entreprise. À cette fin, l'efficacité des processus internes est surveillée régulièrement, à l'aide d'indicateurs de performance et/ou d'audits, afin d'en assurer un contrôle adéquat. Cet aspect est placé sous la surveillance du comité d'audit qui pilote et assure le suivi des travaux du service Audit Interne & Enterprise Risk Management.

Actes de terrorisme ou de sabotage

Le réseau électrique et ses infrastructures occupent une vaste étendue géographique et sont potentiellement exposés à des actes de terrorisme ou de sabotage. Ces événements pourraient nuire au fonctionnement du réseau et causer des pannes ou des interruptions qui, à leur tour, pourraient avoir des effets matériels négatifs sur la situation financière et le résultat opérationnel.

3. Risques financiers

Le Groupe est exposé à différents risques financiers dans l'exercice de ses activités : risque de marché (à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque d'inflation, le risque de taxe et le risque de change limité), le risque de liquidité ou encore le risque de crédit. Les risques auxquels la société est exposée sont identifiés et analysés afin d'établir les limites et contrôles appropriés et de surveiller les risques et le respect de ces limites. À cette fin, le Groupe a établi les responsabilités et les procédures spécifiques, particulièrement en ce qui concerne les instruments financiers à utiliser et les limites d'exploitation pour les gérer. Ces procédures et les systèmes qui s'y rapportent sont revus régulièrement pour tenir compte de tout changement au niveau des conditions du marché et des activités du Groupe. L'impact financier de ces risques est limité étant donné qu'Elia et 50Hertz fonctionnent selon le cadre réglementaire belge ou allemand. Voir chapitre « Cadre réglementaire » pour plus d'informations.

Afin de financer leurs investissements et de réaliser leurs objectifs stratégiques à court terme et à long terme, Elia et 50Hertz accèdent aux marchés des capitaux, fortement influencés par certaines tendances macroéconomiques. En 2019, ces tendances seront principalement marquées par un durcissement de la politique monétaire aux États-Unis et dans la zone euro et par une intensification des tensions géopolitiques liées aux relations commerciales entre les États-Unis et différents pays. Pour la zone euro, la croissance pourrait de nouveau être reportée à la suite des incertitudes liées à l'Italie et/ou à l'issue du Brexit. L'ensemble de ces éléments macroéconomiques peuvent se traduire au niveau des marchés par une grande volatilité, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la croissance d'Elia et de 50Hertz, ainsi que sur la poursuite de leurs objectifs. Dans le cadre des efforts de l'entreprise en vue d'atténuer le risque de financement, Elia souhaite diversifier ses sources de financement dans les instruments d'emprunt. Le risque de refinancement est géré à travers le développement de relations bancaires solides avec un ensemble d'institutions financières, le maintien d'une position financière forte et prudente et la diversification des sources de financement. Le risque de liquidité à court terme est géré au quotidien grâce à la couverture totale des besoins en financement par la disponibilité de lignes de crédit et à un programme de papier commercial (voir également note 8.1 Gestion des risques financiers et des dérivés).

Par ailleurs, Elia et Eurogrid GmbH sont respectivement cotées par S&P et Moody's. Il n'existe aucune garantie que la notation reste la même sur une période donnée ou qu'elle ne soit pas revue à la baisse par l'agence de notation si, à son avis, les circonstances dans le futur le justifient. Si une agence de notation décide de revoir à la baisse ou de supprimer la notation de crédit de l'entreprise, cela pourrait diminuer ses options de financement et augmenter le coût de ses emprunts.

Avec l'arrivée de législations et réglementations belges relatives à la production décentralisée ou renouvelable, entre autres via des panneaux photovoltaïques et des éoliennes, les gouvernements fédéral et régionaux ont défini l'octroi de « certificats verts » en tant que mécanisme de soutien financier au renouvelable. L'obligation d'Elia d'acheter ces certificats à un prix minimum garanti constitue un risque de trésorerie car ces certificats verts sont utilisés en tant que « call » options et leur exécution est parfois incertaine. Elia peut par conséquent être confrontée à des afflux imprévisibles de certificats verts qu'elle est contrainte d'acheter, ce qui représente un risque pour sa trésorerie. Elia a mis en place les mécanismes réglementaires et de planification des liquidités permettant de réduire partiellement le risque de liquidité qui y est associé.

En ce qui concerne les obligations de service public régional, le déséquilibre du marché des certificats verts en Wallonie maintient le recours élevé au prix minimum garanti et la vente de certificats verts Elia. Le tarif pour obligations de service public pour le financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables en Wallonie prévu pour financer le coût de vente de certificats verts à Elia reste insuffisant pour couvrir les besoins de liquidités d'Elia. Fin 2018, une nouvelle temporisation permet de satisfaire le besoin de liquidités à court terme lié aux certificats verts en Wallonie. En vue de prévoir le besoin de liquidités à moyen terme, un projet de nouveau décret a été adopté par le gouvernement wallon en date du 13 septembre 2018. Celui-ci entend revenir à un équilibre sur le marché des certificats verts à l'horizon 2025 au travers d'une suppression des certificats excédentaires sur le marché via l'intervention d'un organisme bancaire et ainsi satisfaire aux besoins de financement de la vente de certificats verts au prix minimum garanti. L'entrée en vigueur du nouveau décret est prévue en 2019.

Concernant les obligations de service public fédéral, la mise en service de nouveaux parcs éoliens offshore augmente significativement la revente de certificats verts au prix minimum garanti à Elia, ainsi que ses flux financiers. Ceci fait aussi croître les besoins de liquidité d'Elia de par le tarif pour obligations de service public pour le financement des certificats verts. Afin de régler le support pour les concessions domaniales dont le financial close intervient à partir du 1^{er} juillet 2018, un arrêté royal a été publié le 17 août 2018 modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables. Un nouveau projet d'arrêté royal approuvé en première lecture par le Conseil des ministres en octobre 2018 devrait être validé en 2019. Cet arrêté royal modifiera la manière dont le tarif est calculé afin de pouvoir prendre en compte le mécanisme d'acomptes prévu par l'arrêté royal du 17 août 2018.

De manière similaire, 50Hertz est exposée à un risque de liquidité de par son obligation d'acheter à prix fixe l'électricité produite par des sources renouvelables et de la revendre à des prix qui varient en fonction du marché.

4. Facteurs contextuels

RISQUES MACROÉCONOMIQUES

La croissance économique a ralenti depuis l'été 2018, surtout en Europe. Cette situation est liée au net recul de la production automobile en Allemagne, aux inquiétudes relatives au Brexit et à la politique fiscale italienne ainsi qu'à la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine.

Les principaux risques macroéconomiques sont liés à des facteurs externes : intensification des tensions géopolitiques, possible durcissement des conditions financières dans le monde causant un endettement accru, perturbations causées par des schémas plus intenses d'automatisation et de digitalisation, mais aussi recrudescence des mesures mercantilistes et protectionnistes dans un contexte de politiques nationalistes et populistes en hausse.

Risque lié aux ressources humaines

Pour atteindre nos objectifs stratégiques et amorcer un changement à travers l'entreprise, nous avons besoin de l'expertise, de l'engagement et des aptitudes de nos employés. Elia mène une politique de notoriété et de recrutement active qui vise au maintien d'un niveau adéquat de savoir-faire et de connaissances sur un

marché de l'emploi tendu. Ceci constitue un risque permanent en raison du caractère éminemment spécialisé et complexe de ses activités. Pour aborder les nouveaux risques, y compris la digitalisation et les changements démographiques, le département HR a recentré son attention sur deux points : d'une part, le développement d'approches plus flexibles en matière de problématiques de carrière et de leadership et, d'autre part, les besoins des travailleurs dans toutes les phases de l'emploi, en ce compris ceux qui se préparent à partir à la retraite, en s'alignant sur les nouveaux modèles de structures professionnelles et organisationnelles.

Risque pour l'image

De manière générale, certaines circonstances peuvent influencer négativement l'image de l'entreprise. Les échecs, réels ou perçus, en matière de gouvernance ou de respect des règles pourraient nuire à notre réputation. De nombreux autres facteurs, comme la matérialisation des risques abordés dans plusieurs des autres paragraphes y relatifs, pourraient impacter notre licence d'exploitation, nuire à notre capacité d'obtenir de nouvelles ressources et de nouveaux contrats et limiter notre aptitude à accéder aux marchés des capitaux. Elia dispose d'un mécanisme de contrôle interne afin de garantir, entre autres, le respect des règles telles que celles relatives à la confidentialité des données (législation RGPD). Malgré tout, des parties externes pourraient transmettre des informations dont elles disposent et ainsi impacter le cours des actions de l'entreprise.

Divers

Elia est consciente que d'autres risques peuvent exister, dont l'entreprise n'a pas connaissance à ce jour. Certains risques peuvent apparaître limités aujourd'hui mais cela n'exclut pas qu'ils puissent gagner en importance dans le futur. La subdivision utilisée ne donne aucune indication des conséquences potentielles des risques énumérés.

CARACTÉRISTIQUE DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le cadre de référence du contrôle interne de la gestion des risques mis en œuvre par le comité de direction et approuvé par le conseil d'administration d'Elia est basé sur le COSO II Framework. Ce cadre comporte cinq composants de base étroitement liés, afin d'assurer un processus intégré pour les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication, le monitoring. L'utilisation et l'intégration de ces concepts dans ses processus et activités permettent à Elia de garder ses activités sous contrôle, d'améliorer l'efficacité de ses opérations, d'optimiser la mise en œuvre de ses ressources et de contribuer ainsi à la réalisation de ses objectifs. L'application de COSO II au sein d'Elia est décrite ci-après.

1. Environnement de contrôle

Organisation du contrôle interne

Conformément aux statuts d'Elia, le conseil d'administration a mis en place différents comités qui l'assistent dans l'exercice de ses responsabilités : le comité de direction, le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de gouvernance d'entreprise. Le conseil a chargé le comité d'audit de veiller sur : (i) le processus de reporting financier, (ii) l'efficacité des systèmes de contrôle interne de la gestion des risques d'exploitation, (iii) l'audit interne et son efficacité, (iv) l'audit statutaire des comptes annuels et des comptes annuels consolidés, y compris le suivi de toutes les questions et recommandations des auditeurs externes, (v) l'indépendance des auditeurs externes, (vi) l'examen des comptes et le contrôle des budgets.

Le comité d'audit se réunit, en principe, une fois par trimestre pour discuter de ces différents points.

Le département Finance soutient le comité de direction en mettant à sa disposition en temps utile les informations financières correctes et fiables nécessaires à la prise de décision concernant le suivi de la rentabilité des activités et la gestion efficace des services financiers de l'entreprise. Le reporting financier externe auquel Elia est soumise comporte (i) le reporting financier et fiscal statutaire, (ii) le reporting financier consolidé, (iii)

les obligations de reporting spécifiques d'une entreprise cotée en bourse, (iv) et le reporting imposé par le cadre réglementaire. L'approche structurée développée par Elia contribue à l'exhaustivité et à l'exactitude de l'information financière tout en tenant compte des échéances de contrôle des activités et de l'intervention des principaux intéressés afin d'assurer des contrôles et des comptes adéquats.

Intégrité et éthique

L'intégrité et l'éthique d'Elia sont essentielles dans son environnement de contrôle interne. Le comité de direction et le management communiquent régulièrement sur ces principes, afin d'expliquer les droits et obligations mutuels de l'entreprise et de ses collaborateurs. Ces règles sont communiquées à tous les nouveaux collaborateurs et leur respect est formellement intégré dans les contrats de travail. Le code de conduite vise en outre à éviter toute infraction à la législation belge en matière d'utilisation d'informations privilégiées ou de manipulation de marché, ainsi que les activités suspectes. Le management veille en permanence au respect par les collaborateurs des valeurs et des procédures internes et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires telles que décrites dans le règlement de l'entreprise et dans les contrats de travail.

Le code d'éthique définit ce qu'Elia considère comme étant une conduite éthique correcte, et stipule la politique et un certain nombre de principes pour éviter les conflits d'intérêts. Se comporter de manière honnête et indépendante avec tous les stakeholders constitue un principe directeur essentiel de l'action de nos collaborateurs. Le code d'éthique d'Elia stipule expressément que le Groupe interdit la corruption sous quelque forme que ce soit, l'utilisation abusive d'informations privilégiées et la manipulation du marché. Ces interdictions se fondent également sur le code de conduite d'Elia. Elia et son personnel n'ont recours en aucune circonstance à des cadeaux ou des activités de divertissements en vue d'obtenir un avantage concurrentiel. Les paiements de facilitation ne sont pas autorisés par Elia. L'utilisation de cadeaux ou de divertissements déguisés en dons de bienfaisance constitue également une violation du code d'éthique. Le code d'éthique

souligne également l'interdiction de toute forme de racisme et de discrimination, l'égalité des chances pour chaque membre du personnel et la protection et l'utilisation confidentielle des systèmes informatiques. Toute personne spécifiquement impliquée dans le processus d'achat doit respecter la déontologie d'Elia concernant les achats et toutes les règles qui en découlent. La déontologie au niveau des achats d'Elia a été publiée en interne et en externe et repose sur quatre piliers : la confidentialité, le traitement non discriminatoire des fournisseurs, la transparence et la prévention des conflits d'intérêts. Sur une base régulière, le management des collaborateurs impliqués dans les processus d'achat et de paiement assure une formation et une sensibilisation suffisantes et régulières à cet égard.

En raison de son statut légal de gestionnaire de réseau de transport d'électricité, Elia est soumise à un grand nombre de prescriptions légales et réglementaires qui définissent trois principes fondamentaux : le comportement non discriminatoire, le traitement confidentiel de l'information et la transparence des informations de marché non confidentielles à l'égard de tous les acteurs du marché de l'électricité. Afin de satisfaire à ces obligations spécifiques, Elia a défini un "Engagement Program" approuvé par le comité de gouvernance d'entreprise. Le Compliance Officer fait rapport annuellement aux organes de régulation à ce propos.

Toute violation de ces codes peut être signalée au Compliance Officer, qui les traitera de manière objective et confidentielle. En 2018, le Compliance Officer déclare qu'il n'a reçu aucun rapport concernant des violations relatives à ces matières, ni de la part de collaborateurs internes, ni de stakeholders externes.

L'Audit interne intègre un certain nombre d'actions et d'audits de contrôle dans son programme annuel afin de développer une prévention spécifique contre la fraude. Les éventuels constats sont systématiquement signalés au comité d'audit. En 2018, aucune observation pertinente relative à la fraude financière n'est apparue dans l'audit spécifique ayant trait aux processus d'achat et de paiement ni dans les autres audits réalisés dans le cadre du programme annuel d'audit.

Rôles et responsabilités

Le système de contrôle interne d'Elia s'appuie sur des rôles et responsabilités clairement définis à tous les niveaux de l'or-

ganisation. Les rôles et responsabilités des différents comités en place au sein d'Elia sont principalement identifiés dans le cadre légal applicable à Elia, les statuts et la charte de Corporate Governance.

Sous la supervision du Chief Financial Officer, le département Comptabilité est chargé du reporting financier et fiscal statutaire et de la consolidation des différentes filiales du groupe Elia. Le département Contrôle de gestion assure le suivi de la comptabilité et le reporting analytique et est chargé de l'ensemble du reporting financier dans le contexte réglementaire. Le département Investor Relations est chargé du reporting spécifique applicable à une société cotée en bourse.

En ce qui concerne le processus de reporting financier, les tâches et responsabilités de chaque employé du département Comptabilité sont clairement identifiées, afin d'assurer que les résultats financiers fournis reflètent de manière exacte et honnête les transactions financières d'Elia. Les principaux contrôles et la périodicité de réalisation de ces tâches et contrôles ont été identifiés et inclus dans un cadre détaillé de tâches et responsabilités.

Un manuel comptable IFRS, implémenté par toutes les entités du périmètre de consolidation, constitue la référence quant aux principes et procédures comptables, afin d'assurer la cohérence, la comparabilité ainsi qu'une comptabilité et un reporting corrects au sein du Groupe.

Le département Finance dispose des outils, entre autres les outils IT, nécessaires à l'exécution de ses tâches. Toutes les entités du périmètre de consolidation utilisent le même logiciel ERP qui comporte divers contrôles intégrés et qui soutient une séparation des tâches adéquate. Elia explique en outre les rôles et responsabilités de chacun de ses collaborateurs par le biais d'une description de chaque fonction conformément à la méthodologie du Business Process & Applications.

Compétences

Dans ses processus de recrutement, de formation et de rétention, Elia tient compte de l'importance cruciale des compétences et de l'expertise de ses collaborateurs afin d'assurer une réalisation fiable et efficace de ses activités. Le département Human Resources a défini des politiques adéquates et décrit toutes les fonctions afin d'identifier les rôles, les

responsabilités ainsi que les qualifications requises pour leur exercice.

Elia a établi une politique de gestion des compétences génériques et spécifiques en accord avec les valeurs de l'entreprise et encourage tous ses collaborateurs à suivre des formations qui leur permettront d'exécuter efficacement les tâches qui leur sont attribuées. Les exigences en termes de niveaux de compétences sont analysées en permanence par le biais d'(auto)-évaluations formelles et informelles à différents moments dans la carrière des collaborateurs.

Des programmes de formation relatifs au reporting financier sont proposés à tous les collaborateurs impliqués directement ou indirectement dans le reporting financier. La formation met l'accent tant sur le cadre réglementaire existant et les obligations comptables que sur les activités elles-mêmes, en offrant un niveau de compréhension élevé qui permet de soulever les bonnes questions.

2. Évaluation des risques

L'évaluation des risques est un autre système de contrôle interne qui est crucial pour aider Elia dans la réalisation des objectifs stratégiques de sa mission ; ensemble, le conseil d'administration et le Risk Manager identifient, analysent et évaluent régulièrement les principaux risques stratégiques et tactiques. Les risques sont évalués de manière qualitative et/ou quantitative, en fonction de leur nature et de leur impact potentiel. Le Risk Manager formule ensuite des recommandations sur la meilleure façon de gérer chacun de ces risques, compte tenu de l'interaction entre l'ensemble des risques liés à Elia. Cette évaluation sert de base à la mise en œuvre d'actions préventives, adaptatives et/ou correctives afin de renforcer les contrôles internes existants si nécessaire.

Le management d'Elia est responsable de la mise en œuvre d'un contrôle interne efficace garantissant, entre autres objectifs, un reporting financier correct. Il met l'accent sur l'importance de la gestion des risques en matière de reporting financier en prenant en compte, avec le comité d'audit, tout l'éventail des activités et les risques qui y sont associés. Il veille à ce que les risques soient correctement reflétés dans les résultats et reportings financiers. En outre, l'évaluation des risques dépasse les risques connus d'Elia et tente d'anticiper la nature et les caractéristiques de risques émergents susceptibles d'avoir un impact sur les activités d'Elia.

Voici les principales étapes dans l'évaluation des risques financiers:

1. l'identification des éléments décisifs du reporting financier et de ses objectifs ;
2. l'identification des risques importants dans la réalisation des objectifs ;
3. l'identification des mécanismes de contrôle des risques.

Les objectifs du reporting financier incluent (i) la conformité des déclarations financières aux principes comptables généralement reconnus, (ii) la transparence et l'exactitude de l'information présentée dans les résultats financiers, (iii) l'application des principes comptables adaptés au secteur et aux transactions de l'entreprise et (iv) l'exactitude et la fiabilité des résultats financiers. Les activités d'Elia en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité liées à ses installations physiques contribuent de manière significative aux résultats financiers.

Dès lors, les procédures et contrôles appropriés ont été mis en place afin de disposer d'un inventaire exhaustif et réaliste des installations physiques. La gestion des risques est une activité menée à l'échelle de l'entreprise et soutenue par l'attribution de responsabilités en la matière à l'ensemble des collaborateurs dans le cadre de leurs activités spécifiques, telles que définies dans la politique.

Une évaluation continue

Une approche à la fois top-down et bottom-up permet à Elia d'identifier et, dans la mesure du possible, d'anticiper les événements et de réagir aux incidents éventuels, externes ou internes à l'organisation, pouvant affecter la réalisation des objectifs.

Approche top-down basée sur les risques stratégiques

L'évaluation des risques stratégiques d'Elia fait l'objet d'un reporting trimestriel au comité d'audit. Des plans d'action ou des évaluations spécifiques de nouveaux risques sont mis en œuvre chaque fois qu'une menace ou des opportunités potentielles sont observés.

Approche bottom-up concernant le business

Afin d'identifier de nouveaux risques ou d'évaluer des changements dans les risques existants, le Risk Manager et le management restent en contact en permanence et sont attentifs à tout changement nécessitant un ajustement éventuel

de l'évaluation des risques et des plans d'action associés. Grâce à des critères, ils décident s'il est nécessaire de réévaluer les processus de reporting financier et les risques qui y sont associés. L'accent est mis sur les risques liés aux changements dans l'environnement financier et réglementaire, les pratiques industrielles, les normes comptables et les évolutions de l'entreprise telles que les fusions et acquisitions.

Le management opérationnel analyse les risques et propose des plans d'action. Toute modification significative des règles de valorisation doit être approuvée par le conseil d'administration. Le Risk Management joue un rôle essentiel dans le maintien de la valeur d'Elia pour les parties prenantes et la collectivité. Il travaille avec tous les départements afin d'optimiser les chances d'Elia de réaliser ses objectifs stratégiques et conseille l'entreprise quant à la nature et aux effets potentiels des risques à venir.

3. Activités de contrôle

Principales activités de contrôle

Elia a mis en œuvre des mécanismes de contrôle internes aux différents niveaux de sa structure afin d'assurer le respect des normes et procédures internes visant à gérer correctement les risques identifiés. Voici quelques exemples :

- (i) une séparation claire des tâches dans les processus afin d'éviter qu'une seule et même personne initie, autorise et enregistre une transaction ; à cet effet, des politiques d'accès aux systèmes d'information et des délégations de pouvoirs ont été définies ;
- (ii) des outils d'audit intégrés dans les processus afin de faire le lien entre les résultats obtenus et les transactions sous-jacentes ;
- (iii) la sécurité et l'intégrité des données grâce à une attribution correcte des droits ;
- (iv) une documentation adéquate des processus par le biais d'une application intranet Business Process & Applications qui centralise les politiques et procédures.

Les responsables de département sont chargés de la mise en œuvre d'activités de contrôle des risques inhérents à leur département.

Processus de reporting financier

Pour tout risque important en matière de reporting financier, Elia a défini les

contrôles adéquats afin de réduire au minimum le risque d'erreurs. Les rôles et responsabilités ont été définis pour le processus de clôture des résultats financiers. Un suivi permanent a été mis en place pour chaque étape, avec un agenda détaillé de l'ensemble des activités des filiales du Groupe. Des contrôles sont effectués afin de vérifier la qualité et le respect des obligations et recommandations, tant internes qu'externes. Durant la clôture, un test spécifique est réalisé afin de contrôler des transactions exceptionnelles importantes, ainsi que les lignes et ajustements comptables en fin de période, les transactions des sociétés et les principales prévisions. La combinaison de tous ces contrôles offre une assurance suffisante de la fiabilité des résultats financiers. Des audits internes et externes réguliers contribuent également à la qualité du reporting financier.

Lors de l'identification des risques susceptibles d'impacter la réalisation des objectifs de reporting financiers, le management tient compte d'éventuelles déclarations erronées à la suite d'une fraude et il prend les mesures nécessaires si le contrôle interne doit être renforcé. L'audit interne réalise des audits spécifiques, en fonction de l'évaluation des risques de fraude potentiels, afin d'éviter et de prévenir toute fraude.

4. Information et communication

Elia communique les informations pertinentes à ses collaborateurs afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités et d'atteindre leurs objectifs. L'information financière est nécessaire pour la budgétisation, les prévisions et la vérification de la conformité au cadre réglementaire. Par ailleurs, l'information opérationnelle est indispensable à l'élaboration des différents rapports cruciaux pour le bon fonctionnement de l'entreprise. Dès lors, Elia enregistre les informations récentes et historiques nécessaires à l'évaluation des risques d'entreprise. Différents canaux de communication sont utilisés : manuels, notes, e-mails, panneaux d'affichage et applications intranet. Les résultats financiers font l'objet d'un reporting interne et sont validés à différents niveaux. Le management en charge du reporting financier rencontre régulièrement les autres services internes (services opérationnels et de contrôle) afin d'identifier l'information relative au reporting financier. Il valide et documente les principales hypothèses qui sont à la base de l'enregistrement des réserves et comptes de l'entreprise.

Au niveau du Groupe, les résultats consolidés sont répartis par segment et validés par le biais d'une comparaison avec les chiffres historiques et d'une analyse comparative entre les prévisions et la réalité. Cette information financière fait l'objet d'un reporting mensuel au comité de direction et d'une discussion trimestrielle. Le président du comité d'audit informe ensuite le conseil d'administration.

5. Supervision

Elia vérifie en permanence si son approche de la gestion des risques est adéquate. Les procédures de monitoring sont une combinaison des activités de monitoring réalisées pendant le déroulement normal des activités et des évaluations ad hoc concernant des thèmes spécifiques sélectionnés. Les activités de monitoring incluent (i) un reporting mensuel des indicateurs stratégiques au comité de direction et au management, (ii) un suivi des principaux indicateurs opérationnels à l'échelle des départements, (iii) un reporting financier mensuel incluant l'examen des écarts par rapport au budget, des comparaisons avec les périodes antérieures et des événements susceptibles d'impacter le contrôle des coûts. Le feed-back des tiers est également pris en compte à partir de diverses

sources telles que (i) les indices boursiers et les rapports de l'agence de notation, (ii) la valeur de l'action, (iii) les rapports des régulateurs fédéral et régionaux concernant le respect du cadre légal et réglementaire et (iv) les rapports des sociétés de sécurité et d'assurance. La comparaison des données en provenance de sources externes avec les informations générées en interne et les analyses qui en découlent permettent à Elia de s'améliorer en permanence.

L'audit interne joue également un rôle clé dans le monitoring en réalisant des examens indépendants des principaux processus financiers et opérationnels par rapport aux réglementations applicables à Elia. Les résultats de ces examens font l'objet d'un reporting au comité d'audit afin d'assister ce dernier dans sa mission de contrôle de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de la gestion des risques et des processus de reporting financier de l'entreprise.

Par ailleurs, les entités légales du Groupe sont soumises à un audit externe. Cet audit inclut généralement l'évaluation du contrôle interne et des résultats financiers statutaires et consolidés (annuels et semestriels). Les auditeurs externes émettent des recommandations pour

l'amélioration des systèmes de contrôle interne. Ces recommandations, les plans d'action et leur implémentation font l'objet d'un reporting annuel au comité d'audit, pour les entités qui disposent d'un tel organe. Le comité d'audit fait un rapport au conseil d'administration quant à l'indépendance de l'auditeur ou de la société d'audit statutaires, et prépare un projet de résolution pour la désignation des auditeurs externes.

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Les soussignés, Chris Peeters, président du comité de direction et Chief Executive Officer, et Catherine Vandenborre, Chief Financial Officer, déclarent qu'à leur connaissance :

- a. les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'Elia et des entreprises comprises dans la consolidation ;
- b. le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation d'Elia et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Bruxelles, le 21 mars 2019

Catherine Vandenborre
Chief Financial Officer

Chris Peeters
Chief Executive Officer

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Sommaire

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	26	6. Éléments de l'état consolidé de la situation financière	59
Compte de résultat consolidé	26	6.1. Immobilisations corporelles	59
Compte de résultat et résultat global consolidés	27	6.2. Immobilisations incorporelles et goodwill	60
État consolidé de la situation financière	28	6.3. Créances clients et autres débiteurs non courantes	62
État consolidé des variations des capitaux propres	29	6.4. Entreprises mises en équivalence	62
État consolidé des flux de trésorerie	30	6.4.1 Joint-ventures	62
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	31	6.4.2 Sociétés associées	63
1. Entité présentant les états financiers	31	6.5. Autres actifs financiers	63
2. Base de préparation	31	6.6. Actifs et passifs d'impôt différé	64
2.1. Déclaration de conformité	31	6.7. Stocks	65
2.2. Devise fonctionnelle et de présentation	38	6.8. Créances clients et autres débiteurs courantes, charges à reporter et produits acquis	65
2.3. Base de mesure	38	6.9. Actifs et passifs d'impôt courant	65
2.4. Utilisation de projections et d'appréciations	38	6.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie	66
2.5. Approbation par le conseil d'administration	39	6.11. Capitaux propres	66
3. Principales méthodes comptables	40	6.11.1 Capitaux propres attribuable aux propriétaires de la société	66
3.1. Base de consolidation	40	6.11.2 Titres hybrides	67
3.2. Conversion des devises étrangères	41	6.12. Emprunts et prêts portant intérêt	67
3.3. Éléments du bilan	41	6.13. Avantages du personnel	69
3.3.1. Immobilisations corporelles	41	6.14. Provisions	75
3.3.2. Immobilisations incorporelles	42	6.15. Autres passifs non courants	76
3.3.3. Créances clients et autres débiteurs	43	6.16. Dettes fournisseurs et autres créditeurs	76
3.3.4. Stocks	43	6.17. Charges à imputer et produits à reporter	76
3.3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie	43	6.18. Instruments financiers - Juste valeur	77
3.3.6. Actifs non financiers	43		
3.3.7. Actifs financiers	44	7. Structure du groupe	77
3.3.8. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	44	7.1. Regroupements d'entreprises et acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	78
3.3.9. Capitaux propres	45	7.2. Filiales, joint-ventures et sociétés associées	81
3.3.10. Passifs financiers	46		
3.3.11. Avantages du personnel	45	8. Autres notes	82
3.3.12. Provisions	46	8.1. Gestion des risques financiers et des dérivés	82
3.3.13. Dettes fournisseurs et autres créditeurs	46	8.2. Engagements et incertitudes	85
3.3.14. Subventions publiques	46	8.3. Parties liées	86
3.4. Éléments du compte de résultats	47	8.4. Événements postérieurs à la clôture	87
3.5. Résultat global et variation des capitaux propres	48	8.5. Divers	87
		8.6. Services fournis par les commissaires	88
4. Reporting par segment opérationnel	48		
4.1. Base des informations par segment	48	9. CADRE RÉGULATOIRE ET TARIFS	89
4.2. Elia Transmission (Belgique)	49	9.1 Cadre réglementaire en Belgique	89
4.3. 50Hertz Transmission (Allemagne)	51	9.1.1 Législation fédérale	89
4.4. Activités non régulées (incluant NemoLink)	53	9.1.2 Législations régionales	89
4.5. Réconciliation des informations relatives aux segments avec les montants IFRS	54	9.1.3 Organes de régulation	89
		9.1.4 Tarification	89
5. Éléments du compte de résultats consolidé et autres éléments du résultat global	55	9.2 Cadre réglementaire en Allemagne	92
5.1. Produits et autres produits	55	9.2.1 Dispositions législatives pertinentes	92
5.2. Charges d'exploitation	55	9.2.2 Organismes de régulation en Allemagne	92
5.3. Charges financières nettes	57	9.2.3 Tarification en Allemagne	92
5.4. Charges d'impôt	57	9.3 Cadre réglementaire pour l'interconnexion NemoLink	94
5.5. Résultat par action	58		
5.6. Autres éléments du résultat global	58	RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES RELATIF AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	95
		INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ MÈRE	99
		Bilan financier après répartition du bénéfice	101
		Compte de résultats	102

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé

GRI 201-1 (Revenues, Operating costs, Employees wages and benefits)

(en millions EUR) - Période se terminant le 31 décembre	Annexes	2018	2017 (révisé*)
Activités poursuivies			
Produits	(5.1)	1.822,8	808,2
Approvisionnement et marchandises	(5.2)	(41,5)	(9,6)
Autres produits	(5.1)	109,0	59,0
Services et biens divers	(5.2)	(945,7)	(344,4)
Frais de personnel et pensions	(5.2)	(229,3)	(147,2)
Amortissements et réductions de valeurs	(5.2)	(252,3)	(131,2)
Variation des provisions	(5.2)	4,4	0,4
Autres charges	(5.2)	(30,4)	(19,6)
Résultat des activités opérationnelles		437,0	215,5
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	(6.3)	65,6	109,1
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT) **		502,6	324,6
Résultat financier net	(5.3)	(93,3)	(76,5)
Produits financiers		21,9	5,5
Charges financières		(115,2)	(81,9)
Résultat avant impôt		409,3	248,1
Charge d'impôt sur le résultat	(5.4)	(102,2)	(39,5)
Résultat après impôt des activités poursuivies		307,1	208,6
Résultat de la période		307,1	208,6
Résultat global total attribuable aux:			
Propriétaires d'actions ordinaires d'Elia		275,2	208,6
Propriétaires de titres hybrides		6,2	0,0
Intérêts minoritaires		25,7	0,0
Résultat de la période		307,1	208,6
Résultat par action (EUR)			
Résultat de base par action	(5.5)	4,52	3,42
Résultat dilué par action	(5.5)	4,52	3,42

* Voir la note 2.1 pour plus d'informations concernant le remaniement résultant d'un changement de traitement comptable.

** EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) = Résultat des activités opérationnelles et quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt

Les notes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Compte de résultat et résultat global consolidés

(en millions EUR) - Période se terminant le 31 décembre	Annexes	2018	2017 (révisé*)
Résultat de la période		307,1	208,6
Autres éléments du résultat global			
Eléments qui peuvent être reclassés subséquentment au compte de résultat :			
Partie efficace de la variation de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	(5.6)	(8,4)	9,4
Impôt lié		2,2	(3,2)
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
Profits (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	(6.13)	0,8	(13,7)
Entreprises mises en équivalence - part dans les autres éléments du résultat global		0,0	1,1
Partie efficace de la variation de la juste valeur des investissements	(5.6)	2,7	0,0
Impôt lié	(6.13)	(0,2)	2,3
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt		(2,9)	(4,1)
Résultat global de la période		304,2	204,5
Résultat global total attribuable aux:			
Propriétaires d'actions ordinaires d'Elia		271,9	204,5
Propriétaires de titres hybrides		6,2	0,0
Intérêts minoritaires		26,1	0,0
Résultat global total de la période		304,2	204,5

* Voir la note 2.1 pour plus d'informations concernant le remaniement résultant d'un changement de traitement comptable.

Les notes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé de la situation financière

(en millions EUR)	Annexes	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (révisé *)
ACTIFS			
ACTIFS NON COURANTS		11.362,8	6.079,1
Immobilisations corporelles	(6.1)	8.456,2	3.202,4
Immobilisations incorporelles et goodwill	(6.2)	2.502,3	1.738,6
Créances clients et autres débiteurs	(6.3)	177,0	147,8
Entreprises mises en équivalence	(6.4)	135,4	928,6
Autres actifs financiers (y compris dérivés)	(6.5)	86,9	60,9
Actifs d'impôt différé	(6.6)	5,0	1,0
ACTIFS COURANTS		2.391,5	503,2
Stocks	(6.7)	19,2	13,6
Créances clients et autres débiteurs	(6.8)	558,9	281,1
Créance d'impôt courant	(6.9)	3,6	3,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1.1)	1.789,3	195,2
Charges à reporter et produits acquis	(6.8)	20,6	9,6
Total des actifs		13.754,3	6.582,3
PASSIFS			
CAPITAUX PROPRES		3.748,9	2.564,4
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	(6.11)	3.447,5	2.563,3
Capitaux propres attribuables aux actionnaires		2.741,3	2.563,3
Capital social		1.521,5	1.517,6
Primes d'émission		14,3	11,9
Réserves		173,0	173,0
Réserves de couverture (hedging)		(6,2)	0,0
Résultat non distribué		1.038,7	860,8
Titres hybrides	(6.11)	706,2	0,0
Participations ne donnant pas le contrôle		301,4	1,1
PASSIFS NON COURANTS		6.289,0	3.047,9
Emprunts et dettes financières	(6.12)	5.773,8	2.834,7
Avantages du personnel	(6.13)	104,0	84,3
Dérivés	(8.1)	2,9	0,0
Provisions	(6.14)	96,9	20,8
Passifs d'impôt différé	(6.6)	95,2	19,5
Autres dettes	(6.15)	216,2	88,5
PASSIFS COURANTS		3.716,4	970,0
Emprunts et dettes financières	(6.12)	621,1	49,5
Provisions	(6.14)	16,5	4,5
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(6.16)	1.989,1	378,5
Passifs d'impôt courant	(6.9)	93,1	2,9
Charges à imputer et produits à reporter	(6.17)	996,6	534,6
Total des capitaux propres et passifs		13.754,3	6.582,3

* Voir la note 2.1 pour plus d'informations concernant le remaniement résultant d'un changement de traitement comptable.

Les notes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé des variations des capitaux propres

GRI 201-1 (Economic value retained)

(en millions EUR)	Capital souscrit	Primes d'émission	Réserves de couverture (hedging)	Ecart de conversion	Réserves	Résultat non distribué	Résultat de la période attribuable aux propriétaires des actions normales	Titres hybrides	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Solde au 1 ^{er} janvier 2017, comme rapporté	1.517,2	11,8	(6,1)	0,0	173,0	815,5	2.511,4	0,0	2.511,4	1,2	2.512,6
Changement en méthode comptable IFRS 15						(56,9)	(56,9)		(56,9)		(56,9)
Solde révisé au 1 ^{er} janvier 2017	1.517,2	11,8	(6,1)	0,0	173,0	758,6	2.454,5	0,0	2.454,5	1,2	2.455,7
Résultat de la période						208,6	208,6		208,6	(0,0)	208,6
Autres éléments du résultat global			6,2			(10,3)	(4,1)		(4,1)		(4,1)
Résultat global de la période			6,2			198,3	204,5		204,5	(0,0)	204,5
Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres											
Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires											
Emission d'actions ordinaires	0,2	0,1					0,3		0,3		0,3
Frais d'émission d'actions ordinaires	0,1						0,1		0,1		0,1
Dividendes						(96,2)	(96,2)		(96,2)		(96,2)
Total contributions et distributions	0,3	0,1				(96,2)	(95,8)		(95,8)		(95,8)
Total des transactions avec les propriétaires	0,3	0,1				(96,2)	(95,8)		(95,8)		(95,8)
Solde au 31 décembre 2017	1.517,6	11,9	0,0	0,0	173,0	860,8	2.563,2	0,0	2.563,3	1,1	2.564,4
Solde au 31 décembre 2017, comme rapporté	1.517,6	11,9	0,0	0,0	173,0	938,2	2.640,7	0,0	2.640,7	1,1	2.641,8
Changement en méthode comptable IFRS 15*						(77,4)	(77,4)		(77,4)		(77,4)
Solde révisé au 31 décembre 2017	1.517,6	11,9	0,0	0,0	173,0	860,8	2.563,3	0,0	2.563,3	1,1	2.564,3
Changement en méthode comptable IFRS 9*						2,9	2,9		2,9		2,9
Solde révisé au 1 ^{er} janvier 2018	1.517,6	11,9	0,0	0,0	173,0	863,7	2.566,2	0,0	2.566,2	1,1	2.567,4
Résultat de la période						281,6	281,6		281,6	25,7	307,3
Autres éléments du résultat global			(6,2)	0,0		2,8	(3,5)		(3,5)	0,5	(3,1)
Résultat global de la période			(6,2)	0,0		284,4	278,2		278,2	26,1	304,2
Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres											
Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires											
Emission d'actions ordinaires	2,8	2,5					5,3		5,3		5,3
Frais d'émission d'actions ordinaires	1,0						1,0		1,0		1,0
Emission des titres hybrides						(3,2)	(3,2)	700,0	696,8		696,8
Répartition sur des titres hybrides						(6,2)	(6,2)	6,2	0,0		0,0
Impôts sur répartition sur des titres hybrides						(1,8)	(1,8)		(1,8)		(1,8)
Dividendes						(98,7)	(98,7)		(98,7)	(20,0)	(118,7)
Total contributions et distributions	3,8	2,5				(109,9)	(103,6)	706,2	602,6	(20,0)	582,6
Variations des parts d'intérêts											
Modification participations ne donnant pas le contrôle EGI, site à acquisition						0,5	0,5		0,5	(0,5)	0,0
Acquisition				0,0		0,0	0,1		0,1	294,6	294,7
Total variations dans titre de participation				0,0		0,5	0,5		0,5	294,1	294,7
Total des transactions avec les propriétaires	3,8	2,5		0,0		(109,4)	(103,1)	706,2	603,1	274,1	877,3
Solde au 31 décembre 2018	1.521,4	14,4	(6,2)	0,0	173,0	1.038,7	2.741,3	706,2	3.447,5	301,4	3.748,9

* Voir la note 2.1 pour plus d'informations concernant le remaniement résultant d'un changement de traitement comptable.

Les notes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie

(en millions EUR) - Période se terminant le 31 décembre	Annexes	2018	2017 (révisé *)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période		307,1	208,6
Ajustements pour:			
Résultat financier net	(5.3)	93,3	76,5
Autres éléments sans effets sur la trésorerie		1,1	0,1
Charges d'impôt	(5.4)	105,9	29,2
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence (nette		(65,6)	(109,1)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		249,5	131,4
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		12,6	6,5
Pertes de valeurs d'actifs courants		3,8	0,0
Variations des provisions		(9,2)	(5,3)
Variations de juste valeur des instruments de couverture		1,3	1,1
Variations des impôts différés		(3,6)	10,4
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		696,1	349,3
Variations des stocks		(1,8)	9,3
Variations de créances clients et autres débiteurs		(50,5)	98,2
Variations des autres actifs courants		7,8	4,8
Variations des dettes fournisseurs et autres créditeurs		(12,9)	(12,3)
Variations des autres dettes courantes		117,9	95,3
Variations du fond de roulement		60,5	195,3
Intérêts payés		(141,8)	(88,4)
Intérêts reçus		5,7	1,7
Impôt sur le résultat payé		(103,8)	(27,6)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		516,7	430,3
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(23,2)	(10,6)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(991,1)	(369,1)
Acquisition d'entreprises mises en équivalence		(23,8)	(57,2)
Acquisition de filiales	(7.1)	(988,7)	0,0
Trésorerie acquis suite à l'acquisition de filiale	(7.1)	1.902,7	0,0
Produits de cession d'immobilisations corporelles		2,4	1,5
Produits de cession d'actifs financiers		0,2	0,0
Produits suite à la diminution de capital au sein d'entreprises mises en		0,0	0,1
Dividendes reçus d'entreprises mises en équivalence		2,0	56,8
Emprunts et créances à long terme aux partenariats		(35,7)	(84,6)
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		(155,2)	(463,1)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Produits de l'émission d'actions	(6.11)	5,3	0,4
Coûts liés à l'émission d'actions	(6.11)	(0,1)	0,0
Dividendes payés (-)	(6.11)	(98,7)	(96,2)
Remboursements d'emprunts (-)	(6.12)	0,0	(100,0)
Emission des titres hybrides	(6.11)	696,8	0,0
Produits de reprise des emprunts (+)	(6.12)	656,9	247,2
Intérêts minoritaires		(20,0)	0,0
Autres flux de trésorie liées aux activités de financements	(7.6)	0,0	0,0
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement		1.232,6	51,4
Augmentation (diminution) de trésorerie et équivalents de trésorerie		1.594,1	18,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier		195,2	176,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre		1.789,3	195,2
Variations nettes dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie		1.594,1	18,6

* Voir la note 2.1 pour plus d'informations concernant le remaniement résultant d'un changement de traitement comptable.

Les notes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. Entité présentant les états financiers

Etablie en Belgique, Elia System Operator SA (la « Société » ou « Elia ») a son siège social au Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles. Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2018 comprennent ceux de la Société et de ses filiales (conjointement dénommées « le Groupe » ou « le groupe Elia ») et la participation du Groupe dans des entités contrôlées conjointement (joint-ventures) et sociétés associées.

La Société est une société à responsabilité limitée, dont les actions sont cotées sur Euronext Bruxelles, sous le symbole ELI.

Le groupe Elia est organisé autour de deux gestionnaires de réseau de transport (GRT) d'électricité : Elia Transmission en Belgique et 50Hertz Transmission, un des 4 GRT allemands, actif dans le nord et l'est de l'Allemagne. Suite à l'acquisition d'une participation supplémentaire de 20 % dans 50Hertz Transmission (Allemagne) en avril 2018 (voir la note 7.1), le Groupe a pris le contrôle de 50Hertz Transmission (Allemagne). À compter de la date d'acquisition, 50Hertz Transmission (Allemagne) est considérée comme une filiale, et ses résultats et son bilan sont consolidés par intégration globale. Les méthodes comptables d'Elia Transmission (Belgique) et de 50Hertz Transmission (Allemagne) étaient déjà alignées avant l'acquisition.

Le groupe détient également une participation de 50% dans NemoLink Ltd, qui a construit un interconnecteur électrique entre le Royaume-Uni et la Belgique, l'interconnecteur Nemo Link. Nemo Link, joint-venture avec National Grid Ventures (Royaume-Uni), a débuté ses activités commerciales le 30 janvier 2019 avec une capacité de transfert de 1 000 MW.

Avec près de 2 300 collaborateurs et un réseau de transport comprenant quelque 18 600 km de lignes haute tension desservant 30 millions de consommateurs finaux, le groupe Elia figure parmi les cinq principaux gestionnaires de réseau européens. Il achemine l'électricité de manière efficace, fiable et sécurisée des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels, tout en important et exportant de l'électricité depuis et vers les pays voisins. Le Groupe est l'un des moteurs du développement du marché européen de l'électricité et de l'intégration de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Outre ses activités d'opérateur de système en Belgique et en Allemagne, le groupe Elia propose aux entreprises une gamme de services de conseil et d'ingénierie. Le groupe exerce ses activités sous l'entité juridique Elia System Operator, une société cotée en bourse dont l'actionnaire de référence est la société de portefeuille municipale Publi-T.

2. Base de préparation

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'adoptées par l'Union européenne. Le Groupe a appliqué toutes les normes et interprétations, nouvelles et révisées, publiées par l'IASB et applicables aux activités du Groupe en vigueur pour les exercices débutant le 1^{er} janvier 2018.

Normes et interprétations nouvelles et modifiées

Si une norme ou une modification affecte le Groupe, celle-ci est décrite ci-dessous, conjointement à son impact.

- **L'IFRS 9 : Instruments financiers** reflète toutes les phases du projet d'instruments financiers et remplace l'IAS 39 : Instruments financiers : Comptabilisation et Évaluation, ainsi que toutes les versions précédentes de l'IFRS 9. Cette norme introduit de nouvelles exigences pour le classement et l'évaluation, les pertes de valeur et la comptabilité de couverture.

Le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption prévue par l'IFRS 9 relative à la transition pour le classement, l'évaluation et la dépréciation et, par conséquent, n'a pas retraité les périodes comparatives de l'année d'application initiale. En outre, conformément à l'IFRS 9, le Groupe a choisi de reconnaître les variations de la juste valeur d'une participation qui n'est pas détenue à des fins spéculatives en autres éléments du résultat global (en OCI) (à l'exception des dividendes).

Le Groupe a également examiné en détail l'impact des trois aspects de l'IFRS 9.

(i) Classification et évaluation

Les créances commerciales sont détenues pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels et sont censées donner lieu à des flux de trésorerie représentant uniquement les paiements du principal et des intérêts. Le Groupe a analysé les caractéristiques contractuelles de flux de trésorerie de ces instruments et conclu qu'ils répondaient aux critères d'évaluation du coût amorti en vertu de l'IFRS 9.

Les actions de sociétés non cotées sont destinées à être détenues dans un avenir prévisible. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée en résultat au cours des périodes précédentes pour ces investissements. Le Groupe a décidé d'appliquer l'option consistant à présenter les variations de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global.

L'effet de cette variation pour le Groupe au niveau des titres de participation dans des sociétés non cotées est détaillé ci-dessous :

(en millions EUR) – Titres de participation dans des sociétés non cotées	Actifs disponibles à la vente	Juste-valeur dans les autres éléments du résultat (FVOCI)
Solde au 31 décembre 2017 – IAS 39	0,2	0,0
Reclassification des actions de sociétés non cotées d'actifs disponibles à la vente vers la juste valeur dans les autres éléments du résultat (FVOCI)	(0,2)	0,2
Solde au 1 janvier 2018 – IFRS 9	0,0	0,2

L'impact de cette variation sur les capitaux propres du Groupe est le suivant :

(en million EUR) – Titres de participation dans des sociétés non cotées	Impact sur les fonds propres du Groupe
Réévaluation des actions de sociétés non cotées d'actifs disponibles à la vente vers juste valeur dans les autres éléments du résultat (FVOCI)- Elia Transmission (Belgique)	0,0
Réévaluation des actions de sociétés non cotées d'actifs disponibles à la vente vers juste valeur juste dans les autres éléments du résultat (FVOCI) - 50Hertz Transmission (Allemagne) (*)	3,2
Impact dans résultats non distribué du Groupe	3,2

* Les actions non cotées détenues dans 50Hertz Transmission (Allemagne) ont fait l'objet d'une réévaluation de 5,4 millions € (à 100 %) au 1^{er} janvier 2018.

Il n'y a aucun impact sur la comptabilisation des passifs financiers du Groupe puisque les nouvelles exigences portent uniquement sur la comptabilisation des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat et que le Groupe ne possède aucun passif de ce type. La norme IFRS 9 n'a aucun impact sur les politiques comptables relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers.

(ii) Pertes de valeur

L'IFRS 9 exige que le Groupe comptabilise les pertes sur créances attendues sur l'ensemble de ses titres de créance, prêts et créances commerciales, sur 12 mois ou sur toute la durée de vie.

L'évaluation du segment belge a indiqué qu'en raison de l'application de la méthode ECL (Expected Credit Losses - pertes de crédit escomptées) au 1^{er} janvier 2018, la provision pour créances douteuses relative aux créances commerciales devait augmenter de 0,3 million € à cette date par rapport à la provision pour créances commerciales comptabilisée en vertu de la norme IAS 39. Les actifs d'impôt différés augmenteraient de 0,1 million € et le bénéfice net de la période diminuerait de 0,2 million €.

Une évaluation similaire pour le segment allemand a indiqué qu'en raison de l'application de la méthode ECL (Expected Credit Losses - pertes de crédit escomptées) au 1^{er} janvier 2018, la provision pour créances douteuses relative aux créances commerciales devait augmenter de 0,2 million € à cette date par rapport à la provision pour créances commerciales comptabilisée en vertu de la norme IAS 39. Les actifs d'impôt différés augmenteraient de moins de 0,1 million € et le bénéfice net de la période diminuerait de 0,2 million €.

(iii) Comptabilité de couverture

En vertu des exigences de couverture modifiées, d'autres relations de couverture pourraient être admissibles à la comptabilité de couverture, la nouvelle norme introduisant une approche davantage fondée sur des principes. Il n'existait toutefois, au 1^{er} janvier 2018, aucune relation de couverture supplémentaire à désigner.

- **L'IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients** (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018) établit un nouveau cadre de référence afin de déterminer si des revenus doivent être comptabilisés, à concurrence de quel montant et à quel moment. Elle remplace les directives existantes en matière de comptabilisation des revenus, en ce compris les normes IAS 18 : Produit des activités ordinaires, IAS 11 : Contrats de construction, IFRIC 18 : Transferts d'actifs provenant de clients et IFRIC 13 : Programmes de fidélisation de la clientèle.

Le Groupe a effectué une évaluation de l'impact de l'adoption de la norme IFRS 15 sur ses états financiers consolidés. Le seul impact prévu par le Groupe fait suite à l'application de la norme IFRIC 18. Le Groupe a choisi l'application rétrospective complète de la norme IFRS 15, ce qui a impliqué le remaniement des données comparatives pour tenir compte de l'effet de la norme IFRS 15. Le Groupe a également eu recours aux expédients pratiques pour les contrats achevés, ce qui signifie qu'il n'y a pas eu de remaniement des contrats achevés qui ont commencé et se sont terminés au cours de la même période comparative, ou de ceux qui se sont achevés au début de la première période présentée.

Le Groupe dispose de plusieurs contrats standard pour ses clients, qui couvrent la majeure partie de ses revenus. Ces contrats sont propres à chaque segment. Par conséquent, l'analyse de l'impact potentiel de la norme IFRS 15 a été effectuée en examinant ces contrats standard. Le tableau ci-dessous présente un aperçu des différents groupes de revenus, avec renvoi aux contrats concernés, et le résultat de l'impact potentiel de la norme IFRS 15.

Type de produits (par segment)	Type de produits (Groupe)	Contrats	Etat de l'analyse	Dans le champ d'application IFRS 15	Changement de traitement comptable	Impact sur le montant des produits	Changement dans le timing de la reconnaissance des produits	Impact fonds propres d'ouverture 01/01/2018 (net d'impôt) (*)
--------------------------------	---------------------------	----------	-------------------	-------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	---	---

Produits Elia Transmission (Belgique)								
Raccordements au réseau	Revenus	Contrat de raccordement	terminé	oui	non	non	non	0,0
Gestion et développement de l'infrastructure du réseau	Revenus	Contrat d'accès	terminé	oui	non	non	non	0,0
Gestion du système électrique	Revenus	Contrat d'accès	terminé	oui	non	non	non	0,0
Compensation des déséquilibres	Revenus	Contrat ARP	terminé	oui	non	non	non	0,0
Intégration du marché	Revenus	Contrat ARP	terminé	oui	non	non	non	0,0
Revenus internationaux	Revenus	Produits de congestion	terminé	oui	non	non	non	0,0
Autres produits	Transferts d'actifs provenant de clients	Interventions clientèles	terminé	oui	oui	non	oui	(63,3)
Autres produits	Revenus	Contrats EGI	terminé	oui	non	non	non	0,0
Autres produits	Utilisation optimale des actifs	Contrats Télécom	terminé	oui	non	non	non	0,0

Produits 50Hertz Transmission (Allemagne) (à 100%)								
Ventes tarifaires du réseau vertical	n/a	Contrat utilisation de réseau	terminé	oui	non	non	non	0,0
Ventes des services auxiliaires	n/a	Contrat de groupes de balancing	terminé	oui	non	non	non	0,0
Autres produits	n/a	Interventions clientèles	terminé	oui	oui	non	oui	(23,5)

(*) Les ajustements des capitaux propres de 50Hertz Transmission (Allemagne) sont indiqués à 100 %. Ces ajustements ont un impact de 60 % sur les capitaux propres consolidés du Groupe. À ce titre, l'impact total sur les capitaux propres du Groupe s'élève à 77,4 millions €.

Les contributions reçues des clients en vertu de l'IFRIC 18 étaient comptabilisées intégralement en revenus, alors que dans le cadre de la norme IFRS 15, les éléments relatifs à la trésorerie doivent être présentés en tant que revenus reportés et seront comptabilisés dans les revenus pendant la durée de vie de l'actif sous-jacent.

L'impact de l'adoption de la norme IFRS 15 sur les revenus des segments Elia Transmission Belgique et 50Hertz Transmission Allemagne est présenté ci-dessous :

Produits Elia Transmission (Belgique)	31 décembre 2017 comme rapporté	31 décembre 2017 retraité	31 décembre 2017 différence
Raccordements au réseau	42,2	42,2	0,0
Gestion et développement de l'infrastructure du réseau	479,2	479,2	0,0
Gestion du système électrique	118,5	118,5	0,0
Compensation des déséquilibres	170,7	170,7	0,0
Intégration du marché	24,3	24,3	0,0
Revenus internationaux	47,3	47,3	0,0
Autres produits	81,7	61,4	(20,4)
Sous-total produits et autres produits	963,9	943,6	(20,4)
Mécanisme de décompte: écarts par rapport au budget approuvé	(92,3)	(92,3)	0,0
Total des produits et autres produits	871,7	851,3	(20,4)

Produits 50Hertz Transmission (Allemagne)	31 décembre 2017 comme rapporté	31 décembre 2017 retraité	31 décembre 2017 différence
Ventes tarifaires du réseau vertical	1.241,4	1.241,4	0,0
Ventes tarifaires du réseau horizontal	210,2	210,2	0,0
Ventes des services auxiliaires	94,0	94,0	0,0
Autres produits	72,7	73,5	0,8
<i>Sous-total produits et autres produits</i>	<i>1.618,3</i>	<i>1.619,1</i>	<i>0,8</i>
Mécanisme de décompte: à rendre aux tarifs de la période	(288,9)	(288,9)	0,0
Total des produits et autres produits	1.329,4	1.330,2	0,8

L'impact résumé sur les revenus du Groupe est détaillé ci-dessous :

(en millions EUR) - Période se terminant le	31 décembre 2017 comme rapporté	31 décembre 2017 retraité	31 décembre 2017 différence
Revenus	806,4	806,4	0,0
Transferts d'actifs provenant de clients	22,1	1,7	(20,4)
Total des produits	828,5	808,2	(20,4)
Autres produits			
Services et expertises techniques	(0,3)	(0,3)	0,0
Production immobilisée	25,5	25,5	0,0
Utilisation optimale des actifs	14,3	14,3	0,0
Autres	18,5	18,5	0,0
Plus-values sur réalisation immob.corp.	1,0	1,0	0,0
Total des autres produits	59,0	59,0	0,0

Les sociétés incluses dans le segment 50Hertz Transmission Allemagne sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (à 60 %) au 31 décembre 2017. L'impact de la norme IFRS 15 sur leur comptabilisation comme revenus se retrouve donc sur la ligne « Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt) » dans les résultats du Groupe.

L'impact résumé sur le Groupe est détaillé ci-dessous :

Chiffres clés (en millions EUR)	31 décembre 2017 comme rapporté	31 décembre 2017 retraité	31 décembre 2017 différence
Total produits	887,5	867,1	(20,4)
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	108,7	109,1	0,4
Charge d'impôt sur le résultat	(39,1)	(39,6)	(0,5)
Résultat de la période	229,1	208,6	(20,6)
Total du bilan	6.596,5	6.582,3	(14,2)
Capitaux propres	2.640,7	2.563,3	(77,4)
Chiffres clés par action			
Résultat de base par action (EUR)	3,76	3,42	(0,34)
Capitaux propres par action (EUR)	43,36	42,09	(1,27)

La charge d'impôt sur le résultat, figurant dans le tableau ci-dessus, tient compte de l'effet combiné des différences temporelles supplémentaires accumulées pendant l'exercice 2017, ce qui a entraîné une augmentation du passif d'impôt différé de 6,9 millions €, ainsi qu'un effet de compensation suite à la réévaluation des différences temporelles accumulées à des taux d'imposition inférieurs, désormais en vigueur dans le cadre de la réforme fiscale belge, à hauteur de 7,4 millions €.

- Incidence globale des normes IASB nouvelles, révisées ou modifiées** : En raison du changement de méthode comptable de l'entité pour les IFRS 15 et 9, les chiffres comparatifs et les soldes d'ouverture ont dû être retraités. Comme indiqué ci-avant, l'IFRS 9 a été généralement adoptée sans retraitement des informations comparatives. Les reclassements et ajustements résultant des nouvelles règles de dépréciation ne sont donc pas reflétés dans le bilan retraité au 31 décembre 2017, mais sont comptabilisés dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018.

Les tableaux suivants présentent les ajustements comptabilisés pour chaque poste individuel.

État consolidé résumé de la situation financière

(en millions EUR)	31 décembre 2017 comme rapporté	IFRS 15	31 décembre 2017 retraité	IFRS 9	1 janvier 2018 retraité
-------------------	------------------------------------	---------	------------------------------	--------	----------------------------

ACTIFS					
ACTIFS NON COURANTS	6.093,2	(14,1)	6.079,1	3,2	6.082,3
Immobilisations corporelles	3.202,4	0,0	3.202,4	0,0	3.202,4
Immobilisations incorporelles et goodwill	1.738,6	0,0	1.738,6	0,0	1738,6
Créances clients et autres débiteurs	147,8	0,0	147,8	0,0	147,8
Entreprises mises en équivalence	942,7	(14,1)	928,6	3,1	931,7
Autres actifs financiers (y compris dérivés)	60,9	0,0	60,9	0,0	60,9
Actifs d'impôt différé	1,0	0,0	1,0	0,1	1,0
ACTIFS COURANTS	503,2	0,0	503,2	(0,3)	502,9
Stocks	13,6	0,0	13,6	0,0	13,6
Créances clients et autres débiteurs	281,1	0,0	281,1	(0,3)	280,8
Créance d'impôt courant	3,8	0,0	3,8	0,0	3,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	195,2	0,0	195,2	0,0	195,2
Charges à reporter et produits acquis	9,6	0,0	9,6	0,0	9,6
Total des actifs	6.596,5	(14,1)	6.582,3	2,9	6.585,2

PASSIFS					
CAPITAUX PROPRES	2.641,8	(77,4)	2.564,4	2,9	2.567,3
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	2.640,7	(77,4)	2.563,3	2,9	2.566,2
Capital social	1.517,6	0,0	1.517,6	0,0	1.517,6
Primes d'émission	11,9	0,0	11,9	0,0	11,9
Réserves	173,0	0,0	173,0	0,0	173,0
Résultat non distribué	938,2	(77,	860,8	2,9	863,7
Participations ne donnant pas le contrôle	1,1	0,0	1,1	0,0	1,1
PASSIFS NON COURANTS	2.984,6	63,3	3.047,9	0,0	3.047,9
Emprunts et dettes financières	2.834,7	0,0	2.834,7	0,0	2.834,7
Avantages du personnel	84,3	0,0	84,3	0,0	84,3
Provisions	20,8	0,0	20,8	0,0	20,8
Passifs d'impôt différé	40,9	(21,4)	19,5	0,0	19,5
Autres dettes	3,8	84,6	88,5	0,0	88,5
PASSIFS COURANTS	970,0	0,0	970,0	0,0	970,0
Emprunts et dettes financières	49,5	0,0	49,5	0,0	49,5
Provisions	4,5	0,0	4,5	0,0	4,5
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	378,5	0,0	378,5	0,0	378,5
Passifs d'impôt courant	2,9	0,0	2,9	0,0	2,9
Charges à imputer et produits à reporter	534,6	0,0	534,6	0,0	534,6
Total des capitaux propres et passifs	6.596,5	(14,1)	6.582,3	2,9	6.585,2

Compte de résultat consolidé résumé

(en millions EUR) – 31 décembre 2017	2017 (comme rapporté)	IFRS 15	2017 (retraité)
Activités poursuivies			
Produits	828,5	(20,4)	808,2
Approvisionnement et marchandises	(9,6)	0,0	(9,6)
Autres produits	59,0	0,0	59,0
Services et biens divers	(344,4)	0,0	(344,4)
Frais de personnel et pensions	(147,2)	0,0	(147,2)
Amortissements et réductions de valeurs	(131,2)	0,0	(131,2)
Variation des provisions	0,4	0,0	0,4
Autres charges	(19,6)	0,0	(19,6)
Résultat des activités opérationnelles	235,9	(20,4)	215,5
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	108,7	0,3	109,1
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	344,6	(20,1)	324,6
Résultat financier net	(76,5)	0,0	(76,5)
Produits financiers	5,5	0,0	5,5
Charges financières	(81,9)	0,0	(81,9)
Résultat avant impôt	268,2	(20,1)	248,1
Charge d'impôt sur le résultat	(39,1)	(0,5)	(39,5)
Résultat après impôt des activités poursuivies	229,1	(20,5)	208,6
Résultat de la période	229,1	(20,5)	208,6
Résultat global total attribuable aux:			
Propriétaires de la Société	229,1	(20,5)	208,6
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0	0,0
Résultat de la période	229,1	(20,5)	208,6

État consolidé résumé du compte de résultat et autres éléments du résultat global

(en millions EUR) – 31 décembre 2017	2017 (comme rapporté)	IFRS 15	2017 (retraité)
Résultat de la période	229,1	(20,5)	208,6
Autres éléments du résultat global			
Eléments qui peuvent être reclassés subséquemment au compte de résultat :			
Partie efficace de la variation de juste valeur des couvertures trésorerie	9,4	0,0	9,4
Impôt lié	(3,2)	0,0	(3,2)
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat			
Profits (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	(13,7)	0,0	(13,7)
Entreprises mises en équivalence - part dans les autres éléments du résultat global	1,1	0,0	1,1
Impôt lié	2,3	0,0	2,3
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt	(4,1)	0,0	(4,1)
Résultat global de la période	225,0	(20,5)	204,5
Résultat global total attribuable aux:			
Propriétaires de la Société	225,0	(20,5)	204,5
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0	0,0
Résultat global total de la période	225,0	(20,5)	204,5

Outre l'IFRS 9 et l'IFRS 15, diverses autres normes, modifications et interprétations sont entrées en vigueur en 2018, avec un impact limité sur le Groupe :

- **Clarification de la classification et de l'évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions** (Modifications à l'IFRS 2 – en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018). L'IASB a publié des modifications de l'IFRS 2, Paiement fondé sur des actions, couvrant trois axes principaux : les effets des conditions d'acquisition des droits sur l'évaluation d'un paiement fondé sur les actions et réglé en trésorerie ; la classification des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et dont le règlement est réalisé net d'une retenue à la source ; et la comptabilisation d'une modification des termes et des conditions d'un paiement fondé sur des actions qui requalifie une transaction réglée en trésorerie en une transaction réglée en instruments de capitaux propres. Cette modification n'a exercé aucune incidence sur le Groupe.
- **Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée** (IFRIC 22 – en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018). Cette interprétation précise comment spécifier la date de la transaction aux fins de déterminer le cours de change à utiliser pour la comptabilisation initiale de l'actif, la charge ou le produit connexe lorsqu'une entité verse ou reçoit une contrepartie anticipée au titre de contrats libellés en devises. Cette modification n'a exercé aucune incidence sur le Groupe.
- **Transferts d'immeubles de placement** (modifications à l'IAS 40 – en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018). Les modifications précisent qu'il ne peut y avoir un transfert depuis ou vers la catégorie immeuble de placement que s'il y a eu un changement d'utilisation étayé par des preuves. Il y a changement d'utilisation lorsque le bien immobilier devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement au sens de la définition de ce terme. Un changement d'intention ne suffit pas à lui seul pour justifier un transfert. Ce nouveau traitement n'a pas eu d'incidence sur le Groupe.
- **Application de l'IFRS 9 « Instruments financiers » avec l'IFRS 4 « Contrats d'assurance »** (modifications à l'IFRS 4 – en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018). Les modifications répondent aux préoccupations suscitées par la mise en œuvre de la nouvelle norme relative aux instruments financiers, IFRS 9, avant la mise en œuvre de l'IFRS 17 Contrats d'assurances, qui remplace l'IFRS 4. Les modifications proposent deux options pour les entités émettant des contrats d'assurance : une exemption temporaire de l'application d l'IFRS 9 et une approche par superposition. Ces modifications ne sont pas pertinentes pour le Groupe.
- **Investissements dans des entreprises associées ou coentreprises - Clarification du fait que l'évaluation à la juste valeur par résultat des entités détenues par une société d'investissement est un choix au cas par cas** (Modifications à l'IAS 28 - en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018). Ces modifications n'exercent aucune incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

Normes, modifications et interprétations non encore appliquées en 2018.

Le Groupe n'applique pas anticipativement les normes, interprétations et modifications mentionnées ci-après, qui avaient été publiées à la date de ratification de ces états financiers consolidés, mais qui n'avaient pas encore pris effet :

- **L'IFRS 16** a été publiée en janvier 2016 et remplace l'IAS 17 : Contrats de location, l'IFRIC 4 : Déterminer si un accord contient un contrat de location, la SIC-15 : Avantages dans les contrats de location simple et la SIC 27 : Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location. L'IFRS 16 définit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de divulgation des contrats de location et impose aux preneurs de comptabiliser tous les contrats de location selon un modèle de bilan unique similaire à la comptabilité des leasings financiers en vertu de l'IAS 17. La norme comprend deux exemptions de comptabilisation : les contrats de location d'actifs de « faible valeur » (p. ex. ordinateurs personnels) et les contrats de location à court terme (p. ex. une durée de location de 12 mois ou moins). À la date de prise d'effet du contrat de location, un preneur reconnaît son obligation de paiement des loyers (c'est-à-dire, la dette de location) et un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du contrat de location (c'est-à-dire, l'actif relatif au droit d'utilisation). Les preneurs devront reconnaître séparément la charge d'intérêt sur la dette de location et la charge d'amortissement sur l'actif relatif au droit d'utilisation.

Les preneurs sont également tenus de réévaluer la dette de location si certains événements se produisent (p. ex. un changement dans la durée du contrat de location, un changement dans les futurs paiements des loyers suite au changement d'un index ou d'un taux utilisé pour déterminer ces paiements). Les preneurs reconnaîtront généralement le montant de cette réévaluation de la dette de location comme un ajustement de l'actif relatif au droit d'utilisation.

Selon l'IFRS 16, la comptabilité du bailleur ne change pas fondamentalement par rapport à la comptabilité actuelle en vertu de l'IAS 17. Les bailleurs continueront de classer tous les leasings selon le même principe de classification prévu par l'IAS 17 et feront la distinction entre deux types de leasing : la location simple et le leasing financier.

L'IFRS 16 exige également des preneurs et des bailleurs qu'ils divulguent des informations plus complètes que ne l'exigeait l'IAS 17.

L'IFRS 16 est en vigueur pour les périodes annuelles commençant le ou après le 1^{er} janvier 2019. Une application anticipée est autorisée, mais pas avant l'application par les entités de l'IFRS 15. Un preneur peut choisir d'appliquer la norme selon une approche rétrospective intégrale ou rétrospective modifiée. Les mesures de transition de la norme tolèrent certaines dispenses.

Transition vers l'IFRS 16

Le Groupe envisage d'adopter l'IFRS 16 en vertu de l'approche rétrospective modifiée. En d'autres termes, il compte appliquer la norme à ses contrats de locations avec l'effet cumulé de l'application initiale de la norme comptabilisé à la date de la première application.

Conformément à la norme relative aux contrats de location, le Groupe optera pour les exemptions suivantes lors de l'application de la comptabilité selon IFRS 16 :

- contrats de location à court terme, c'est-à-dire d'une durée contractuelle de moins d'un an ;
- contrats de location d'actifs de faible valeur ;
- immobilisations incorporelles

Les jugements et hypothèses essentiels pour la détermination de l'actif et du passif de location doivent se situer dans les domaines suivants :

- Nous avons eu recours aux expédients pratiques, c.-à-d. un taux d'actualisation unique par groupe de contrats, résumés en fonction de leur durée. Ces contrats de location étaient censés présenter des caractéristiques similaires. Aucune analyse n'a été effectuée a posteriori. Le taux d'actualisation utilisé correspond à la meilleure estimation du Groupe pour la moyenne pondérée du taux d'emprunt marginal.
- Le Groupe a évalué la période non annulable de chaque contrat dans le cadre de l'IFRS 16. Elle inclut la période couverte par une option de prolongation du contrat de location, si le preneur est raisonnablement certain d'utiliser cette option. Le Groupe a réalisé la meilleure estimation possible de la période non annulable sur la base de toutes les informations dont il dispose, surtout en ce qui concerne les contrats de location de bureaux.

En 2018, le Groupe a effectué et terminé une évaluation détaillée de l'impact pour l'IFRS 16. En résumé, l'adoption de l'IFRS 16 devrait exercer l'impact suivant sur l'état de la situation financière :

(en millions EUR)	Impact de l' IFRS16 au 1 ^{er} janvier 2019
Immobilisations corporelles (droit d'utilisation de l'actif)	95,8
Dettes de leasing	95,8

Comme l'actif du Groupe est égal à son passif à la date de la transition, il n'y aura aucune incidence sur le compte de résultats à la date d'adoption.

Les engagements de leasing opérationnels du Groupe en vertu de la norme IAS 17 actuelle, comme indiqués à la note 8.2, et la dette de leasing du Groupe en vertu d'IFRS16, exposée ci-dessus, peuvent être rapprochés comme suit :

(en millions EUR)	Réconciliation IAS 17 à IFRS 16
Paielements de leasing minimaux de l'IAS 17 au 31 décembre 2018	53,7
Contrats exemptés de l'IFRS 16	(5,6)
Impact de l'actualisation	(21,8)
Impact de l'estimation du terme de leasing	69,5
Dettes de leasing reconnues en application initiale de l' IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019	95,8

Les contrats considérés comme ne relevant pas du champ d'application de l'IFRS 16 sont généralement des contrats où (i) aucun actif particulier ne doit être identifié, ou (ii) un actif doit être identifié, mais échappe à tout contrôle du Groupe.

L'impact exercé par les hypothèses relatives à la durée des contrats de location est lié à l'estimation de la date d'échéance la plus probable du contrat en vertu de l'IFRS 16, qui diffère parfois de la date d'échéance stipulée dans le contrat. C'est souvent le cas pour les contrats susceptibles d'être prolongés.

- Les **normes, modifications et interprétations** suivantes n'étaient pas encore en vigueur en 2018. Les changements dans les normes, modifications et interprétations ci-dessous ne devraient pas avoir d'impact conséquent sur les comptes annuels. Elles ne sont donc pas détaillées :
 - Modifications à l'IFRS 10 et à l'IAS 28 : La vente ou l'apport d'actifs entre un investisseur et sa société associée ou une joint-venture ;
 - IFRS 17 : Contrats d'assurance ;
 - Améliorations annuelles dans le cycle des normes IFRS 2015-2017 ; en particulier l'IFRS 3, l'IFRS 11, l'IAS 12 et l'IAS 23 ;
 - Modifications à l'IFRS 9 : Caractéristiques des prépaiements avec compensation négative ;
 - Modifications à l'IAS 28 : Intérêts à long terme dans des sociétés associées et des joint-ventures ;
 - Interprétation 23 de l'IFRIC : Incertitude relative aux traitements fiscaux ;
 - Modifications à l'IAS 19 : Modification, réduction ou liquidation d'un régime ;
 - Modifications de l'IAS 1 et de l'IAS 8 concernant la définition du terme « significatif » ;
 - Modifications des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS : Modifications au cadre conceptuel.

2.2. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont, sauf indication contraire, présentés en millions d'euros (devise fonctionnelle de la Société) et arrondis à la centaine de milliers la plus proche.

2.3. Base de mesure

Les états financiers consolidés ont été préparés en utilisant la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont mesurés à leur juste valeur. Les actifs non courants sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. Les avantages du personnel sont valorisés en fonction de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies, moins la juste valeur des actifs du plan. Les modifications de la juste valeur des actifs financiers sont enregistrées par l'intermédiaire des autres éléments du résultat.

2.4. Utilisation de projections et d'appréciations

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS suppose que la direction émette des jugements, fasse des projections et formule des hypothèses qui peuvent avoir un impact sur les valeurs comptables des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les projections et les hypothèses sous-jacentes reposent sur une expérience historique et sur de nombreux autres facteurs considérés comme raisonnables, compte tenu des circonstances, et dont le résultat est à la base de l'appréciation des

valeurs comptables des actifs et des passifs. Les résultats finaux peuvent différer de ces estimations. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes sont continuellement revues. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées pour l'exercice au cours duquel la révision a lieu si elles n'affectent que cet exercice ou pour l'exercice de révision et les exercices futurs si les révisions affectent également ces derniers.

Les notes suivantes incluent des informations relatives à des points importants d'incertitude par rapport aux estimations et aux avis critiques lors de l'application des principes comptables qui sont les plus influents sur les états financiers consolidés :

- Le résultat net des segments belge et allemand est essentiellement déterminé par des méthodes de calcul définies, respectivement, par le régulateur fédéral belge, la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (la « CREG »), et le régulateur fédéral allemand, l'Agence fédérale des réseaux (« BNetzA »). Certains calculs requièrent un jugement. D'avantage d'informations sont disponibles dans les notes 6.17., 9.1.4 et 9.2.3.
- Consolidation des entités dans lesquelles le Groupe détient moins de 20% des droits de vote mais sur lesquelles il exerce une influence notoire : dans le cadre de la norme IFRS 10, le Groupe évalue son influence sur ses sociétés associées et s'il faut les consolider, et refait le point à chaque période de reporting (cf. également note 6.4) ;
- Une participation supplémentaire dans Eurogrid International SCRL, la société holding de 50Hertz Transmission (Allemagne), a été acquise au cours de l'année. Conformément à l'IFRS 3 et à ses directives en matière d'acquisition par étapes, la participation existante a dû être réévaluée à sa juste valeur à la date de la transaction. Cette démarche a nécessité un jugement significatif. La note 7.1 contient de plus amples informations à ce sujet.
- Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour le report de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible par rapport auquel les pertes fiscales et les crédits d'impôt non utilisés peuvent être utilisés. En rendant son appréciation, la direction prend en compte des éléments tels que la stratégie d'entreprise à long terme et les possibilités de planification fiscale (cf. note 6.6) ;
- Risque de crédit lié aux clients : la direction examine de près les créances commerciales en suspens, tout en tenant compte de l'échéance, de l'historique des paiements et de la couverture du risque de crédit (cf. note 8.1) ;
- Avantages du personnel, y compris les droits à remboursement – voir la Note 6.13 :
 - Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à contributions définies qui sont exposés dans la note 6.13. Le calcul des passifs ou actifs afférents à ces régimes repose sur des hypothèses actuarielles et statistiques. Cela est par exemple le cas pour la valeur actuelle des futurs engagements en matière de retraite. La valeur actuelle est entre autres impactée par des changements de taux d'actualisation et des hypothèses financières telles que les futures augmentations de salaire. Par ailleurs, les hypothèses démographiques, comme l'âge moyen de la retraite attendu, ont également un impact sur la valeur actuelle des futurs engagements en matière de retraite ;
 - Afin de déterminer le taux d'actualisation approprié, la direction prend en compte les taux d'intérêt d'obligations de sociétés en une devise uniforme avec la devise des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi (l'euro) notées avec un rating minimal AA ou supérieur, comme déterminés par au moins une grande agence de notation, et extrapolés sur la courbe de rendement afin de correspondre à la durée de l'obligation au titre des prestations définies. Les obligations à haut et bas rendement ne sont pas prises en compte dans l'élaboration de la courbe de rendement ;
 - Les flux de trésorerie estimés pour chaque plan sont examinés au regard des taux au comptant de la courbe de rendement pour calculer une valeur actuelle associée. Un taux d'actualisation équivalent, qui produit la même valeur actuelle, est alors déterminé. Ainsi, le taux d'actualisation reflète à la fois l'environnement de taux d'intérêt actuel et les éléments caractéristiques du passif du plan.
- Provisions pour frais environnementaux (assainissement) : au terme de chaque exercice, une estimation des coûts futurs d'assainissement des sols est réalisée avec l'aide d'un expert. L'ampleur de ces coûts dépend d'un nombre limité d'inconnues, dont l'identification de nouvelles pollutions de sols (cf. note 6.14).
- Les autres provisions sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le montant estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des processus/procédures associés (cf. note 6.14).
- Goodwill et tests de dépréciation : le Groupe effectue des tests de dépréciation portant sur le goodwill et sur les unités génératrices de trésorerie (« UGT ») à la date de clôture de l'exercice ou dès qu'il existe des indications que la valeur comptable pourrait être supérieure au montant recouvrable. Cette analyse est fondée sur des hypothèses telles que l'évolution du marché, la part de marché, l'évolution de la marge et les taux d'actualisation (cf. note 6.2).
- Évaluation de la juste valeur des instruments financiers : lorsque la juste valeur d'actifs ou passifs financiers repris dans le bilan financier ne peut pas être évaluée sur la base de cotations sur des marchés actifs, elle est évaluée en utilisant des techniques de valorisation. Les données utilisées dans ce cadre sont tirées de marchés observables dans la mesure du possible. À défaut, l'évaluation de la juste valeur fait appel à un certain degré de jugement. Des modifications dans la juste valeur d'un instrument de couverture dérivé qui est alloué en vue de la couverture de la variabilité des flux de trésorerie sont directement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, pour autant que la couverture soit effective. La partie non effective est comptabilisée comme charge dans le compte de résultats (voir note 6.18).
- La durée d'utilité des immobilisations corporelles a été spécifiée de manière à refléter l'amortissement réel de chaque actif. L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est essentiellement calculé sur la base des durées d'utilité spécifiées par le cadre réglementaire de Belgique et d'Allemagne, ce qui est considéré comme la meilleure approximation possible des événements réels en termes d'utilisation économique.

2.5. Approbation par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a autorisé la publication de ces états financiers consolidés le 21 mars 2019.

3. Principales méthodes comptables

3.1. Base de consolidation

FILIALES

Une filiale est une entité contrôlée par la Société. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou a des droits à des rendements variables résultant de sa participation dans l'entité et qu'il est en mesure d'influencer ces rendements en raison du pouvoir qu'il détient sur l'entité. Les états financiers consolidés des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date de prise de contrôle effective jusqu'au terme de ce contrôle. Les principes des méthodes comptables sont, si nécessaire, modifiés afin de les aligner sur les principes adoptés par le Groupe. Les pertes applicables aux participations ne donnant pas le contrôle dans une filiale sont attribuées aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela provoque un solde déficitaire dans le poste des participations ne donnant pas le contrôle.

SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Une société associée est une entreprise dans laquelle la Société exerce une influence notoire sur les politiques financières et opérationnelles, sans pour autant en détenir le contrôle. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le total des bénéfices et pertes réalisés par les sociétés associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à compter de la date à laquelle l'influence notable a commencé jusqu'à son terme. Lorsque le total des pertes du Groupe dépasse sa participation dans une société associée, la valeur comptable de l'entité dans le bilan du Groupe est réduite à zéro et la comptabilisation d'autres pertes s'interrompt, sauf dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou a effectué des paiements au nom d'une société associée.

INTÉRÊTS DANS DES JOINT-VENTURES

Une entité contrôlée conjointement (joint-venture) est un partenariat dans lequel le Groupe exerce un contrôle conjoint et par lequel il a des droits sur les actifs nets de l'accord, à l'inverse d'une activité commune, où le Groupe a des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Les intérêts détenus dans des joint-ventures sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût d'acquisition. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le total des bénéfices et pertes réalisés par les joint-ventures, selon la méthode de la mise en équivalence, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint a commencé et jusqu'à son terme. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes dépasse sa participation dans des joint-ventures, la valeur comptable de l'entité dans le bilan du Groupe est réduite à zéro et la comptabilisation d'autres pertes s'interrompt, sauf dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou a effectué des paiements au nom d'une joint-venture.

INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les participations ne donnant pas le contrôle sont mesurées proportionnellement à leur part dans les actifs nets identifiables de la société acquise à la date d'acquisition. Les modifications de l'intérêt du Groupe dans une filiale non intégralement détenue qui ne résultent pas en une perte de contrôle sont considérées comme des transactions sur actions propres.

PERTE DE CONTRÔLE

À la perte de contrôle, le Groupe décomptabilise les actifs et passifs de la filiale, ainsi que toutes les participations ne donnant pas le contrôle et les autres éléments du résultat global liés à la filiale. Tout surplus ou déficit résultant de la perte de contrôle est reconnu dans le résultat. Si le Groupe conserve une participation dans l'ancienne filiale, cette participation sera évaluée à la juste valeur à la date à laquelle le contrôle est perdu. Elle sera comptabilisée par la suite comme une entreprise mise en équivalence ou à la juste valeur par le biais de l'actif financier des autres éléments du résultat étendu en fonction du niveau d'influence retenu.

ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS INTRA-GROUPES

Les bilans intra-groupes et tous les gains et toutes les pertes latents ou produits et charges résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les plus-values latentes dérivées de transactions conclues avec les sociétés associées sont éliminées à hauteur de la participation du Groupe dans l'entité. Les moins-values latentes sont éliminées de la même manière que les plus-values latentes, mais uniquement dans la mesure où il n'y a pas de preuve de perte de valeur.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET GOODWILL

Un goodwill survient lors de l'acquisition de filiales, de joint-ventures et de sociétés associées et représente la différence de la contrepartie versée par rapport à l'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables nets de l'entité acquise.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs à la date d'acquisition.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat.

Les coûts de transaction que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Toute contrepartie éventuelle à payer est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle qui a été classée en capitaux propres n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Par contre, les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

3.2. Conversion des devises étrangères

OPÉRATIONS ET SOLDES EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les opérations effectuées en monnaies étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle de la Société, au taux de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date du bilan sont convertis au taux de change à cette date. Les écarts de conversion constatés sont comptabilisés dans le compte de résultats.

Les actifs et passifs non monétaires évalués à leur valeur historique dans une devise étrangère sont convertis sur la base du taux de change à la date de l'opération.

ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER

Une activité à l'étranger est une entité qui est une filiale, une société associée, un intérêt détenu dans une joint-venture ou une division de l'entité comptable, dont les activités sont basées ou conduites dans un pays ou une devise autre que celle de l'entité comptable.

Les états financiers de toutes les entités du Groupe qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation du Groupe sont convertis dans la devise de présentation de la manière suivante :
- Les actifs et passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- Les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de l'année.

Les écarts de conversion découlant de la conversion de l'investissement net dans des filiales, des intérêts détenus dans des joint-ventures et des sociétés associées étrangères aux taux de change de clôture sont compris dans les capitaux propres sous autres éléments du résultat global. Lors de la vente (partielle) des filiales, joint-ventures et sociétés associées étrangères, (une partie) des ajustements cumulatifs au titre de l'écart de conversion sont reconnus dans le compte de résultats comme faisant partie des pertes et profits de la vente.

3.3. Éléments du bilan

3.3.1. Immobilisations corporelles

Actifs détenus en propriété

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (y compris les frais qui leur sont directement attribuables, notamment les coûts de financement), diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur (cf. chapitre « Pertes de valeur »). Le coût des biens produits par la société comprend le coût des matières premières, de la main-d'œuvre directement imputable et, le cas échéant, l'évaluation initiale des coûts de démantèlement et d'évacuation des actifs et de restauration du site sur lequel ils sont situés. Lorsque des éléments des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme éléments séparés des immobilisations corporelles.

Dépenses ultérieures

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'un élément des immobilisations corporelles, les dépenses de remplacement d'une partie de cet élément lorsque ces dépenses sont exposées, seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs attachés à l'élément reviendront au Groupe et si les dépenses attachées à cet élément peuvent être mesurées de manière fiable. Toutes les autres dépenses, par exemple les dépenses de réparation et de maintenance, sont comptabilisées dans le compte de résultats en tant que charges, lorsqu'elles sont encourues.

Amortissements

Les amortissements sont pris en charge dans le compte de résultats sur une base linéaire pendant la durée d'utilité estimée de chaque élément des immobilisations corporelles. Les terrains ne sont pas amortis. Les taux d'amortissement utilisés sont repris dans le tableau ci-après.

Les durées de vie restantes, les modes d'amortissement ainsi que la valeur résiduelle éventuelle des immobilisations corporelles sont réévalués annuellement et sont, le cas échéant, adaptés prospectivement.

• Bâtiments administratifs	1,67 % – 2,00 %
• Bâtiments industriels	2,00 - 4,00 %
• Lignes aériennes	2,00 - 4,00 %
• Câbles souterrains	2,00 - 5,00 %
• Postes (installations et machines)	2,50 - 6,67 %
• Télétransmission	3,00 - 12,50 %
• Dispatching	4,00 - 10,00 %
• Autres immobilisations corporelles (équipements des bâtiments loués)	période contractuelle
• Véhicules	6,67 - 20,00%
• Mobilier et fournitures de bureau	6,67 - 20,00%
• Hardware	25,00 - 33,00%

Pertes de valeur

La valeur comptable des immobilisations corporelles du Groupe est revue pour chaque actif à la fin de la période de reporting afin de déterminer s'il y a une indication de perte de valeur. Si cette perte de valeur existe, la valeur recouvrable de l'actif concerné est évaluée.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif ou son unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultats. Les pertes de valeur, comptabilisées dans les unités génératrices de trésorerie, sont allouées en premier lieu afin de réduire la valeur comptable de tout goodwill alloué aux unités génératrices de trésorerie et ensuite afin de réduire la valeur comptable des autres actifs du poste sur une base proportionnelle.

Après la comptabilisation d'une perte de valeur, les charges d'amortissement afférentes à l'actif seront ajustées pour les exercices futurs.

Obligation de démantèlement

Une provision est comptabilisée pour les frais de mise hors service et environnementaux basés sur les dépenses futures estimées et actualisées. Une estimation initiale des frais de mise hors service et environnementaux attribuables aux immobilisations corporelles est enregistrée comme faisant partie des frais originaux des immobilisations corporelles liées.

Des modifications de la provision découlant d'estimations révisées, de taux d'actualisation ou de modifications dans la planification prévue des dépenses liées aux immobilisations corporelles sont enregistrées comme des ajustements de leur valeur comptable et amorties prospectivement en fonction de leur durée d'utilité économique estimée restante ; dans les autres cas, les ajustements sont reconnus dans le compte de résultats.

Le détricotage de l'actualisation est comptabilisé comme une charge financière dans le compte de résultats.

Décomptabilisation de l'actif

Un actif n'est plus comptabilisé en cas de cession ou si aucun avantage économique futur n'est plus attendu de l'utilisation ou de la cession. D'éventuels gains ou pertes découlant de la décomptabilisation de l'actif (ce qui est calculé comme la différence entre le produit net en cas de cession et la valeur comptable de l'actif) sont comptabilisés dans le compte de résultats (dans les autres produits / charges) durant l'exercice où l'actif est décomptabilisé.

3.3.2. Immobilisations incorporelles

Goodwill

Le goodwill est comptabilisé à son coût d'acquisition, diminué des pertes de valeur cumulées. Le goodwill est alloué à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur (cf. chapitre « Pertes de valeur »). En ce qui concerne les sociétés associées, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation dans la société liée.

Logiciels

Les licences de logiciels acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés (cf. ci-après) et des pertes de valeur (cf. chapitre « Pertes de valeur »).

Les frais des recherches entreprises en vue de développer des logiciels propres sont comptabilisés comme charges dans le compte de résultats au moment où ils sont encourus. Les frais de développement des logiciels propres sont capitalisés si :

- les frais de développement peuvent être mesurés de manière fiable ;
- les logiciels sont réalisables d'un point de vue technique et commercial et que des bénéfices économiques futurs sont vraisemblables ;
- le Groupe prévoit d'achever le développement et dispose de ressources suffisantes ;
- le Groupe prévoit d'utiliser les logiciels.

Les dépenses activées comprennent les coûts du matériel, les coûts directs du travail et les coûts indirects qui sont directement imputables à la préparation du logiciel à son emploi. Les autres coûts sont comptabilisés dans le compte de résultats au moment où ils apparaissent.

Licences, brevets et droits similaires

Les dépenses relatives aux licences, brevets, marques de commerce et droits similaires acquis sont capitalisées et amorties sur une base linéaire pendant la période contractuelle (si celle-ci existe) ou la durée d'utilité estimée.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sur les immobilisations incorporelles sont activées uniquement lorsqu'elles augmentent les bénéfices économiques futurs attachés à l'immobilisation à laquelle elles ont trait. Toutes les autres dépenses sont portées comme charge dans le compte de résultats au moment où elles sont encourues.

Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés dans le compte de résultats sur une base linéaire pendant la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, sauf si cette durée est indéfinie. Le goodwill et les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilisation indéfinie sont systématiquement soumis à un test de perte de valeur à la fin de chaque période de reporting. Les logiciels sont amortis à partir de la date à laquelle ils deviennent utilisables. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- | | |
|---------------|-----------------------|
| • Licences | 20,00 % |
| • Concessions | période contractuelle |
| • Logiciels | 20,00 - 25,00 % |

Les durées de vie utiles restantes, les modes d'amortissement ainsi que les valeurs résiduelles des immobilisations incorporelles sont réévalués annuellement et sont, le cas échéant, adaptés prospectivement.

Pertes de valeur

La valeur comptable des immobilisations incorporelles du Groupe est revue pour chaque actif à la fin de la période de reporting afin de déterminer s'il y a une indication de perte de valeur. Si cette perte de valeur existe, la valeur recouvrable de l'actif concerné est évaluée.

En ce qui concerne le goodwill et les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilisation indéterminée et les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore utilisables, les valeurs recouvrables sont évaluées à la fin de chaque période de reporting.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif ou son unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultats. Les pertes de valeur, comptabilisées dans les unités génératrices de trésorerie, sont allouées en premier lieu afin de réduire la valeur comptable de tout goodwill alloué aux unités génératrices de trésorerie et ensuite afin de réduire la valeur comptable des autres actifs du poste sur une base proportionnelle.

Après la comptabilisation d'une perte de valeur, les charges d'amortissement afférentes à l'actif seront ajustées pour les exercices futurs.

3.3.3. Créances clients et autres débiteurs

Contrats de construction en cours

Les contrats de construction en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, augmenté des produits à hauteur de l'avancement des travaux et diminué d'une provision pour les pertes prévisibles et des facturations proportionnelles. Les frais incluent toutes les dépenses liées directement aux projets et une allocation des frais généraux fixes et variables supportés par la société dans le cadre de ses activités contractuelles en fonction d'une capacité normale d'exploitation.

Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisées à leur valeur amortie, moins les provisions nécessaires pour des montants considérés comme non récupérables.

Pertes de valeur

Pour les créances commerciales et les actifs sous contrat, le Groupe applique une approche simplifiée du calcul des pertes sur créances attendues (méthode ECL, ou « Expected Credit Losses »). Le Groupe n'assure donc pas le suivi des variations en termes de risque de crédit mais reconnaît plutôt une provision pour perte basée sur les ECL à vie à la date de clôture de chaque exercice. Le Groupe a établi une matrice de provisionnement fondée sur son expérience historique en matière de pertes de crédit, et constituant sa meilleure approximation pour les futures pertes de crédit escomptées.

Consulter la Note 8.1, « Risque de crédit » pour une description détaillée de ce modèle.

3.3.4. Stocks

Les stocks (pièces détachées) sont évalués au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur nette réalisable. La valeur nette réalisable est le prix de vente estimé, diminué des frais estimés d'achèvement et des coûts estimés de la vente. Le coût d'acquisition des stocks est basé sur la méthode comptable du coût moyen pondéré. Le coût inclut les frais d'acquisition des stocks et les coûts directs liés à leur transport et à leur mise en opération.

Les réductions de valeur des stocks à la valeur nette réalisable sont comptabilisées comme charges lors de l'exercice au cours duquel la réduction de valeur a lieu.

3.3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des postes de trésorerie, des soldes bancaires, des billets de trésorerie et des comptes à vue. Les crédits de caisse qui sont remboursables à la demande font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe et sont inclus comme composants de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

3.3.6. Actifs non financiers

La valeur comptable des actifs du Groupe, hors stocks et impôts différés, est revue pour chaque actif à la fin de la période de reporting afin de déterminer s'il y a une indication de perte de valeur. Si cette perte de valeur existe, la valeur recouvrable de l'actif concerné est évaluée.

En ce qui concerne le goodwill et les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilisation indéterminée et les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore utilisables, les valeurs recouvrables sont évaluées à la fin de chaque période de reporting.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif ou son unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultats. Les pertes de valeur, comptabilisées dans les unités génératrices de trésorerie, sont allouées en premier lieu afin de réduire la valeur comptable de tout goodwill alloué aux unités génératrices de trésorerie et ensuite afin de réduire la valeur comptable des autres actifs du poste sur une base proportionnelle.

Après la comptabilisation d'une perte de valeur, les charges d'amortissement afférentes à l'actif seront ajustées pour les exercices futurs.

Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles est la valeur la plus élevée de leur juste valeur diminuée des frais de vente ou de leur valeur intrinsèque. Pour déterminer la valeur intrinsèque, les flux de trésorerie futurs attendus sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché concernant la valeur temporelle de l'argent et les risques qui sont propres à l'actif concerné.

Les actifs du Groupe ne génèrent pas de flux de trésorerie indépendants des autres actifs. La valeur recouvrable est, par conséquent, déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (à savoir, l'ensemble du réseau électrique à haute tension) à laquelle appartiennent les actifs. Il s'agit également du niveau auquel le Groupe gère son goodwill et tire des avantages économiques du goodwill acquis.

Reprise de pertes de valeur

Une perte de valeur sur goodwill n'est pas reprise. En ce qui concerne les autres actifs, une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les évaluations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

Une perte de valeur est uniquement reprise dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si la perte de valeur n'avait pas été comptabilisée.

3.3.7. Actifs financiers

Comptabilisation et évaluation initiales

Le classement des actifs financiers lors de la comptabilisation initiale dépend des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et du modèle économique appliqué par le Groupe pour assurer leur gestion. Le Groupe évalue initialement un actif financier à sa juste valeur, majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont gérés avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et d'encaisser les flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers donnant lieu à des flux de trésorerie consistent exclusivement en remboursements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû.

Évaluation ultérieure

Les actifs financiers sont classés en deux catégories dans l'optique d'une évaluation ultérieure :

- actifs financiers au coût amorti (titres d'emprunt)
- actifs financiers désignés à la juste valeur via les autres éléments du résultat (instruments de capitaux propres)

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont, par la suite, évalués au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) et assujettis à la dépréciation. Les profits et pertes sont comptabilisés dans le compte de résultats lors de la décomptabilisation de la modification ou de la dépréciation de l'actif.

Les actifs financiers au coût amorti du Groupe incluent les prêts à des tiers.

Actifs financiers désignés à la juste valeur via les autres éléments du résultat (instruments de capitaux propres)

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe classe irrévocablement ses investissements en titres de capitaux propres comme instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur via les autres éléments du résultat lorsque le Groupe n'exerce pas d'influence significative et que les actifs ne sont pas détenus à des fins spéculatives. Le classement est déterminé instrument par instrument.

Les pertes et profits sur ces actifs financiers ne sont jamais reclassés en résultat. Les dividendes sont comptabilisés en tant qu'autres produits dans le compte de résultat quand le droit de percevoir le paiement a été établi, sauf si le Groupe tire avantage de ce produit pour recouvrer une partie du coût de l'actif financier. Dans ce cas, les profits sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les investissements en titres de capitaux propres désignés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global ne sont pas soumis à l'évaluation de dépréciation

Le Groupe a choisi de classer irrévocablement les investissements en titres de capitaux propres non cotés pour lesquels le Groupe n'exerce pas d'influence significative dans cette catégorie.

Dépréciation d'actifs financiers

Le Groupe comptabilise une provision pour pertes de crédits escomptées (« ECL ») dans le cadre de ses instruments d'emprunts. Consulter la Note 8.1, « Risque de crédit » pour une description détaillée de cette approche.

3.3.8. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise parfois des instruments financiers dérivés afin de couvrir les risques de change et les risques de taux résultant d'activités opérationnelles, de financement et d'investissement. Conformément à la politique de trésorerie, le Groupe ne détient ni n'émet d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Les instruments financiers dérivés qui n'entrent pas en ligne de compte pour la comptabilité de couverture sont toutefois comptabilisés en tant qu'instruments commerciaux.

Lors de la première comptabilisation, les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les gains ou pertes résultant des fluctuations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultats. Si des instruments financiers dérivés entrent en ligne de compte pour la comptabilité de couverture, la comptabilisation des gains ou des pertes dépend de la nature du poste qui est couvert.

La juste valeur de swaps de taux d'intérêt est la valeur estimée que le Groupe recevrait ou paierait en exerçant le swap à la fin de la période de reporting, en tenant compte des taux d'intérêt actuels et de la solvabilité des contreparties et du Groupe. La juste valeur de contrats de change à terme est la valeur actuelle à la fin de la période de reporting, c.-à-d. la valeur actuelle du cours à terme coté à partir de la date du bilan.

Dérivés utilisés comme instruments de couverture

Couvertures de flux de trésorerie

Des modifications dans la juste valeur d'un instrument de couverture dérivé qui est alloué en vue de la couverture de la variabilité des flux de trésorerie sont directement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, pour autant que la couverture soit effective. La partie non effective est comptabilisée comme charge dans le compte de résultats.

Avant le 1^{er} janvier 2018, le Groupe désignait tous les contrats à terme en tant qu'instruments de couverture. Tous profits ou pertes découlant de modifications dans la juste valeur d'instruments dérivés étaient directement comptabilisés dans le compte de résultat, à

l'exception de la part effective des couvertures de trésorerie, qui était comptabilisée dans les autres éléments du résultat global puis reclassifiée en résultat quand l'élément couvert affectait le résultat.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Groupe ne désigne que l'élément ponctuel des contrats à terme comme instrument de couverture. L'élément « à terme » est comptabilisé dans les autres éléments du résultat et cumulé dans une composante distincte des capitaux propres parmi les réserves de couverture.

Si un instrument de couverture ne satisfait plus aux conditions de comptabilité de couverture, arrive à échéance ou est vendu, est résilié ou exercé, un terme sera mis à la couverture de manière prospective. Les gains et pertes cumulés déjà comptabilisés dans les autres éléments du résultat global continuent d'être comptabilisés en tant qu'autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction attendue ait eu lieu. Si l'élément couvert concerne un actif non financier, le montant comptabilisé sous les autres éléments du résultat global est transféré à la valeur comptable de l'actif lorsque ceci est justifié. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

Les gains et pertes cumulés relatifs à des instruments financiers dérivés déjà échus ou à des relations de couverture clôturées continuent d'être comptabilisés en tant que composants des autres éléments du résultat global tant qu'il est probable que l'opération couverte aura lieu. Si l'opération couverte n'est plus probable, les gains ou pertes cumulés seront transférés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultats.

Couverture des actifs et passifs monétaires

La comptabilité de couverture n'est pas appliquée sur des instruments dérivés qui sont utilisés d'un point de vue économique comme couverture des actifs et passifs libellés en devises étrangères. Les modifications dans la valeur réelle de tels dérivés sont comptabilisées en tant que pertes et profits liés aux taux de change dans le compte de résultats.

3.3.9. Capitaux propres

Capital souscrit – coûts de transaction

Les coûts de transaction liés à l'émission de capital sont déduits des capitaux reçus.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette dans l'exercice au cours duquel ils ont été déclarés.

Titres hybrides

Les titres hybrides sont des titres super-subordonnés. À l'exception des actions ordinaires, les titres hybrides sont considérés comme les instruments les plus subordonnés dans la structure du capital du Groupe au sein d'une hiérarchie d'insolvabilité. Les détenteurs des titres hybrides ne peuvent exercer qu'une influence limitée sur le résultat d'une procédure de faillite ou d'une restructuration sans recours à la faillite. Les titres hybrides sont des instruments perpétuels ; leurs conditions générales ne prévoient aucun cas de défaut et ne donnent pas droit aux titulaires d'exiger un remboursement ou rachat.

Sous réserve de certaines exceptions où les intérêts cumulés seraient obligatoirement payables (par exemple dans l'éventualité du paiement d'un dividende sur toutes actions ordinaires), le Groupe peut choisir de reporter le paiement de l'ensemble des intérêts qui, sinon, seraient payés à une date de paiement des intérêts. Ce type de non-paiement ne constituerait en aucun cas un défaut. Compte tenu de leurs caractéristiques, les titres hybrides sont classés en tant qu'instruments de capitaux propres en vertu des normes IFRS. Les coûts d'émission y afférents sont directement comptabilisés dans les résultats non distribués.

3.3.10. Passifs financiers

Les passifs financiers consistent en emprunts et prêts portant intérêt au sein du Groupe. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, diminuée des coûts de transaction y afférents. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts et prêts portant intérêt sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre le montant initial qui a été comptabilisé et le montant à l'échéance est comptabilisée dans le compte de résultats sur la durée de vie attendue de l'instrument financier sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

3.3.11. Avantages du personnel

Régimes à cotisations définies

En Belgique, les régimes basés sur les cotisations, appelés « plans de pension à contributions définies » dans la législation belge sur les pensions, sont considérés comme des plans à prestations définies à des fins comptables, en raison du rendement légal minimum à garantir par l'employeur.

L'obligation à prestations définies a été déterminée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées (« Projected Unit Credit »). Pour chaque plan, la juste valeur des actifs est égale à la somme des réserves individuelles à payer (s'il y en a) et de la valeur des fonds collectifs (s'il y en a).

En Allemagne, le régime à contributions définies implique une pension fixe à payer à un employé au moment de son départ à la retraite, qui est généralement fondé sur un ou plusieurs facteurs tels que l'âge de l'employé, ses années de service et son salaire. Les actifs et passifs du régime ont été déterminés par un actuaire.

Régimes à prestations définies

En ce qui concerne les régimes à prestations définies, établis en Belgique comme en Allemagne, les frais de pension sont évalués chaque année pour chaque régime séparément selon la méthode des unités de crédit projetées (« Projected Unit Credit ») par des actuaires agréés. Une estimation est faite des avantages futurs que les employés auront perçus en contrepartie de leurs services lors de l'exercice en cours et des exercices antérieurs ; ces avantages futurs sont actualisés afin d'en définir la valeur actuelle et la juste valeur de tous les actifs du plan est déduite. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt à la fin de la période de reporting sur des obligations de qualité élevée qui ont des dates d'échéance plus ou moins équivalentes aux dates d'échéance des obligations du Groupe et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages doivent normalement être payés.

Lorsque les avantages d'un plan sont améliorés, la portion de l'avantage revu relative à des services passés des employés est comptabilisée comme charge dans le compte de résultats, à l'une des dates suivantes, la première étant prise en compte :

- lorsque la modification ou la réduction du plan survient ; ou
- lorsque l'entité comptabilise les frais de restructuration afférents en vertu de la norme IAS 37 ou les indemnités de licenciement.

Lorsque le calcul résulte en un avantage pour le Groupe, l'actif comptabilisé est limité à la valeur au comptant de tout remboursement futur du plan ou de toute réduction des apports futurs au plan.

Les réévaluations - comprenant les profits et pertes actuariels, l'effet du plafonnement des actifs (à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies) et du rendement des actifs du plan (à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies) - sont comptabilisées directement dans l'état de la situation financière par un débit ou crédit correspondant sur le résultat non distribué par le biais des autres éléments du résultat global dans l'exercice au cours duquel elles ont lieu. Les réévaluations ne sont pas reclassifiées en résultat dans les périodes ultérieures.

Droits à remboursement (Belgique)

Les droits à remboursement sont comptabilisés comme actifs séparés si, et seulement si, il est pratiquement certain qu'une autre partie remboursera tout ou partie de la dépense nécessaire pour régler l'avantage correspondant. Les droits à remboursement sont présentés comme actifs non courants, sous les autres actifs financiers, et sont évalués à leur valeur probable. Les droits à remboursement suivent le même traitement que la prestation définie correspondante. Lorsque des modifications de période découlent de modifications de prévisions financières, d'ajustements d'expérience ou de modifications des prévisions démographiques, l'actif est ajusté au moyen des autres éléments du résultat (AER). Les composantes des coûts des prestations définies sont comptabilisées nettes des montants des modifications de la valeur comptable des droits à remboursement.

Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette du Groupe en ce qui concerne les avantages octroyés dans le cadre de prestations à long terme, autres que les plans de pension, est calculée annuellement par des actuaires agréés. L'obligation nette est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et constitue le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. L'obligation est actualisée à sa valeur actuelle et la juste valeur de tout actif y afférent est déduite. Le taux d'actualisation est le rendement à la fin de la période de reporting sur des obligations de qualité élevée qui ont des dates d'échéance plus ou moins équivalentes aux dates d'échéance des obligations du Groupe et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages doivent normalement être payés.

Avantages à court terme du personnel

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement ou des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

3.3.12. Provisions

Une provision est comptabilisée dans le bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle légale ou implicite en raison d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques – dont une estimation fiable peut être faite – est nécessaire pour liquider l'obligation. Si l'impact est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché concernant la valeur temporelle de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à la dette.

Si le Groupe s'attend à ce qu'une (partie de la) provision puisse être récupérée chez un tiers, cette indemnité ne sera comptabilisée en tant qu'actif distinct que si elle est pour ainsi dire certaine. La charge liée à une provision est comptabilisée dans le compte de résultats après déduction de toute indemnité éventuelle.

Les coûts totaux estimés exigés pour le démantèlement et l'évacuation de l'actif sont, le cas échéant, comptabilisés comme immobilisations corporelles et sont amortis sur toute la durée d'utilité de l'actif. Les coûts totaux estimés exigés pour le démantèlement et l'évacuation de l'actif, escomptés à sa valeur actuelle, sont comptabilisés comme des provisions. Si elle est escomptée, la hausse dans la provision en raison de l'écoulement du temps est comptabilisée comme charges de financement.

3.3.13. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont comptabilisées à leur coût d'acquisition amorti.

3.3.14. Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il est raisonnablement acquis que le Groupe recevra la subvention et que toutes les conditions sous-jacentes seront respectées. Les subventions liées à un actif sont considérées comme d'autres obligations et seront comptabilisées dans le compte de résultats sur une base systématique tout au long de la durée de vie utile prévue de l'actif en question. Les subventions liées à des éléments de dépenses sont comptabilisées dans le compte de résultats durant la même période que les dépenses pour lesquelles la subvention a été reçue. Les subventions publiques sont présentées comme d'autres produits d'exploitation dans le compte de résultats.

3.4. Éléments du compte de résultats

RÉSULTAT

Produits

L'IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes pour comptabiliser les produits afférents aux contrats conclus avec des clients. Suivant cette norme, le produit doit être constaté au montant qui correspond à la contrepartie à laquelle une entité s'attend à avoir droit en échange de biens ou de services fournis à un client. Les cinq étapes à prendre en considération pour tout contrat avec un client sont les suivantes :

1. Identification du (des) contrat(s) avec un client ;
2. Identification des obligations de performance dans le(s) contrat(s) ;
3. Détermination du prix de transaction ;
4. Allocation du prix de transaction aux obligations de performance ;
5. Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont respectées, ou lorsque le contrôle des biens ou services est transféré au client.

Les produits comprennent également les variations au niveau des mécanismes de décompte (cf. note 6.17).

La norme exige des entités qu'elles exercent leur jugement et tiennent compte de tous les faits et circonstances pertinents lorsqu'elles appliquent chaque étape du modèle aux contrats conclus avec leurs clients. La norme précise également le traitement comptable applicable aux coûts marginaux liés à l'obtention d'un contrat et aux coûts directement liés à la réalisation d'un contrat. La norme exige aussi des informations plus exhaustives.

Le Groupe a adopté l'IFRS 15 selon la méthode rétrospective intégrale. Le Groupe a eu recours aux expédients pratiques pour les contrats achevés

La note 2.1. donne de plus amples renseignements sur l'impact de la transition vers l'IFRS 15.

Biens vendus, services prestés et contrats de construction en cours

Le produit des services et de la vente de biens est comptabilisé en résultat lorsque les obligations de performance sont respectées, ou lorsque le contrôle des biens ou services est transféré au client.

Les contrats de construction en cours sont comptabilisés via la même méthodologie que celle décrite plus haut. Une perte prévue sur un contrat est directement comptabilisée dans le compte de résultats.

Transfert d'actifs provenant des clients

Le transfert d'actifs provenant des clients est comptabilisé quand le contrôle des biens ou des services est transféré au client au montant qui correspond à la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces biens ou services.

Autres produits

Les autres produits sont comptabilisés au moment de leur perception ou de la prestation du service concerné.

CHARGES

Charges liées à des contrats de location simple

Les paiements effectués en vertu des contrats de location simple sont comptabilisés dans le compte de résultats, sur une base linéaire, pendant la durée du contrat de location. Les avantages incitatifs reçus dans le cadre de la conclusion d'un contrat de location sont comptabilisés dans le compte de résultats comme faisant partie intégrante de la charge totale des loyers.

Autres charges

Les taxes immobilières sont directement reconnues dans leur intégralité dès que la propriété est établie (généralement le 1^{er} janvier de l'année en question). Ces coûts, qualifiés de non gérables dans le cadre réglementaire, sont néanmoins enregistrés comme revenus en utilisant le mécanisme de décompte pour le même montant, ce qui n'implique aucun impact sur le compte de résultats.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts (calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif), les pertes de change sur les monnaies étrangères, les gains sur les instruments de couverture de change compensant les pertes de change, les résultats d'instruments de couverture de taux d'intérêt, les charges des instruments de couverture qui ne font pas partie d'une relation de comptabilité de couverture, les pertes sur des actifs financiers classés en tant qu'actifs à des fins commerciales et les pertes de valeur sur les actifs financiers ainsi que les charges provenant de l'inefficacité des couvertures.

Les produits financiers incluent des intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires, qui sont comptabilisés dans le compte de résultats à mesure qu'ils apparaissent, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans le compte de résultats en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

CHARGES D'IMPÔTS

Les charges d'impôts reprennent l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans le compte de résultats sauf s'il concerne des éléments comptabilisés directement en capitaux propres.

L'impôt courant est l'impôt prévu payable sur les résultats imposables de l'exercice, en utilisant les taux d'imposition en vigueur ou réellement en vigueur à la fin de la période de reporting, et tous les ajustements d'impôt à payer pour les exercices précédents.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. L'impôt différé n'est pas comptabilisé pour les écarts temporaires suivants : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ; et les différences liées à des participations dans des filiales et des joint-ventures s'il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. De plus, l'impôt différé n'est pas

comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill. L'impôt différé est évalué en fonction des taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et si les éléments différés concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels l'actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera réalisé.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé au moment où les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

3.5. Résultat global et variation des capitaux propres

Le résultat global présente une vue d'ensemble de tous les produits et charges comptabilisés dans le compte de résultats consolidé et dans l'état consolidé des variations des capitaux propres. Le Groupe a choisi de présenter son résultat global en deux états séparés, à savoir le compte de résultats et, immédiatement après, l'état des autres éléments du résultat global. Par conséquent, le contenu de l'état des variations des capitaux propres est limité aux changements liés au propriétaire.

4. Reporting par segment opérationnel

4.1. Base des informations par segment

Le Groupe a décidé de revoir sa segmentation par rapport à la structure en place l'année dernière. Suite à l'augmentation de sa participation dans 50Hertz Transmission (Allemagne), le Groupe a reconsidéré ses procédures de reporting interne, menant à une adaptation du reporting par segment. Le Groupe estime que la segmentation obtenue via cette modification reflète plus fidèlement ses activités opérationnelles et son reporting interne actuel.

Le Groupe a aligné son reporting par segments conformément aux différents cadres réglementaires existant au sein du Groupe. Cette approche du reporting s'aligne également avec le reporting interne du Groupe au principal décideur opérationnel, ce qui permet à ce dernier de mieux évaluer et comprendre les performances et activités du Groupe en toute transparence.

En vertu de la norme IFRS 8, le Groupe a identifié les segments opérationnels suivants sur la base des critères préalablement mentionnés :

- Elia Transmission (Belgique), englobant les activités basées sur le cadre réglementaire belge : les activités régulées d'Elia System Operator SA, Elia Asset SA, Elia Engineering SA, Elia Re SA, HGRT SAS, Coreso SA, Ampacimon SA et Enervalis SA, dont les activités sont directement liées au rôle de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Belgique et soumises au cadre réglementaire applicable en Belgique - voir la Section 9.1.3.
- 50Hertz Transmission (Allemagne), qui comprend les activités basées sur le cadre réglementaire allemand : Eurogrid GmbH, 50Hertz Transmission GmbH et 50Hertz Offshore GmbH, dont les activités sont directement liées au rôle de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Allemagne – voir la Section 9.2.3.
- Activités non régulées (incluant NemoLink), en ce compris :
 - Eurogrid International SCRL ;
 - Activités non-régulées d'Elia System Operator SA, Elia Asset SA et Elia Engineering SA. La notion d'« activités non régulées » renvoie à des activités qui ne sont pas directement liées au rôle de GRT (voir la Section 9.1). Les principales sont les suivantes :
 - les activités du holding dans le segment 50Hertz Transmission (Allemagne) ; et
 - les activités du holding dans Nemo Link Ltd. Cette société englobe et gère le projet Nemo, qui relie le Royaume-Uni et la Belgique par des câbles électriques à haute tension, permettant ainsi l'échange d'énergie entre les deux pays et pour lequel un cadre réglementaire spécifique a été établi. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous renvoyons à la note 9.3.
 - Atlantic Grid, constitué d'E-Offshore A LLC et d'Atlantic Grid Investment A Inc. Tous deux sont affiliés au projet Atlantic Wind Connection, dont l'objectif est de développer le premier réseau offshore à haute tension en courant continu, situé au large de la côte Est des États-Unis ;
 - EGI (Elia Grid International NV/SA, Elia Grid International GmbH et Elia Grid International LLC), ensemble d'entreprises mettant à disposition des spécialistes en consultance, services, engineering et achat qui apportent une valeur ajoutée en proposant des solutions basées sur les meilleures pratiques internationales, en conformité totale avec des environnements régulés.

Les trois segments opérationnels ont également été identifiés comme les trois unités génératrices de trésorerie du Groupe, tenant compte du fait que les actifs gérés par les segments génèrent des flux de trésorerie de façon indépendante.

Les principaux décideurs opérationnels du Groupe (CODM) ont été identifiés par le Groupe comme étant les conseils d'administration, CEO et comités de direction de chaque segment. Le CODM analyse régulièrement les performances des segments du Groupe au moyen d'un certain nombre d'indicateurs tels que le revenu, l'EBITDA et le bénéfice d'exploitation.

Les informations présentées au CODM suivent les méthodes comptables IFRS du Groupe, de sorte qu'aucun élément de réconciliation ne doit être communiqué.

4.2. Elia Transmission (Belgique)

GRI 201-1 (TSO Belgium)

Le tableau ci-dessous reprend les résultats consolidés 2018 d'Elia Transmission (Belgique)

Résultats Elia Transmission (en millions EUR) - Période se terminant le 31 décembre	2018	2017 (révisé *)	Différence (%)
Total produits et autres produits	959,4	851,3	12,7%
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(140,2)	(130,8)	7,2%
Résultat des activités opérationnelles	227,1	217,0	4,7%
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	1,8	2,0	(10,0%)
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	228,9	218,9	4,5%
Résultat avant amortissements, réductions de valeur, intérêts et impôts (EBITDA)	369,1	349,7	5,5%
Produits financiers	0,6	1,9	(68,4%)
Charges financières	(66,0)	(79,0)	(16,5%)
Charge d'impôt sur le résultat	(48,6)	(38,8)	25,3%
Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société	114,9	103,0	11,6%
Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)	2018	2017 (révisé *)	Différence (%)
Total du bilan	5.909,2	5.449,0	8,4%
Dépenses d'investissements	600,7	388,1	54,8%
Dette financière nette	2.825,1	2.511,9	12,5%

EBITDA (Earnings Before Interest and Taxes, Depreciations and Amortisations) = EBIT + amortissements + variations de provisions
EBIT = résultat d'exploitation et quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (net d'impôt) Endettement financier net = prêts et emprunts non courants et courants moins trésorerie et équivalents de trésorerie
* Voir la note 2.1 pour plus d'informations concernant le remaniement résultant d'un changement de traitement comptable.

La nouvelle méthodologie tarifaire, approuvée par le régulateur, la CREG, le 26 novembre 2015, est entrée en vigueur au début de l'année 2016. Cette méthodologie est applicable pour une durée de quatre ans (2016 – 2019). Pour plus de renseignements sur le nouveau cadre réglementaire, nous vous renvoyons à la note 9.1.

Aspects financiers

Les revenus d'Elia Transmission ont augmenté de 12,7 % par rapport à la même période un an plus tôt, passant ainsi à 959,4 millions €. Cette croissance des revenus résulte de la hausse du bénéfice net régulé, d'amortissements plus élevés et d'impôts plus conséquents répercutés au niveau des revenus. Ces augmentations sont partiellement compensées par une diminution des coûts, principalement liés aux services auxiliaires et aux charges financières, également recouverts par les revenus au profit des clients.

Le tableau ci-dessous fournit davantage de détails sur l'évolution de la composition des revenus :

(en millions EUR)	2018	2017 (révisé *)	Différence (%)
Tarifs de réseau:	904,3	882,2	2,5%
Raccordements au réseau	42,6	42,2	0,9%
Gestion et développement de l'infrastructure du réseau	472,7	479,2	(1,4%)
Gestion du système électrique	116,2	118,5	(1,9%)
Compensation des déséquilibres	189,5	170,7	11,0%
Intégration du marché	25,5	24,3	4,9%
Revenus internationaux	57,8	47,3	22,1%
Autres produits:	61,0	61,4	(0,6%)
Sous-total produits et autres produits	965,3	943,6	2,3%
Mécanisme de décompte: écarts par rapport au budget approuvé	(5,9)	(92,3)	(93,6%)
Total des produits et autres produits	959,4	851,3	12,7%

* Voir la note 2.1 pour plus d'informations concernant le remaniement résultant d'un changement de traitement comptable.

La rémunération des raccordements au réseau a légèrement augmenté pour s'établir à 42,6 millions € (hausse de 0,9 %), surtout en raison de la hausse des recettes liées aux études de connexion.

Les revenus issus de la gestion et du développement de l'infrastructure du réseau (-1,4 %) et les revenus issus de la gestion du système électrique (-1,9 %) affichent une légère baisse principalement due à une diminution des tarifs.

Les services rendus dans le cadre de la gestion de l'énergie et de l'équilibrage individuel des groupes d'équilibrage sont payés par le biais des revenus provenant de la **compensation des déséquilibres**. Ces revenus ont augmenté de 18,8 millions € pour s'établir à 189,5 millions €, principalement en raison de la hausse tarifaire pour la gestion des réserves de puissance et du black-start basé sur le prélèvement (+ 15,0 millions €), d'une baisse de volume pour la gestion des réserves de puissance et du black-start basé sur l'injection (- 11,8 millions €), et d'une hausse des revenus de la compensation des déséquilibres (+ 15,6 millions €). L'augmentation des produits liés aux déséquilibres est due au fait que les prix de déséquilibre ont été généralement plus élevés en 2018, surtout au mois de mars suite à une vague de froid inattendue ainsi qu'à des pointes élevées de prix de déséquilibre survenues durant la seconde moitié de 2018.

Enfin, la dernière section des revenus tarifaires comprend les services fournis par Elia Transmission dans le cadre de l'intégration du marché, lesquels ont progressé de 4,9% pour s'établir à 25,5 millions €, principalement grâce à une hausse des tarifs.

Les **revenus internationaux** ont augmenté de 10,5 millions € (+22,1 %) grâce à une hausse des recettes de congestion à la frontière Sud du fait de l'amélioration de la disponibilité nucléaire en France et de la faible disponibilité du nucléaire en Belgique tout au long de 2018. Les **autres produits** sont demeurés en ligne avec ceux des années précédentes, à 61,0 millions €, et sont essentiellement constitués des contributions des clients et des revenus capitalisés propres.

Le **mécanisme de décompte** (5,9 millions €) couvre tant les écarts survenus au cours de l'exercice considéré par rapport au budget approuvé par le régulateur (+ 52,9 millions €) que la compensation d'anciens excédents nets de la période tarifaire précédente (- 47,0 millions €). L'excédent opérationnel par rapport au budget des coûts et revenus autorisés par le régulateur doit être restitué aux consommateurs et ne fait donc pas partie des revenus. Cet excédent découle principalement de la hausse des ventes tarifaires (5,1 millions €), de l'augmentation des revenus transfrontaliers (15,7 millions €), de la diminution des coûts des services auxiliaires (24,6 millions €) et de la baisse des charges financières (28,8 millions €). Ces éléments ont été en partie compensés par un bénéfice net régulé (7,3 millions €) et des taxes (18,6 millions €) supérieurs au budget.

L'**EBITDA** (+ 5,5 %) et l'**EBIT** (+ 4,5 %) ont été principalement impactés par la hausse du bénéfice net régulé et des amortissements, la baisse des coûts de financement et l'augmentation de l'impôt courant à répercuter dans les tarifs, une évolution partiellement compensée par la diminution du résultat des investissements mis en équivalence.

Les **charges financières** nettes (baisse de 15,2 %) ont diminué de 11,7 millions € par rapport à l'année précédente. Au cours de 2018, les contrats de swaps de taux d'intérêts arrivés à échéance fin 2017 ont été renouvelés à des taux d'intérêts inférieurs, bénéficiant ainsi pleinement de la faiblesse des taux d'intérêt. À cet égard, la baisse des charges d'emprunt bénéficie intégralement aux consommateurs, conformément au cadre réglementaire.

Le **bénéfice net** a augmenté de 11,5 % pour s'établir à 114,9 millions €, principalement en raison des éléments suivants :

1. Augmentation de la **rémunération équitable** (hausse de 2,9 millions €) : La moyenne de l'OLO, plus élevée qu'en 2017 (hausse de 0,07 %), et l'augmentation des capitaux propres découlant de la mise en réserve d'une partie du bénéfice de 2017 (45 millions €) ont abouti à une rémunération équitable de 44,0 millions €.
2. Diminution des **incitants** réalisés (baisse de 1,8 million €) : les bonnes performances opérationnelles, principalement liées à la capacité d'importation (hausse de 3,4 millions €), au welfare (hausse de 1,1 million €) et à la continuité de l'approvisionnement (hausse de 0,6 million €), ont été compensées par la faiblesse des performances au niveau de l'incitant influençable (baisse de 2,1 millions €), le recul de l'incitant lié à l'achèvement du programme d'investissement en temps opportun vu qu'aucun projet n'était prévu pour une mise en service en 2018 (baisse de 1,0 million €), et une diminution de l'efficacité (baisse de 1,7 million €). Le taux d'imposition moyen plus élevé a en outre exercé un impact négatif sur la contribution nette des incitants (baisse de 2,2 millions €).
3. **Mark-up** en hausse sur les investissements stratégiques (hausse de 11,1 millions €) pour s'établir à 42,2 millions €.
4. Pas de dommages majeurs aux installations électriques par rapport à 2017 (hausse de 2,5 millions €).
5. Mécanisme de décompte pour l'année précédente (hausse de 1,7 million €).
6. Autres (hausse de 0,2 million €) : il s'agit essentiellement d'une augmentation de la provision pour créances douteuses relative aux créances commerciales avec l'adoption de l'IFRS 9 et des effets d'impôts différés.

Le **total du bilan** a augmenté de 460,2 millions pour s'établir à 5 909,2 millions €, principalement grâce au programme d'investissement. La **dette financière nette** régulée est passée à 2 825,1 millions € (hausse de 12,5 %), vu que le programme d'investissement d'Elia a principalement été financé par les flux de trésorerie issus des activités opérationnelles, ainsi que le tirage d'un emprunt de 100 millions € contracté auprès de la BEI en 2017 et de billets de trésorerie pour un montant de 50 millions €.

Les **capitaux propres** ont augmenté, principalement en raison de la mise en réserve du bénéfice de 2018 et de l'augmentation de capital de 5,3 millions € réservée au personnel, déduction faite de la contribution des activités régulées au paiement des dividendes de l'exercice 2017.

4.3. 50Hertz Transmission (Allemagne)

GRI 201-1 (TSO Germany)

Le tableau ci-dessous reprend les résultats consolidés 2018 de 50Hertz Transmission (Allemagne) pour ses activités de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Allemagne :

50Hertz Transmission chiffres clés (en millions EUR) – Période se terminant le 31 décembre	2018	2017 (révisé *)	Différence (%)
Total produits et autres produits	1.364,9	1.330,2	2,6%
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(89,6)	(149,9)	(40,2%)
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	385,4	322,6	19,5%
Résultat avant amortissements, réductions de valeur, intérêts et impôts (EBITDA)	475,0	472,4	0,5%
Produits financiers	2,5	1,9	31,6%
Charges financières	(48,1)	(56,2)	(14,4%)
Charge d'impôt sur le résultat	(101,9)	(85,6)	19,1%
Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société	169,2	109,6	54,4%

Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (révisé *)	Différence (%)
Total du bilan	6.752,1	6.188,1	9,1%
Dépenses d'investissements	511,0	478,1	6,9%
Dette financière nette	1.272,9	1.442,3	(11,7%)

EBITDA (Earnings Before Interest and Taxes, Depreciations and Amortisations) = EBIT + amortissements + variations de provisions
EBIT = résultat d'exploitation et quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (net d'impôt) Endettement financier net = prêts et emprunts non courants et courants moins trésorerie et équivalents de trésorerie
* Voir la note 2.1 pour plus d'informations concernant le remaniement résultant d'un changement de traitement comptable.

Les **produits d'exploitation de 50Hertz Transmission** ont augmenté de 2,6 % par rapport à la même période un an plus tôt. Cette évolution résulte de l'augmentation des revenus à la suite du programme d'investissement en cours, partiellement compensée par une baisse des coûts énergétiques répercutés et une provision réduite pour les coûts opérationnels offshore.

Les **produits d'exploitation totaux** sont présentés plus en détail dans le tableau ci-dessous :

(en millions EUR)	2018	2017 (révisé *)	Différence (%)
Tarifs de réseau:	1.402,6	1.545,6	(9,3%)
Ventes tarifaires du réseau vertical	1.047,3	1.241,4	(15,6%)
Ventes tarifaires du réseau horizontal	233,8	210,2	11,2%
Ventes des services auxiliaires	121,5	94,0	29,3%
Autres produits:	68,4	73,5	(6,9%)
Sous-total produits et autres produits	1.471,0	1.619,1	(9,1%)
Mécanisme de décompte: écarts par rapport au budget approuvé	(106,1)	(288,9)	n.r.
Total des produits et autres produits	1.364,9	1.330,2	2,6%

* Voir la note 2.1 pour plus d'informations concernant le remaniement résultant d'un changement de traitement comptable.

Les **ventes tarifaires du réseau vertical** (tarifs aux consommateurs finaux) ont diminué de 194,1 millions € (baisse de 15,6 %) par rapport à 2017, principalement en raison de la réduction des revenus totaux autorisés en vertu du cadre réglementaire. La compensation pour coûts énergétiques non maîtrisables a diminué de 272,6 millions €, essentiellement par le fait du règlement des années précédentes. En 2017, un déficit tarifaire (causé par les coûts élevés de l'énergie en 2015) a été récupéré, tandis qu'en 2018, un excédent tarifaire (causé par les faibles coûts de l'énergie en 2016) est remboursé aux consommateurs. De plus, la rémunération réglementaire générée par la base d'actifs a augmenté en raison des investissements onshore et offshore réalisés (hausse de 11,9 millions €). Enfin, les revenus ont bénéficié d'une augmentation des frais offshore de tiers répercutée sur les clients (hausse de 40,9 millions €).

Les **ventes tarifaires du réseau horizontal** (tarifs aux autres GRT) ont augmenté de 23,6 millions € (hausse de 11,2 %), notamment grâce à la progression des frais offshore (hausse de 21,2 millions €). En Allemagne, tous les coûts de raccordement offshore sont partagés entre les 4 gestionnaires de réseau de transport allemands. Cela signifie que 50Hertz supporte environ 20 % de ces coûts et répercute 80 % de ses propres coûts de raccordement aux 3 autres GRT. En raison de l'augmentation des investissements offshore, qui ont principalement concernés les raccordements offshore dans le cadre d'Ostwind 1 et Ostwind 2 en 2018, les coûts recouverts facturés horizontalement aux autres GRT ont augmenté et, par conséquent, affecté les produits horizontaux.

Les **ventes des services auxiliaires** ont augmenté de 27,5 millions € (hausse de 29,3 %) par rapport à 2017. En raison d'un nouvel accord de partage des coûts entre les GRT allemands, davantage de coûts de redispatching peuvent être facturés à d'autres GRT. Les revenus du redispatching ont dès lors augmenté (hausse de 10,2 millions €), même si les besoins globaux en matière de redispatching ont diminué à la suite de l'expansion du réseau (Interconnexion Sud-Ouest) et d'une gestion efficace. Le nouveau mécanisme de partage des coûts pour les centrales de réserve a, par ailleurs, généré des revenus pour la première fois en 2018 (hausse de 13,7 millions €).

Le **mécanisme de décompte** comprend la compensation annuelle des déficits et excédents enregistrés avant 2018 (+ 120,8 millions €) et l'excédent net enregistré en 2018 entre les coûts dont la refacturation est autorisée et les coûts réels (- 226,9 millions €). Le passif pour 2018 est fortement lié au fait que les coûts réels de redispatching étaient nettement inférieurs à l'indemnité du revenu plafonné pour cette

année (- 166,5 millions €). De plus, les revenus du réseau (horizontal et vertical) sont basés sur une allocation offshore de 3,4 % sur le capital investi. Avec la transition vers un mécanisme cost-plus à partir de 2019, il est fort probable que seuls les coûts offshore encourus seront acceptés en 2018 (approche pass-on). La différence entre l'allocation du revenu et les coûts réels devra être remboursée aux consommateurs, entraînant la comptabilisation d'un passif pour les coûts offshore (- 72,8 millions €).

L'**EBITDA** a légèrement augmenté de 2,6 millions € pour atteindre 475,0 millions € (hausse de 0,5 %). La rémunération totale des investissements a diminué (baisse de 25,9 millions €) la hausse de la rémunération onshore (+ 17,5 millions €) et offshore (+ 14,0 millions €) liée au programme d'investissement en cours ayant été plus que compensée par la baisse de la provision réglementaire pour les dépenses opérationnelles offshore (- 57,4 millions €). Les revenus réglementaires tirés du mécanisme de l'année de Base ont diminué (baisse de 3,3 millions €) suite à l'ajustement annuel effectué dans le cadre de l'inflation et des objectifs d'efficacité liés à l'application du cadre réglementaire. Les coûts d'exploitation et autres charges ont légèrement diminué, de 2,4 millions €. Le programme d'efficacité mis en œuvre en 2017 s'est traduit par une nouvelle baisse de plusieurs dépenses opérationnelles, telles que la maintenance et l'assurance, tandis que les revenus capitalisés propres ont augmenté en raison d'une allocation plus élevée des frais de personnel aux nouveaux investissements. Cette évolution n'a été que partiellement compensée par une augmentation des frais de personnel, due à une augmentation des salaires convenus collectivement et au recrutement de personnel supplémentaire pour le déploiement du programme d'investissement, en pleine expansion.

L'**EBIT** (+ 19,5 %) a également été influencé par la libération d'une provision pour servitude légale (+ 72,1 millions €). Cette provision avait été établie après la réunification allemande pour couvrir d'éventuels litiges juridiques avec des propriétaires fonciers en Allemagne de l'Est. A la suite d'une réévaluation dans le cadre d'un audit fiscal, une partie de la provision a été libérée. Cela a été partiellement compensé par l'augmentation des amortissements résultant de la mise en service de l'Interconnexion Sud-Ouest et du projet North Ring au second semestre 2017 ainsi que de la mise en service partielle d'Ostwind 1 en 2018 (- 11,8 millions €). Compte tenu des revenus liés à la mise en service partielle du projet Ostwind (33,3 millions €) et d'un bonus pour la gestion efficace des énergies renouvelables (0,1 million €), partiellement compensé par le mécanisme de décompte des années précédentes (- 2,8 millions €), l'**EBIT** rapporté a totalisé 385,4 millions €.

Le **bénéfice net** s'est hissé à 237,9 millions €, dont 169,2 millions € (+ 54,4 %) étaient attribuables aux propriétaires de la Société suite aux éléments suivants :

1. Augmentation de la base d'actifs, entraînant une hausse de la rémunération des investissements (hausse de 31,5 millions €) ;
2. Diminution de la rémunération des dépenses opérationnelles offshore (baisse de 57,4 millions €) ;
3. Diminution des revenus pour l'année de base (- 3,3 millions €) ;
4. Baisse des coûts d'exploitation et autres charges (hausse de 2,4 millions €) ;
5. Libération d'une provision (+ 72,1 millions €) ;
6. Hausse des amortissements (-11,8 millions €), portés par la mise en service des investissements ;
7. Baisse des charges financières nettes (+ 7,4 millions €), essentiellement imputable à une réduction des intérêts sur risque fiscal (+ 3,8 millions €) et une réduction des intérêts sur la provision pour servitude légale après sa libération (+ 2,6 millions €) ;
8. Hausse des impôts (- 7,2 millions €).

Le **total du bilan** a augmenté de 564,0 millions € pour atteindre 6 752,1 millions € (hausse de 9,1 %), essentiellement porté par les investissements réalisés et une nouvelle augmentation de la position de trésorerie. 2018 a enregistré un **cash flow libre** positif de 278,7 millions €, dont 84,3 millions € générés par le mécanisme EEG. Le programme d'investissement en cours a été financé par le cash flow d'exploitation et le fond de roulement. Aucune nouvelle dette à long terme n'a été émise par Eurogrid GmbH en 2018. Par conséquent, la **dette financière nette** a diminué par rapport à fin 2017 pour s'établir à 1 272,9 millions €. Elle comprend une position de trésorerie EEG de 859,4 millions €.

4.4. Activités non régulées (incluant NemoLink)

GRI 201-1 (Non-regulated activities)

Le tableau ci-dessous présente les résultats consolidés du segment « Activités non régulées (incluant Nemo Link) » pour 2018 :

Activités non-régulés (comprenant NemoLink) Chiffres clés (en millions EUR) – Période se terminant le 31 décembre	2018	2017 (révisé *)	Différence (%)
Total produits et autres produits	13,9	19,8	(29,8%)
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(1,0)	(0,3)	233,3%
Résultat des activités opérationnelles	(9,3)	(1,6)	481,3%
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	0,3	(1,4)	n.r.
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	(8,9)	(3,0)	196,7%
Résultat avant amortissements, réductions de valeur, intérêts et impôts (EBITDA)	(7,9)	(2,6)	203,8%
Produits financiers	19,1	3,6	430,6%
Charges financières	(17,8)	(3,0)	493,3%
Charge d'impôt sur le résultat	4,1	(2,5)	n.r.
Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société	(2,8)	(4,1)	(31,7%)
Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (révisé *)	Différence (%)
Total du bilan	1.677,9	594,4	182,3%
Dépenses d'investissements	0,0	0,0	n.r.
Dette financière nette	507,6	171,4	196,1%

EBITDA (Earnings Before Interest and Taxes, Depreciations and Amortisations) = EBIT + amortissements + variations de provisions
EBIT = résultat d'exploitation et quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (net d'impôt) Endettement financier net = prêts et emprunts non courants et courants moins trésorerie et équivalents de trésorerie
* Voir la note 2.1 pour plus d'informations concernant le remaniement résultant d'un changement de traitement comptable.

Le **revenu non régulé** a diminué de 29,8 % comparé à 2017. Cette baisse s'explique principalement par les revenus d'EGI, passés de 13,2 millions € à 9,5 millions € en raison d'une diminution des services d'ingénierie propriétaire par rapport à 2017. La vente en 2018 du Centre de formation et de recherche pour la sécurité des systèmes de réseaux électriques (GridLab) à DNV GL s'est également traduite par une baisse des revenus (- 1,0 million €).

Une **perte opérationnelle normalisée (EBIT)** de 8,9 millions € a été générée (hausse de plus de 100 %) suite à une augmentation des coûts non régulés et à une baisse de la contribution d'EGI, partiellement compensées par une contribution limitée de NemoLink (qui n'était pas encore en service en 2018). Le principal moteur des coûts non régulés a été l'acquisition d'Eurogrid, qui a engendré 3,3 millions € de dépenses dans le cadre de frais juridiques et de conseil.

Le **produit financier net** a augmenté pour s'établir à 1,3 million €, une évolution essentiellement imputable à l'acquisition d'une participation supplémentaire dans Eurogrid, considérée comme un financement non régulé n'ayant donc pas d'impact sur les tarifs. La réévaluation à la juste valeur de la participation initiale du Groupe (60 %) dans Eurogrid a débouché sur la comptabilisation d'un gain financier non récurrent de 9,2 millions €, partiellement compensé par les coûts financiers inhérents au financement de cette transaction. Un crédit-pont de 968,1 millions € a été contracté dans un premier temps, puis a été refinancé avec succès au mois d'août par l'émission de 300 millions € en obligations senior (coupon de 1,50 %) et de 700 millions € en obligations hybrides (coupon de 2,75 %). Si les obligations hybrides n'exercent aucun impact sur le bénéfice (les dividendes acquis sont directement comptabilisés en fonds propres), les coûts du crédit-pont et de l'obligation senior représentent 4,4 millions € de coûts financiers. Le taux mid-swap pour les obligations senior et hybrides a, par ailleurs, été intégralement couvert. Le dénouement de la couverture liée à l'obligation hybride a débouché sur une perte financière non récurrente de 3,2 millions €.

La **perte nette** s'est élevée à 3,5 millions €, dont 2,8 millions € (- 41,7 %) attribuables aux propriétaires de la Société, suite aux éléments suivants :

1. Baisse du résultat d'**EGI** (- 0,5 million €) due à des réductions de valeur d'actifs d'impôt différé comptabilisés sur les résultats d'années précédentes ;
2. Coûts financiers liés à l'**acquisition d'Eurogrid** (- 3,5 millions €), essentiellement constitués de charges financières relatives au crédit-pont, à l'obligation senior et à la cote de l'obligation ;
3. Augmentation du résultat de **Nemo Link** (+ 1,1 million €) grâce à une légère surperformance pour le financement de la filiale et à sa première contribution positive en tant que société associée ;
4. Impact découlant de l'acquisition d'Eurogrid, la réévaluation à la juste valeur de la participation initiale du Groupe dans Eurogrid (+ 9,2 millions €) ayant été partiellement compensée par les frais liés à l'acquisition ainsi que les coûts non-récurrents de financement et de couverture (- 4,9 millions €).

Le **total du bilan** a augmenté de 1 083,5 millions € pour atteindre 1 677,9 millions €, essentiellement porté par les nouveaux investissements dans Nemo Link et l'augmentation de la participation dans Eurogrid. Un goodwill (écart d'acquisition) de 703,3 millions € a été comptabilisé sur cette acquisition (voir la note 7.1 pour des renseignements plus détaillés). La **dette financière nette** a par conséquent augmenté pour se fixer à 507,6 millions €, et reflète les obligations senior contractées pour financer la participation supplémentaire de 20 % dans Eurogrid. L'obligation hybride émise a été classée en capitaux propres selon les normes IFRS, compte tenu de la possibilité de reporter le paiement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

4.5. Réconciliation des informations relatives aux segments avec les montants IFRS

Résultats consolidés (en millions EUR) - Période se terminant le 31 décembre	2018 Elia Transmission (Belgique) (a)	2018 50Hertz Transmission (Allemagne) (b)	2018 Activités non-régulées (incl. Nemo Link) (c)	2018 Ecritures de consolidation & transactions entre segments (d)	2018 Elia Groupe (a)+(b)+(c)+(d)
Total produits et autres produits	959,4	1.364,9	13,9	(406,4)	1.931,8
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(140,2)	(89,6)	(1,0)	(17,1)	(247,9)
Résultat des activités opérationnelles	227,1	385,4	(9,3)	(166,2)	437,0
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	1,8	0,0	0,3	63,5	65,6
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	228,9	385,4	(8,9)	(102,8)	502,6
Résultat avant amortissements, réductions de valeur, intérêts et impôts (EBITDA)	369,1	475,0	(7,9)	(85,7)	750,5
Produits financiers	0,6	2,5	19,1	(0,3)	21,9
Charges financières	(66,0)	(48,1)	(17,8)	16,7	(115,2)
Charge d'impôt sur le résultat	(48,6)	(101,9)	4,1	44,2	(102,2)
Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société	114,9	169,2	(2,8)	0,1	281,4

Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)	31 déc 2018	31 déc 2018	31 déc 2018	31 déc 2018	31 déc 2018
Total du bilan	5.909,2	6.752,1	1.677,9	(584,9)	13.754,3
Dépenses d'investissements	600,7	511,0	0,0	(20,8)	1.090,9
Dette financière nette	2.825,1	1.272,9	507,6	0,0	4.605,6

Résultats consolidés (en millions EUR) - Période se terminant le 31 décembre	2017 Elia Transmission (Belgique) (a)	2017 50Hertz Transmission (Allemagne) (b)	2017 Activités non-régulées (incl. Nemo Link) (c)	2017 Ecritures de consolidation & transactions (d)	2017 Elia Groupe (a)+(b)+(c)+(d)
Total produits et autres produits	851,3	1.330,2	19,8	(1.334,2)	867,1
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(130,8)	(149,9)	(0,3)	150,2	(130,8)
Résultat des activités	217,0	322,6	(1,6)	(322,5)	215,5
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	2,0	0,0	(1,4)	108,5	109,1
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	218,9	322,6	(3,0)	(213,9)	324,6
Résultat avant amortissements, réductions de valeur, intérêts et impôts (EBITDA)	349,7	472,4	(2,6)	(364,1)	455,4
Produits financiers	1,9	1,9	3,6	(1,9)	5,5
Charges financières	(79,0)	(56,2)	(3,0)	56,3	(81,9)
Charge d'impôt sur le résultat	(38,8)	(85,6)	(2,5)	87,3	(39,6)
Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société	103,0	109,6	(4,0)	0,0	208,6

Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)	31 déc 2017	31 déc 2017	31 déc 2017	31 déc 2017	31 déc 2017
Total du bilan	5.449,0	6.188,1	594,4	(5.649,2)	6.582,3
Dépenses d'investissements	388,1	478,1	0,0	(478,1)	388,1
Dette financière nette	2.511,9	1.442,3	171,4	(1.436,5)	2.689,1

* Voir la note 2.1 pour plus d'informations concernant le remaniement résultant d'un changement de traitement comptable.

Les transactions entre les segments ne sont pas significatives.

Le Groupe n'a aucune concentration de clients dans aucun de ses segments opérationnels.

5. Éléments du compte de résultats consolidé et autres éléments du résultat global

Au cours de l'exercice, Elia a obtenu le contrôle total d'Eurogrid via l'acquisition d'une participation supplémentaire de 20 % dans Eurogrid International, ce qui a entraîné un changement de méthode de consolidation, de la réévaluation des titres de participation (equity pick-up) à la consolidation intégrale.

La base de préparation n'a subi aucune modification, de sorte qu'il n'a pas fallu remanier des chiffres des années précédentes.

5.1. Produits et autres produits

(en millions EUR)	2018	2017 (révisé *)
Tarifs de réseau:	1.811,7	790,0
Transferts d'actifs provenant de clients	2,6	1,7
Autres produits	8,5	16,4
Autres produits:	109,0	59,0
Services et expertises techniques	1,6	(0,3)
Production immobilisée	53,9	25,5
Utilisation optimale des actifs	16,3	14,3
Autres	36,8	18,5
Plus-values sur réalisation immob.corp.	0,5	1,0
Total des produits et autres produits	1.931,8	867,1

* Voir la note 2.1 pour plus d'informations concernant le remaniement résultant d'un changement de traitement comptable.

Voir les rapports spécifiques par segment, qui incluent une analyse détaillée des revenus comptabilisés du Groupe au niveau des segments. Les produits enregistrés s'élèvent à 959,4 millions € pour le segment Elia Transmission (Belgique)(Note 4.2), 1 364,9 millions € pour le segment 50Hertz Transmission (Allemagne) (Note 4.3), et 13,9 millions € pour le segment « Activités non régulées (incluant Nemo Link) » (Note 4.4). Le total des produits et autres produits ci-dessus, chiffré à 1 931,8 millions €, a été corrigé compte tenu de l'impact des produits intersegmentaires, pour un montant de 3,8 millions €, et des produits du segment allemand comptabilisés durant la période de janvier à avril (lorsque la mise en équivalence était d'application), pour un montant de 402,6 millions €.

La production immobilisée du Groupe fait référence au temps de son propre personnel consacré aux projets d'investissement.

Le Groupe a comptabilisé, durant la période de reporting, 11,5 millions € de produits qui ont été inclus dans le solde des passifs sur contrats au début de la période. Le Groupe n'a pas comptabilisé, durant la période de reporting, de produits substantiels dont les obligations de performance concernaient des périodes précédentes.

5.2. Charges d'exploitation

APPROVISIONNEMENTS, SERVICES ET BIENS DIVERS

(en millions EUR)	2018	2017
Approvisionnement et marchandises	41,5	9,6
Achats de services auxiliaires	500,2	140,2
Services et biens divers (l'achat de services auxiliaires exclus)	445,5	204,2
Total	987,2	354,0

Relativement bas à la clôture de l'exercice 2017, les coûts du Groupe pour l'« Approvisionnement et les marchandises » étaient attribuables à Elia Transmission (Belgique) pour un montant de 5,3 millions € et EGI pour 4,3 millions €. Si les coûts attribuables à Elia Transmission (Belgique) sont demeurés stables en 2018 (5,6 millions €), les coûts d'EGI en termes de matières premières ont considérablement diminué durant l'année pour descendre à 0,5 million €, essentiellement en raison d'une baisse au niveau des contrats EPC mis en œuvre. En 2018, 50Hertz Transmission (Allemagne) a contribué à ces coûts pour un montant de 35,4 millions € suite à des coûts de 54,2 millions € en matières premières pour l'ensemble de l'année (dont les quatre premiers mois ont été repris). Les coûts des matières premières pour le segment allemand sont demeurés relativement équivalents à ceux de l'exercice 2017, où la base de coût s'élevait à 56,8 millions €.

L'« achat de services auxiliaires » comprend les coûts des services permettant au Groupe de gérer l'équilibre entre la production et la demande, de maintenir la tension du réseau constante et de gérer les congestions sur ses réseaux. Les frais encourus en 2018 par Elia Transmission (Belgique) ont augmenté pour se porter à 199,2 millions € (contre 140,2 millions € en 2017) en raison de l'indisponibilité inattendue de certaines centrales nucléaires durant le dernier trimestre 2018, ce qui a engendré des prix de réserve très élevés sur le marché. 50Hertz Transmission (Allemagne) a enregistré 296,6 millions € de frais, correspondant à l'ensemble des coûts encourus depuis la date de l'acquisition jusqu'à la fin de 2018.

Les « services et biens divers » sont liés à la maintenance du réseau, aux services fournis par des tiers, aux assurances, aux services de consultance, etc. L'augmentation par rapport à l'année précédente est essentiellement imputable à la contribution de 50Hertz Transmission (Allemagne) au cours de l'année pour un montant de 222,4 millions €.

FRAIS DE PERSONNEL ET PENSIONS

GRI 201-1 (payments to government: social security contributions)

(en millions EUR)	2018	2017
Rémunérations	159,5	101,6
Charges sociales	36,1	26,2
Frais de pensions	17,0	7,2
Autres charges sociales	4,8	9,9
Païement fondé sur des actions	1,1	0,1
Avantages du personnel (autres que les pensions)	10,8	2,2
Total	229,3	147,2

En décembre 2018, le groupe Elia a offert à ses employés en Belgique la possibilité de souscrire à une augmentation de capital d'Elia System Operator SA. L'augmentation de capital a résulté en la création de 114 039 actions supplémentaires sans valeur nominale. Les employés du Groupe ont bénéficié d'une réduction de 16,66% sur le cours de l'action, ce qui a permis d'obtenir une réduction globale de 1,1 million €. Cette opération a entraîné une augmentation de capital de 2,8 millions € et une augmentation de 2,5 millions € des primes d'émission.

Le total des frais de personnel et pensions en 2018 pour la Belgique et les activités non régulées s'est élevé à 157,7 millions € (contre 147,2 millions € l'année précédente) en raison de l'augmentation du nombre d'ETP (1 390,6) par rapport à 2017 (1 332,2). 50Hertz Transmission (Allemagne) a représenté 71,6 millions € des frais de personnel et pensions du Groupe pour 2018.

Pour plus d'informations sur les frais de pension et les avantages du personnel, consulter la note 6.13 « Avantages du personnel ».

AMORTISSEMENTS, RÉDUCTION DE VALEURS ET VARIATION DANS LES PROVISIONS

(en millions EUR)	2018	2017
Amortissements des immobilisations incorporelles	16,5	8,0
Amortissements des immobilisations corporelles	233,1	123,4
Total des amortissements	249,5	131,4
Pertes de valeur sur stocks et sur créances clients	2,8	(0,3)
Total des pertes de valeur	2,8	(0,3)
Autres provisions	(3,1)	1,3
Provisions environnementales	(1,3)	(1,6)
Variations de provisions	(4,4)	(0,4)
Total	247,9	130,8

Le total des pertes de valeur sur créances commerciales est expliqué plus avant à la note 8.1 « Gestion des risques financiers et des dérivés ».

Une description détaillée est fournie dans d'autres points pour les immobilisations incorporelles (cf. note 6.2), les immobilisations corporelles (cf. note 6.1) et les provisions (cf. note 6.14).

AUTRES CHARGES

GRI 201-1 (payments to government: taxes other than income tax)

(en millions EUR)	2018	2017
Charges fiscales d'exploitation	13,9	11,9
Résultat de cession d'immobilisations corporelles	13,5	7,5
Moins-value sur réalisation des créances	0,4	0,0
Autres	2,6	0,3
Autres charges	30,4	19,6

Les charges fiscales d'exploitation comprennent principalement des taxes immobilières.

Les résultats de cession d'immobilisations corporelles totalisent 11,2 millions € pour Elia Transmission (Belgique), par rapport à 7,5 millions € l'année précédente, et 2,2 millions € pour 50Hertz Transmission (Allemagne).

La part totale de 50Hertz Transmission (Allemagne) dans les autres charges du Groupe en 2018 s'élevait à 6,6 millions €.

5.3. Charges financières nettes

(en millions EUR)	2018	2017
Résultat financier	21,9	5,5
Produits d'intérêts des valeurs de placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des prêts octroyés	7,1	3,6
Autres produits financiers	14,8	1,9
Charges financières	(115,2)	(81,9)
Charges d'intérêts d'euro-obligations et d'autres emprunts bancaires *	(95,7)	(68,1)
Charges d'intérêts d'instruments de couverture	(4,4)	(9,3)
Charges financières diverses	(15,0)	4,5
Charges financières nettes	(93,2)	(76,5)

Le produit financier est passé de 5,5 millions € en 2017 à 21,9 millions € en 2018. La contribution de 50Hertz Transmission (Allemagne) au produit financier s'élève à 2,2 millions € pour 2018. Les produits d'intérêt incluent 6,3 millions € (2017 : 3,6 millions €) d'intérêts relatifs à une convention de prêt entre Elia System Operator et Nemo Link Ltd. Voir la note 6.4.1 pour des renseignements plus détaillés. Les autres produits financiers incluent aussi un gain de réévaluation à la juste valeur de 9,2 millions € pour la participation initiale du Groupe dans Eurogrid (60 %). Voir la note 4.4.

Les charges d'intérêts des euro-obligations et autres emprunts bancaires ont augmenté en raison de divers facteurs. Elia Transmission (Belgique) a encouru des charges d'intérêt nettes de 67,6 millions € sur ses emprunts en cours d'année, un montant comparable à celui de l'année précédente. La légère augmentation des intérêts sur emprunts est essentiellement imputable à la hausse du montant nominal de l'encours de la dette, porté par les 300 millions € d'obligations senior émises en septembre 2018, les 100 millions € d'emprunt auprès de la BEI, et les 210 millions € d'emprunt dédié souscrit en décembre 2018. Cette légère augmentation est toutefois largement compensée par le niveau plus élevé des coûts d'emprunt capitalisés au cours de l'année, qui se chiffrent à 9,0 millions € (2017 : 8,3 millions €), l'augmentation des coûts étant imputable au déploiement d'un certain nombre de projets conséquents. La part de 50Hertz Transmission (Allemagne) dans les charges d'intérêt sur emprunts s'est élevée à 28,2 millions €.

Les charges d'intérêts sur instruments dérivés ont considérablement diminué en raison d'un certain nombre de swaps de taux d'intérêt qui se sont clôturés durant l'exercice 2017 et ont été partiellement remplacés en 2018 par des swaps de taux d'intérêt à de faibles taux d'intérêt sur le marché.

Les autres coûts financiers ont augmenté sous l'effet de divers coûts financiers ponctuels engendrés dans le cadre de l'acquisition de la participation de 20 % dans 50 Hertz Transmission (Allemagne).

Pour plus de détails sur la dette nette et les prêts, cf. note 6.12.

5.4. Charges d'impôt

GRI 201-1 (payments to government by country: corporate income taxes)

COMPTABILISÉ DANS LE COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats consolidé comprend les charges d'impôts suivantes :

(en millions EUR)	2018	2017 (révisé *)
Année en cours	82,6	28,5
Ajustements des exercices précédents	23,2	0,7
Total impôt courant sur le résultat	105,9	29,2
Reprise des écarts temporaires	(3,7)	10,4
Total impôt différé	(3,7)	10,4
Total des charges d'impôt comptabilisé en comptes de résultat	102,2	39,6

* Voir la note 2.1 pour plus d'informations concernant le remaniement résultant d'un changement de traitement comptable.

Les charges d'impôt totales étaient plus élevées en 2018 qu'en 2017. La consolidation intégrale de 50Hertz Transmission (Allemagne) pour les huit derniers mois de 2018 a entraîné une augmentation de 57,8 millions € de la charge d'impôt totale. Le solde de l'augmentation des charges d'impôt est porté, entre autres, par une limitation significative des effets de la déduction des intérêts notionnels en 2018. Cette possibilité avait exercé un effet positif substantiel sur les impôts en 2017.

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF

L'impôt sur les bénéfices (pertes) de la Société avant impôt diffère du montant théorique qui serait obtenu en utilisant le taux d'imposition statutaire belge applicable aux bénéfices (pertes) des sociétés consolidées :

(en millions EUR)	2018	2017 (révisé *)
Résultat avant impôt sur le revenu	409,3	268,2
Impôt sur le résultat	(102,2)	39,1
Impôt sur le résultat utilisant les taux locaux d'impôt des sociétés	121,0	91,2
Taux locaux d'impôt des sociétés	29,58%	33,99%
Effet des taux d'imposition à l'étranger	(0,1)	(0,2)
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	(19,4)	(37,0)
Dépenses non admises	5,3	2,6
Ajustements des exercices précédents	0,5	0,7
Emploi de déduction d'intérêts notionnels	0,0	(13,1)
Crédit d'impôt pour recherche et développement	(0,5)	(2,3)
Impact de déduction d'intérêts notionnels reportée sur base réglementaire	0,0	7,9
Réforme fiscale: ajustement impôts différés	(0,4)	(12,4)
Autres	(4,2)	1,3
Total d'impôt sur les comptes de résultat	102,2	39,6

1 AID = Actif d'impôt différé ; DIN = Déduction d'intérêts notionnels
* Voir la note 2.1 pour plus d'informations concernant le remaniement résultant d'un changement de traitement comptable.
** Le taux d'imposition nominal en Allemagne s'élève à 29,59 %

La déduction d'intérêts notionnels en Belgique a exercé une incidence considérable sur l'impôt au cours de l'exercice 2017. Comme le solde de déduction d'intérêts notionnels a été intégralement utilisé en 2017, les effets positifs de la déduction d'intérêts notionnels n'ont plus été ressentis en 2018.

Les actifs d'impôt différés sont décrits plus bas à la note 6.6.

5.5. Résultat par action

RÉSULTAT ORDINAIRE PAR ACTION

Le résultat ordinaire par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires de la Société (275,2 millions €) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice.

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	2018	2017
Actions ordinaires émises au 1 ^{er} janvier	60.901.019	60.891.158
Effet des actions émises en mars 2017		7.646
Effet des actions émises en décembre 2018	3.437	
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 décembre	60.904.456	60.898.804

RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour les conséquences de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent des options d'achat d'actions et des obligations convertibles.

Le résultat dilué par action est égal au résultat ordinaire par action étant donné qu'il n'existe pas d'options d'achat d'actions ni d'obligations convertibles.

Capital et réserves par action

Le capital et les réserves par action s'élevaient à 44,9 € par action au 31 décembre 2018, par rapport à une valeur de 42,1 € par action à la fin 2017.

5.6. Autres éléments du résultat global

Le résultat global total comprend à la fois le résultat de la période comptabilisé dans le compte de résultats et les autres éléments du résultat global comptabilisés dans les capitaux propres. Les « autres éléments du résultat global » comprennent toutes les variations des capitaux propres autres que les changements liés au propriétaire, qui sont rapportés dans l'état des variations des capitaux propres.

Variations de la juste valeur

Couvertures de flux de trésorerie

L'impact négatif de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie était essentiellement imputable à la juste valeur négative à la date de règlement de la préouverture sur l'obligation senior émise en septembre 2018 dans le cadre de l'acquisition de la participation de 20 % dans 50Hertz. La réserve de couverture est décrite en détail à la note 8.1.

Juste valeur des investissements par le biais des autres éléments du résultat étendu

Les investissements précédemment évalués à leur valeur amortie sont évalués par le biais des autres éléments du résultat étendu suite à l'adoption de l'IFRS 9 (dans la mesure où l'investissement ne relève pas de l'IFRS 12). Cela a exercé un effet positif de 2,7 millions € dans les autres éléments du résultat étendu.

Réévaluations

Les autres éléments du résultat étendu sur les obligations postérieures à l'emploi ont exercé un impact limité chiffré à 0,8 million € (0,6 million € net d'impôt). Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous renvoyons à la note 6.13. L'impact de l'année précédente résultait essentiellement d'ajustements d'expérience.

6. Éléments de l'état consolidé de la situation financière

6.1. Immobilisations corporelles

(en millions EUR)	Terrains et constructions	Machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
-------------------	---------------------------	-----------------------	------------------------------	------------------------------------	--------------------------	-------

VALEUR D'ACQUISITION						
<i>Situation au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>199,8</i>	<i>4.904,2</i>	<i>162,2</i>	<i>14,8</i>	<i>448,9</i>	<i>5.729,9</i>
Acquisitions	3,5	46,3	8,8	0,1	318,6	377,3
Désaffectations	(0,3)	(43,2)	(1,7)	(0,2)	(0,1)	(45,6)
Transférées d'une rubrique à une autre	2,9	357,9	0,0	4,6	(365,5)	0,0

<i>Situation au 31 décembre 2017</i>	<i>205,9</i>	<i>5.265,1</i>	<i>169,3</i>	<i>19,3</i>	<i>401,9</i>	<i>6.061,6</i>
<i>Situation au 1^{er} janvier 2018</i>	<i>205,9</i>	<i>5.265,1</i>	<i>169,3</i>	<i>19,3</i>	<i>401,9</i>	<i>6.061,6</i>
Regroupement d'entreprises	207,0	2.713,3	68,6	0,0	1.504,4	4.493,4
Acquisitions	6,1	162,5	20,1	0,1	841,4	1.030,1
Désaffectations	(4,1)	(68,6)	(6,3)	0,0	(22,2)	(101,1)
Transférées d'une rubrique à une autre	2,7	1.087,1	10,4	5,7	(1.105,9)	0,0

<i>Situation au 31 décembre 2018</i>	<i>417,6</i>	<i>9.159,3</i>	<i>262,2</i>	<i>25,2</i>	<i>1.619,7</i>	<i>11.483,9</i>
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS						
<i>Situation au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>(22,8)</i>	<i>(2.613,7)</i>	<i>(125,7)</i>	<i>(11,3)</i>	<i>0,0</i>	<i>(2.773,4)</i>
Amortissements	(1,9)	(110,8)	(8,6)	(2,1)	0,0	(123,5)
Désaffectations	0,1	35,6	1,7	0,2	0,0	37,6
Transférées d'une rubrique à une autre	0,0	3,0	0,0	(3,0)	0,0	0,0

<i>Situation au 31 décembre 2017</i>	<i>(24,7)</i>	<i>(2.685,9)</i>	<i>(132,6)</i>	<i>(16,1)</i>	<i>0,0</i>	<i>(2.859,2)</i>
<i>Situation au 1^{er} janvier 2018</i>	<i>(24,7)</i>	<i>(2.685,9)</i>	<i>(132,6)</i>	<i>(16,1)</i>	<i>0,0</i>	<i>(2.859,2)</i>
Amortissements	(4,4)	(207,2)	(21,2)	(0,9)	0,0	(233,7)
Désaffectations	2,8	56,4	6,0	0,0	0,0	65,2
Transférées d'une rubrique à une autre	0,0	5,7	(0,3)	(5,3)	0,0	0,0

<i>Situation au 31 décembre 2018</i>	<i>(26,3)</i>	<i>(2.831,0)</i>	<i>(148,1)</i>	<i>(22,3)</i>	<i>0,0</i>	<i>(3.027,7)</i>
--------------------------------------	---------------	------------------	----------------	---------------	------------	------------------

VALEUR COMPTABLE						
Situation au 1 ^{er} janvier 2017	177,0	2.290,5	36,5	3,5	448,9	2.956,5
Situation au 31 décembre 2017	181,2	2.579,3	36,7	3,2	401,9	3.202,4
Situation au 1 ^{er} janvier 2018	181,2	2.579,3	36,7	3,2	401,9	3.202,4
Situation au 31 décembre 2018	391,3	6.328,3	114,1	2,9	1.619,7	8.456,2

Les principales dépenses d'investissements en Belgique concernent des projets d'interconnexion de grande envergure tels que les projets Brabo (47,2 millions €) et ALEGrO (101,0 millions €). D'importants investissements ont également été réalisés dans le cadre de la modernisation de la liaison à haute tension Mercator-Horta (43,1 millions €), et 111,4 millions € ont été investis dans le Modular Offshore Grid.

En Allemagne, 219,5 millions € ont été investis dans des projets onshore, tandis que les investissements offshore ont totalisé 272,0 millions €. Les investissements onshore les plus conséquents ont été consentis pour la modernisation du réseau de télécommunications (24,2 millions €), le renforcement de pylônes à haute tension afin d'accroître la sécurité opérationnelle (15,1 millions €), la restructuration et le renforcement de la ligne aérienne entre Wolmirstedt et Helmstedt (11,3 millions €) et le renforcement de la ligne aérienne entre Wolmirstedt et Helmstedt (10,3 millions €). Les investissements offshore ont principalement concerné le raccordement offshore d'Ostwind 1 (126,8 millions €), Ostwind 2 (98,7 millions €) et le projet d'interconnexion offshore de Kriegers Flak Combined Grid Solution (43,8 millions €).

En 2018, 16,3 millions € de coûts d'emprunt ont été capitalisés sur les acquisitions de 2018. 8,8 millions € (8,2 millions € en 2017), sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2,68 % (3,21 % en 2017), proviennent du segment Elia Transmission. Un montant de 7,5 millions €, sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 1,25 %, provient du segment 50Hertz Transmission.

Les dépenses d'investissement actuelles sont décrites à la note 8.2.

6.2. Immobilisations incorporelles et goodwill

(en millions EUR)	Goodwill	Coûts de développement software	Licences / Concessions	Total
VALEUR D'ACQUISITION				
Situation au 1 ^{er} janvier 2017	1.707,8	90,2	3,4	1.801,3
Acquis, production immobilisée	0,0	10,5	0,3	10,8
Désaffectations	0,0	0,0	(0,1)	(0,1)
Situation au 31 décembre 2017	1.707,8	100,7	3,6	1.812,1
Situation au 1 ^{er} janvier 2018	1.707,8	100,7	3,6	1.812,1
Regroupement d'entreprises	0,0	30,8	21,8	52,6
Acquisitions	703,3	24,3	0,0	727,6
Désaffectations	0,0	(0,5)	0,0	(0,5)
Situation au 31 décembre 2018	2.411,1	155,3	25,4	2.591,8
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS				
Situation au 1 ^{er} janvier 2017	(0,0)	(63,3)	(2,2)	(65,5)
Amortissements	0,0	(7,6)	(0,4)	(8,0)
Situation au 31 décembre 2017	(0,0)	(70,9)	(2,6)	(73,5)
Situation au 1 ^{er} janvier 2018	(0,0)	(70,9)	(2,6)	(73,5)
Acquisitions	0,0	(15,1)	(1,3)	(16,4)
Désaffectations	0,0	0,4	0,0	0,4
Situation au 31 décembre 2018	(0,0)	(85,7)	(3,9)	(89,5)
VALEUR COMPTABLE				
Situation au 1 ^{er} janvier 2017	1.707,8	26,9	1,1	1.735,8
Situation au 31 décembre 2017	1.707,8	29,8	1,0	1.738,6
Situation au 1 ^{er} janvier 2018	1.707,8	29,8	1,0	1.738,6
Situation au 31 décembre 2018	2.411,1	69,6	21,5	2.502,3

Le poste « Software » comprend aussi bien les applications informatiques développées par la Société pour l'exploitation du réseau que les logiciels développés pour les opérations normales du Groupe.

En 2018, 0,2 million € (0,2 million € en 2017) de coûts d'emprunt ont été capitalisés sur les acquisitions de 2017, sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2,68 % (3,21 % en 2017).

Le goodwill se rapporte aux regroupements d'entreprises décrits ci-dessous et est alloué à l'unité génératrice de trésorerie Elia Transmission pour l'acquisition d'Elia Asset et Elia Engineering ainsi qu'à l'unité génératrice de trésorerie 50Hertz Transmission pour l'acquisition de la participation de 20 % dans Eurogrid International :

(en millions EUR)	2018	2017
Acquisition des participations d'Elia Asset par Elia System Operator - 2002	1.700,1	1.700,1
Acquisition des participations d'Elia Engineering par Elia Asset - 2004	7,7	7,7
Acquisition des participations d'Eurogrid International – 2018 *	703,4	0,0
Total	2.411,2	1.707,8

*Consulter la note 7.1 pour une description et un calcul détaillé du goodwill lié à l'acquisition de la participation de 20 % dans Eurogrid International

CONTRÔLE DES PERTES DE VALEUR POUR LES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE COMPRENANT DU GOODWILL

Acquisition d'Elia Asset et d'Elia Engineering

En 2002, l'acquisition d'Elia Asset par la Société pour un montant de 3 304,1 millions € a entraîné un écart de consolidation positif de 1 700,1 millions €. Celui-ci résultait de la différence entre la valeur d'acquisition de cette entité et la valeur comptable nette historique de ses actifs. Cette différence est constituée d'éléments divers comme le fait que (i) Elia a été désignée comme GRT pour une période de 20 ans, (ii) Elia avait des ressources uniques en Belgique étant donné qu'elle possède 100 % du réseau à très haute tension, qu'elle possède (ou a le droit d'utiliser) 94 % du réseau à haute tension, et est la seule à pouvoir proposer un plan de développement, et (iii) Elia possédait les connaissances requises en qualité de GRT.

À la date d'acquisition, la qualification ou la quantification en euros de ces éléments n'a pas pu être effectuée sur une base objective, transparente et fiable. L'écart n'a donc pas pu être attribué à certains actifs spécifiques et a été considéré comme non attribué. Par conséquent, cet écart a été comptabilisé en tant que goodwill depuis la première adoption de la norme IFRS en 2005. Le cadre réglementaire, particulièrement la compensation dans les tarifs de la mise hors service des immobilisations corporelles, applicable depuis 2008, n'a pas eu d'impact sur ce traitement comptable. Le goodwill tel que décrit ci-dessus et le goodwill résultant de l'acquisition d'Elia Engineering en 2004 ont été ventilés dans la seule unité génératrice de trésorerie dans les contrôles des pertes de valeur, étant donné que les dépenses et revenus ont été générés par une activité particulière, l'« activité régulée en Belgique », laquelle sera également considérée comme une unité génératrice de trésorerie dans le futur.

Dès lors, la valeur comptable du goodwill a été assignée à une seule unité, à savoir l'activité régulée en Belgique. Depuis 2004, des contrôles annuels de perte de valeur ont été menés et n'ont pas abouti au constat de pertes de valeur. Les unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill a été alloué font l'objet de contrôles de perte de valeur au moins une fois par an en tenant compte de la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des frais de vente et la valeur d'utilité, tout en appliquant les hypothèses et en utilisant les méthodes d'évaluation ci-après.

Le contrôle de perte de valeur a été réalisé par un expert indépendant. Il repose sur plusieurs méthodes d'évaluation sujettes à différentes hypothèses. Les principales méthodes d'évaluation appliquées dans ce contrôle de perte de valeur sont les suivantes :

- Actualisation des futurs flux de trésorerie (modèles « DCF ») : Plusieurs variantes de DCF ont été utilisées au cours du contrôle de perte de valeur. Elles se différencient essentiellement par la méthode utilisée pour déterminer la valeur terminale. Compte tenu des particularités inhérentes aux activités du Groupe, la préférence est donnée au modèle « RAB » (actif régulé) en tant que base pour l'estimation de la valeur terminale ;
- Actualisation des dividendes futurs ;
- Évaluations au prix du marché, basées sur des multiples de marché issus de sociétés comparables ;
- Évaluations basées sur des multiples dérivés de récentes transactions.

Les méthodes de flux de trésorerie futurs et dividendes futurs sont basées sur le plan d'affaires 2019-2028. Les hypothèses clés générales suivantes ont été utilisées :

- Un taux d'imposition de 25 % à partir de 2020 ;
- Un taux de croissance perpétuelle de 1,5 % ;
- Une prime de risque du marché de 5,5 %.

En ce qui concerne plus particulièrement les méthodes d'évaluation ci-dessus, les hypothèses clés suivantes ont été utilisées :

- 1) Modèles DCF :
- Taux sans risque : 0.8%;
 - Bêta « levered » de 0,7 ;
 - Le bêta « levered » est calculé sur la base du ratio de dette cible de 60% ;
 - Coût des capitaux propres : 7,3 % ;
 - Coût de la dette avant impôt : 2,4 % ;
 - Coût moyen pondéré du capital : 3,99 %.
- 2) Actualisation des dividendes futurs :
- Ce modèle tient compte des dividendes et des augmentations de capital escomptées ;
 - Coût des capitaux propres : 7,3 %.
- 3) Évaluations au prix du marché :
- Valeur d'entreprise observée / EBIT : 15,6 ;
 - Ratio cours/bénéfice observé : 12,8 ;
 - Valeur d'entreprise observée / RAB : 1,5.
- 4) Évaluations basées sur des transactions récentes
- Valeur d'entreprise observée / EBIT : 18,7.

L'analyse indépendante et l'analyse de sensibilité n'ont identifié aucune perte de valeur sur le goodwill pour l'exercice 2018. En ce qui concerne l'évaluation des sommes recouvrables, la direction est d'avis, sur la base de l'analyse de l'expert externe et des connaissances actuelles, qu'aucune des modifications raisonnablement possibles des hypothèses-clés ci-dessus n'engendrerait de pertes de valeur significatives.

Acquisition d'Eurogrid International

En avril 2018, l'acquisition d'une participation supplémentaire de 20 % dans Eurogrid International par la Société pour un montant de 988,7 millions € s'est traduite par un écart de consolidation positif de 703,4 millions €. Celui-ci résultait de la différence entre la valeur d'acquisition de cette entité et la valeur comptable nette historique de ses actifs.

6.3. Créances clients et autres débiteurs non courants

(en millions EUR)	2018	2017
Emprunts aux tiers	2,6	0,0
Emprunts aux entités contrôlées conjointement	174,4	147,8
Total	177,0	147,8

Comme mentionné à la note 5.1, le Groupe possède une participation de 50 % dans Nemo Link Ltd. Cette entreprise est financée par les deux actionnaires par capitaux propres et prêts. Par conséquent, au 31 décembre 2018, une créance non courante d'un montant de 174,4 millions € est due par Nemo Link Ltd. Elle est comptabilisée au titre d'instrument de prêt sans sûreté avec un taux d'intérêt fixe et une maturité de 25 ans à partir de la date de début des activités commerciales de l'interconnexion (cf. note 6.4).

Outre le prêt à Nemo Link, le Groupe a aussi une créance due envers un tiers pour un montant de 2,6 millions €. Cette créance avait été octroyée pour le financement d'un projet conjoint avec Elia.

Voir la note 8.1 pour une analyse détaillée du risque de crédit inhérent à ces prêts.

6.4. Entreprises mises en équivalence

6.4.1 Joint-ventures

Eurogrid International SCRL

En avril 2018, le Groupe a acquis une part supplémentaire de 20 % ainsi que le contrôle d'Eurogrid International SCRL. Il en résulte que depuis la date d'acquisition, Eurogrid International SCRL n'est plus comptabilisée en tant que joint-venture mais en tant qu'entité entièrement consolidée. La quote-part du résultat pour les entreprises mises en équivalence au cours des quatre premiers mois de 2018 s'élevait à 63,5 millions € pour Eurogrid International SCRL. Voir la note 7.1.

Nemo Link Ltd

Le 27 février 2015, Elia System Operator a conclu un accord de joint-venture avec National Grid, en vue de la construction de l'interconnexion Nemo Link entre la Belgique et le Royaume-Uni. Ce projet prévoit la pose de câbles sous-marins et souterrains raccordés à une station de conversion et à un poste électrique situés dans chaque pays. Cette interconnexion permettra de faire circuler de l'électricité dans les deux sens entre le réseau de chaque pays et améliorera la fiabilité et l'accès à l'électricité et à une production durable, tant pour le Royaume-Uni que pour la Belgique. Chaque actionnaire détient 50 % de Nemo Link Limited, une société britannique.

Les deux actionnaires ont accordé un financement à Nemo Link depuis 2016 par le biais d'un apport en capital et de prêts (dans le cadre d'une répartition 50/50).

En 2018, Elia a apporté 59,5 millions €, portant le montant total de son financement à 290,7 millions €, dont 40 % par apport en capital et 60 % par le biais de prêts. Les données de cette joint-venture sont intégrées dans le segment « Activités non régulées (incluant NemoLink) ». Voir la note 4.4.

Le tableau suivant résume les informations financières relatives à la joint-venture, sur la base de ses états financiers IFRS, et la réconciliation avec la valeur comptable de l'intérêt du Groupe dans les états financiers consolidés.

(en millions EUR)	2018	2017
Pourcentage de la participation	50,0%	50,0%
Actifs non courants	606,3	490,7
Actifs courants	35,5	63,7
Passifs non courants	381,2	297,1
Passifs courants	27,4	72,3
Capitaux propres	233,2	185,0
Valeur comptable de l'investissement du Groupe	116,6	92,5
Produits et autres produits	0,0	0,0
Amortissements	0,0	0,0
Charges financières nettes	0,6	(0,1)
Résultat avant impôt	0,6	(0,1)
Impôt sur le résultat	0,0	(2,6)
Résultat de l'année	0,6	(2,7)
Résultat global de la période	0,6	(2,7)
Part du Groupe dans le résultat de l'année	0,3	(1,4)
Dividendes reçus par le Groupe	0,0	0,0

6.4.2 Sociétés associées

Le Groupe a 4 sociétés associées : toutes sont des participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.

Le Groupe détient une participation de 12,5 % dans Enervalis SA, une start-up qui développe des solutions de « logiciels en tant que service » (SaaS) innovants permettant aux acteurs de marché d'optimiser leur facture énergétique tout en contribuant aux besoins de flexibilité grandissants au sein du système électrique. Un représentant du Groupe a rejoint le conseil d'administration d'Enervalis. Par conséquent, le Groupe pense avoir une influence significative et Enervalis est comptabilisée en utilisant la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe détient une participation de 20,5% dans Ampacimon SA, une société belge qui développe des systèmes de surveillance innovants pour les GRT et GRD afin qu'ils puissent anticiper plus rapidement les variations de la demande et de l'offre d'énergie.

Suite à l'acquisition d'une participation de 20 % dans 50Hertz, la participation du Groupe dans Coreso SA est passée à 22,2 %. Coreso SA est une entreprise qui fournit des services de coordination pour l'exploitation sécurisée du réseau électrique à haute tension dans plusieurs pays européens.

HGRT SAS est une entreprise française détenant une participation de 49,0 % dans Epex Spot, la bourse de transactions au comptant dans le secteur de l'énergie en Allemagne, France, Autriche, Suisse, Luxembourg et (via sa société associée à 100 % APX) au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Belgique. Le Groupe détient lui-même une participation de 17,0 % dans HGRT. En tant que l'un des fondateurs de HGRT, le Groupe a une action préférentielle qui lui permet d'avoir un nombre minimum de représentants au sein du conseil d'administration . Cela constitue une influence significative et, par conséquent, HGRT est comptabilisée en utilisant la méthode de la mise en équivalence. En 2018, le Groupe a reçu un dividende de 2,0 millions € de HGRT (contre 0,9 million € en 2017).

Aucune de ces sociétés n'est cotée en bourse.

Le tableau suivant présente les informations financières résumées relatives aux participations du Groupe dans ces entreprises, sur la base de leurs états financiers respectifs élaborés conformément aux normes IFRS.

(en millions EUR)	Enervalis		Ampacimon		Coreso		HGRT	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Pourcentage de la participation	12,5%	12,5%	20,5%	20,5%	22,2%	20,6%	17,0%	17,0%
Actifs non courants	0,3	0,3	0,3	0,2	4,4	3,1	93,7	93,0
Actifs courants	1,4	1,4	2,2	5,8	2,2	2,5	6,3	7,2
Passifs non courants	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs courants	0,3	0,3	0,0	2,8	4,5	3,2	0,4	0,1
Fonds propres	1,3	1,3	2,5	3,1	2,7	2,4	99,6	100,2
Valeur comptable de l'investissement du Groupe	0,7	0,7	0,5	0,6	0,6	0,4	16,9	17,0
Produits et autres produits	0,0	0,8	0,0	2,6	13,7	10,5	0,0	0,0
Résultat avant impôt	0,0	(1.1)	(0,6)	0,7	0,6	0,5	10,8	11,0
Impôt sur le résultat	0,0	0,0	0,0	(0,3)	(0,3)	(0,2)	0,1	(0,2)
Résultat de l'année	0,0	(1.1)	(0,6)	0,4	0,3	0,2	10,9	10,8
Résultat global de l'année	0,0	(1.1)	(0,6)	0,4	0,3	0,2	10,9	10,8
Part du Groupe dans le résultat de l'année	0,0	0,0	(0,1)	0,1	0,0	0,0	1,9	1,8

6.5. Autres actifs financiers

(en millions EUR)	2018	2017
Dépôts à terme immédiatement exigibles	7,0	7,1
Autres participations	27,7	0,2
Droits à remboursement	52,2	53,6
Total	86,9	60,9

Les dépôts à terme immédiatement exigibles sont mesurés à leur juste valeur. Le profil de risque de ces placements est repris à la note 8.1.

À partir de 2018, les « Autres participations » sont essentiellement constituées des participations détenues par 50Hertz Transmission, ce qui explique l'augmentation par rapport à 2017.

Les droits à remboursement sont liés aux obligations concernant (i) les employés retraités relevant de régimes de prestations spécifiques (Régime B - régime non financé) et (ii) le plan médical et le plan d'avantages tarifaires pour les membres du personnel retraités. Voir la note 6.13 : « Avantages du personnel ». Les droits à remboursement sont recouvrables grâce aux tarifs régulés. Le principe veut que tous les frais de pension engagés pour les employés pensionnés relevant du « Régime B » et les frais liés aux soins de santé et aux avantages tarifaires des membres pensionnés du personnel d'Elia soient définis par l'organisme de régulation (CREG) comme des dépenses non contrôlables recouvrables par les tarifs réglementaires. La diminution de la valeur comptable de cet actif est décrite à la note 6.13 : « Avantages du personnel ».

6.6. Actifs et passifs d’impôt différé

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ COMPTABILISÉS DANS LE BILAN				
(en millions EUR)	2018		2017 (révisé) *	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Immobilisations corporelles	3,3	(157,4)	1,2	(10,1)
Immobilisations incorporelles	0,0	(8,2)	0,0	(8,4)
Créances clients et autres débiteurs non courantes	1,7	0,0	0,0	0,0
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	2,2	(4,0)	0,0	(1,2)
Avantages du personnel	26,2	(13,9)	7,5	0,0
Provisions	40,6	0,0	0,0	0,0
Produits à reporter	9,4	(2,9)	0,0	0,0
Dettes régulatrices	19,6	0,0	0,0	0,0
Impôts différés sur subsides en capital	0,0	(1,1)	0,0	(1,2)
Pertes fiscales reportées	2,5	0,0	0,0	0,0
Autres	0,7	(9,0)	0,8	(7,3)
(Passifs) actifs d'impôt avant compensation	106,3	(196,5)	9,6	(28,2)
Compensation	(101,3)	101,3	(8,6)	8,6
Actifs (passifs) nets d'impôt	5,0	(95,2)	1,0	(19,6)

*Suite à l'adoption de l'IFRS 15, le solde d'ouverture du passif d'impôt différé des immobilisations corporelles a été remanié de 21,4 millions € à la baisse. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous renvoyons à la note 2.1.

Les changements relatifs aux actifs et passifs d'impôt différé peuvent se présenter comme suit :

VARIATIONS DANS LES ACTIFS ET PASSIFS D’IMPÔT DIFFÉRÉ SUITE AUX DIFFÉRENCES TEMPORAIRES AU COURS DE L'EXERCICE *

(en millions EUR)	Solde début de l'année	Regrou-pement d'entre-prises	Compta-bilisé dans les comptes de résultat	Compta-bilisé en capitaux propres	Autres	Solde fin de l'année
-------------------	------------------------	------------------------------	--	-----------------------------------	--------	----------------------

2017						
Immobilisations corporelles *	(31,4)		1,6	20,9	0,0	(8,8)
Immobilisations incorporelles	(9,2)		0,8			(8,4)
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	1,7		0,3	(3,2)		(1,2)
Avantages du personnel	5,6		(0,3)	2,3		7,5
Intérêts notionnels reportés	11,9		(11,9)			0,0
Impôts différés sur subsides en capital					(1,2)	(1,2)
Autres	(6,5)		(0,1)			(6,5)
Total	(27,9)	0,0	(9,5)	20,0	(1,2)	(18,6)

2018						
Immobilisations corporelles	(8,8)	(157,6)	12,4	0,0	0,0	(154,1)
Immobilisations incorporelles	(8,4)	0,0	0,2	0,0	0,0	(8,2)
Créances clients et autres débiteurs non	0,0	1,8	(0,1)	0,0	0,0	1,7
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	(1,2)	(3,2)	0,4	2,2	0,0	(1,8)
Avantages du personnel	7,5	4,2	0,7	(0,2)	0,0	12,2
Provisions	0,0	54,4	(13,8)	0,0	0,0	40,6
Produits à reporter	0,0	6,3	0,2	0,0	0,0	6,5
Dettes régulatrices	0,0	18,1	1,5	0,0	0,0	19,6
Impôts différés sur subsides en capital	0,0	0,0	2,5	0,0	0,0	2,5
Pertes fiscales reportées	(1,2)	0,0	0,1	0,0	0,0	(1,1)
Autres	(6,5)	0,5	(0,4)	0,0	(1,8)	(8,2)
Total	(18,6)	(75,5)	3,7	2,0	(1,8)	(90,2)

*Suite à l'adoption de l'IFRS 15, le solde d'ouverture du passif d'impôt différé des immobilisations corporelles a été remanié de 21,4 millions € à la baisse. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous renvoyons à la note 2.1.

La ligne « Autres » comporte un montant de 1,8 million € en impôts différés sur la distribution de titres hybrides, qui n'a exercé aucun impact sur les autres éléments du résultat global ou sur le compte de résultat.

ACTIFS ET PASSIFS D’IMPÔT DIFFÉRÉ NON REPRIS AU BILAN

Au 31 décembre 2018, il y a un actif d'impôt différé non repris au bilan de 0,5 million € lié à des pertes fiscales à reporter provenant d'EGI SA.

6.7. Stocks

(en millions EUR)	2018	2017
Approvisionnements	34,0	27,6
Pertes de valeurs actées	(14,8)	(14,0)
Total	19,2	13,6

Les articles présents dans le magasin sont principalement des pièces de rechange et de réserve destinées à l'entretien et aux travaux de réparation des postes à haute tension, des lignes aériennes et des câbles souterrains du Groupe. À cela s'ajoutent également des comptes relatifs aux travaux en cours.

L'augmentation des stocks est due à l'acquisition des stocks de 50Hertz Transmission.

Les pertes de valeur actées sont comptabilisées en fonction de la non-utilisation d'articles du stock sur la base de leur rotation sous-jacente. Elles sont légèrement supérieures à celles de 2017.

6.8. Créances clients et autres débiteurs courantes, charges à reporter et produits acquis

(en millions EUR)	2018	2017
Contrats de construction en cours	3,6	3,9
Autres créances clients et acomptes versés	417,9	227,2
Surcharges	38,9	20,6
TVA et autres taxes	50,5	24,2
Autres	48,0	5,2
Charges à reporter et produits acquis	20,5	9,5
Total	579,4	290,6

Les créances clients ne portent pas d'intérêts et sont généralement exigibles dans les 15 à 30 jours.

Les contrats de construction en cours ont légèrement diminué, passant de 3,9 millions € l'année précédente à 3,6 millions € en fin d'année. Les contrats de construction en cours sont principalement liés aux activités d'EGI.

L'augmentation des surcharges s'explique principalement par :

- Une augmentation de 27,2 millions € liée aux certificats verts flamands ; elle est essentiellement due à l'augmentation du nombre de certificats vendus à Elia par des producteurs au prix minimum garanti en 2018 ;
- Cette augmentation est toutefois partiellement compensée par les surcharges pour réserve stratégique, qui ont diminué d'une position débitrice de 9,3 millions € à une position créditrice de 7,5 millions €. Cette évolution est due à la baisse des frais encourus pour la réserve stratégique, vu qu'aucune réserve n'a dû être établie pour l'hiver 2018/2019.

L'exposition du Groupe aux risques de crédit et aux risques de change, ainsi qu'aux pertes de valeur liées aux créances clients et autres débiteurs est reprise à la note 8.1.

Au 31 décembre, l'analyse d'échéance des créances clients et autres débiteurs et des acomptes versés se présentait comme suit :

(en millions EUR)	2018	2017
Non échues	389,7	218,7
Echues depuis 30 jours au plus	6,6	0,8
Echues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	(0,6)	2,9
Echues depuis plus de 61 jours et moins d'un an	23,6	2,8
Plus d'un an	0,5	1,6
Total (excl. perte de valeur)	419,8	226,8
Créances douteuses	170,2	1,7
Réductions de valeur actées	(169,8)	(1,3)
Provision pour pertes de crédit escomptées	(2,3)	0,0
Total	417,9	227,2

Consulter la note 8.1 pour une analyse détaillée du risque de crédit encouru dans le cadre de ces créances clients.

6.9. Actifs et passifs d'impôt courant

(en millions EUR)	2018	2017
Créances fiscales	3,6	3,8
Dettes fiscales	(93,1)	(2,9)
Créances / (Dettes) fiscales nettes	(89,5)	0,9

Les créances fiscales sont restées stables par rapport à l'année précédente. Les 3,6 millions € de créances fiscales au 31 décembre 2018 sont principalement liés aux avances sur l'impôt des sociétés 2018 et doivent être récupérés pendant l'exercice 2019.

6.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions EUR)	2018	2017
Dépôts à terme immédiatement exigibles	1.356,2	55,2
Comptes bancaires	433,1	140,0
Total	1.789,3	195,2

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont nettement augmenté suite à l'acquisition de 50Hertz Transmission (Allemagne). La trésorerie détenue par ces sociétés était précédemment comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence La trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus par 50Hertz Transmission (Allemagne) s'élevaient à 1,590 million € à la fin de 2018.

L'acquisition d'une participation supplémentaire de 20 % dans Eurogrid (voir la note 7.1) et le programme d'investissement étendu (voir la note 6.1) ont été financés via l'émission d'une obligation hybride (voir la note 6.10.2) et des emprunts supplémentaires (voir la note 6.12). La position de trésorerie est, par conséquent, demeurée stable par rapport à l'année précédente (abstraction faite du surcroît de trésorerie obtenu via 50Hertz (Transmission)).

Les dépôts à court terme sont placés pour des périodes variant de quelques jours ou quelques semaines à plusieurs mois (généralement sans dépasser 3 mois), en fonction des besoins immédiats en liquidités, et génèrent des intérêts aux taux des dépôts à court terme. Le taux d'intérêt des placements portant intérêt à la fin de la période de reporting varie de -0,4 % à 1,0 %.

Les soldes des comptes bancaires rapportent ou paient un intérêt conforme aux taux d'intérêt variables sur la base de l'intérêt journalier des dépôts bancaires. Les risques de taux du Groupe et l'analyse de sensibilité des actifs et passifs financiers sont repris à la note 8.2.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant ci-dessus et l'état des flux de trésorerie comprennent 29,9 millions € détenus par Elia RE. Ces dépôts sont soumis à des restrictions réglementaires et ne sont dès lors pas directement disponibles à l'utilisation générale par les autres entités dans le Groupe.

La ligne « Comptes bancaires » inclut un montant de 0,1 million € en trésorerie affectée. Il s'inscrit dans le cadre d'un prépaiement reçu sur un financement de l'UE pour un consortium, dont 50Hertz Transmission gère le compte de syndicat.

6.11. Capitaux propres

6.11.1 Capitaux propres attribuable aux propriétaires de la société

CAPITAL D' ACTIONS ET PRIME D'ÉMISSION

Nombre d'actions	2018	2017
Au terme du 1 ^{er} janvier	60.901.019	60.891.158
Emises contre paiement comptant	114.039	9.861
Nombre d'actions (fin de période)	61.015.058	60.901.019

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 mai 2016 a décidé d'organiser une augmentation de capital en deux étapes/périodes (l'une en 2016 pour un maximum de 5,3 millions € et l'autre en 2017 pour un maximum de 0,7 million €) pour un montant maximum total de 6,0 millions € à l'intention des collaborateurs belges. La seconde tranche de cette augmentation de capital (tranche fiscale) pour les collaborateurs belges a eu lieu en mars 2017 à hauteur de 0,4 million €, et se compose de 0,3-million € d'augmentation de capital et 0,1-million € d'augmentation de la prime d'émission. Dans le cadre de cette seconde tranche, 9 861 nouvelles actions ont été émises.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 mai 2018 a décidé de mandater le comité exécutif afin d'organiser une augmentation de capital pour un montant de 5,3 millions € à l'intention des collaborateurs belges.

En décembre 2018, le groupe Elia a octroyé à ses collaborateurs belges la possibilité de souscrire à une augmentation de capital d'Elia System Operator SA (tranches fiscales et non fiscales), ce qui a résulté en une augmentation de 3,8 millions € du capital d'actions (y compris le coût de l'augmentation de capital, qui s'élève à 1,1 million €) et une augmentation de 2,5 millions € de la prime d'émission. Le nombre d'actions en circulation a augmenté de 114 039 actions sans valeur nominale.

RÉSERVES

Selon la législation belge, 5% du bénéfice net statutaire de la Société doivent être affectés chaque année à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve légale s'élève à 10 % du capital. Au 31 décembre 2018, la réserve légale du Groupe s'élève à 173,0 millions € et représente 10 % du capital.

Le conseil d'administration peut proposer aux actionnaires la distribution d'un dividende allant jusqu'à un montant maximum des réserves disponibles et du bénéfice à reporter des exercices précédents de la Société, y compris le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018. Les actionnaires doivent approuver le montant du dividende distribué lors de l'assemblée générale des actionnaires.

RÉSERVE DE COUVERTURE

La réserve de couverture se compose de la partie effective de la variation cumulative nette dans la juste valeur d'instruments de couverture de flux de trésorerie pour les transactions de couverture qui n'ont pas encore eu lieu.

DIVIDENDE

GRI 201-1 (payments to providers of capital)

Après la date de reporting, le conseil d'administration a fait la proposition de dividende indiquée ci-après.

Dividende	2018	2017
Dividende par action	1,66	1,62

Lors de l'assemblée générale des actionnaires du mardi 15 mai 2018, le conseil d'administration a proposé le versement d'un dividende brut de 1,62€ par action, ce qui donne un dividende net de 1,134€ par action, pour un montant total de 98,7 millions €.

Le conseil d'administration du 21 février 2019 a proposé la distribution d'un dividende brut de 1,66 € par action. Ce dividende sera soumis à l'approbation des actionnaires au cours de l'assemblée générale annuelle du 21 mai 2019 et n'est pas inscrit comme étant une obligation dans les états financiers consolidés du Groupe.

Le dividende total, calculé sur le nombre d'actions en circulation à la date du 21 février 2019, correspond à 101,3 millions €.

6.11.2 Titres hybrides

GRI 201-1 (Payments to providers of capital)

En septembre 2018, le Groupe a émis des titres hybrides en vue du financement de la participation supplémentaire de 20 % dans 50Hertz Transmission (Allemagne). Cette émission a entraîné une augmentation des capitaux propres du Groupe pour un montant de 700 millions €.

Les titres hybrides produisent un coupon optionnel cumulatif de 2,75 %, payable à la discrétion du Groupe le 5 décembre de chaque année, à partir du 5 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, le dividende cumulatif non payé s'élève à 6,2 millions € et porte sur la période du 5 septembre 2018 au 31 décembre 2018. Les titres hybrides ont une date de remboursement initiale en décembre 2023, avec un recalcul tous les cinq ans par la suite.

Les titres hybrides ont été notés BBB par S&P. Structurés en tant qu'instruments perpétuels, les titres hybrides sont subordonnés par rapport à l'ensemble de la dette senior et seront comptabilisés en capitaux propres dans les comptes du Groupe conformément aux IFRS.

6.12. Emprunts et prêts portant intérêt

(en millions EUR)	2018	2017
Emprunts long terme	5.773,8	2.834,7
Sous-total d'emprunts long terme	5.773,8	2.834,7
Emprunts court terme	549,9	0,0
Intérêts à imputer	71,1	49,5
Sous-total d'emprunts court terme	621,1	49,5
Total	6.394,9	2.884,2

Le tableau ci-dessous fournit des informations sur les changements relatifs aux passifs du Groupe découlant des activités de financement. Il inclut à la fois les changements provenant de variations dans les flux de trésorerie et ceux qui ne concernent pas la trésorerie.

(en millions EUR)	Emprunts et dettes financières courant	Emprunts et dettes financières non-courant	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	147,5	2.586,4	2.733,9
Flux de trésorerie: intérêts payés	(88,4)	0,0	(88,4)
Flux de trésorerie: remboursements d'emprunts	(100,0)	0,0	(100,0)
Flux de trésorerie: produits de reprise des emprunts	0,0	247,4	247,4
Intérêts courus	90,4	0,0	90,4
Autres	0,0	0,9	0,9
Solde au 31 décembre 2017	49,5	2.834,7	2.884,2
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	49,5	2.834,7	2.884,2
Regroupement d'entreprises	28,5	2.829,9	2.858,4
Flux de trésorerie: intérêts payés	(141,8)	0,0	(141,8)
Flux de trésorerie: remboursements d'emprunts	0,0	0,0	0,0
Flux de trésorerie: produits de reprise des emprunts	50,0	606,9	656,9
Intérêts courus	135,0	0,0	135,0
Autres	499,9	(497,7)	2,3
Solde au 31 décembre 2018	621,1	5.773,8	6.394,9

L'augmentation nette des emprunts et prêts portant intérêt s'explique essentiellement par l'émission d'une nouvelle obligation senior de 300 millions € en septembre 2018 pour financer une partie de l'acquisition d'Eurogrid, l'émission d'un emprunt à terme amortissable

dédié de 210 millions € pour financer l'investissement dans Nemo Link, et l'utilisation de la ligne de crédit de 100 millions € auprès de la Banque européenne d'investissement.

Le poste « Autres » de l'exercice 2018 reprend principalement des reclassifications de dettes à long terme en dettes à court terme en fonction des échéances liées aux instruments.

Des informations concernant les conditions générales des prêts et emprunts portant intérêt en cours sont données ci-après :

(en millions EUR)	Eché ance	Montant	Taux d'intérêt avant couverture	Taux d'intérêts après couverture	Proportion actuelle du taux d'intérêt : fixe	Proportion actuelle du taux d'intérêt : variable
Emission d'euro-obligations 2004 / 15 ans	2019	499,9	5,25%	5,25%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2013 / 15 ans	2028	547,6	3,25%	3,25%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2013 / 20 ans	2033	199,4	3,50%	3,50%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2014 / 15 ans	2029	346,8	3,00%	3,00%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2015 / 8,5 ans	2024	498,7	1,38%	1,38%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2017 / 10 ans	2027	247,7	1,38%	1,38%	100,00%	0,00%
Emission d'obligation senior 2018/10 ans	2028	297,3	1,50%	1,50%	100,00%	0,00%
Prêts actionnaires	2022	42,1	0,89%	0,89%	60,51%	39,49%
Autres empruntes	2022	453,7	0,89%	0,89%	60,51%	39,49%
Emprunt à terme	2033	209,7	1,80%	1,80%	100,00%	0,00%
Banque Européenne d'Investissements	2025	100	1,08%	1,08%	100,00%	0,00%
Billet de trésorerie	2019	50	-0,23%	-0,23%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations Euro Medium Term Note Programme 2010	2020	499,1	3,88%	3,88%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2015	2025	497,5	1,88%	1,88%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2015	2023	748,4	1,62%	1,63%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2015	2030	139,1	2,63%	2,63%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations Debt Issuance Programme 2016	2028	746,7	1,50%	1,50%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2014 / 30 ans	2044	50	3,00%	3,00%	100,00%	0,00%
Emprunt bancaire	2026	150	0,90%	0,90%	100,00%	0,00%
Total		6.323,8			92,16%	7,84%

Les 6 323,8 millions € ci-dessus doivent être majorés de 71,1 millions € en intérêts courus pour reconstituer la dette globale de 6 394,9 millions €.

Les conventions suivantes sont requises pour les euro-obligations émises au titre du programme EMTN de 3 milliards € et des facilités disponibles :

- La Société n'accordera aucun droit de sûreté (par droit de sûreté, on entend toute hypothèque, charge, tout gage, droit de rétention ou autre forme de grèvement ou de droit de sûreté. Une garantie ou caution personnelle ne constitue pas un « droit de sûreté ») pour assurer toute dette pertinente de toute personne ou toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de toute personne.
- La Société veillera à ce qu'aucune de ses filiales importantes n'accorde de droit de sûreté pour assurer toute dette pertinente de toute personne ou toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de toute personne.
- La Société fera en sorte que ses filiales importantes veillent à ce qu'aucune autre personne n'accorde de droit de sûreté pour assurer toute dette pertinente de la Société ou de l'une de ses filiales importantes ou pour assurer toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de la Société ou de l'une de ses filiales importantes.
- La Société conserve une participation d'au moins 75% dans Elia Asset SA.
- La Société conserve sa licence de gestionnaire de réseau de transport.

La note 8.1 « Risque de liquidité » donne de plus amples renseignements concernant le profil des échéances des passifs financiers du Groupe sur la base des paiements contractuels non actualisés.

6.13. Avantages du personnel

Le Groupe a diverses obligations à prestations définies légales et implicites dans le cadre de ses opérations belges et allemandes.

Le passif total net des obligations relatives aux avantages du personnel comprend :

(en millions EUR)	2018			2017		
	Belgique	Allemagne	Total	Belgique	Allemagne	Total
Régime à prestations définies	20,3	20,6	40,8	21,2	n.r.	21,2
Autres avantages postérieurs à l'emploi	62,2	2,4	64,6	63,1	n.r.	63,1
Total des provisions pour avantages du personnel	82,5	22,9	105,4	84,3	n.r.	84,3

Sur les 105,4 millions € en provisions pour avantages du personnel comptabilisés à la fin de l'exercice 2018, 104,0 millions € sont présentés dans le long terme et 1,4 million € dans le court terme (note 6.14).

BELGIQUE

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Les employés rémunérés sur la base d'une échelle salariale et recrutés après le 1^{er} juin 2002, ainsi que les cadres recrutés après le 1^{er} mai 1999 sont couverts par deux régimes de pension à cotisations définies (Powerbel et Enerbel) :

Le régime Enerbel est un régime attribué aux salariés engagés après le 1^{er} juin 2002, auquel l'employé et l'employeur contribuent sur la base d'une formule prédéfinie.

Le régime Powerbel est un régime destiné aux cadres engagés après le 1^{er} mai 1999. Les contributions de l'employé et de l'employeur sont basées sur un pourcentage fixe du salaire de l'employé.

La nouvelle législation sur les pensions, publiée fin 2015, a introduit quelques changements par rapport au rendement garanti dans le cadre des régimes à cotisations définies. Pour les paiements effectués après le 1^{er} janvier 2016, la loi exige que les employeurs garantissent un rendement annuel moyen sur la carrière d'au moins 1,75 % (jusqu'à 3,75 % selon le contribuant).

Pour les régimes assurés, le rendement minimum garanti jusqu'au 31 décembre 2015 doit toujours afficher au moins 3,25 % pour les cotisations de l'employeur et 3,75 % pour les cotisations des travailleurs. Tout déficit doit être couvert par l'employeur.

En raison de ces changements et comme mentionné dans les méthodes comptables, tous les régimes belges basés sur les cotisations, appelés « plans de pension à contributions définies » dans la législation belge sur les pensions, sont considérés comme des plans à prestations définies à des fins comptables, en raison du rendement légal minimum à garantir par l'employeur, qui représente une modification de plan.

Elia Transmission Belgium a transféré depuis 2016 certaines réserves acquises garanties par les assureurs sur des plans « Cash balance – best off ». Le principal objectif de ces plans est de garantir à chaque affilié un rendement minimum garanti de 3,25 % sur les réserves acquises jusqu'à l'âge de la pension.

Les contributions du travailleur comme de l'employeur sont versées sur une base mensuelle pour les plans de base. La contribution du travailleur est déduite du salaire et payée à l'assureur par l'employeur. Le montant des flux de trésorerie futurs dépend de la croissance salariale.

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Pour une population fermée, les conventions collectives des secteurs de l'électricité et du gaz prévoient ce que l'on appelle des « compléments de pension » basés sur le salaire annuel et la carrière de l'employé au sein d'une société (partiellement transmissibles à son héritier en cas de décès prématuré de l'employé). Les prestations attribuées sont liées au résultat d'exploitation d'Elia. Il n'existe pour ces obligations ni fonds de pension externe ni assurance de groupe et aucune réserve n'est donc constituée auprès de tiers. Les obligations sont considérées comme des régimes à prestations définies.

La convention collective prévoit l'octroi des mêmes garanties pour les membres du personnel employés actifs engagés entre le 1^{er} janvier 1993 et le 31 décembre 2001 et tous les cadres et directeurs embauchés avant le 1^{er} mai 1999, via un régime de pension à prestations définies (Elgabel et Pensiobel – plans fermés). Les obligations en vertu de ces régimes de pension à prestations définies sont financées par un certain nombre de fonds de pension pour les secteurs du gaz et de l'électricité et par des compagnies d'assurance.

Comme indiqué plus haut, Elia Transmission Belgium a transféré depuis 2016 certaines réserves acquises garanties par les assureurs sur des plans « Cash balance – best off ». Cette garantie étant une obligation de l'employeur, ces plans représentent des régimes à prestations définies.

Les contributions des travailleurs comme de l'employeur sont versées mensuellement pour les plans de base. Les contributions des salariés sont déduites du salaire et versées à l'assureur par l'employeur.

AUTRES OBLIGATIONS LIÉES AU PERSONNEL

Elia Transmission (Belgique) a également octroyé à son personnel des plans de prépension et d'autres avantages postérieurs à la période active, tels que le remboursement des frais de soins de santé et une contribution aux prix de l'énergie, ainsi que d'autres avantages à long terme (primes d'ancienneté). Ces prestations citées ne sont pas toutes financées et conformément à la norme IAS 19, ces avantages postérieurs à l'emploi sont classés comme des régimes à prestations définies.

ALLEMAGNE

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Dans le cas des régimes à cotisations définies financés par l'extérieur, l'obligation de 50Hertz Transmission (Allemagne) est limitée au paiement des cotisations convenues. Pour les régimes à cotisations définies comptabilisés sous la forme de garanties directes, des polices d'assurance responsabilité patronale congruentes ont été souscrites.

- **Obligations en matière de retraite pour les cadres (convention avec les représentants du personnel depuis 2003) :** obligations contractuelles individuelles en matière de retraite, basées sur une convention conclue avec les représentants ;
- **Obligations en matière de retraite pour les cadres (convention avec les représentants du personnel depuis le 19 août 2008) :** obligations contractuelles individuelles en matière de retraite, liées à un plan de pension d'entreprise avec le Groupe Vattenfall Europe ;
- **Convention collective de travail relative au plan de pension d'entreprise :** obligations basées sur la convention collective de travail relative au plan de pension d'entreprise de 50Hertz Transmission, conclue le 28 novembre 2007
- **Assurance directe :** polices d'assurance directe pour tous les anciens employés ayant travaillé chez Vereinigte Energiewerke AG (VEAG) de 1993 au 31 décembre 2004, à l'exception des cadres ;
- **Engagements individuels :** engagements individuels exclusivement financés par le biais de fonds de pension externes (fonds de prévoyance et fonds de pension).

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes à prestations définies permettent aux employés d'introduire directement des demandes de pension auprès de 50Hertz Transmission. Les provisions y afférentes ont été comptabilisées dans l'état de la situation financière. Si des actifs de plan sont créés à la seule fin d'honorer des obligations de pension, le montant est déduit de la valeur actualisée de l'obligation. L'Allemagne dispose des régimes à prestations définies suivants :

- Accord de groupe relatif au plan de pension d'entreprise

Conformément à l'accord de groupe relatif au plan de pension d'entreprise, les employés bénéficient d'un plan de pension d'entreprise sur la base d'un régime à cotisations définies (en vigueur le 1^{er} janvier 2007). Cet accord s'applique à tous les employés au sens de la Sec. 5 (1) de la Loi constitutionnelle de l'entreprise (BetrVG) et est entré en vigueur au sein de la Société le 1^{er} janvier 2007. La participation au régime repose sur une base volontaire. Le régime octroie des allocations de retraite à l'âge légal de la retraite, au moment de prendre la retraite anticipée de l'assurance-pension légale, et dans l'éventualité d'une incapacité professionnelle ainsi qu'en cas de décès. Les allocations de retraite actuelles sont majorées de 1 % p.a., de sorte que le régime relève de la catégorie des régimes à prestations définies.

- TVV Energie

Ce régime de retraite porte sur des garanties directes résultant d'une convention collective de travail conclue le 16 octobre 1992. Il a été fermé aux nouveaux employés le 1^{er} janvier 1993. Ce régime de cotisations s'applique aux employés ayant travaillé chez Vereinigte Energiewerke AG jusqu'au 30 novembre 2001 et dont les prestations acquises ont été allouées à Vattenfall Europe Transmission GmbH (aujourd'hui 50Hertz Transmission GmbH). Ce régime couvre des obligations de pension basées sur les années de service et le niveau de rémunération. Il octroie des pensions de retraite et d'invalidité, mais pas de pension aux personnes à charge survivantes. Il n'est pas possible d'indexer les actuels avantages postérieurs à l'emploi échéant pour la première fois après le 1^{er} janvier 1993.

AUTRES OBLIGATIONS LIÉES AU PERSONNEL

50Hertz Transmission a également les obligations suivantes, reprises sous la rubrique « Autres obligations liées au personnel » :

- Obligations relatives aux avantages liés à l'ancienneté ;
- Obligations liées à des programmes allemands de retraite progressive ;
- Obligations liées à la compensation des heures supplémentaires.

Ces prestations citées ne sont pas toutes financées et conformément à la norme IAS 19, ces avantages postérieurs à l'emploi sont classés comme des régimes à prestations définies.

OBLIGATIONS RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL À L'ÉCHELON DU GROUPE

Le passif total net des obligations relatives aux avantages du personnel comprend :

(en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2018	2017	2018	2017
Valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies	(247,8)	(224,3)	(85,8)	(63,7)
Juste valeur des actifs du plan	207,0	203,1	21,2	0,6
Passif net au titre des prestations définies	(40,8)	(21,2)	(64,6)	(63,1)

Mouvements de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies (en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2018	2017	2018	2017
Au début de la période	(224,3)	(192,1)	(63,7)	(63,6)
Regroupement d'entreprises	(19,0)	0,0	(17,1)	0,0
Coût des services rendus	(9,1)	(6,9)	(4,5)	(1,7)
(Coût) / produit financier	(3,2)	(3,2)	(1,2)	(1,0)
Cotisations des participants	0,3	(1,2)	2,2	0,0
Coût de retraite anticipée	(0,1)	0,1	0,0	0,0
Y inclus réévaluations des gains/(pertes) dans les autres éléments du résultat et le Compte de résultat consolidé, découlant de:				
• Changement dans les hypothèses démographiques	(0,5)	1,7	0,0	0,7
• Changement dans les hypothèses financières	2,2	(0,7)	0,9	(0,6)
• Changements liés à l'expérience	6,4	(16,5)	0,6	(0,2)
Impôts sur cotisations payées durant l'année	(0,7)	1,2	(0,0)	0,0
Coût des services passés	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations payées	15,1	11,8	0,2	2,7
Réductions	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts	(14,9)	(18,5)	(3,2)	0,0
A la fin de la période	(247,8)	(224,3)	(85,8)	(63,7)

Mouvements de la juste valeur des actifs du plan (en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2018	2017	2018	2017
Au début de la période	203,1	179,9	0,6	0,6
Regroupement d'entreprises	0,1	0,0	14,8	0,0
Revenus d'intérêts	3,1	2,8	0,0	0,0
Réévaluation des gains/pertes dans les autres éléments du résultat, découlant de:				
Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts	(10,1)	2,4	(0,2)	(0,0)
Cotisations versées par l'employeur	11,1	9,9	5,3	1,1
Cotisations versées par les participants	1,3	1,2	0,0	0,0
Prestations servies	(16,3)	(11,8)	(2,5)	(1,1)
Transferts	14,9	18,5	3,2	0,0
A la fin de la période	207,0	203,1	21,2	0,6

Montants compris dans les autres éléments du résultat global (en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2018	2017	2018	2017
Coût des services				
Coût des services rendus	(9,1)	(6,9)	(4,5)	(1,7)
Coût de préretraite	(0,1)	0,1	0,0	0,0
Coût des services passés	0,0	0,0	0,0	0,0
Règlements	0,0	0,0	0,1	0,0
Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme	0,0	0,0	0,8	0,5
Intérêt net sur le passif / (actif) net au titre des prestations définies	(0,1)	(0,4)	(1,2)	(1,0)
Frais d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies	(3,2)	(3,2)	(1,2)	(1,0)
Revenu d'intérêts sur les actifs du plan	3,1	2,8	0,0	0,0
Autres	(0,2)	0,0	(0,3)	0,0
Coût des prestations définies comptabilisées en résultat	(9,5)	(7,2)	(5,0)	(2,2)

Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme, découlant de:				
1/ Changement dans les hypothèses démographiques	(0,5)	1,7	0,0	0,2
2/ Changement dans les hypothèses financières	2,2	(0,7)	0,7	0,2
3/ Changements liés à l'expérience	6,4	(16,5)	0,0	(1,0)

Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets)	(10,1)	2,4	(0,2)	0,0
Réévaluation des prestations définies (dette)/créance dans les autres éléments du résultat	(2,0)	(13,1)	0,5	(0,6)
Total	(11,6)	(20,3)	(4,5)	(2,8)

(en millions EUR)	2018	2017
Répartition de l'obligation au titre des prestations définies selon le type de participants au plan	(333,6)	(288,0)
Participants actifs	(251,8)	(215,5)
Participants non-actifs avec avantages différés	(15,1)	(10,9)
Retraités et bénéficiaires	(66,7)	(61,6)
Répartition de l'obligation au titre des prestations définies selon le type de prestations	(333,6)	(288,0)
Prestations de retraite et de décès	(253,7)	(224,3)
Autres avantages postérieurs à l'emploi (réductions médicales et tarifaires)	(65,0)	(45,0)
Primes jubilaires	(14,8)	(18,7)

Afin de déterminer le taux d’actualisation approprié, le Groupe prend en compte les taux d’intérêt d’obligations de sociétés en une devise conforme à la devise des obligations liées aux avantages postérieurs à l'emploi, notées avec un rating minimal « AA » ou supérieur, comme déterminés par une agence de notation certifiée, et extrapolés sur la courbe de rendement afin de correspondre à la durée de l’obligation au titre des prestations définies.

Un test de résistance est exécuté chaque année. Celui-ci vérifie que les besoins minimaux de financement sont couverts vis-à-vis des « chocs » présentant une probabilité d’occurrence de 0,5%.

Les bénéficiaires contribuent (pour la plupart) au financement des régimes de pension à travers une cotisation personnelle.

Le solde annuel des prestations définies est financé par l’employeur via une allocation récurrente exprimée en pourcentage du total des rémunérations des affiliés. Ce pourcentage est défini à l'aide de la méthode des coûts agrégés et est revu chaque année. Cette méthode de financement consiste à répartir les coûts futurs sur la période restante du plan. Les coûts sont estimés sur la base de projections (en prenant en compte la croissance des salaires et l'inflation). Les hypothèses afférentes à l'augmentation des salaires, à l’inflation, à la rotation du personnel et à l’âge de départ à la pension sont définies sur la base des statistiques dont la Société dispose. Les tables de mortalité utilisées sont celles qui correspondent aux faits observés pour l’instrument de financement et tiennent compte des changements attendus en matière de mortalité. Le Groupe calcule l’intérêt net sur les obligations (actif) au titre de prestations définies en utilisant le même taux d’actualisation d’obligations d'entreprises de haute qualité (cf. ci-dessus) que celui qui sert à évaluer l’obligation au titre des prestations définies (l’approche « intérêts nets »). Ces hypothèses sont régulièrement remises en question.

Des événements exceptionnels (tels que la modification du plan, la modification des hypothèses, une couverture insuffisante, etc.) peuvent donner lieu à des versements exceptionnels du sponsor.

Les régimes à prestations définies exposent la Société à des risques actuariels tels que : le risque d’investissement, le risque de taux d’intérêt, le risque de longévité et le risque salarial.

Risque d’investissement

La valeur actuelle des passifs d'un régime à prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence à des obligations d'entreprises de haute qualité. La différence entre le taux de rendement réel des actifs et les produits financiers générés par les actifs du plan est comptabilisée dans les profits/pertes actuariels (autres éléments du résultat global). Les investissements du plan sont actuellement relativement équilibrés.

Aperçu des actifs du plan par catégorie principale en %	2018	2017
Participations cotées en bourse	73,54%	80,74%
Actions - zone euro	14,40%	15,35%
Actions - hors zone Euro	19,34%	20,90%
Obligations d'état - zone Euro	0,96%	5,10%
Autres obligations - zone Euro	25,67%	31,25%
Autres obligations - hors zone Euro	13,17%	8,14%
Participations non cotées en bourse	26,46%	19,26%
Contrats d'assurance	7,72%	0,00%
Biens immobiliers	2,54%	3,77%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,01%	1,04%
Autres	13,19%	14,44%
Total (en %)	100,00%	100,00%

Étant donné l’horizon à long terme des passifs du plan, il est jugé adéquat d’investir une part raisonnable des actifs du plan en actions afin de générer un effet de levier pour la performance du fonds. En Allemagne, tous les actifs de plans sont investis dans des conventions d’assurance.

Risque de taux d’intérêt

Une diminution des taux obligataires engendre une augmentation du passif du plan. Toutefois, celle-ci sera partiellement compensée par une augmentation du rendement des investissements obligataires du plan, réalisés à environ 95 % dans des fonds de pension, avec un rendement attendu de 3,3 %.

Risque de longévité

La valeur actuelle des passifs du régime à prestations définies est calculée par référence à la meilleure estimation de mortalité des affiliés au plan à la fois pendant et après leur carrière. Une augmentation de l’espérance de vie des affiliés au plan augmentera le passif de ce dernier. Il a été fait usage des tables de mortalité prospectives émanant de l’IA/BE pour la Belgique et des tables 2005 G Heubeck en Allemagne.

Risque salarial

La valeur actuelle des passifs du régime à prestations définies est calculée par référence au salaire futur des affiliés au plan. Une augmentation du salaire des affiliés au plan augmentera donc le passif de ce dernier.

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en % et en années)	2018 Belgique	2017 Belgique	2018 Allemagne
Taux d'actualisation			
- Pensions - régime à prestations définies et plans cash balance - best off	1,39%	1,31%	2,00%
- Pensions - régime à cotisations définies	entre 1,72% et 1,79%	entre 1,77% et 1,87%	-
- Avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions	1,80%	1,72%	2,00%
Augmentation attendue du salaire moyen (sans inflation)	1,00%	1,00%	1,75%
Inflation attendue	1,75%	1,75%	2,00%
Augmentation attendue des dépenses de santé (y compris inflation)	2,75%	2,75%	2,25%
Augmentation attendue des avantages tarifaires	1,75%	1,75%	-
Age moyen de la retraite attendu			
- Employé	63	63	65
- Cadre	65	65	65

Espérance de vie exprimée en année d'un retraité à 65 ans pour une personne âgée de 65 ans à la date de clôture

- Homme	19,9	19,9	20,1
- Femme	23,6	24,0	23,6

*Tables de mortalité utilisées : IABE en Belgique, 2005 G Heubeck en Allemagne

(en années)	2018 Belgique	2017 Belgique	2018 Allemagne
Durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies	8,95	9,58	23,90
Durée moyenne pondérée des obligations à cotisations définies	16,82	18,43	n.r.
Durée moyenne pondérée des obligations au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi	13,47	14,03	12,47

En Allemagne, le passif lié aux régimes à cotisations définies est entièrement couvert par les actifs du régime. Aucune durée moyenne pondérée n'est donc nécessaire ni calculée.

Le rendement réel des actifs du plan en pourcentage pour 2018 se situait dans la plage de -2,49 % à -7,75 % (par rapport à une plage de 3,31 % à 5,86 % en 2017).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des décaissements escomptés pour les régimes à prestations définies :

Futures sorties de trésorerie attendues	< 12 mois	1-5 ans	6-10 ans
- Pensions	(0,9)	(6,0)	(6,4)
- Autres	(4,4)	(15,7)	(13,8)
Total (en millions EUR)	(5,4)	(21,7)	(20,2)

Un certain degré d'incertitude est lié aux décaissements escomptés ci-dessus ; celui-ci peut être expliqué par les éléments suivants :

- Des différences entre les hypothèses émises et les résultats réels peuvent survenir : p. ex., âge de la pension, future augmentation de salaire, etc. ;
- Les décaissements escomptés ci-dessus sont basés sur une population fermée et n'incorporent donc pas les futurs nouveaux collaborateurs ;
- Les primes futures sont calculées sur la base du dernier taux des coûts agrégés connu, qui est révisé sur une base annuelle et qui varie en fonction du rendement des actifs du plan, de l’augmentation réelle des salaires par rapport aux hypothèses et des mouvements inattendus au sein de la population.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(en millions EUR)	Belgique Augmentation (+) /Diminution (-)	Allemagne Augmentation (+) /Diminution (-)
Impact sur l'obligation au titre des prestations définies d'une augmentation de :		
Taux d'actualisation (0,5%)	12,6	4,9
Augmentation moyenne des salaires - hors inflation (0,5%)	(8,3)	(0,2)
Inflation (0,25%)	(4,8)	(0,3)
Augmentation des prestations de soins de santé (1%)	(4,4)	n.r.
Augmentation des avantages tarifaires (0,5%)	(1,6)	n.r.
L'espérance de vie des retraités (1 an)	(3,1)	(1,0)

RÉÉVALUATIONS DES ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

(en millions EUR)	2018	2017
Montant cumulatif au 1 ^{er} janvier	(22,1)	(11,8)
Regroupement d'entreprises	(0,7)	0,0
Mouvement de la période	0,6	(10,3)
Montant cumulé au 31 décembre	(22,1)	(22,1)

Les réévaluations ci-dessus, qui portent sur les avantages postérieurs à l'emploi, incluent 50Hertz Transmission (Allemagne). Le montant cumulé comprend une réévaluation cumulative nette de 3,1 millions € pour 50Hertz Transmission (Allemagne).

DROITS À REMBOURSEMENT (BELGIQUE)

Comme décrit à la note 6.5, des actifs non courants (au sein d'autres actifs financiers) sont comptabilisés comme des droits à remboursement liés à l'obligation au titre des prestations définies pour la population bénéficiant du régime d'intérêt et des passifs du plan médical et des avantages tarifaires pour la population retraitée d'Elia. Chaque modification de ces passifs affecte également les droits à remboursement correspondants au titre d'autres actifs financiers non courants.

Le changement lié aux droits à remboursement est présenté ci-dessous :

Mouvements de la valeur actuelle des droits de remboursement (en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2018	2017	2018	2017
Au début de la période	(28,0)	(31,8)	(25,6)	(26,3)
Coût des services rendus	3,3	3,7	1,2	1,6
(Coût) / produit financier	(0,3)	(0,4)	(0,5)	(0,5)
Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme, découlant de:				
1/ Changement dans les hypothèses démographiques	0,0	0,0	0,0	0,0
2/ Changement dans les hypothèses financières	0,2	(0,1)	0,4	0,1
3/ Changements liés à l'expérience	(0,3)	0,2	(2,6)	(0,5)
Impôts sur cotisations payées durant l'année	0,0	0,5	0,0	0,0
Prestations payées	(25,1)	(28,0)	(27,1)	(25,6)

6.14. Provisions

(en millions EUR)	Environnement	Elia Re	Litige servitude	Obligation de démantèlement	Avantages du personnel	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017							
	16,2	7,1				2,5	25,8
Dotation de provisions	3,0	1,6				0,3	4,3
Reprise de provisions	(4,0)	0,0				(0,1)	(4,1)
Utilisation de provisions	(0,6)	(0,6)				(0,1)	(0,7)
Solde au 31 décembre 2017	14,6	8,1				2,6	25,3
Solde au 1 ^{er} janvier 2018							
	14,6	8,1	0,0	0,0	0,0	2,6	25,3
Regroupement d'entreprises	3,4	0,0	15,0	66,8	1,5	4,8	91,6
Dotation de provisions	0,7	1,3	0,0	2,4	0,0	0,3	4,7
Reprise de provisions	(0,7)	(1,3)	(2,9)	0,0	(0,1)	(0,3)	(5,3)
Utilisation de provisions	(2,3)	(0,1)	(0,1)	0,0	0,0	(0,2)	(2,7)
Actualisation des provisions	(0,3)	0,0	(0,1)	0,3	0,0	0,0	(0,1)
Solde au 31 décembre 2018	15,3	8,0	12,0	69,5	1,4	7,2	113,4
Partie à long terme							
	10,1	8,1				2,6	20,8
Partie à court terme	4,5	0,0				0,0	4,5
Partie à long terme							
	10,8	8,0	6,0	69,5	0,0	2,6	96,9
Partie à court terme	4,5	0,0	6,0	0,0	1,4	4,5	16,5

Le Groupe a comptabilisé des provisions pour les éléments suivants :

Environnement : La provision environnementale vise à couvrir l'exposition existante dans le cadre de la décontamination des sols. La provision de 15,3 millions € concerne essentiellement le segment belge, avec une provision de 2,0 millions € seulement pour le segment allemand. Cela explique l'augmentation limitée de la provision, de 14,6 millions € fin 2017 à 15,3 millions € au 31 décembre 2018.

Plus spécifiquement pour le segment belge, Elia a procédé à des études de sol sur plus de 200 sites en Flandre, conformément aux accords contractuels et à la législation flamande en la matière. Sur certains sites, une pollution significative du sol a été constatée. Il s'agissait en général d'une pollution historique résultant d'activités industrielles antérieures ou situées à proximité (usines à gaz, incinérateurs, produits chimiques, etc.). En Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne, Elia a réalisé des analyses et études dans un certain nombre de postes à haute tension et sur des terrains sur lesquels des pylônes avaient été érigés pour les lignes à haute tension aériennes, dans le but de détecter une éventuelle pollution. Sur cette base, Elia a provisionné les coûts d'assainissements potentiels futurs conformément aux législations pertinentes.

Les provisions environnementales sont comptabilisées et mesurées sur la base de l'évaluation d'un expert en tenant compte du principe BATNEEC (Best Available Techniques Not Entailing Excessive Costs, c.-à-d. meilleures techniques disponibles à un coût raisonnable) et des circonstances connues à la fin de la période de reporting. Le calendrier des décomptes est incertain, mais pour les locaux où les utilisations ont lieu, la provision sous-jacente est qualifiée de provision à court terme.

Elia Re : Un montant de 8,1 millions € est inclus à la fin de l'exercice pour Elia Re, une société captive de réassurance, parmi lesquels 3,5 millions € concernent des demandes de dédommagement relatives à des lignes aériennes, 3,2 millions € concernent des installations électriques et 1,3 million € concerne des actions en responsabilité (en 2017 : 3,8 millions € pour les lignes aériennes, 2,9 millions € pour les installations électriques et 1,4 million € pour les actions en responsabilité). Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des procédures respectives.

Provisions pour servitude : La provision pour servitude a trait à des paiements susceptibles d'être versés à des propriétaires fonciers à titre de dédommagement pour la traversée de leur propriété par des lignes terrestres. Ces droits de servitude sont comptabilisés dans le segment allemand pour les lignes terrestres construites par les anciens propriétaires de 50Hertz Transmission, avec une exposition résultant de la section 9 de la Loi allemande relative à la tenue des registres fonciers (GBBerG.). Les estimations sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le montant estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée de la réclamation déposée.

Provisions pour démantèlement : Le programme d'investissement du Groupe expose celui-ci à des obligations de mise hors service, dont la plupart concernent des projets offshore. Ces provisions tiennent compte de l'impact de l'actualisation ainsi que du coût escompté pour le démantèlement et l'enlèvement de l'équipement installé sur des sites ou dans la mer. La valeur comptable de la provision au 31 décembre 2018 était de 69,5 millions € et porte intégralement sur le segment allemand. Le Groupe a appliqué une approche au cas par cas afin d'estimer le décaissement nécessaire au règlement du passif.

Avantages du personnel : Consulter la note 6.13 pour des renseignements plus détaillés sur ces avantages du personnel à court terme.

Le poste « **Autres** » comprend diverses provisions pour litiges afin de couvrir les paiements probables à la suite de l'implication du Groupe dans un litige juridique ou lorsque le Groupe est poursuivi en justice par une tierce partie. Ces estimations sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le niveau estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des procédures associées.

6.15. Autres passifs non courants

(en millions EUR)	2018	2017 (révisé *)
Subsides en capital	85,8	3,8
Produits à reporter	129,8	84,6
Autres	0,6	0,0
Total	216,2	88,5

* Voir la note 2.1 pour plus d'informations concernant le remaniement résultant d'un changement de traitement comptable.

Sur les subsides en capital, 82,1 millions € concernent 50Hertz Transmission (Allemagne). Ils sont comptabilisés en résultat quand le droit aux subsides est acquis. Le montant, chiffré à 10,0 millions € à la fin de 2017, a augmenté grâce aux subsides en capital reçus dans le cadre de l'interconnexion sud-ouest.

L'augmentation des autres passifs non courants est essentiellement due à l'acquisition d'une participation de 20 % dans 50Hertz. Le produit à reporter concerne des contributions reçues des clients, comptabilisées en résultat selon la durée d'utilité des actifs respectifs. Le passif est notamment dû à l'adoption de la norme IFRS15, examinée en détail à la note 2.1. À la fin de 2018, un passif de 87,4 millions € a été comptabilisé au sein d'Elia Transmission (Belgique) et un passif de 42,3 millions € a été comptabilisé au sein de 50Hertz Transmission (Allemagne).

6.16. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

(en millions EUR)	2018	2017
Dettes commerciales	602,4	220,8
TVA, autres impôts	19,4	8,9
Rémunérations et charges sociales	31,3	28,1
Dividendes	1,2	1,2
Surcharges	1.137,7	108,0
Autres	137,9	11,1
Dettes à imputer	59,2	0,4
Total	1.989,1	378,5

Le montant relatif aux surcharges peut être scindé entre les surcharges liées à 50Hertz Transmission (1 029,2 millions €) et les surcharges liées à Elia Transmission (108,5 millions €).

Les surcharges liées à Elia Transmission sont stables par rapport à l'année précédente (augmentation de 0,5 million €). Ces surcharges incluent des surcharges fédérales, qui totalisent 43,4 millions € au 31 décembre 2018 et n'ont pas changé depuis 2017. Les surcharges pour le gouvernement wallon ont légèrement diminué, descendant à 45,9 millions € contre 49,1 millions € fin 2017. Le solde restant consiste en certificats verts fédéraux (11,4 millions €) et en réserves stratégiques (7,6 millions €).

Les surcharges pour 50Hertz Transmission se déclinent essentiellement comme suit : EEG (865,5 millions €), KWK (31,6 millions €), §19 StromNEV (96,3 millions €) et contributions offshore (33,7 millions €).

6.17. Charges à imputer et produits à reporter

(en millions EUR)	2018	2017
Charges à imputer et produits à reporter	19,3	8,5
Mécanisme de décompte Belgique	532,9	526,1
Mécanisme de décompte Allemagne	444,5	0,0
Total	996,7	534,6

Le mécanisme de décompte est décrit dans la note 9. Les montants liés au mécanisme de décompte sont détaillés à la note 4.

Le mécanisme de décompte au 31 décembre 2018 est détaillé dans le tableau ci-après :

(en millions EUR)	Cadre réglementaire Belgique	Cadre réglementaire Allemagne
A restituer au tarif du période actuel	110,5	0,0
A restituer aux tarifs des périodes futures	422,4	444,5
Total	532,9	444,5

Comme le cadre réglementaire allemand actuel expire en 2018, tous les montants à rembourser concernent la prochaine période réglementaire.

Le Groupe fonctionne dans un environnement régulé qui stipule que les tarifs doivent permettre de réaliser des recettes totales composées de :

1. un rendement raisonnable sur le capital investi ;
2. tous les coûts raisonnables encourus par le Groupe.

Étant donné que les tarifs sont basés sur des estimations, il y a toujours une différence entre les tarifs effectivement facturés et les tarifs qui auraient dû être facturés pour couvrir tous les coûts raisonnables du gestionnaire de réseau et offrir aux actionnaires une rémunération équitable sur leur investissement.

Si les tarifs appliqués donnent lieu à un excédent ou déficit à la fin de l'année, ceci implique que les tarifs facturés aux utilisateurs/au public auraient pu être respectivement inférieurs ou supérieurs (et vice versa). Par conséquent, un excédent ou déficit résultant du mécanisme de décompte n'est pas repris dans le compte de résultats et n'est pas considéré comme un élément des capitaux propres.

Sur une base cumulée, on pourrait argumenter que le public a effectué un paiement anticipé (= excédent) sur son utilisation future du réseau. L'excédent (ou le déficit) en tant que tel n'est pas une provision pour une perte (une récupération) future de revenus, mais un produit à reporter/acquis vis-à-vis des utilisateurs. En se basant sur le cadre réglementaire, le Groupe est d'avis que l'excédent (le déficit) ne représente pas un élément du produit (des coûts). Par conséquent, ces montants sont déduits et reportés sous « Compte de régularisation ». Ces excédents ou déficits sont vérifiés et approuvés par le régulateur à l'exercice comptable suivant.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous renvoyons à la note 9.1.

6.18. Instruments financiers – Juste valeur

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et passifs financiers, avec indication de leur niveau dans la hiérarchie de juste valeur.

(en millions EUR)	Valeur comptable					Juste valeur			
	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par OCI	Coût amortisé	Autres passifs financiers	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
31 décembre 2017									
Autres actifs financiers	7,3				7,3	7,1		0,2	7,3
Créances clients et autres débiteurs			428,9	0,0	428,9				0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie			195,2	0,0	195,2				0,0
Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture		0,0			0,0		0,0		0,0
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis				(545,3)	(545,3)		(545,3)		(545,3)
Obligations émises non garanties				(2.338,9)	(2.338,9)		(2.621,2)		(2.621,2)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs				(378,5)	(378,5)				
Total	7,3	0,0	624,1	(3.262,7)	(2.631,3)	n.r	n.r	n.r	n.r
31 décembre 2018									
Autres actifs financiers	7,0	27,7			34,7	7,0		27,7	34,7
Créances clients et autres débiteurs			736,0		736,0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie			1.789,3		1.789,3				
Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture		2,9			2,9		2,9		2,9
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis				(1.076,9)	(1.076,9)		(1.076,9)		(1.076,9)
Obligations émises non garanties				(5.318,0)	(5.318,0)		(5.603,1)		(5.603,1)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs				(1.989,0)	(1.989,0)				
Total	7,0	30,6	2.525,3	(8.383,9)	(5.821,0)	n.r	n.r	n.r	n.r

Les tableaux ci-dessus ne reprennent pas les informations relatives à la juste valeur pour les actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, et les dettes fournisseurs et autres créditeurs puisque leur valeur comptable constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif réglé dans des conditions de pleine concurrence. La norme IFRS 7 exige l'évaluation des instruments financiers à leur juste valeur au bilan, et la divulgation des évaluations de juste valeur par niveau selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 :** La juste valeur d'un instrument financier négocié sur un marché actif est évaluée sur la base des cotations (non corrigées) pour des actifs ou passifs identiques. Un marché est considéré comme actif lorsque des cotations sont immédiatement et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un groupe sectoriel, d'un service de cotation ou d'une agence régulatoire, et que ces cotations reflètent des transactions réelles et régulières opérées sur ledit marché dans des conditions de pleine concurrence ;
- Niveau 2 :** La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation maximisent l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles et s'appuient aussi peu que possible sur des estimations spécifiques à une entité. Lorsque toutes les informations significatives requises pour l'évaluation de la juste valeur d'un instrument sont observables, soit directement (par exemple, prix), soit indirectement (par exemple, induites d'autres prix), l'instrument est considéré comme relevant du niveau 2 ;
- Niveau 3 :** Lorsqu'une ou plusieurs catégories d'informations significatives utilisées dans l'application de la technique de valorisation ne reposent pas sur des données de marché observables, l'instrument financier est considéré comme relevant du niveau 3. Le montant en juste valeur repris sous « Autres actifs financiers » a été déterminé par référence à (i) de récents prix de transactions, connus par le Groupe, pour des actifs financiers similaires, ou (ii) des rapports d'évaluation émis par des tiers.

La juste valeur des actifs et passifs financiers, hormis ceux présentés dans le tableau ci-dessus, est approximativement égale à leur valeur comptable, en grande partie suite aux échéances à court terme de ces instruments.

HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

La juste valeur des sicav appartient au niveau 1, ce qui signifie que l'évaluation repose sur la valeur cotée en bourse (non corrigée) sur un marché actif pour des instruments identiques.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt, des emprunts et des émissions d'obligations appartient au niveau 2, ce qui signifie que l'évaluation repose sur l'input de prix différents de ceux indiqués, ces prix différents étant observables pour les actifs ou les passifs. Cette catégorie comprend les instruments évalués sur la base des prix de marché cotés sur des marchés actifs pour ces instruments, les prix cotés pour des instruments identiques ou similaires sur les marchés qui sont considérés comme moins qu'actifs, ou d'autres techniques d'évaluation découlant directement ou indirectement de données de marché observables.

ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR

Dérivés

Les swaps de taux d'intérêt et de devises étrangères sont évalués sur la base des données fournies par des courtiers. Ces données sont contrôlées au moyen de modèles d'évaluation ou de techniques basées sur les flux de trésorerie actualisés. Ces modèles intègrent divers reportings, notamment la qualité de crédit des contreparties et les courbes des taux d'intérêt à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2018, le risque de contrepartie est considéré comme proche de zéro, suite à la valeur négative sur le marché du swap de taux d'intérêt (IRS). Le risque de non-exécution du Groupe a également été estimé proche de zéro.

Emprunts portant intérêt

La juste valeur est calculée sur la base d'amortissements et de paiements d'intérêts futurs actualisés.

7. Structure du groupe

7.1. Regroupements d'entreprises et acquisition de participations ne donnant pas le contrôle

Le 26 avril 2018, le Groupe a finalisé l'acquisition d'une participation supplémentaire de 20 % dans Eurogrid International SCRL (« Eurogrid »), la holding qui détient le segment 50Hertz Transmission (Allemagne). À la suite de cette transaction, Elia détient désormais 80 % d'Eurogrid et exerce un contrôle total sur 50Hertz Transmission (Allemagne).

L'acquisition résulte de la décision d'Elia d'exercer son droit de préemption après qu'IFM Global Infrastructure Fund, un fonds conseillé par IFM Investors Pty Ltd, a fait part de son intention de vendre la moitié de sa participation de 40 % dans Eurogrid le 2 février 2018. Cette opération a permis au Groupe d'acquérir une participation supplémentaire de 20 % dans Eurogrid. La finalisation de cette acquisition est une étape majeure dans l'accomplissement de la stratégie de croissance du groupe Elia. Elle permettra de renforcer davantage la collaboration entre Elia et 50Hertz, et souligne l'ambition d'Elia d'être un gestionnaire de réseau de premier plan en Europe. La transaction améliore le profil et les ressources du Groupe, lui permettant de mettre en place un réseau électrique fiable, durable, abordable et intégré, sans affecter négativement les tarifs pour le consommateur, régulés dans les pays respectifs.

À la date de clôture de cette transaction (soit le 26 avril 2018), Elia a obtenu le contrôle total de 50Hertz Transmission (Allemagne) et, à ce titre, ses états financiers sont désormais consolidés intégralement dans les comptes du groupe Elia. La transaction avait été initialement financée par un crédit-pont, qui a été remplacé par une obligation hybride (700 millions €) et une obligation senior (300 millions €) en septembre 2018.

Actifs acquis et passifs pris en charge

Le tableau suivant présente les montants comptabilisés des actifs et passifs repris à la date d'acquisition.

(en million EUR)	
Immobilisations incorporelles	52,6
Immobilisations corporelles	4.493,4
Autres actifs non courants	45,6
Créances clients et autres débiteurs	220,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.902,9
Autres actifs courants	22,4
Dettes financières à long terme	(2.829,9)
Provisions	(43,6)
Passifs d'impôt différé	(96,3)
Autres passifs non courants	(73,7)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(1.612,1)
Passifs d'impôt courant	(105,0)
Dette réglementaire	(421,3)
Autres passifs courants	(82,5)
Total actifs net identifié acquis	1.472,9

Les créances commerciales incluent une provision de 89,9 millions € pour créances douteuses.

Les méthodes de valorisation utilisées pour déterminer la juste valeur des actifs matériels sont les suivantes :

Actifs acquis	Conclusion de l'évaluation
Immobilisations corporelles	La grande majorité des immobilisations corporelles sont détenues par l'entité « 50Hertz Transmission », GRT de la région, pour une durée indéterminée. La juste valeur des immobilisations corporelles a été considérée comme étant très proche de la valeur comptable, pour les raisons suivantes : - En raison de la nature très spécifique des actifs, il n'y a pas de marché existant ou disponible sur lequel les actifs pourraient être négociés. Il n'est donc pas possible d'estimer de manière fiable la valeur à laquelle des parties bien informées négocieraient ces actifs. Le Groupe estime dès lors qu'il n'existe pas de meilleure estimation de la juste valeur des actifs que leur valeur comptable actuelle. - La valeur de l'entreprise est principalement motivée par une « augmentation prévue » de la valeur de la RAB (Base d'Actifs Régulée). Ces augmentations anticipées sont principalement attribuables aux sorties de fonds futures. Il serait donc inapproprié de (déjà) supposer des hausses de la valeur des actifs, étant donné que cette valeur ne se cristallisera qu'au travers d'un programme d'investissement continu à réaliser à l'avenir. - La durée d'utilité des immobilisations est choisie de manière à obtenir la meilleure adéquation possible avec l'amortissement réel de chaque actif. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de la durée de vie utile reconnue par l'Agence fédérale des réseaux à des fins réglementaires ; elle estime que ces valeurs constituent la meilleure approximation possible des événements réels en termes d'utilisation économique. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe considère que la valeur comptable des immobilisations corporelles de 50Hertz Transmission (Allemagne) est la meilleure estimation de la juste valeur.
Créances clients et autres débiteurs	La juste valeur est déterminée en tenant compte des créances ouvertes, moins les ajustements pour non-recouvrabilité.
Trésorerie et équivalents de trésorerie	La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a été considérée comme égale à sa juste valeur, de sorte qu'aucun ajustement de la valeur comptable n'a dû être effectué.
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	La juste valeur est déterminée en tenant compte des dettes en cours.
Prêts et emprunts	Les euro-obligations sont évaluées au coût amorti qui, à la date d'acquisition, donne une approximation très proche de sa juste valeur.

Goodwill résultant de l'acquisition

Les justes valeurs susmentionnées ont été mesurées sur une base provisoire. Si de nouvelles informations sont obtenues dans l'année suivant la date d'acquisition au sujet de faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition et qui entraînent des ajustements aux montants ci-dessus, ou au sujet de toute disposition additionnelle existant à la date d'acquisition, la comptabilisation de l'acquisition sera alors révisée.

Sur la base de l'exercice préliminaire de la juste valeur mentionné ci-avant, le goodwill résultant de cette acquisition a été comptabilisé comme suit :

(en millions EUR)	
Juste valeur des actifs acquis nets identifiables	1.472,9
Contrepartie transférée	(988,7)
Intérêts minoritaires, sur la base de leur participation dans les montants comptabilisé des actifs et passifs de 50Hertz (Allemagne)	(294,6)
Juste valeur des intérêts préexistants dans 50Hertz Transmission (Allemagne)	(892,9)
Goodwill	703,4

La réévaluation à la juste valeur de la participation existante de 60 % du Groupe dans 50Hertz Transmission (Allemagne) s'est traduite par un gain de 9,2 millions € (892,9 millions €, moins 883,7 millions € de la valeur comptable de la société mise en équivalence à la date de l'acquisition). Ce montant a été inclus dans le « produit financier ».

Le goodwill provisoire est principalement attribuable aux compétences et à l'expertise technique de la main-d'œuvre de 50Hertz Transmission (Allemagne) ainsi qu'aux synergies attendues de l'intégration du segment allemand dans les activités du Groupe. Le Groupe continuera d'évaluer cette expertise et ces synergies en 2019, afin de s'assurer que le montant du goodwill comptabilisé est correct.

Aucun goodwill ne devrait être déductible fiscalement.

Si l'acquisition avait eu lieu le 1^{er} janvier 2018, le bénéfice net du Groupe aurait été supérieur de 42,3 millions €. Ce bénéfice de 42,3 millions € porte sur 40 % des bénéfices d'Eurogrid International réalisés du 1^{er} janvier 2018 au 26 avril 2018 (la moitié de ce montant devant être allouée à des intérêts minoritaires).

Contrepartie de l'acquisition

Le tableau ci-dessous reprend la juste valeur d'acquisition de chaque grande catégorie de contrepartie transférée pour la participation supplémentaire de 20 % dans 50Hertz Transmission (Allemagne) :

(en million EUR)	
Trésorerie - contrepartie de base	956,5
Intérêts – 'ticker fee'	12,2
Mécanisme de dividende en faveur d'IFM	20,0
Total contrepartie transférée	988,7

Les 12,2 millions € d'intérêts font partie intégrante de la contrepartie transférée pour l'acquisition de 50Hertz Transmission (Allemagne). Dans le cadre du contrat d'achat d'actions, des intérêts de 4 % sont dus sur la contrepartie de base à partir du 31 décembre 2017 jusqu'à la date de clôture.

Le mécanisme de dividende accordé à IFM des droits à contrepartie pour compenser la réduction du dividende sur l'exercice 2017 à verser en 2018, le transfert des actions ayant eu lieu avant le paiement du dividende annuel.

Le Groupe a encouru des frais d'acquisition à hauteur de 3,6 millions €, principalement des honoraires d'avocats et de conseil. Ces coûts ont été inclus pour 2,6 millions € dans les « Services et biens divers », pour 0,5 million € dans les « Charges de personnel » et pour 0,5 million € dans les « Charges financières ».

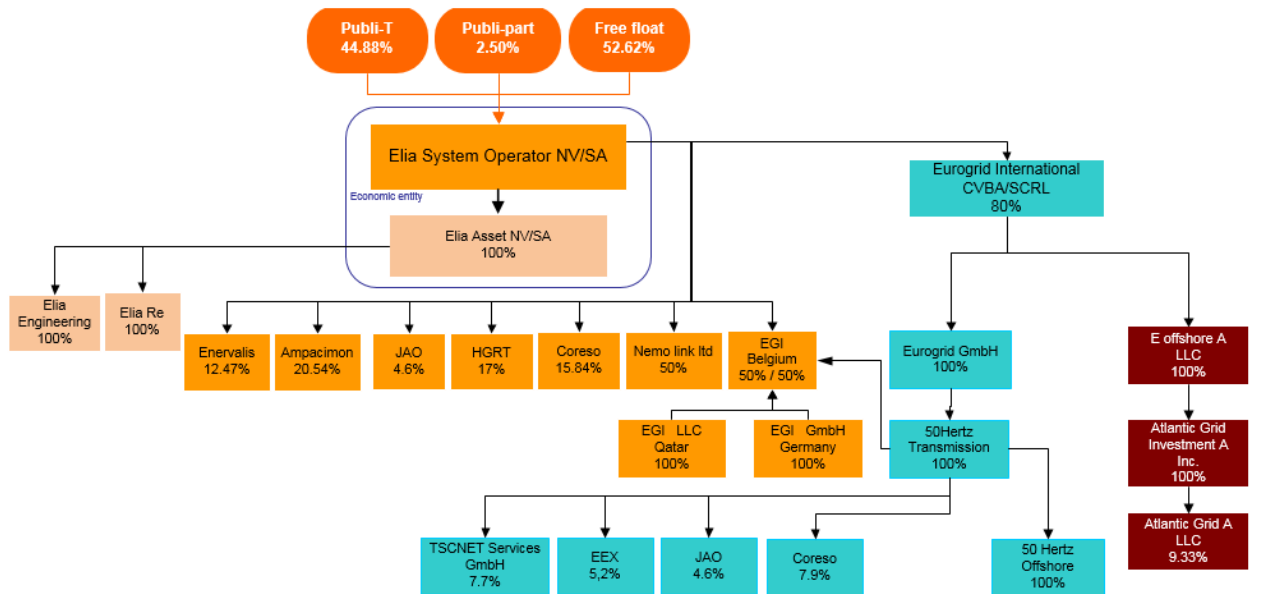
Contrepartie éventuelle

Aucune contrepartie éventuelle n'a été convenue dans le contrat d'achat

7.2. Filiales, joint-ventures et sociétés associées

GRI 102-45

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE DU GROUPE



FILIALES

Elia System Operator SA a le contrôle direct et indirect sur les filiales reprises ci-dessous.

Toutes les entités tiennent leur comptabilité en euros (sauf E-Offshore A LLC, Atlantic Grid Investment A Inc et Atlantic Grid A LLC, dont les comptes sont en USD) et ont la même date de reporting qu'Elia System Operator SA (à l'exception d'Eurogrid International SCRL).

Le 31 août 2018, la participation dans GridLab GmbH a été vendue à DNV GL Energy Advisory GmbH pour un prix d'achat total de 200 000 €. GridLab est inclus dans le segment allemand jusqu'à la date de clôture de la transaction.

Nom	Pays d'établissement	Siège social	Participation %	
			2018	2017
Elia Asset NV/SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	99,99	99,99
Elia Engineering NV/SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	100,00	100,00
Elia Re SA	Luxembourg	Rue de Merl 65, 2146 Luxembourg	100,00	100,00
Elia Grid International NV/SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	90,00	80,00
Elia Grid International GmbH	Allemagne	Heidestraße 2, 10557 Berlin	90,00	80,00
Elia Grid International LLC	Qatar	Office 905, 9th Floor, Al Fardan Office Tower, Westbay - Doha	90,00	-
Eurogrid International CVBA/SCRL *	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	80,00	60,00
Eurogrid GmbH *	Allemagne	Heidestraße 2, 10557 Berlin	80,00	60,00
50Hertz Transmission GmbH *	Allemagne	Heidestraße 2, 10557 Berlin	80,00	60,00
50Hertz Offshore GmbH *	Allemagne	Heidestraße 2, 10557 Berlin	80,00	60,00
E-Offshore A LLC *	Etats-Unis	874, Walker Road, Suite C, 19904 Dover, Delaware	80,00	60,00
Atlantic Grid Investment A Inc *	Etats-Unis	1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware	80,00	60,00
Participations comptabilisées selon la méthode mise en équivalence				
Gridlab GmbH	Allemagne	Mittelstraße 7, 12529 Schönefeld	-	60,00
Nemo Link Ltd.	Angleterre	Strand 1-3, London WC2N 5EH	50,00	50,00
Participations comptabilisées selon la méthode mise en équivalence				
H.G.R.T S.A.S.	France	1 Terrasse Bellini, 92919 La Défense Cedex	17,00	17,00
Coreso NV/SA	Belgique	Avenue de Cortenbergh 71, 1000 Bruxelles	22,16	20,58
Ampacimon SA	Belgique	Rue de Wallonie 11, 4460 Grâce-Hollogne	20,54	20,54
Enervalis NV	Belgique	Centrum-Zuid 1111, 3530 Houthalen-Helchteren	12,47	12,47
Autres participations				
JAO SA	Luxembourg	2, Rue de Bitbourg, 1273 Luxembourg Hamm	8,28	8,00
Atlantic Grid A LLC	Etats-Unis	4445, Willard Av, Suite 1050, 20815 Chevy Chase, Maryland	7,46	5,86
European Energy Exchange (EEX)	Allemagne	Augustusplatz 9, 04109 Leipzig	4,16	4,32
TSCNET Services GmbH	Allemagne	Dingolfinger Strasse 3, 81673 Munich	6,16	4,62

8. Autres notes

8.1. Gestion des risques financiers et des dérivés

PRINCIPES DE LA GESTION DES RISQUES FINANCIERS

L'objectif du Groupe est d'identifier chaque risque et de définir des stratégies afin d'en maîtriser l'impact économique sur les résultats du Groupe.

Le département Risk Management définit la stratégie de gestion des risques, surveille l'analyse des risques et rapporte à la direction et au comité d'audit. La politique relative aux risques financiers est mise en œuvre par la définition de politiques appropriées et la mise en place de procédures de contrôle et de reporting efficaces. Une sélection d'instruments de couverture dérivés est utilisée en fonction de l'évaluation des risques impliqués. Les dérivés sont utilisés exclusivement comme instruments de couverture. Le cadre réglementaire dans lequel le Groupe fonctionne limite fortement leurs effets sur le compte de résultats (cf. chapitre « Cadre réglementaire et tarifs »). L'impact majeur des hausses de taux d'intérêt, des risques de crédit, etc. peut, conformément à la législation en vigueur, être porté en compte dans les tarifs.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit couvre toutes les formes de risque lié à une contrepartie, c'est-à-dire où les contreparties manquent à leurs obligations envers la Société en matière de prêts, couvertures, accords et autres activités financières. La Société est exposée au risque de crédit à travers ses activités d'exploitation et de trésorerie. En ce qui concerne ses activités d'exploitation, le Groupe a mis en place une politique de crédit qui prend en compte les profils de risque des clients. L'exposition au risque de crédit est surveillée sur une base continue, ce qui entraîne la demande de garanties bancaires des contreparties pour certains contrats importants.

À la fin de la période de reporting, il n'y avait pas de concentrations importantes de risques de crédit. Le risque de crédit maximal est la valeur comptable de chaque actif financier, y compris les instruments financiers dérivés.

(en millions EUR)	2018	2017
Prêts et créances - à long terme	177,0	147,8
Prêts et créances - à court terme	558,9	281,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.789,3	195,2
Dépôts à terme immédiatement exigibles	7,1	7,1
Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture:		
Passifs	(2,9)	0,0
Total	2.529,5	631,2

La variation de la provision pour les pertes de valeur liées aux prêts et créances au cours de l'année se présentait comme suit :

(en millions EUR)	Débiteurs douteux	Moins-value	Solde
Solde initial	1,3	(1,1)	0,2
Changement durant l'année	0,4	(0,2)	0,2
Solde au 31 décembre 2017	1,7	(1,3)	0,4
Solde initial	1,7	(1,3)	0,4
Changement durant l'année	168,6	(168,5)	0,1
Solde au 31 décembre 2018	170,3	(169,8)	0,5

Le Groupe considère que les sommes n'ayant pas fait l'objet de réductions de valeur et en souffrance depuis plus de 30 jours demeurent recouvrables sur la base de l'historique des paiements et d'une analyse approfondie du risque de crédit des clients, notamment les notations de crédit sous-jacentes des clients, lorsqu'elles sont disponibles. La qualité de crédit des créances clients et autres débiteurs est évaluée sur la base d'une politique de crédit.

L'IFRS 9 exige du Groupe qu'il déprécie les actifs financiers sur la base d'une approche ECL (pertes de crédit escomptées) prospective.

Le Groupe mesure les pertes de crédit escomptées via l'approche IFRS 9 simplifiée, qui utilise une provision pour perte basée sur les ECL à vie pour toutes les créances clients.

Une analyse de dépréciation est effectuée à la date de clôture de chaque exercice avec une matrice de provisionnement pour mesurer les pertes de crédit escomptées. Les taux de provisionnement sont basés sur le nombre de jours de retard pour tous les clients. Il n'y a aucune segmentation des clients, vu que tous les clients présentent des profils de perte similaires. Les créances clients intersociétés ne sont pas prises en compte étant donné l'absence de risque de crédit. Les créances commerciales liées à un litige commercial en cours sont, par ailleurs, exclues afin d'éviter un double provisionnement (provision pour risques et charges).

Les taux de provisionnement sont basés sur les profils de paiement des ventes sur une période de 36 mois respectivement antérieure au 31 décembre 2018 ou au 1^{er} janvier 2018 ainsi que les pertes de crédit historiques correspondantes durant cette période. Comme le profil des ventes et paiements des clients du Groupe est demeuré très stable au fil des ans, le Groupe considère les pertes de crédit historiques comme une bonne approximation pour les futures pertes de crédit (escomptées).

Un taux de perte en cas de défaillance est ensuite calculé en tant que pourcentage du montant des créances clients non couvert par une garantie bancaire. Ce pourcentage est multiplié par les créances clients en suspens.

Sur cette base, la provision pour perte au 31 décembre 2018 et au 1^{er} janvier 2018 (à l'adoption de la norme IFRS 9) a été déterminée. comme suit pour les créances clients :

1 janvier 2018	Non échues	0-30 jours échues	31-60 jours échus	61 jours - 1 an échues	1 2 ans échus	> 2 ans échues	Total
Taux de pertes escompté (%)	0,0%	0,2%	0,4%	2,8%	35,2%	100,0%	
Créances clients – valeur comptable	131,9	7,8	7,8	3,2	0,3	0,0	151,1
Perte de crédit en cas de faillite	97,2%	97,2%	97,2%	97,2%	97,2%	97,2%	
Provision de perte de crédit escomptée	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,3

31 décembre 2018	Non échues	0-30 jours échues	31-60 jours échus	61 jours - 1 an échues	1 2 ans échus	> 2 ans échues	Total
Taux de pertes escompté (%)	0,0%	1,4%	6,0%	10,8%	72,2%	100,0%	
Créances clients – valeur comptable	406,7	3,6	0,5	20,8	0,3	0,2	432,2
Perte de crédit en cas de faillite	91,2%	83,3%	78,8%	78,0%	86,1%	78,0%	
Provision de perte de crédit escomptée	0,1	0,1	0,0	1,7	0,2	0,2	2,3

La valeur comptable des créances clients présentées dans les tableaux ci-dessus n'inclut que les créances sujettes à dépréciation. L'encours global des créances a été ajusté compte tenu, autre autres, de la TVA récupérable en cas d'insolvabilité de débiteurs et de factures non encore émises.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe n'est exposé à aucun risque de change notable, ni transactionnel ni lié au change d'une devise en euros, étant donné qu'il n'a pas d'investissements ou d'activités matérielles à l'étranger à ce jour et que moins de 1% de ses coûts est exprimé en monnaie autre que l'euro.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe ne puisse respecter ses obligations financières. Le Groupe limite ce risque en surveillant continuellement les flux de trésorerie et en veillant à ce qu'il y ait toujours suffisamment de facilités de crédits disponibles.

L'objectif du Groupe est de maintenir un équilibre entre la continuité de financement et une certaine flexibilité grâce à l'utilisation de prêts bancaires, de facilités de crédit confirmées et non confirmées, de programmes de billets de trésorerie, etc. Pour les financements à moyen et long terme, le Groupe utilise des obligations. Le profil des échéances du portefeuille de dettes est étalé sur plusieurs années. La trésorerie du Groupe évalue fréquemment ses ressources de financement en tenant compte de sa propre notation financière et des conditions générales du marché.

Les émissions d'obligations réalisées en 2013, 2014, 2015, 2017 et 2018 ainsi que les contrats de prêt conclus avec la BEI et d'autres banques en 2018 démontrent que le Groupe dispose de différentes sources de financement.

(en millions EUR)	Valeur nominale	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus	6 mois au moins	6-12 mois	1-2 ans	2-5 ans	> 5 ans
Passifs financiers non dérivés	3.273,8	3.262,7	(3.814,7)	(452,6)	(2,2)	(576,4)	(644,8)	(2.138,7)
Obligations émises non garanties	2.350,0	2.338,9	(2.919,6)	(71,9)	0,0	(571,9)	(137,1)	(2.138,7)
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis	545,3	545,3	(566,1)	(51,7)	(2,2)	(4,4)	(507,8)	0,0
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	378,5	378,5	(378,5)	(378,5)				
Passifs financiers dérivés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Swap de taux d'intérêts comme couverture	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total au 31 décembre 2017	3.273,8	3.262,7	(3.864,2)	(502,1)	(2,2)	(576,4)	(644,8)	(2.138,7)
Passifs financiers non dérivés	8.406,0	8.384,0	(9.372,5)	(2.709,8)	(45,6)	(619,0)	(1.537,7)	(4.460,4)
Obligations émises non garanties	5.340,0	5.318,0	(6.212,1)	(592,5)	(41,2)	(607,6)	(1.014,6)	(3.956,2)
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis	1.076,9	1.076,9	(1.171,3)	(128,2)	(4,4)	(11,4)	(523,1)	(504,2)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	1.989,1	1.989,1	(1.989,1)	(1.989,1)	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs financiers dérivés	n.r.	2,9	(2,9)	(0,3)	(0,3)	(0,6)	(1,7)	0,0
Swap de taux d'intérêts comme couverture	n.r.	2,9	(2,9)	(0,3)	(0,3)	(0,6)	(1,7)	0,0
Total au 31 décembre 2018	8.406,0	8.386,9	(9.375,4)	(2.710,1)	(45,9)	(619,6)	(1.539,4)	(4.460,4)

En 2018, Elia Transmission Belgium a émis une obligation senior à 10 ans de 300 millions €. Un emprunt auprès de la BEI ainsi qu'un emprunt dédié ont en outre été conclus pour une valeur respective de 100 millions € et 210 millions €.

Le détail des facilités de crédit disponibles, utilisées et non utilisées, est présenté ci-dessous :

(en millions EUR)	Echéance	Montant disponible	Taux d'intérêts moyens	Montant utilisé	Montant non utilisé
Facilités de crédit confirmées	08/07/2021	110,0	Euribor + 0,30%	0,0	110,0
Facilités de crédit confirmées	08/07/2021	110,0	Euribor + 0,30%	0,0	110,0
Facilités de crédit confirmées	08/07/2021	110,0	Euribor + 0,30%	0,0	110,0
Facilités de crédit confirmées	08/07/2021	110,0	Euribor + 0,30%	0,0	110,0
Facilités de crédit confirmées	08/07/2021	110,0	Euribor + 0,30%	0,0	110,0
Facilités de crédit confirmées	08/07/2021	100,0	Euribor + 0,30%	0,0	100,0
Programme belge de billet de trésorerie	non limitée	350,0	Euribor + marge lorsque l'opération est conclue	50,0	300,0
Avance à terme fixe EGI	non limitée	2,5	Euribor + 0,75%	0,0	2,5
Facilités de crédit confirmées	24/03/2022	750,0	Euribor + 0,275%	0,0	750,0
Facilités de crédit confirmées	non limitée	150,0	moy. 1M-Euribor +0,275%	0,0	150,0
Facilités de crédit confirmées	14/12/2026	150,0	0,90%	150,0	0,0
Total		2.052,5		200,0	1.852,5

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque lié aux fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier à la suite de variations dans les taux d'intérêt du marché. L'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt du marché se rapporte principalement aux obligations de dette à long terme du Groupe avec des taux d'intérêt flottants.

Le Groupe gère son risque de taux d'intérêt au moyen d'un portefeuille équilibré de prêts et d'emprunts à taux fixes et variables. Pour gérer cela, le Groupe pourrait conclure des swaps de taux d'intérêt, qui engageraient le Groupe à échanger, à des intervalles déterminés, la différence entre les montants de taux d'intérêt fixes et variables calculée par référence à un montant notionnel convenu. Ces swaps sont destinés à couvrir les obligations de dettes sous-jacentes. Au 31 décembre 2017, le Groupe n'avait aucun swap de taux d'intérêt en cours. Au 31 décembre 2018, des swaps de taux d'intérêt étaient en cours afin de couvrir une dette nominale de 300 millions €.

Le tableau repris dans la note 6.12 montre le taux d'intérêt moyen.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

À court et à long terme, les modifications des taux d'intérêt n'auront aucune influence sur le résultat consolidé, étant donné que le Groupe évolue dans un cadre réglementaire où les conséquences des fluctuations des charges financières sont récupérées par le biais des tarifs, excepté pour les transactions qui sont immédiatement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ À LA JUSTE VALEUR POUR LES SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

Une variation de 100 points de base aurait augmenté (diminué) les autres éléments du résultat global des montants ci-dessous :

(en millions EUR)	100 bp augmentation	100 bp baisse
Swaps de taux d'intérêt	10,3	(10,3)

ACTIVITÉS DE COUVERTURE ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe est exposé à certains risques dans le cadre de ses activités courantes. Le principal risque géré via des instruments dérivés est le risque de taux d'intérêt.

Tous les instruments financiers dérivés souscrits par le Groupe se rapportent à une transaction sous-jacente ou une exposition prévue, en fonction de l'impact attendu sur le compte de résultats ; et si les critères de la norme IFRS 9 sont rencontrés, le Groupe décide au cas par cas de l'application éventuelle de la comptabilité de couverture.

Instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture

En juin 2018, le Groupe a souscrit un swap de taux d'intérêts en précouverture afin de couvrir le risque de taux d'intérêt lié à l'émission du titre hybride. L'une des conditions imposées par l'IFRS 9 pour l'application d'une comptabilité de couverture est que la transaction couverte puisse affecter le compte de résultat. Comme les dividendes du titre hybride n'affecteront jamais le compte de résultat, le Groupe n'a pas pu appliquer la comptabilité de couverture sur l'instrument dérivé, ce qui a entraîné un impact de 3,3 millions € sur le compte de résultat, lors du règlement de l'instrument dérivé en septembre.

Instruments dérivés désignés comme instruments de couverture

Le Groupe a décidé de couvrir le risque de taux d'intérêt dans le contexte de l'acquisition d'une participation de 20 % dans 50Hertz Transmission (Allemagne) pour laquelle un crédit-pont avait initialement été mis en place. Pour couvrir son exposition potentielle au risque de taux d'intérêt, le Groupe a souscrit une convention de swap de taux d'intérêt en précouverture au mois de juin 2018, afin de fixer les taux d'intérêt du marché au moment de l'émission des 300 millions € en obligations senior. Comme la transaction sur instruments dérivés répondait aux critères de la norme IFRS 9, le Groupe a appliqué la comptabilité de couverture. Lors du règlement de la transaction en septembre, la partie des résultats sur l'instrument financier dérivé a été comptabilisée dans les réserves de couverture et a exercé un impact de 5,7 millions €.

Ces réserves de couverture seront recyclées en résultat pour la durée de vie de l'instrument couvert sous-jacent, c.-à-d. l'obligation senior à 10 ans.

Pour un prêt de 496 millions €, le taux d'intérêt est variable et Elia en avait couvert le risque par le biais de swaps de taux d'intérêt. Comme les swaps arrivaient à échéance fin 2017, le Groupe a souscrit trois swaps de taux d'intérêt pour un montant nominal total de 300,0 millions €. Les trois swaps de taux d'intérêt sont désignés en tant que couvertures des flux de trésorerie en vertu de la norme IFRS 9. La juste valeur nette négative de ces swaps de taux d'intérêt au 31 décembre 2018 s'élève à 2,9 millions €.

GESTION DU RISQUE DE CAPITAL

Le Groupe gère la structure de son capital de manière à maintenir les rapports entre dettes et fonds propres liés aux activités régulées les plus proches possible du niveau recommandé par les cadres réglementaires concernés.

Les directives de la Société en matière de dividendes impliquent l'optimisation du versement des dividendes en tenant compte toutefois du fait que la Société a besoin d'une capacité d'autofinancement suffisante pour mener à bien sa mission légale de gestionnaire du réseau de transport, financer les futurs projets d'investissement et, d'une manière plus générale, assurer la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

La Société offre à ses employés la possibilité de souscrire à des augmentations de capital qui leur sont exclusivement réservées.

8.2. Engagements et incertitudes

ENGAGEMENTS DE LEASING OPÉRATIONNELS – LE GROUPE EN QUALITÉ DE PRENEUR

Le Groupe a conclu des accords afin d'obtenir des droits de passage tant pour les câbles souterrains que pour les lignes aériennes. Ces droits sont souvent obtenus sous forme de droits d'usufruit ou de concessions. Les conditions générales de ces contrats varient en fonction de la contrepartie ainsi que du moment de la conclusion du contrat.

Le Groupe a également conclu des leasings commerciaux sur des véhicules, des bâtiments et du matériel informatique. Les leasings relatifs aux voitures et aux équipements informatiques ont une durée moyenne de trois ans. Les contrats ayant trait aux bâtiments portent normalement sur une période de neuf ans, avec une option de renouvellement après cette période. Les reconductions sont laissées à l'appréciation de l'entité spécifique détenant le contrat de leasing. Des conditions normales sont d'application pour les reconductions de leasings commerciaux.

Les paiements futurs minimaux en vertu des leasings opérationnels non résiliables sont les suivants :

(en millions EUR)	<1 ans	1–5 ans	>5 ans
Droit d'utilisation domaine	0,5	1,9	7,2
Bâtiments	2,4	0,6	0,0
Véhicules, matériel informatique et divers	7,3	10,9	0,0
Solde au 31 décembre 2017	10,2	13,4	7,2
Droit d'utilisation domaine	0,3	0,9	5,1
Bâtiments	3,6	6,5	10,0
Véhicules, matériel informatique et divers	12,1	15,2	0,1
Solde au 31 décembre 2018	15,9	22,6	15,2

Les dépenses suivantes, liées à ces contrats de leasing, ont été reprises dans le compte de résultats :

(en millions EUR)	2018	2017
Droit d'utilisation domaine	0,3	1,7
Bâtiments	4,4	2,5
Véhicules, matériel informatique et divers	11,9	6,4
Solde au 31 décembre 2018	16,6	10,6

ENGAGEMENTS DE LEASING OPÉRATIONNELS – LE GROUPE EN QUALITÉ DE BAILLEUR

Le Groupe a conclu des leasings de biens commerciaux sur certaines immobilisations corporelles, principalement en vue d'une optimisation de l'utilisation de sites et de pylônes à haute tension. Les créances de bail minimales futures sont :

(en millions EUR)	<1 ans	1–5 ans	>5 ans
Télécom	14,4	6,5	0,0
Terrains & Bâtiments	0,6	0,2	0,0
Solde au 31 décembre 2017	15,0	6,7	0,0
Télécom	15,9	6,4	4,3
Terrains & Bâtiments	0,3	0,0	0,0
Solde au 31 décembre 2018	16,2	6,4	4,3

Les recettes suivantes, liées à ces contrats de leasing, ont été reprises dans le compte de résultats :

(en millions EUR)	2018	2017
Télécom	16,7	14,3
Terrains & Bâtiments	1,0	0,6
Total	17,7	14,9

LOYERS CONDITIONNELS, OPTIONS D’ACHAT ET RESTRICTIONS

Le Groupe ne possède aucun contrat impliquant des loyers conditionnels et aucune option d'achat ne figure aux principaux contrats de leasing. En outre, ces principaux contrats de leasing ne font pas l'objet de clauses d'indexation ou de restrictions significatives dans le cadre de l'utilisation des actifs respectifs.

ENGAGEMENTS POUR INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2018, le Groupe a un engagement de 1 586,8 millions € relatif aux contrats d'achat pour l'installation d’immobilisations corporelles afin de poursuivre l'extension du réseau.

AUTRES INCERTITUDES ET ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2018, le Groupe avait un engagement de 147,4 millions € relatif aux contrats d’achat pour les dépenses générales, l'entretien et les frais de réparation.

Elia System Operator a également fourni une garantie de société mère de 113,7 millions € à sa joint-venture Nemo Link Ltd. Liée aux contrats EPC, cette somme a été octroyée afin de permettre à Nemo Link Ltd de construire l'interconnexion.

Après avoir reçu l'autorisation du Gouvernement wallon et de la CREG, le 22 juin 2015, Elia a conclu un accord avec Solar Chest pour la vente de certificats verts wallons pour un montant total de 275 millions €, dont 221 millions € ont été réglés en 2015 et 48 millions € en 2016. La mission de Solar Chest est d'acheter, mettre en réserve et vendre des certificats verts wallons pendant une période de 5, 6 et 7 ans. À la fin de chaque période (30 juin 2020, 30 juin 2021 et 30 juin 2022), les éventuels certificats invendus seront rachetés par Elia. La CREG a confirmé et garanti à Elia qu'à la fin de chaque période de mise en réserve, le coût et toutes les dépenses de rachat des certificats non négociables pourront être en totalité répercutés dans les tarifs pour les « surcharges ». Par conséquent, le rachat potentiel par Elia n’aura aucun impact sur la performance financière de la Société.

En septembre 2017, Elia a vendu 2,8 millions de certificats verts à la Région wallonne (en l'occurrence à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat ou « AwAC »), générant ainsi une rentrée financière nette de 176,2 millions €. Et ce conformément au décret du 29 juin 2017 modifiant le décret du 12 avril 2011 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat. Les certificats verts vendus par Elia peuvent être revendus progressivement par l'AwAC à partir de 2022, compte tenu des conditions du marché relatives aux certificats verts en vigueur à ce moment-là. La législation prévoit également que les certificats verts doivent être conservés par l'AwAC pendant une période de 9 ans maximum, au terme de laquelle Elia est obligé de racheter les certificats invendus. Ces engagements de rachat n'auront aucun impact sur la performance financière d'Elia dans la mesure où le coût et les dépenses de rachat pourront être en totalité répercutés dans les tarifs pour les « surcharges ».

En novembre 2018, Elia a vendu un surcroît de certificats verts pour 0,7 million € à la Région wallonne (en l'occurrence à l'Agence wallonne de l'air et du climat, ou « AwAC »), générant ainsi une rentrée financière nette de 43,3 millions €. Comme pour la transaction effectuée en septembre 2017, Elia pourrait être amenée à racheter une partie des certificats vendus à partir de 2023. Tout rachat sera répercuté dans les tarifs pour surcharges.

8.3. Parties liées

ENTITÉS DE CONTRÔLE

L'actionnaire de référence d'Elia System Operator est Publi-T et n'a pas changé depuis 2017. Excepté le paiement du dividende annuel, aucune transaction avec l'actionnaire de référence n'a été réalisée en 2018.

TRANSACTIONS AVEC DES MEMBRES CLÉS DE LA DIRECTION

Les membres clés de la direction incluent le conseil d’administration d'Elia et le comité de direction d'Elia. Les deux entités possèdent une influence notable dans l’ensemble du groupe Elia.

Au niveau de 50Hertz Transmission (Allemagne), les principaux acteurs de gestion incluent le conseil d'administration d'Eurogrid International SCRL, responsable du suivi des activités de 50Hertz Transmission (Allemagne). Les principaux responsables comprennent également le conseil d'administration de 50Hertz Transmission et le conseil de surveillance qui a été mis en place au niveau du segment allemand.

Les membres du conseil d’administration d'Elia ne sont pas d'employés du Groupe. Les détails de leur mandat sont donnés dans le chapitre 'Corporate Governance' de ce rapport annuel.

Les autres principaux dirigeants sont des employés du Groupe. Les composants de leurs avantages sont donnés ci-dessous.

Les principaux dirigeants n’ont pas reçu d'options de souscription d’actions, de prêts spéciaux ou d'autres avances du Groupe au cours de l'exercice.

(en millions EUR)	2018	2017
Avantages du personnel à court terme	4,8	2,6
Rémunération de base	4,1	1,8
Rémunération variable	0,7	0,8
Avantages postérieurs à l'emploi	0,7	0,4
Autre rémunération variable	1,2	0,7
Rémunérations brute totale	6,7	3,7
Nombre de personnes (en unités)	12	8
Rémunération brute moyenne par personne	0,6	0,5
Nombre d’actions (en unités)	24.331	20.005

Certains membres du comité de direction possèdent également des actions dans Elia System Operator - pour plus de détails, nous renvoyons à la déclaration de gouvernance d'entreprise du présent rapport annuel.

En outre, le comité de direction d'Elia a également évalué si des transactions ont été réalisées avec des entités dans lesquelles ses membres ou ceux du conseil d’administration exercent une influence significative (par exemple : des positions de CEO, CFO, de vice-président du comité de direction, etc.).

Des transactions significatives ont été réalisées en 2018, avec certains gestionnaires de réseau de distribution. Le montant total des ventes réalisées s’élève à 54,3 millions €. Le montant total des dépenses s’élève à 4,8 millions €. Au 31 décembre 2018, il y avait une créance commerciale de 4,5 millions € et une dette commerciale de 0,2 million €.

TRANSACTIONS AVEC JOINT-VENTURES ET SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées dans la consolidation et ne sont par conséquent pas comptabilisées dans la présente note.

Il n'y a pas eu de transactions avec E-Offshore, Atlantic Grid Investment et Enervalis au cours de l'exercice 2018.

Les transactions avec les joint-ventures et les sociétés associées ne sont pas éliminées ; les détails des transactions avec d'autres parties liées apparaissent ci-dessous :

(en millions EUR)	2018	2017
Transactions avec entreprises associées	6,5	23,2
Ventes de marchandises	2,5	33,3
Achats de marchandises	(2,5)	(14,7)
Intérêts et revenus similaires	6,5	4,6
Postes bilan avec entreprises associées	196,6	134,9
Créances à long terme	174,7	147,7
Créances commerciales	10,5	4,2
Dettes commerciales	(0,2)	(11,7)
Charges à imputer et produits à reporter	(11,6)	(5,3)

Avant l'acquisition de la participation supplémentaire de 20 % dans 50Hertz Transmission (Allemagne) (voir la note 7.1), toutes les transactions menées avec les sociétés du segment allemand étaient présentées dans cette note. Comme la participation supplémentaire de 20 % a conféré au groupe Elia le contrôle de ce segment, les entités du segment 50Hertz Transmission (Allemagne) sont désormais des filiales et ne sont donc plus reprises.

Les « Créances à long terme » et les « Charges à imputer et produits à reporter » relèvent d'un financement d'actionnaire fourni par Elia System Operator pour sa joint-venture Nemo Link Limited. L'augmentation de ces postes par rapport à l'an dernier est imputable au financement supplémentaire souscrit pendant l'année. Consulter également la note 8.2, qui détaille les garanties émises par Elia System Operator pour sa joint-venture Nemo Link Ltd

L'augmentation considérable des créances à long terme est le résultat des financements accordés en 2018 à Nemo Link. Nous renvoyons également à la note 6.3.

Le Groupe a, par ailleurs, un prêt en cours avec son actionnaire PubliPart pour un montant de 42,1 millions €. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous renvoyons à la note 6.13.

8.4. Événements postérieurs à la clôture

En ce qui concerne la nouvelle méthodologie tarifaire applicable en Belgique pour la période 2020-2023, Elia a introduit en 2018 un recours contre une nouvelle disposition définissant l'impact exercé sur les tarifs régulés par les emprunts contractés pour financer des activités non régulées. D'après cette disposition, le financement des activités non régulées est valorisé à des conditions équivalentes à un financement qui serait intégralement assuré par fonds propres. Le 10 janvier, Elia a reçu une copie de l'arrêt de la Cour des Marchés, qui déclare son action recevable mais non fondée. L'objet de cet arrêt se limite à cette disposition de la méthodologie tarifaire 2020-2023 qui demeure telle qu'elle a été approuvée et publiée le 28 juin 2018 et donc applicable dès 2020. Sur la base d'une analyse détaillée de ce jugement, Elia reste convaincu que celui-ci n’a pas d'impact significatif sur les investissements actuels de nos activités non-régulées. Si, à l'avenir, des éléments devaient se manifester qui donneraient lieu à des conséquences substantiellement différentes, Elia les analysera et prendra position en temps utile, y compris en ce qui concerne les éventuels moyens de recours et autres mesures d’atténuation.

8.5. Divers

Impact de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Le Groupe a analysé l'impact potentiel d'un « soft Brexit » ou d'un « hard Brexit » sur les états financiers du Groupe. Le risque le plus important identifié concernait sa joint-venture Nemo Link Ltd.

L'analyse du Groupe a conclu que Nemo Link Ltd est préparé à la fois pour un scénario « soft » et « hard ». Un « soft Brexit » verrait le Royaume-Uni rester au sein du Marché intérieur de l'énergie (MIE), tandis qu'il en sortirait dans le cas d'un « hard Brexit ».

Le Groupe a réalisé avec succès une consultation menant à l'approbation, par les deux régulateurs, des règles d'accès au MIE dans l'éventualité d'un « soft Brexit ». De même, des règles d'accès non liées au MIE ont été mises en consultation pour le cas où l'on aurait un « hard Brexit ».

Sur la base de toutes les réactions obtenues et de l'analyse effectuée, la conclusion générale est que Nemo Link resterait opérationnel à la fois dans les cas d'un « soft Brexit » comme d'un « hard Brexit ». La rentabilité de l'investissement demeurerait aussi en grande partie inaltérée grâce au mécanisme de Cap et de Floor (voir la note 9.3), qui confère une certitude quant aux flux de trésorerie de la société sur une période de 25 ans.

Hormis les risques identifiés ci-dessus, le Groupe s'attend à un effet très limité du Brexit sur les états financiers consolidés.

8.6. Services fournis par les commissaires

L'Assemblée générale des actionnaires a désigné comme collège des commissaires KPMG Réviseurs d'Entreprises SCCRL (représenté par Alexis Palm) et Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL (représenté par Patrick Rottiers) pour l'audit des états financiers consolidés d'Elia System Operator SA et l'audit des états financiers statutaires d'Elia System Operator SA, Elia Asset SA et Elia Engineering SA.

50Hertz Transmission (Allemagne) a désigné Ernst & Young GmbH pour l'audit des états financiers consolidés d'Eurogrid GmbH et l'audit des états financiers statutaires de 50Hertz Transmission GmbH et 50Hertz Offshore GmbH. KPMG GmbH a été désigné pour l'audit d'Elia Grid International GmbH.

Le tableau suivant présente les honoraires du collège des commissaires et de leurs sociétés associées concernant les services prestés pour l'exercice financier 2018 :

en EUR	Belgique	Allemagne	Total
Audit statutaire	169.692	239.000	408.692
Audit liés	65.771	26.000	91.771
Impôt sur le résultat	2.220	75.375	77.595
Impôt indirect	17.062	0	17.062
Autres consultance	85.700	0	85.700
Total	340.445	340.375	680.820

CADRE RÉGULATOIRE ET TARIFS

1. Cadre réglementaire en Belgique

1.1. Législation fédérale

La Loi Électricité constitue le socle général et reprend les principes fondamentaux du cadre réglementaire applicable aux activités d'Elia en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique.

Cette loi a été modifiée en profondeur le 8 janvier 2012 par la transposition au niveau fédéral du 3e paquet de directives européennes. Par ces changements, la loi Électricité :

- renforce la dissociation des activités de transport des activités de production, de distribution et de fourniture ;
- précise plus en détail les règles d'exploitation et d'accès au réseau de transport d'électricité ;
- redéfinit la mission légale du gestionnaire du réseau de transport d'électricité en l'élargissant principalement aux espaces marins sur lesquels la Belgique peut exercer sa juridiction ; et
- renforce les tâches de l'autorité de régulation, en particulier en ce qui concerne la détermination des tarifs de transport.

Plusieurs arrêtés royaux précisent le cadre réglementaire applicable au gestionnaire de réseau de transport, en particulier l'Arrêté royal Règlement technique fédéral. De même, les décisions adoptées par la CREG (Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz) complètent ces dispositions pour former le cadre réglementaire dans lequel Elia opère au niveau fédéral.

1.2. Législations régionales

Les trois Régions belges sont notamment responsables du transport local de l'électricité sur les réseaux ayant une tension égale ou inférieure à 70 kV dans leurs territoires respectifs. Les régulateurs régionaux sont compétents pour les volets non tarifaires de la régulation du réseau de transport local ; la fixation et le contrôle des tarifs relève de la compétence fédérale.

La Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ont elles aussi transposé dans leur cadre normatif les dispositions du 3e paquet européen qui les concernent. Les décrets régionaux sont complétés par plusieurs autres réglementations en matière d'obligations de services publics, d'énergies renouvelables et de procédures d'autorisation pour les fournisseurs.

1.3. Organes de régulation

Comme requis par la législation de l'Union européenne, le marché belge de l'électricité est surveillé et contrôlé par des régulateurs indépendants.

RÉGULATEUR FÉDÉRAL

La CREG est l'organe de régulation fédéral et ses compétences par rapport à Elia comprennent, entre autres :

- l'approbation des conditions standardisées des trois principaux contrats utilisés par la Société au niveau fédéral : le contrat de raccordement, le contrat d'accès et le contrat ARP ;
- l'approbation du système d'allocation de capacité aux frontières entre la Belgique et les pays voisins ;
- l'approbation de la nomination des membres indépendants du conseil d'administration ;
- la détermination de la méthodologie tarifaire à respecter par le gestionnaire de réseau pour le calcul des différents tarifs applicables aux utilisateurs de réseau ;
- la délivrance d'une certification destinée à s'assurer que le gestionnaire de réseau est bien propriétaire des infrastructures qu'il gère et répond aux exigences d'indépendance réglementaires vis-à-vis des producteurs et fournisseurs.

RÉGULATEURS RÉGIONAUX

L'exploitation de réseaux d'électricité ayant une tension inférieure ou égale à 70 kV relève de la compétence des régulateurs régionaux respectifs. Chacun d'eux peut exiger de tout gestionnaire de réseau (y compris d'Elia si elle opère de tels réseaux) de se conformer à toutes les dispositions spécifiques du règlement régional de l'électricité, sous peine d'amendes administratives ou d'autres sanctions. Les régulateurs régionaux n'ont cependant pas de pouvoir en ce qui concerne la fixation des tarifs pour les réseaux ayant une fonction de transport d'électricité, la tarification relevant de la compétence exclusive de la CREG pour ces réseaux.

1.4. Tarification

RÉGLEMENTATION TARIFAIRE

Le 18 décembre 2014, la CREG a adopté un arrêté fixant les méthodes de calcul pour l'établissement des tarifs applicables aux utilisateurs des réseaux d'électricité ayant une fonction de transport. Elia s'est appuyée sur cette méthodologie pour introduire sa proposition tarifaire 2016-2019, soumise le 30 juin 2015. Cette proposition tarifaire, adaptée conformément aux discussions menées entre Elia et la CREG au cours du 2e semestre 2015, a été approuvée par le régulateur le 3 décembre 2015.

RÉGLEMENTATION TARIFAIRE APPLICABLE EN BELGIQUE

Elia, en tant que gestionnaire de réseaux ayant une fonction de transport (recouvrant le réseau de transport et les réseaux de transport locaux et régionaux situés en Belgique), tire la majeure partie de ses revenus des tarifs régulés qui sont facturés pour l'utilisation de ces réseaux (recettes tarifaires) et qui font l'objet d'une approbation préalable par la CREG. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les mécanismes de régulation tarifaire mis en place prévoient la fixation de tarifs approuvés, sauf circonstances particulières, pour des périodes de 4 ans. L'année 2017 a donc été la deuxième année de la troisième période réglementaire de quatre ans.

Le mécanisme tarifaire repose sur les montants comptabilisés selon les règles comptables belges (BE GAAP). Les tarifs sont déterminés sur la base des coûts budgétisés, diminués d'un certain nombre de produits non tarifaires. Ces coûts sont ensuite divisés à la fois sur la base d'une estimation des volumes d'électricité prélevée du réseau et, pour certains coûts, sur la base des volumes estimés d'électricité injectée dans le réseau, conformément aux dispositions prévues dans la méthodologie tarifaire établie par la CREG.

Parmi les coûts pris en considération figurent la valeur prévisionnelle de la rémunération autorisée des capitaux investis, une estimation des montants alloués à Elia sous forme d'incitants à la performance ainsi que les valeurs prévisionnelles des différentes catégories de dépenses. Ces dépenses sont classifiées en 3 groupes : les coûts dits « gérables », pour lesquels Elia est incitée financièrement à l'amélioration de l'efficacité ; les coûts « non gérables » sur lesquels Elia n'exerce aucune influence et dont les écarts par rapport au budget sont intégralement affectés au calcul des tarifs futurs ; les coûts « influençables » sur lesquels une règle hybride s'applique (voir plus loin Coûts et revenus gérables et non gérables et coûts influençables).

RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

La rémunération équitable est le rendement du capital investi dans le réseau. Cette rémunération est établie en référence à la valeur annuelle moyenne de l'actif régulé (Regulated Asset base – RAB), calculée sur une base annuelle, en tenant compte des nouveaux investissements, des désaffectations, des amortissements et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Dans ce contexte, la rémunération équitable est calculée suivant une formule qui alloue un rendement différent aux fonds propres qui représentent jusqu'à 33 % de la RAB (partie A) et aux fonds propres qui dépassent ce ratio (partie B). Cette formule est la suivante:

Rémunération équitable = A + B avec :
A : [33 % × RAB moyenne de l'année n × [(OLO n) + (bêta × prime de risque)] x prime d'illiquidité] ; plus
B : [(S – 33 %) × RAB moyenne × (OLO n + 70 points de base)] ;
OLO n représente le taux moyen d'intérêt des obligations linéaires belges à 10 ans pour l'année concernée ;
S = rapport entre les fonds propres consolidés et les réserves/moyenne RAB, conformément aux normes comptables belges (BE GAAP) ;
Beta (β) = est à calculer sur base des cotations journalières de l'action Elia, comparée avec l'indice BEL 20, sur une période de 3 ans.
La valeur de Beta ne peut être inférieure à 0,53 ;
La prime de risque est fixée à 3,5 % ;
La prime d'illiquidité est fixée à 1,10.

PARTIE A

Le taux de rémunération (en %), tel que défini par la CREG pour l'année « n », est égal à la somme du taux sans risque, c'est à dire le taux moyen sur l'année n des obligations linéaires belges à 10 ans, et d'une prime pour le risque du marché des actions, pondérée par le facteur bêta applicable.

Le ratio de référence de 33 % est appliqué sur la valeur moyenne de l'actif régulé (RAB) d'Elia pour déterminer les fonds propres de référence d'Elia.

Par ce ratio, la CREG incite à ce que la proportion entre les fonds propres et la valeur des actifs régulés se rapproche le plus possible de 33 %. Ainsi, la partie B (applicable aux fonds propres dépassant 33 % de la RAB) est rémunérée à un taux plus faible.

PARTIE B

Si la proportion effective de fonds propres d'Elia dépasse le ratio de référence, le surplus est rémunéré à un taux calculé de la façon suivante : [(OLO n + 70 points de base)].

De plus, conformément à la Loi Électricité, le régulateur peut fixer des taux de rémunération plus élevés pour le capital investi en vue de financer des projets d'intérêt national ou européen (voir plus loin « Autres incitants »)

Coûts et revenus non gérables

Cette catégorie de coûts et de revenus, sur lesquelles Elia ne dispose d'aucun contrôle direct, ne sont pas sujets aux mécanismes incitatifs de la CREG et sont intégralement affectés au calcul du revenu à couvrir par les tarifs. Les tarifs sont fixés en fonction des valeurs prévisionnelles de ces coûts et la différence avec les valeurs réelles est affectée ex-post au calcul des tarifs de la période suivante.

Les coûts non gérables les plus importants sont les amortissements d'immobilisations corporelles, les services auxiliaires (à l'exception des coûts liés à la réservation des services auxiliaires, hors black start, qui sont considérés comme des « coûts influençables »), les coûts liés aux déplacements de lignes imposés par une autorité publique et les impôts. Sont également non gérables les charges financières pour lesquels le principe de l'endettement financier intégré (« embedded debt principle ») s'applique. En conséquence, tous les coûts financiers encourus et raisonnables relatifs à la dette de financement sont inclus dans les tarifs. Certains revenus sont non gérables, comme par exemple les revenus de congestions transfrontalières ou les revenus financiers.

Coûts et revenus gérables

Les coûts et revenus sur lesquels Elia exerce un contrôle direct sont sujets à des mécanismes de régulation incitative, ce qui signifie qu'Elia est incitée à réduire ces coûts et augmenter ces revenus. Ainsi, les efforts d'efficacité (et inversement, les inefficacités) qu'Elia réalise sont partagés à moitié entre le bénéfice d'Elia et les tarifs futurs.

Coûts influençables

Les coûts liés à la réservation des services auxiliaires, à l'exception du service de black start, sont considérés comme des « coûts influençables », c'est à dire que le bénéfice d'Elia est affecté partiellement (pour 15%) par l'augmentation ou la réduction de ces coûts, dans certaines limites (-2 millions et + 6 millions d'euros avant impôt)

Autres incitants

- *Intégration du marché* : cet incitant est composé de trois volets : (i) l'amélioration de la capacité d'import de la Belgique et (ii) l'amélioration du « social welfare » dû au couplage régional des marchés. Ces deux composantes ont un impact uniquement positif sur le résultat net, avec un montant maximum respectif de 6 millions et 11 millions d'euros (avant impôt). (iii) Les bénéfices (dividendes et gains en capital) résultant de la participation financière d'Elia dans certaines sociétés, qui contribuent à l'intégration du marché (CASC, CORESO, HGRT, APX-ENDEX) - Ils sont partagés entre Elia (60%) et les réductions des tarifs futurs (40%).
- *Programme d'investissement* : trois objectifs sont visés par cet incitant : (i) la justification ex ante et ex post par Elia des dépenses liées à chaque investissement (cet objectif contribue pour un maximum de 2,5 millions d'euros au bénéfice avant impôt) (ii) le respect des dates prévisionnelles de mise en service des projets Stevin, Brabo, Alegro et le 4e transformateur déphaseur (1 million d'euros avant impôt par projet mis en service à temps). (iii) la réalisation d'une liste de projets stratégiques sélectionnés, principalement les investissements visant à renforcer l'intégration européenne (incitant dit « mark-up »). Le mark-up est calculé sur base des montants réels cumulatifs dépensés, étant entendu que les montants investis sont plafonnés par année et par projet et que l'incitant est calculé sur la base des montants réels investis. Le mark-up s'applique à taux plein lorsque le taux des OLO est inférieur ou égal à 0,5 %. Il est réduit si le taux des OLO est supérieur à 0,5 % et diminue jusqu'à 0 pour un taux OLO égal ou supérieur à 2,16 %. Il faut noter que 10 % du montant de mark-up obtenu pour chaque projet doit être remboursé si le projet n'est pas réalisé dans les délais indiqués ou si le projet considéré n'offre pas une disponibilité suffisante après sa mise en service.
- *Continuité de l'approvisionnement* : Elia bénéficie d'un incitant calculé en fonction de l'AIT (Average Interruption Time) mesuré pour l'année. Le montant alloué est limité à 2 millions € (avant impôt).
- *Innovation* : L'incitant est calculé en fonction du montant des coûts engagés pour l'obtention de subsides à l'innovation, avec un montant maximum correspondant à 50 % du montant des subsides ou 1 million d'euros (avant impôt).
- *Incitant discrétionnaire* : La CREG fixe chaque année les objectifs qu'Elia doit atteindre dans le cadre de cet incitant. Ceux-ci concernent principalement la mise en œuvre de projets et mécanismes visant l'équilibre offre/demande sur le marché de l'électricité. Cet incitant contribue au bénéfice pour un maximum de 2 millions d'euros (avant impôt).

Cadre réglementaire pour le réseau modulaire offshore

La CREG a approuvé le 29 mars 2018 la méthodologie tarifaire visant à inclure des règles spécifiques applicables à l'investissement dans le réseau modulaire offshore. Ses principales caractéristiques sont (i) une prime de risque spécifique à appliquer à cet investissement, (ii) le taux de dépréciation applicable aux actifs du MOG (réseau modulaire offshore), (iii) certains coûts spécifiques au MOG et classés différemment des coûts relatifs aux activités onshore, (iv) la définition du niveau de coûts, d'après les caractéristiques des actifs du MOG et enfin (v) des incitants dédiés, liés à la gestion et à l'exploitation des actifs offshore.

Mécanisme de décompte : écarts par rapport au budget approuvé

Des différences peuvent se produire entre les volumes d'électricité réellement transportés et les volumes budgétés. Si les volumes réellement transportés sont supérieurs (ou inférieurs) aux volumes budgétés, cet écart est inscrit au compte de régularisation pendant l'année au cours de laquelle il survient, et résulte en une dette réglementaire (ou créance réglementaire) qui sera prise en compte lors du calcul des tarifs de la période suivante. Indépendamment des écarts entre les paramètres prévisionnels pour la tarification (Rémunération équitable, Éléments non gérables, Éléments gérables, Coûts influençables, Composants d'incitants, Allocation des coûts et revenus entre les activités régulées et non régulées) et les coûts effectivement encourus ou les revenus liés à ces paramètres, c'est la CREG qui détermine en dernier ressort si les coûts/revenus sont suffisamment raisonnables pour être supportés par les tarifs. Cette décision peut entraîner le rejet d'éléments engagés ; et si tel est le cas, le montant n'entrera pas en ligne de compte pour la définition des tarifs de la période suivante. Elia peut, certes, demander une révision judiciaire d'une telle décision mais si cette révision judiciaire devait s'avérer infructueuse, un rejet pourrait bien exercer un impact négatif global sur les finances d'Elia.

Allocation des coûts et revenus entre les activités régulées et non régulées

La méthodologie tarifaire pour 2016-2019 contient un mécanisme permettant à Elia de développer des activités en dehors du cadre régulé Belge et dont les coûts ne sont pas couverts par les tarifs de réseau en Belgique. La méthodologie met en place un mécanisme permettant de s'assurer que l'impact des participations financières d'Elia dans des sociétés qui ne sont pas considérées par la CREG comme faisant partie de la RAB (telle que la participation à des activités régulées ou non régulées en dehors de la Belgique, par exemple la participation dans 50Hertz ou EGI), soit neutre pour les utilisateurs de réseau belges.

2. Cadre réglementaire en Allemagne

2.1. Dispositions législatives pertinentes

Le cadre réglementaire allemand est repris dans différents instruments législatifs. La loi clé est la loi allemande relatives aux économies d'énergie (*Energiewirtschaftsgesetz* – EnWG), qui définit le cadre réglementaire général pour le secteur du gaz et de l'électricité en Allemagne. L'EnWG est étayée par plusieurs lois, ordonnances et décisions réglementaires, qui fournissent les règles détaillées du régime actuel de régulation incitative, les méthodes comptables et les accords relatifs à l'accès au réseau, dont :

- l'Arrêté sur les tarifs des réseaux électriques (*Verordnung über die Entgelte für den Zugang zu Elektrizitätsversorgungsnetzen (Stromnetzentgeltverordnung* – StromNEV)), qui détaille, entre autres, les principes et méthodes de calcul des tarifs réseau ainsi que d'autres obligations des gestionnaires de réseau ;
- l'Arrêté sur l'accès au réseau électrique (*Verordnung über den Zugang zu Elektrizitätsversorgungsnetzen (Stromnetzzugangsverordnung* – StromNZV)), qui détaille entre autres la manière d'accorder l'accès au réseau de transport (et autres types de réseaux) en établissant le système d'équilibrage (*Bilanzkreissystem*), et en prévoyant les livraisons d'électricité, l'énergie de réglage et d'autres obligations générales, par ex. la gestion des congestions (*Engpassmanagement*), les obligations de publication, le comptage et les conditions minimales pour différents types de contrats et l'obligation de certains gestionnaires de réseau de gérer le Bilanzkreissytem pour les énergies renouvelables ;
- l'Arrêté sur la régulation incitative (*Verordnung über die Anreizregulierung der Energieversorgungsnetze (Anreizregulierungsverordnung* – ARegV)), qui établit les règles fondamentales de la régulation incitative des GRT et autres gestionnaires de réseau (décrites de manière plus détaillée par la suite). Il décrit par ailleurs en termes généraux la manière d'établir le benchmarking en matière d'efficacité, les coûts pris en compte dans le benchmarking de l'efficacité, la méthode permettant de déterminer l'inefficacité et la manière dont cela se traduit en objectifs annuels pour la croissance de l'efficacité.

2.2. Organismes de régulation en Allemagne

Les organismes de régulation du secteur de l'énergie en Allemagne sont l'Agence fédérale du Réseau (Bundesnetzagentur ou BNetzA) à Bonn (pour les réseaux auxquels au moins 100.000 utilisateurs sont directement ou indirectement raccordés) et les autorités de régulation spécifiques dans les états fédérés respectifs (pour les réseaux auxquels moins de 100.000 utilisateurs sont directement ou indirectement raccordés). Les agences de régulation sont notamment chargées de veiller à l'accès non discriminatoire de tiers aux réseaux et de surveiller les tarifs d'utilisation du réseau appliqués par les gestionnaires de réseaux. 50Hertz Transmission et 50Hertz Offshore sont soumis à l'autorité de la BNetzA.

2.3. Tarification en Allemagne

Un nouveau mécanisme de régulation tarifaire a été établi en Allemagne par l'arrêté ARegV. En vertu de l'ARegV, les tarifs de réseau sont établis afin de générer un « plafond » prédéfini, tel que déterminé par la BNetzA pour chaque GRT et pour chaque période réglementaire. Le plafond est principalement basé sur les coûts d'une année de base et il est fixé pour toute la période réglementaire, sauf s'il est ajusté afin de tenir compte de cas spécifiques prévus dans l'ARegV. Les gestionnaires de réseau ne sont pas autorisés à retenir des revenus au-delà de leur plafond qui est déterminé individuellement. Chaque période réglementaire couvre cinq ans. La deuxième période réglementaire a commencé le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2018. Les tarifs sont publics et ne font l'objet d'aucune négociation avec les clients. Seuls certains clients (dans certaines circonstances préétablies prises en compte dans les lois pertinentes) sont autorisés à accepter des tarifs individuels, conformément au § 19 StromNEV (par exemple, dans le cas de l'usage exclusif d'un des actifs du réseau). La BNetzA doit approuver ces tarifs individuels.

Pour l'application du plafond, les coûts supportés par un gestionnaire de réseau sont classés en deux catégories :

- Les CDNI (coûts définitivement non influençables) : ces coûts sont intégrés à 100% dans le « plafond » et sont donc entièrement couverts par les tarifs de réseau, bien que généralement avec un décalage de deux ans. Les CDNI comprennent le rendement des capitaux propres, la taxe commerciale imputée, le coût de la dette, l'amortissement et les frais de fonctionnement (actuellement à un taux fixe de 0,8% des coûts d'investissement capitalisés des investissements on-shore respectifs) pour ce qu'on appelle les mesures d'investissement. Le coût de la dette lié aux mesures d'investissement est actuellement plafonné à la plus faible valeur du coût réel de la dette ou du coût de la dette tel que calculé conformément à une directive publiée par la BNetzA. Depuis 2012, les coûts liés à ces mesures d'investissement sont basés sur des valeurs prévisionnelles. Les différences entre les valeurs prévisionnelles et les valeurs effectives sont reflétées dans le compte réglementaire. En outre, les CDNI comprennent les coûts relatifs aux services auxiliaires, aux pertes de réseau, aux frais de redispatching, ainsi que les initiatives européennes et les revenus des enchères. Ces coûts et revenus sont inclus dans le plafond selon un mécanisme de régulation fixé par la BNetzA, conformément au § 11 Abs. ARegV (FSV). Le processus de régulation relatif aux services auxiliaires et aux coûts des pertes réseau donne au gestionnaire de réseau une incitation à faire mieux que les coûts prévus grâce à des mécanismes bonus/malus. Depuis la révision de l'ARegV en 2016, les coûts destinés à la limitation des sources d'énergie renouvelable pour soulager les congestions sur le réseau sont eux aussi basés sur des valeurs prévisionnelles. De plus, les coûts liés aux projets européens d'intérêt commun (PIC) auxquels l'Allemagne participe financièrement peuvent être considérés comme CDNI, bien qu'avec un décalage de deux ans ;

- Les CTNI (coûts temporaires non influençables) et les CI (coûts influençables) : ces coûts comprennent l'amortissement du rendement des capitaux propres, le coût de la dette, de la taxe commerciale imputée et d'autres dépenses opérationnelles. Ils sont soumis à un mécanisme d'incitation fixé par la BNetzA qui contient un facteur d'efficacité (applicable uniquement aux CI), une amélioration du facteur de productivité et un facteur d'inflation (applicable à la fois aux CTNI et aux CI) sur une période de cinq ans. En outre, le mécanisme d'incitation actuel prévoit l'utilisation d'un facteur de qualité, mais les critères et le mécanisme de mise en application de ce facteur pour les GRT ne sont pas encore définis par la BNetzA. Les différents facteurs définis donnent aux GRT l'objectif à moyen terme d'éliminer les coûts considérés comme inefficaces. En ce qui concerne le coût de la dette, il convient de démontrer que le coût autorisé de la dette liée aux coûts influençables est négociable ;

En ce qui concerne le rendement des capitaux propres, les lois et réglementations pertinentes fixent les dispositions relatives au rendement permis des capitaux propres, qui est inclus dans les CTNI/CI pour les actifs appartenant à l'actif régulé et dans les CDNI pour les actifs approuvés dans les budgets d'investissement. Pour la deuxième période réglementaire (2014-2018), le rendement des capitaux propres est fixé à 7,14% pour les investissements réalisés avant 2006 et à 9,05% pour les investissements réalisés depuis 2006, sur la base de 40% de la valeur totale des actifs considérés comme étant « financés par les fonds propres » et avec le reste considéré comme « quasi dette ». En 2016, la BNetzA a fixé le rendement des capitaux propres qui sera applicable pendant la 3e période réglementaire (2019-2023). Par rapport à la 2e période réglementaire, les valeurs ont nettement diminué, passant à 5,12% pour les investissements réalisés avant 2006 et à 6,91% pour les investissements réalisés depuis 2016. Le rendement des capitaux propres est calculé avant impôt sur les sociétés et après imputation de l'impôt commercial ;

Indépendamment du plafond, 50Hertz est indemnisée pour les coûts engagés qui sont liés à ses engagements dans le cadre des énergies renouvelables, y compris les obligations EEG et cogénération/KWKG, des passifs offshore, etc. Plusieurs surcharges ont été mises en place à cet effet, qui sont soumises à des mécanismes réglementaires visant un traitement équilibré des coûts et des revenus.

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION TARIFAIRE

En 2016, l'entrée en vigueur d'une révision de l'ARegV s'est accompagnée de plusieurs changements importants, en particulier au niveau du régime réglementaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution. Cependant, les GRT sont eux aussi concernés étant donné que la révision de l'ARegV modifie plusieurs aspects des CDNI, tels que la méthodologie qui détermine les parts de remplacement dans les nouvelles mesures d'investissement (le statu quo sera maintenu pour les mesures d'investissement déjà approuvées et demandées), la prise en compte des coûts liés à la limitation des sources d'énergie renouvelable sur la base de valeurs prévisionnelles et la prise en compte des coûts liés aux projets européens d'intérêt commun. La révision de l'ARegV indique également les méthodologies qui peuvent être appliquées pour l'évaluation de l'efficacité individuelle des quatre GRT allemands, n'admettant pour cela qu'un point de référence international ou une analyse relative d'un réseau de référence.

Au 31 décembre 2018, 50Hertz avait obtenu une approbation pour 94 des 127 demandes actives de mesure d'investissement introduites depuis 2008.

Sur la base du volume total des demandes de mesures d'investissement de 15 milliards €, cela correspond à l'approbation d'un budget d'investissement de 10,4 milliards €.

TARIFS

Les tarifs d'accès au réseau ont été calculés sur la base du plafond respectif et publiés le 11 décembre 2018 pour l'année 2019. Par rapport à 2018, ils ont baissé en moyenne de 23 %. L'un des principaux moteurs de diminution des tarifs a été la suppression des coûts offshore pour les intégrer dans une nouvelle surcharge offshore (voir la section ci-dessous). 50Hertz a, par ailleurs, poursuivi activement et avec succès ses projets d'extension du réseau ; la mise en service de nouvelles lignes a permis de réduire les coûts de redispatching et de limitation des sources d'énergie renouvelable, et donc de compenser les coûts toujours élevés d'extension du réseau, ainsi que de diminuer les tarifs.

Au cours des années précédentes, les tarifs d'accès au réseau des quatre gestionnaires de réseau de transport allemands ont évolué différemment, principalement en raison des différences de volumes d'énergies renouvelables installés dans les zones de contrôle, les tarifs étant considérablement plus élevés dans les zones de contrôle disposant de plus grandes quantités d'énergies renouvelables. En juillet 2017, l'Arrêté de modernisation des tarifs de réseau (*Netzentgeltmodernisierungsgesetz* – NEMoG) est entré en vigueur. Le NEMoG prévoit l'harmonisation progressive des tarifs d'accès au réseau des quatre gestionnaires de réseau allemands à partir de 2019, qui conduira à l'uniformisation des tarifs de transport en 2023. De plus, le NEMoG élimine les « frais de réseau évités » (vNNE) pour la production intermittente issue d'énergies renouvelables et crée un nouveau régime pour les raccordements offshore, faisant passer les coûts associés des tarifs aux surcharges à partir de 2019.

3. Cadre réglementaire pour l'interconnexion NemoLink

Les principales caractéristiques du cadre réglementaire de NemoLink Ltd. peuvent être résumées comme suit :

- Un cadre réglementaire spécifique sera applicable à l'interconnexion Nemo Link à partir de sa date de prise d'effet. Ce cadre fait partie de la nouvelle méthodologie tarifaire publiée le 18 décembre 2014 par la CREG. Le régime « Cap et Floor » est un régime basé sur les revenus, d'une période de 25 ans. Les régulateurs nationaux du Royaume-Uni et de Belgique (respectivement l'OFGEM et la CREG) détermineront les niveaux plafond et plancher ex-ante, et ceux-ci resteront en grande partie fixés pendant la durée du régime. Par conséquent, les investisseurs auront une certitude quant au cadre réglementaire pendant la durée de vie de l'interconnexion.
- Une fois l'interconnexion mise en service, le régime du *Cap* et du *Floor* prendra cours. Tous les cinq ans, les régulateurs examineront les revenus cumulés de l'interconnexion (nets de tous frais liés au marché) durant la période en question par rapport aux niveaux cumulés du *Cap* et du *Floor*, afin de déterminer si l'un ou l'autre est à considérer. Tout revenu obtenu au-dessus du Cap sera restitué au GRT en Grande-Bretagne (« National Electricity Transmission System Operator » ou « NETSO ») et au GRT en Belgique dans le cadre d'une répartition 50/50. Les GRT réduiront alors les frais de réseau pour les utilisateurs du réseau dans leurs pays respectifs. Si le revenu descend en dessous du *Floor*, les propriétaires de l'interconnexion seront indemnisés par les GRT. Les GRT récupéreront leurs coûts par le biais de frais de réseau. National Grid joue le rôle de NETSO au Royaume-Uni et l'Émetteur celui de GRT en Belgique.
- Chaque période de cinq ans sera examinée séparément. Les ajustements des niveaux de *Cap* et de *Floor* au cours d'une période n'affecteront pas les ajustements des périodes ultérieures, et le total des revenus obtenus au cours d'une période n'entrera pas en ligne de compte pour les périodes ultérieures.

- La tarification de haut niveau est structurée comme suit :

Durée du régime	25 ans
Niveaux plafond et plancher	Les niveaux sont établis au début du régime et demeurent fixes en termes réels pendant 25 ans à compter de la prise d'effet. Sur base de l'application de paramètres mécaniques à la rentabilité : un benchmarking lié au coût de la dette sera appliqué aux coûts pour déterminer le <i>Floor</i> , et un benchmarking lié au rendement des actions permettra de déterminer le <i>Cap</i> .
Période d'évaluation (afin de déterminer si les revenus de l'interconnexion sont supérieurs/inférieurs au Cap/Floor)	Tous les cinq ans, avec des ajustements en cours de période si nécessaire et justifié par le développeur. Ces ajustements permettront aux développeurs de récupérer un revenu durant la période d'évaluation si le revenu est inférieur au Floor (ou supérieur au Cap) mais resteront sujets à une rectification au terme des cinq ans d'évaluation.
Mécanisme	Si le revenu se situe entre le plafond et le plancher, il n'y aura pas d'ajustement. Le revenu supérieur au Cap est restitué aux clients finaux, et tout déficit de revenu en dessous du Floor requiert un paiement des utilisateurs du réseau (par le biais de frais de réseau).

- Les niveaux Cap et Floor pour Nemo Link seront déterminés quand les coûts du projet final seront connus, et seront fixés pour la durée du régime.

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES RELATIF AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL Luchthaven Brussel Nationaal 1K 1930 Zaventem Belgium	Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL De Kleetlaan 2 1831 Diegem Belgium
--	--

Rapport du Collège des commissaires à l’assemblée générale de Elia System Operator SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Elia System Operator SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l’audit des comptes consolidés pour l’exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales, réglementaires et normatives. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l’assemblée générale du 16 mai 2017, conformément à la proposition de l’organe de gestion émise sur recommandation du comité d’audit et sur présentation du conseil d’entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l’assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant 18 exercices consécutifs pour KPMG Réviseurs d’Entreprises SCRL et 16 exercices consécutifs pour Ernst & Young Réviseurs d’Entreprises SCRL.

Rapport sur l'audit des comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe pour l’exercice clos le 31 décembre 2018, établis conformément aux normes internationales d’information financière (IFRS) telles qu’adoptées par l’Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent l’état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats consolidé, le compte de résultats consolidé et résultat global, l’état consolidé des variations des capitaux propres et l’état consolidé des flux de trésorerie de l’exercice clos à cette date, ainsi que des notes aux états financiers consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables et d’autres informations explicatives. Le total de l’état de la situation financière consolidé s’élève à 13.754,3 million EUR et l’état consolidé du résultat net se solde par un bénéfice de l’exercice de 307,1 million EUR.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l’exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d’information financière (IFRS) telles qu’adoptées par l’Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d’audit (ISA) Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l’audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s’appliquent à l’audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l’indépendance.

Nous avons obtenu de l’organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l’audit

Les points clés de l’audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l’audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n’exprimons pas une opinion distincte sur ces points.



Rapport du Collège des commissaires du 5 avril 2019 sur les comptes consolidés de Elia System Operator SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (suite)

Rapport du Collège des commissaires du 5 avril 2019 sur les comptes consolidés de Elia System Operator SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (suite)

Détermination du résultat de la période

Description

Comme exposé aux annexes 6.17 ‘Charges à imputer et produits à reporter’, 9.1.4 ‘Tarification’ et 9.2.3 ‘Tarification en Allemagne’ des Comptes Consolidés, le résultat de la période des segments belge et allemand sont déterminés en application des méthodes de calcul arrêtées respectivement par le régulateur fédéral belge - la Commission de Régulation de l’Electricité et du Gaz (« CREG ») - et le régulateur fédéral allemand – Bundesnetzagentur (« BNetzA »), (conjointement les « mécanismes tarifaires »).

Ces mécanismes tarifaires s’appuient sur des méthodes de calcul complexes et qui imposent l’utilisation de paramètres (tels que taux d’intérêt moyen d’obligations gouvernementales, le Beta factor de l’action Elia, le rendement des fonds propres,...), de données comptables liées aux activités régulées (les actifs régulés, les fonds propres régulés, les investissements, les subsides reçus) et de données opérationnelles externes (telles que la capacité horaire d’importation, les surplus de consommation et de production).

Les mécanismes tarifaires distinguent également les charges et les produits en fonction du caractère contrôlable de ceux-ci, pour chaque segment. Les déviations des charges et produits régulés qualifiés de non contrôlables sont totalement répercutées dans les tarifications futures. Les éléments qualifiés de contrôlables sont ceux que le Groupe contrôle et dont les déviations, à la hausse ou à la baisse, sont (partiellement) attribuées aux actionnaires.

Par conséquent, les méthodes de calcul du résultat net du Groupe sont complexes et nécessitent une appréciation par la direction, plus particulièrement quant à l’utilisation de données comptables correctes, de données opérationnelles ainsi que de paramètres imposés par les régulateurs. L’utilisation de données comptables et opérationnelles incorrectes, ainsi que des variations dans les hypothèses retenues, peuvent avoir un impact significatif sur le résultat net du Groupe.

Nos procédures d’audit

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d’audit suivantes :

- Evaluation de la conception et de l’efficacité opérationnelle des contrôles clé relatifs au calcul du résultat net, en ce compris ceux relatifs à l’exhaustivité et l’exactitude des données sous-jacentes utilisées dans ce calcul, incluant les contrôles de revue par la Direction ;
- Evaluation du caractère approprié et consistant de la classification des charges et produits par nature

(contrôlables et non contrôlables), tels que décrits dans les mécanismes tarifaires ;

- Re-calcul indépendant du résultat net des segments en fonction de la documentation tant interne qu’externe, et en appliquant les formules décrites dans les mécanismes tarifaires ;
- Prise de connaissance et évaluation des conséquences comptables des communications et décisions prises par la CREG et la BNetzA ;
- Evaluation du caractère évaluation de l’adéquation des annexes 6.17, 9.1.4 et 9.2.3 aux Comptes Consolidés.

Capitalisation des immobilisations corporelles

Description

Compte tenu de l’évolution actuelle de l’environnement énergétique électrique vers une production d’énergie verte, Elia investit significativement dans plusieurs projets en cours visant à la connexion de ces nouveaux sites de production à son réseau. Le respect du calendrier et du budget de ces projets constituent l’un des éléments clé des objectifs de performance de la Direction, tels que déterminés par le Conseil d’Administration. L’avancement de ces projets liés au réseau est un indicateur de performance clé tout aussi important pour les investisseurs que ne le sont l’entretien et l’expansion du réseau. C’est également un élément important de l’appréciation quantitative et qualitative pour les régulateurs. Ceci est plus amplement exposé à la Note 6.1 ‘Immobilisations corporelles’ des Comptes Consolidés et à la Note 4 ‘Reporting par segment opérationnel’.

Ces actifs sont repris à la rubrique ‘Immobilisations corporelles’ pour un montant d’acquisition d’EUR 1.030.1 millions en 2018 et une valeur nette comptable d’EUR 8.456,2 millions au 31 décembre 2018, soit 61,5%du total des actifs du Groupe.

Selon les principes comptables arrêtés par Elia, tous les coûts d’entretien sont considérés comme des dépenses opérationnelles (‘OPEX’) et tous les nouveaux projets ou investissements de remplacement sont considérés comme des investissements immobilisés (‘CAPEX’). Etant donné que des projets liés au réseau peuvent inclure aussi bien de l’entretien que des investissements, la classification, soit comme OPEX ou comme CAPEX, nécessite une appréciation de la Direction. Etant donné cette appréciation, l’importance des immobilisations corporelles dans le total des actifs, et la pertinence pour les utilisateurs des états financiers, tout comme la prééminence dans la communication d’Elia, aussi bien dans ses communiqués de presse que dans les présentations aux investisseurs de l’évolution des


2

nouveaux projets, ceci est considéré comme un point clé de l’audit.

Nos procédures d’audit

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d’audit suivantes :

- Evaluation de la conception et évaluation de l’efficacité opérationnelle des contrôles clé, incluant les contrôles de revue par la Direction, portant sur les autorisations adéquates de capitalisation, le respect des critères d’activation utilisés en référence aux principes comptables, la classification des dépenses soit en CAPEX ou en OPEX ainsi que les contrôles applicatifs IT pertinents, avec l’implication de nos spécialistes informatiques ;
- Exécution de procédure analytique portant sur les CAPEX et OPEX par comparaison des données de l’année aux données budgétaires, telles qu’approuvées par le régulateur par classe d’actifs et par projet;
- Test d’un échantillon d’acquisitions d’immobilisations corporelles, y compris les projets, en évaluant d’une part le respect des critères d’activation en application des normes IFRS telles qu’adoptées par l’Union Européenne et des règles d’évaluation du groupe, et d’autre part l’allocation de ces CAPEX aux projets concernés, en ce compris l’évaluation de l’appréciation par la Direction dans l’hypothèse de projets comprenant aussi bien de l’entretien que des investissements ;
- Evaluation de l’adéquation des annexes du caractère approprié des annexes 6.1 et 4 aux Comptes Consolidés y relatives.

Responsabilités de l’organe de gestion dans le cadre de l’établissement des comptes consolidés

L’organe de gestion est responsable de l’établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d’information financière (IFRS) telles qu’adoptées par l’Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu’il estime nécessaire à l’établissement de comptes consolidés ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Lors de l’établissement des comptes consolidés, il incombe à l’organe de gestion d’évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer le principe comptable de continuité d’exploitation, sauf si l’organe de gestion a

l’intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s’il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l’audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, et d’émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d’esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l’organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l’application par l’organe de gestion du principe comptable de continuité d’exploitation et, selon les


3

Rapport du Collège des commissaires du 5 avril 2019 sur les comptes consolidés
de Elia System Operator SA pour l'exercice clos
le 31 décembre 2018 (suite)

Rapport du Collège des commissaires du 5 avril 2019 sur les comptes consolidés
de Elia System Operator SA pour l'exercice clos
le 31 décembre 2018 (suite)

- éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;

 - nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
 - nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales, réglementaires et normatives

- Responsabilités de l'organe de gestion**

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel.

Responsabilités du Collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir:

 - Chiffres clés 2018 (pg 18-19) inclus dans le rapport d'activité
 - Rapport de gestion et analyse des résultats de 2018 (pg 112-119) inclus dans le rapport d'activité

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. En outre, nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel.

L'information non financière requise par l'article 119 §2 du Code des sociétés est reprise dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés dans le chapitre

4

Rapport de durabilité. Pour l'établissement de cette information non financière, la Société s'est basé sur le cadre de référence international reconnu Global Reporting Initiative Standards (« GRI »). Nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie dans tous ses aspects significatifs conformément au GRI. En outre, nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur des éléments individuels repris dans cette information non financière.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans les annexes aux comptes consolidés.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 5 avril 2019

Le Collège des commissaires

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
Représentée par

Patrick Rottiers
Associé*
*Agissant au nom d'une SPRL

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
représentée par

Alexis Palm
Associé

INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ MÈRE

Des extraits des comptes annuels statutaires d'Elia System Operator SA, établis conformément aux normes comptables belges, sont présentés de façon sommaire ci-après.

Conformément à la législation belge sur les sociétés, les comptes annuels complets, le rapport de gestion et le rapport du collège des commissaires doivent être déposés à la Banque Nationale de Belgique.

Ces documents seront également publiés sur le site web d'Elia et peuvent être obtenus sur demande adressée à Elia System Operator SA, Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique. Le collège des commissaires a émis une opinion sans réserve.

Bilan financier après répartition du bénéfice

ACTIF (en millions EUR)	2018	2017
ACTIFS IMMOBILISES	4.690,3	3.677,8
Immobilisations financières	4.690,3	3.677,8
Entreprises liées	4.560,9	3.572,3
Participations	4.560,9	3.572,3
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	129,4	105,6
Participations	129,2	105,4
Autres participations	0,2	0,2
ACTIFS CIRCULANTS	2.397,2	1.893,9
Créances à plus d'un an	174,9	147,8
Créances commerciales	0	8,8
Autres créances	174,9	139,0
Stocks et commandes en cours d'exécution	6,9	4,9
Commandes en cours d'exécution	6,9	4,9
Créances à un an au plus	2.052,0	1.585,3
Créances commerciales	221,4	215,6
Autres créances	1.830,6	1.369,8
Placements de trésorerie	0,0	30,0
Autres placements	0,0	30,0
Valeurs disponibles	143,1	117,9
Comptes de régularisation	20,4	8,0
TOTAL DE L'ACTIF	7.087,50	5.571,7

PASSIF (en millions EUR)	2018	2017
CAPITAUX PROPRES	1.969,6	1.765,8
Capital	1.521,8	1.519,0
Capital souscrit	1.521,8	1.519,0
Primes d'émission	14,3	11,9
Réserves	175,4	174,7
Réserve légale	173,0	173,0
Réserves immunisées	2,4	1,6
Bénéfice reporté	156,7	57,2
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	0,4	0,4
Provisions pour risques et charges	0,4	0,4
Autres risques et charges	0,4	0,4
DETTES	5.218,8	3.806,5
Dettes à plus d'un an	3.648,1	2.839,2
Dettes financières	3.648,1	2.839,2
Emprunts obligataires subordonnés	699,9	0,0
Emprunts obligataires non subordonnés	2.142,3	2.343,4
Etablissements de crédit	310,0	0,0
Autres emprunts	495,8	495,8
Dettes à un an au plus	875,1	389,4
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	500,0	0,0
Dettes financières	50,0	0,0
Etablissements de crédit	50,0	0,0
Autres emprunts	8,3	4,3
Dettes commerciales	252,3	186,4
Fournisseurs	242,9	179,3
Acomptes reçus sur commandes	9,4	7,1
Dettes fiscales, salariales et sociales	9,2	8,7
Impôts	0,6	0,7
Rémunérations et charges sociales	8,6	8,0
Autres dettes	156,7	192,5
Comptes de régularisation	594,3	577,4
TOTAL DU PASSIF	7.087,5	5.571,7

Compte de résultats

(en millions EUR)	2018	2017
VENTES ET PRESTATIONS	922,7	799,4
Chiffre d'affaires	908,0	792,2
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution : augmentation / (réduction)	2,0	(0,9)
Autres produits d'exploitation	12,7	8,1
COÛT DES VENTES ET DES PRESTATIONS	(840,0)	(704,7)
Services et biens divers	(798,7)	(666,5)
Rémunérations, charges sociales et pensions	(41,2)	(38,1)
Amortissements et réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations/(reprises)	(0,1)	(0,2)
Provisions pour risques et charges : dotations/(utilisations et reprises)	0,0	0,0
Autres charges d'exploitation	0,0	(0,0)
BENEFICE D'EXPLOITATION	82,7	94,8
Produits financiers	221,9	98,0
Produits des immobilisations financières	212,3	90,4
Produits des actifs circulants	9,6	7,6
Produits financiers non récurrents	0,0	0,0
Charges financières	(102,5)	(88,9)
Charges des dettes	(93,8)	(86,7)
Autres charges financières	(8,7)	(2,2)
Charges financières non récurrentes	0,0	0,0
BENEFICE DE L'EXERCICE AVANT IMPOTS	202,2	103,8
Impôts sur le résultat	(0,6)	(6,9)
Impôts	(0,6)	(6,9)
BENEFICE DE L'EXERCICE	201,6	96,9
Transfert aux réserves immunisées	(0,7)	(0,8)
BENEFICE DE L'EXERCICE A EFFECTER	200,9	96,1

Paramètres de reporting

Siège social

Le rapport se limite à Elia System Operator et Elia Asset, qui opèrent comme entité économique unique sous le nom Elia et 50Hertz Transmission.

Le siège social d'Elia System Operator et d'Elia Asset est établi
Boulevard de l'Empereur, 20
1000 Bruxelles, Belgique

Le siège social de 50Hertz GmbH est établi
Heidestraße 2
D-10557 Berlin, Allemagne

Le siège social d'Eurogrid International est établi
Rue Joseph Stevens, 7
1000 Bruxelles, Belgique

Le siège social d'Elia Grid International est établi
Rue Joseph Stevens, 7
1000 Bruxelles, Belgique

Période de reporting

Ce rapport annuel couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Contact

Group Communications and Reputation
Marleen Vanhecke
T + 32 486 49 01 09
Boulevard de l'Empereur, 20
1000 Bruxelles, Belgique
info@elia.be

Siège social Elia Group

Boulevard de l'Empereur, 20
1000 Bruxelles, Belgique
T +32 2 546 70 11
F +32 2 546 70 10
info@elia.be

Heidestraße 2
10557 Berlin, Allemagne
T +49 30 5150 0
F +49 30 5150 2199
info@50hertz.com

Concept et rédaction finale

Elia Group Communication and Reputation

Conception graphique

www.chriscom.be

Éditeur responsable

Pascale Fonck

Dit document is ook beschikbaar in het Nederlands.
This document is also available in English.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de ce rapport annuel.



Scannez le code QR pour visiter le downloadcenter

.....

.....

Photo de couverture : inauguration de la station de conversion Nemo Link à Bruges.

Le 5 décembre 2018, Elia et National Grid ont inauguré la première interconnexion électrique sous-marine entre la Belgique et le Royaume-Uni. La mise en service de Nemo Link facilite l'intégration des énergies renouvelables tout en offrant une sécurité d'approvisionnement supplémentaire et une électricité à moindre coût. L'inauguration de l'interconnexion Nemo Link a marqué l'aboutissement d'un énorme projet qui a duré près de 10 ans. Le raccordement des stations de conversion Richborough et Herdersbrug (voir photo de couverture) par un câble de 140 km a été une entreprise extrêmement complexe qui a nécessité de nombreux défis techniques. Elle n'aurait jamais pu réussir sans les efforts déterminés des hommes et des femmes qui ont travaillé ensemble pour surmonter toutes ces difficultés.

.....

